



GILDAN[®]

**RAPPORT AUX
ACTIONNAIRES
2025**

26 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE GESTION

1	PRÉFACE	P. 3
2	MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	P. 3
3	PROFIL DES ACTIVITÉS	P. 5
	3.1 Aperçu	
	3.2 Nos activités	
	3.3 Environnement concurrentiel	
	3.4 Événements récents	
4	STRATÉGIES	P. 10
5	RÉSULTATS OPÉRATIONNELS	P. 11
	5.1 Mesures financières non conformes aux PCGR	
	5.2 Variabilité saisonnière et autres facteurs faisant varier les résultats et la situation financière	
	5.3 Acquisitions et cessions d'entreprises et fermetures d'installations	
	5.4 Impôt minimum mondial	
	5.5 Principales informations annuelles	
	5.6 Revue des résultats opérationnels consolidés	
	5.7 Sommaire des résultats trimestriels	
	5.8 Résultats opérationnels du quatrième trimestre	
6	SITUATION FINANCIÈRE	P. 30
7	FLUX DE TRÉSORERIE	P. 33
8	SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	P. 36
9	POURSUITES	P. 42
10	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	P. 43
11	PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS	P. 44
12	MÉTHODES COMPTABLES ET NOUVELLES NORMES COMPTABLES N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ APPLIQUÉES	P. 45
13	CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION	P. 45
14	CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	P. 47
15	RISQUES ET INCERTITUDES	P. 48
16	DÉFINITION ET RAPPROCHEMENT DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET DES RATIOS CONNEXES	P. 64
	RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	P. 81
	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AUDITÉS	P. 89
	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AUDITÉS	P. 93

1.0 PRÉFACE

Dans le présent rapport de gestion, « Gildan », la « Société » ou les mots « elle », « sa », « son », « nous », « nos » et « notre » renvoient, selon le contexte, soit à Les Vêtements de Sport Gildan Inc., soit à Les Vêtements de Sport Gildan Inc. conjointement avec ses filiales.

Le présent rapport de gestion donne de l'information sur les activités, la performance financière et la situation financière de Gildan au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024 et pour les exercices clos à ces dates. Tous les montants qui figurent dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars américains, à moins d'indication contraire. Pour avoir une compréhension complète du contexte commercial de la Société, des tendances, des risques et des incertitudes auxquels elle est exposée, ainsi que de l'incidence des estimations comptables sur ses résultats opérationnels et sur sa situation financière, le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de Gildan pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 et les notes afférentes.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport de gestion, nous avons pris en compte l'ensemble de l'information à notre disposition jusqu'au 25 février 2026, date du présent rapport de gestion. Les états financiers consolidés annuels audités ainsi que le présent rapport de gestion ont été revus par le comité d'audit et des finances de Gildan et ont été approuvés et autorisés aux fins de publication par notre conseil d'administration le 25 février 2026.

L'ensemble de l'information financière contenue dans le présent rapport de gestion et dans les états financiers consolidés annuels audités a été établie selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), à l'exception de certaines informations présentées à la section « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

De l'information additionnelle sur Gildan, dont sa notice annuelle 2025, est disponible sur le site Web de la Société, au www.gildancorp.com, sur le site de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ainsi qu'à la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (où se trouve le rapport annuel sur formulaire 40-F), au www.sec.gov.

2.0 MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans le présent rapport de gestion constituent des énoncés prospectifs au sens de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et des lois et de la réglementation sur les valeurs mobilières du Canada. Ces énoncés sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants. Les énoncés prospectifs comprennent entre autres de l'information sur nos objectifs et sur les stratégies visant à atteindre ces objectifs, y compris des énoncés portant sur la stratégie de croissance durable de Gildan, sa stratégie ESG de nouvelle génération et ses objectifs ESG, la construction et l'aménagement de la deuxième usine de textile de la Société au sein du complexe au Bangladesh (y compris le calendrier et les dépenses connexes), les avantages attendus de l'acquisition de HanesBrands Inc. (« HanesBrands » ou « Hanes »), les plans de la Société visant la fermeture de certaines installations de fabrication, le processus de vente de HAA, notre plan de désendettement et la réduction prévue de notre ratio de levier financier de la dette nette au BAIIA ajusté, nos dépenses d'investissement envisagées au cours des trois prochains exercices et les futurs retours de capitaux aux actionnaires, y compris en ce qui concerne les dividendes et les rachats d'actions, de même que de l'information sur nos opinions, nos plans, nos attentes, nos anticipations, nos estimations et nos intentions. En particulier, l'information qui figure aux sections « Profil des activités », « Stratégies », « Résultats opérationnels », « Situation de trésorerie et sources de financement », « Gestion des risques financiers » et « Risques et incertitudes » contient des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de termes ayant une connotation conditionnelle ou prospective, tels que « peut », « fera », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « suppose », « anticipe », « planifie », « croit », ou « continue », de même que de la forme négative de ces expressions ou des variantes de celles-ci ou de termes semblables. Le lecteur est invité à consulter les documents que nous avons déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ainsi que les risques décrits aux sections « Gestion des risques financiers », « Principales estimations comptables et jugements » et « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion pour une analyse des divers facteurs pouvant influencer nos résultats futurs. Les facteurs significatifs et les principales hypothèses qui ont été retenus pour tirer une conclusion ou formuler une prévision ou une projection sont également présentés dans ce document.

Les énoncés prospectifs sont, de par leur nature, incertains et les résultats ou les événements qui y sont prévus pourraient différer considérablement des résultats ou des événements réels. Les facteurs significatifs qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement des conclusions, prévisions ou projections reflétées dans ces énoncés prospectifs comprennent notamment :

- les changements des conditions économiques, financières ou géopolitiques générales à l'échelle mondiale ou sur un ou plusieurs des marchés que nous desservons;
- notre capacité à mettre à exécution nos stratégies et nos plans de croissance, y compris notre aptitude à mettre en service l'expansion de la capacité prévue;
- notre capacité à intégrer avec succès les acquisitions et réaliser les synergies et les bénéfices attendus (y compris en ce qui concerne l'acquisition de HanesBrands);
- l'intensité de la concurrence et notre capacité à la soutenir efficacement;
- notre dépendance à l'égard d'un petit nombre de clients d'envergure, y compris notre plus important distributeur;
- le fait que nos clients ne soient pas dans l'obligation de passer un minimum de commandes fermes;
- notre capacité à prévoir, identifier et réagir à l'évolution des préférences des consommateurs et des tendances de consommation;
- notre capacité à gérer efficacement le niveau de notre production et de nos stocks en fonction des fluctuations de la demande des consommateurs;
- les fluctuations et la volatilité, par rapport aux niveaux actuels, des cours des matières premières et des produits énergétiques entrant dans la fabrication et le transport de nos produits;
- notre dépendance à l'égard de fournisseurs clés et notre capacité à maintenir un approvisionnement ininterrompu en matières premières, en matières intermédiaires et en produits finis;
- le succès de nos programmes de marketing, de promotions et d'innovation;
- notre niveau d'endettement et ses conséquences potentielles sur notre entreprise et nos activités;
- l'impact des risques liés aux conditions météorologiques, au climat politique et socioéconomique, aux catastrophes naturelles, aux épidémies, aux pandémies et aux endémies propres aux pays où nous exerçons nos activités ou dans lesquels nous vendons nos produits ou auprès desquels nous nous approvisionnons;
- la perturbation des activités de fabrication et de distribution causée par des facteurs tels que des enjeux opérationnels, des perturbations au niveau des fonctions logistiques de transport, des conflits de travail, l'instabilité politique ou sociale, les événements liés au climat, les catastrophes naturelles, les épidémies et les pandémies et d'autres événements défavorables imprévus;
- la conformité à la réglementation en matière de commerce international, de concurrence, de fiscalité, d'environnement, de santé et de sécurité au travail, de responsabilité de produits, d'emploi, de brevets et de marques de commerce, de gouvernance et de valeurs mobilières, de licences et de permis, de protection de la vie privée, de faillite, de lutte anticorruption, ou de toutes autres lois ou réglementation en vigueur dans les territoires où nous exerçons nos activités;
- l'imposition de mesures correctives commerciales, la conformité aux règlements en matière de droits et tarifs et les modifications qui y sont apportées, les lois et accords sur le commerce international, les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et les programmes de préférences commerciales sur lesquels compte actuellement la Société pour exercer ses activités de fabrication ou pour l'application des mesures de protection qui en découlent;
- l'incidence, y compris les répercussions économiques plus générales, des tarifs imposés par l'administration américaine et des mesures de représailles adoptées par d'autres gouvernements, ou l'imposition de nouvelles restrictions ou interdictions visant l'exportation ou l'importation de biens entre les pays;
- l'élimination des subventions gouvernementales et des crédits dont nous bénéficions actuellement, et la non-matérialisation des nouvelles subventions et des nouveaux crédits attendus;
- les facteurs ou circonstances qui pourraient faire grimper notre taux d'impôt effectif, dont le résultat de vérifications fiscales ou la modification de lois ou de traités fiscaux applicables;
- des modifications à la réglementation en matière d'environnement et de santé et sécurité et le non-respect de celle-ci;
- les conséquences des changements climatiques mondiaux sur nos activités;
- l'évolution ou le risque de violation des lois et règlements sur la sécurité des produits de consommation;
- les changements relatifs à nos relations de travail avec nos employés ou aux lois et réglementations sur l'emploi au Canada comme à l'étranger;
- notre dépendance à l'égard des gestionnaires clés et notre capacité à attirer et/ou à retenir du personnel clé;
- une mauvaise presse à la suite de violations réelles, présumées ou perçues, par la Société ou l'un de ses sous-traitants, des droits de la personne, des lois du travail et environnementales ou des normes du travail internationales, ou pour des pratiques de travail ou toutes autres pratiques commerciales contraires à l'éthique;
- notre capacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle;
- notre capacité à protéger la force et la réputation de nos marques;

- les problèmes opérationnels liés à nos systèmes d'information ou à ceux de nos fournisseurs de services découlant de pannes de systèmes, de virus, d'une atteinte à la sécurité et à la cybersécurité, de désastres, de perturbations découlant de la mise à jour ou de l'intégration de systèmes;
- une atteinte réelle ou perçue à la sécurité des données;
- l'évolution rapide de l'intelligence artificielle;
- les modifications des méthodes et des estimations comptables;
- l'exposition aux risques découlant des instruments financiers, dont le risque de crédit lié aux créances clients et à d'autres instruments financiers, le risque de liquidité, le risque de change et le risque de taux d'intérêt, de même que les risques liés aux prix des marchandises.

Ces facteurs pourraient faire en sorte que la performance et les résultats financiers réels de la Société au cours des périodes futures diffèrent de façon significative des estimations ou des projections à l'égard de la performance ou des résultats futurs exprimés, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les opérations ou les éléments non récurrents ou inhabituels annoncés ou qui se produiront après la formulation des énoncés pourraient avoir sur les activités de la Société. Par exemple, ils ne tiennent pas compte de l'incidence des cessions et des acquisitions d'entreprises ou d'autres transactions commerciales, des dépréciations d'actifs, des pertes de valeur d'actifs ou d'autres charges annoncées ou qui sont constatées après la formulation des énoncés prospectifs. L'incidence financière de ces opérations et d'éléments non récurrents ou inhabituels peut se révéler complexe et dépend nécessairement des faits propres à chacun d'eux.

Rien ne peut garantir que les attentes exprimées dans nos énoncés prospectifs se concrétiseront. Les énoncés prospectifs ont pour but de fournir au lecteur une description des attentes de la direction relativement à la performance financière future de la Société et ils risquent de ne pas convenir à d'autres fins. De plus, à moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs présentés dans ce rapport ont été établis en date de ce dernier et nous ne nous engageons nullement à les actualiser publiquement ni à les réviser à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si les lois ou les réglementations applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport sont présentés sous réserve expresse de cette mise en garde.

3.0 PROFIL DES ACTIVITÉS

3.1 Aperçu

Gildan est l'un des principaux fabricants verticalement intégrés de vêtements de base de tous les jours, y compris des vêtements de sport et des vêtements d'intérieur (cette dernière catégorie comprenant désormais les articles chaussants, les sous-vêtements, la lingerie et d'autres produits périphériques). Nos produits sont vendus à des grossistes, à des sérigraphes, à des décorateurs et directement aux consommateurs en Amérique du Nord, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine, ainsi qu'aux détaillants en Amérique du Nord, notamment les marchands du marché de masse, les grands magasins, les chaînes nationales, les détaillants spécialisés, les magasins d'artisanat et les détaillants en ligne. Nous confectionnons aussi des produits pour les entreprises de marques mondiales axées sur le style de vie, qui les commercialisent sous leurs propres marques dans des établissements de vente au détail et sur des plateformes de commerce électronique qui leur appartiennent ou par l'entremise de détaillants indépendants.

L'exercice de nos activités de fabrication et d'exploitation en tant que fabricant socialement responsable est au cœur de ce que nous faisons. La vaste majorité de nos ventes proviennent de produits que nous fabriquons nous-mêmes. Depuis la création de la Société, nous avons réalisé d'importantes dépenses d'investissement pour développer et exploiter nos propres installations de production à grand volume et verticalement intégrées, y compris la production de fil, la fabrication de textiles et de chaussettes et les activités de couture, ce qui nous permet de contrôler tous les aspects du processus de production, du début à la fin, des vêtements que nous confectionnons.

Nous estimons que l'ensemble de compétences que nous avons acquises en matière de conception, de construction et de gestion des installations de fabrication qui nous appartiennent, le degré d'intégration verticale de notre chaîne d'approvisionnement et les dépenses d'investissement que nous avons réalisées au fil des ans nous distinguent de nos concurrents dont l'intégration verticale n'est pas aussi poussée et qui peuvent dépendre davantage de fournisseurs tiers. Le fait de posséder et d'exploiter la vaste majorité de nos installations de fabrication nous permet de contrôler plus rigoureusement nos processus de production, les niveaux d'efficacité, les coûts et la qualité des produits, ainsi que d'assurer un service fiable dont les délais de production et les cycles de livraison sont de courte durée. De plus, le fait d'exploiter nos propres installations nous permet de nous assurer du respect de normes élevées en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociale dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

3.2 Nos activités

3.2.1 Marques, produits et clientèle

Les produits que fabrique et vend la Société sont commercialisés sous des marques qui lui appartiennent, dont les marques Gildan®, Hanes®, Comfort Colors®, American Apparel®, ALLPRO™, GOLDTOE®, Peds®, Bali®, Playtex®, Maidenform®, Comfort Wash®, ainsi que Champion® et Polo Ralph Lauren®, qui font l'objet de contrats de licence de distribution exclusive. En outre, nous fabriquons des produits pour approvisionner une sélection d'importantes marques mondiales grand public axées sur le sport et le style de vie, ainsi que certains clients de la vente au détail qui commercialisent ces produits sous leurs propres marques exclusives.

Nos principaux produits comprennent les hauts et bas de sport (vêtements de sport), les hauts et bas de sous-vêtements (sous-vêtements), les chaussettes (articles chaussants) et les produits de lingerie (lingerie). Pour l'exercice 2025, les ventes de vêtements de sport ont représenté 85 % du total des ventes nettes et les ventes de vêtements d'intérieur ont représenté 15 % du total des ventes nettes. Nous vendons principalement nos vêtements de sport sans motif, sans imprimé ni embellissement. La majorité de nos ventes de vêtements de sport proviennent actuellement des vêtements de sport vendus à des distributeurs de vente en gros dans le réseau de vêtements à imprimer en Amérique du Nord et à l'international. Ces distributeurs de vente en gros vendent ensuite les vêtements sans motif à des imprimeurs sérigraphes ou à des entreprises d'embellissement de vêtements qui les décorent de motifs et de logos, et qui, pour leur part, revendent les vêtements de sport imprimés auprès d'un éventail très diversifié de consommateurs. Ceux-ci incluent des établissements d'enseignement, des vendeurs d'articles de sport, des marchandiseurs pour des événements spéciaux, des distributeurs d'articles promotionnels, des organismes de bienfaisance, des promoteurs des secteurs du divertissement, du voyage et du tourisme, de même que des détaillants. Les vêtements de sport peuvent servir à différentes utilisations, que ce soit en tant qu'uniformes professionnels, scolaires ou sportifs, ou simplement pour conférer une identité individuelle ou communiquer l'appartenance à des groupes ou à des équipes. La majorité de nos ventes de vêtements d'intérieur proviennent d'un portefeuille de marques largement reconnues de sous-vêtements et de chaussettes pour hommes, femmes et enfants, ainsi que de soutiens-gorge, de petites culottes et de vêtements amincissants vendus à de grands détaillants en Amérique du Nord et à l'international, par le biais de comptes nationaux qui traitent avec les détaillants, ou directement aux consommateurs. Parmi ces détaillants figurent les marchands du marché de masse, les grands magasins, les chaînes nationales, les magasins de sport spécialisés, les magasins d'artisanat, les détaillants en alimentation et pharmacies, les magasins à un dollar et les clubs-entrepôts, lesquels vendent tous aux consommateurs dans leurs magasins ayant pignon sur rue ou par l'entremise des plateformes de commerce électronique. De plus, nous vendons nos produits à des détaillants présents uniquement en ligne qui, eux, les vendent aux consommateurs. Nous assurons aussi la fabrication de produits que nous vendons à une sélection d'importantes entreprises de marques mondiales grand public axées sur le sport et le style de vie qui distribuent les produits dans le réseau de la vente au détail dans des établissements de vente au détail et sur des plateformes de commerce électronique qui leur appartiennent ou par l'entremise de détaillants indépendants.

Le tableau qui suit résume nos principaux produits offerts actuellement sous la marque Gildan et sous licence :

Principaux produits	Détails de la gamme de produits	Marques ¹⁾
Vêtements de sport	t-shirts, hauts et bas molletonnés, chandails sport, polos et camisoles	Gildan®, Hanes®, Gildan Performance®, Gildan Hammer®, Gildan Softstyle®, Gildan® Heavy Cotton™, Gildan® Ultra Cotton®, Gildan DryBlend®, Gildan® HeavyBlend™, Comfort Colors®, American Apparel®, Champion ²⁾ , ALLPRO™, ComfortWash®, BEEFY®, Bonds®
Articles chaussants	chaussettes sport, habillées, tout-aller et chaussettes de travail, chaussettes invisibles et chaussettes thérapeutiques ³⁾	Gildan®, Hanes®, Gildan® Ultra Cotton®, GoldToe®, GoldToe®, Signature™, GoldToe Edition™, Peds®, MediPeds®, Powersox®
Sous-vêtements	sous-vêtements pour hommes et pour garçons (hauts et bas) et petites culottes pour femmes	Gildan®, Hanes®, Gildan Platinum®, Gildan Softstyle®, Gildan Performance® BareSoft™, Gildan Performance® EZBreeze™, Bonds®, Berlei®, Bras N Things®, Polo Ralph Lauren ⁴⁾
Lingerie	lingerie, soutiens-gorge et vêtements amincissants pour femmes	Bali®, Playtex®, WonderBra®, Maidenform®, Bonds®, Bras N Things®, Berlei®

1) À la clôture de l'acquisition, la Société a classé les activités australiennes de HanesBrands dans les activités abandonnées, ce qui inclut les marques suivantes : Bonds®, Bras N Things®, Berlei® et Sheridan®.

2) En vertu d'un contrat de licence de distribution exclusive dans le marché des vêtements imprimés aux États-Unis et au Canada.

3) Applicable seulement à MediPeds®.

4) En vertu d'un contrat de licence de distribution exclusive aux États-Unis, au Canada, au Mexique et au Japon.

3.2.2 Fabrication

La vaste majorité de nos produits sont fabriqués dans des installations qui nous appartiennent et que nous gérons. Dans une bien moindre mesure, nous avons également recours à des sous-traitants pour combler le reste de nos besoins relatifs à certains produits. Nos activités de fabrication verticalement intégrées couvrent le processus de fabrication des vêtements du début à la fin et comprennent des installations à forte intensité de capital pour la filature, la fabrication de textiles et la confection de chaussettes, ainsi que des installations de couture nécessitant une main-d'œuvre importante. Nos installations de fabrication sont situées dans quatre centres de fabrication principaux, plus précisément aux États-Unis, en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Asie. Nous avons également des installations de fabrication en Amérique du Sud. Toutes nos installations de filature sont situées aux États-Unis, tandis que les installations de fabrication de textiles, les installations de couture et les installations de fabrication de chaussettes se trouvent dans les autres centres de fabrication mentionnés précédemment, dont le plus important est situé au Honduras, en Amérique centrale.

Afin de soutenir la croissance additionnelle des ventes, de favoriser une structure de coûts efficiente et concurrentielle et d'accroître la diversification géographique de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons augmenté notre capacité de fabrication grâce à une expansion importante au Bangladesh qui implique le développement d'un important complexe de fabrication comptant plusieurs installations qui devrait accueillir deux grandes installations de fabrication de textiles et les activités de couture connexes. En date du deuxième trimestre de 2025, la construction du premier complexe de fabrication de textiles et de couture était terminée et la phase de démarrage, pleinement amorcée. Au cours des 18 prochains mois, la Société prévoit construire et aménager sa deuxième usine de textile au sein du complexe au Bangladesh (phase 2). La production initiale de l'usine devrait démarrer à la fin de 2027. Les infrastructures sont actuellement en place pour soutenir cette expansion, et le budget et les plans actuels pour les dépenses d'investissement devraient être respectés.

Le tableau suivant résume nos principales activités de fabrication par région :

	Amérique du Nord	Amérique centrale	Amérique du Sud	Caraïbes	Asie ⁴⁾
Installations de filature¹⁾ : transformation du coton, du polyester et d'autres fibres en fil	■ États-Unis (6 installations)				
Installations de fabrication de textiles : tissage du fil pour fabriquer du tissu, teinture et découpage du tissu		■ Honduras (4 installations) ■ El Salvador	■ Brésil	■ République dominicaine (2 installations)	■ Bangladesh (2 installations)
Installations de couture²⁾ : transformation du tissu en vêtements	■ Mexique	■ Honduras (2 installations) ■ Nicaragua (5 installations) ■ El Salvador (2 installations)	■ Brésil ■ Argentine	■ République dominicaine (5 installations)	■ Bangladesh (3 installations) ■ Vietnam (2 installations) ■ Thaïlande ■ Indonésie
Installation de teinture de vêtements³⁾ : processus de teinture pigmentaire ou de teinture réactive (Pigment Pure™)		■ Honduras ■ El Salvador			
Installations de confection d'articles chaussants : transformation de fil en chaussettes finies		■ Honduras ■ El Salvador			

1) Bien que nous produisions à l'interne la majorité du fil dont nous avons besoin, nous avons également recours à des tiers fournisseurs de fil, principalement en Asie pour nos activités au Bangladesh, pour combler le reste de nos besoins de fil. La majorité du coton utilisé par nos sous-traitants asiatiques est du coton américain.

2) Même si nous gérons la majorité de nos installations de couture, nous avons également recours aux services de couture de sous-traitants, principalement en Amérique centrale et en Haïti, pour combler le reste de nos besoins de couture.

3) La teinture des vêtements est une caractéristique exclusive des vêtements Comfort Colors® et elle nécessite un processus de teinture exclusif appelé Pigment Pure™, processus de teinture différent de celui que nous utilisons habituellement pour teindre la majorité de nos vêtements dans nos installations de fabrication de textiles.

4) À la clôture de l'acquisition, la Société a classé les activités australiennes de HanesBrands et l'installation de fabrication en Indonésie connexe comme des actifs détenus en vue de la vente et des activités abandonnées.

3.2.3 Représentation, commercialisation et distribution

Notre bureau de représentation et de commercialisation international est situé à Christ Church, à la Barbade, où nous avons établi diverses fonctions liées à la clientèle, notamment la gestion des ventes, la commercialisation, le service à la clientèle, la gestion du crédit, la prévision des ventes, la planification de la production, la gestion des stocks et la logistique, ainsi que les fonctions liées aux finances, aux ressources humaines et aux technologies de l'information. Après l'acquisition de HanesBrands, nous avons également maintenu une importante présence aux États-Unis, où sont regroupées diverses fonctions de ventes, de commercialisation et d'administration. Nous avons établi des activités de distribution étendues essentiellement en ayant recours à de grands centres de distribution gérés et exploités en interne répartis dans les Amériques, ainsi que dans d'autres régions géographiques où nous fabriquons et vendons nos produits, notamment au Bangladesh et en Australie. Pour compléter certains de nos besoins de distribution, nous utilisons aussi des entrepôts de tierces parties situés en Amérique du Nord et en Europe.

3.2.4 Effectif et siège social

La Société compte actuellement un effectif d'environ 80 000 employés à l'échelle mondiale. Son siège social est situé à Montréal, au Canada.

3.3 Environnement concurrentiel

La concurrence sur le marché des vêtements de base s'exerce généralement sur le plan du service et de la disponibilité des produits, des prix, de la qualité, du confort et de l'ajustement, du style et des marques. Pour livrer concurrence à ces égards, nous mettons à profit nos avantages concurrentiels, notamment notre chaîne d'approvisionnement de fabrication stratégiquement située et verticalement intégrée, notre grande envergure, notre structure de coûts, nos capacités de distribution à l'échelle mondiale et le positionnement de nos marques sur les marchés que nous desservons. Nous estimons que notre ensemble de compétences en matière de fabrication, de même que l'infrastructure de chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée, à grande échelle et à faible coût que nous avons établie en réalisant des investissements importants au fil du temps, représentent des avantages concurrentiels clés et des éléments qui nous distinguent de nos concurrents.

Nos concurrents sont des fabricants ou des fournisseurs de vêtements de base pour la famille, de grande envergure et de plus petite taille, établis aux États-Unis et à l'étranger. Parmi les fabricants qui sont en concurrence avec nous en Amérique du Nord, on compte Fruit of the Loom, Inc., filiale de Berkshire Hathaway Inc., qui nous livre concurrence au moyen de ses propres marques et de celles de sa filiale, Russell Corporation, selon le réseau. Ces sociétés exercent des activités de fabrication dans certaines des mêmes régions géographiques que Gildan et livrent généralement concurrence à la Société principalement dans les mêmes catégories de vêtements de base et par l'intermédiaire de réseaux de distribution communs en Amérique du Nord et sur les marchés internationaux. En ce qui concerne les chaussettes et les sous-vêtements, nos concurrents comprennent aussi Renfro Corporation, Jockey International, Inc., Kayser Roth Corporation et Victoria's Secret. De plus, nous sommes en concurrence avec des sociétés américaines de plus petite taille qui vendent à des distributeurs de vente en gros de vêtements de sport à imprimer ou qui exercent leurs activités à ce titre, comme Next Level Apparel, Color Image Apparel, Inc. (propriétaire de la marque Bella + Canvas), ainsi que des manufacturiers situés en Amérique centrale, au Mexique et en Asie qui approvisionnent aussi le réseau des vêtements à imprimer. Bien que la concurrence vienne aussi des marques privées de certains de nos clients, nous fournissons aussi des produits à des clients qui recherchent des fournisseurs stratégiques possédant le type de capacités de fabrication que nous pouvons offrir afin de soutenir leur offre de produits de marque privée.

3.4 Événements récents

Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration

Le 25 février 2026, Deepak Khandelwal a été nommé administrateur indépendant, ce qui porte à neuf le nombre de membres du conseil d'administration de la Société. M. Khandelwal apporte une expérience approfondie en exploitation à l'échelle mondiale et en transformation numérique, ainsi que de la rigueur en matière de gouvernance.

Annnonce de tarifs réciproques par l'administration américaine

La Société a fait face à une grande incertitude en 2025 en ce qui concerne le calendrier, la volatilité, le niveau et la durée des tarifs propres à chaque pays imposés par l'administration américaine. Le 7 août 2025, l'administration américaine a imposé des tarifs réciproques s'appliquant à des taux qui varient selon le pays, notamment 18 % pour le Nicaragua, 20 % pour le Vietnam, 20 % pour le Bangladesh et 25 % pour l'Inde, cette dernière étant également assujettie à un tarif secondaire supplémentaire de 25 %. Le tarif secondaire supplémentaire sur les produits indiens a finalement été supprimé le 7 février 2026. Certains pays, dont le Salvador, le Guatemala, le Bangladesh, le Vietnam, l'Indonésie et l'Inde, ont négocié des

accords-cadres établissant des taux tarifaires convenus, tandis que les pays pour lesquels aucun taux spécifique n'a été attribué ou qui n'ont pas convenu d'un taux spécifique étaient généralement soumis à un tarif réciproque de 10 %. Ces mesures s'ajoutaient aux tarifs normalement applicables, mais ils ne s'appliquaient pas à la valeur du contenu d'origine américaine lorsque les exigences applicables étaient satisfaites.

Le 20 février 2026, la Cour suprême des États-Unis a invalidé les mesures tarifaires imposées par l'administration américaine en vertu de la loi intitulée *International Emergency Economic Powers Act* (« IEEPA »), éliminant ainsi le fondement juridique permettant de continuer à percevoir ces tarifs, y compris ceux appliqués aux importations en provenance des pays signataires de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République dominicaine (« CAFTA-DR »). En réponse, l'administration américaine a fait savoir que, malgré la décision de la Cour, elle avait l'intention de recourir à d'autres mécanismes juridiques pour imposer des tarifs, notamment un droit *ad valorem* temporaire de 10 % en vertu de l'article 122 de la loi intitulée *Trade Act of 1974* pour une période de 150 jours à compter du 24 février 2026. Ce droit s'applique de manière générale aux importations, mais exclut les marchandises bénéficiant d'un traitement en franchise de droits en vertu de certains accords de libre-échange, notamment le CAFTA-DR et l'ACEUM. Par conséquent, une partie importante des importations de la Société qui sont admissibles au programme CAFTA-DR ne sont pas assujetties à la mesure prévue à l'article 122.

Bien que les récentes directives administratives aient apporté certaines précisions concernant le calendrier et l'application du cadre tarifaire révisé, notamment les dates d'entrée en vigueur et le traitement des retraits pour les marchandises entrées ou admises dans les zones franches, le niveau et la structure des tarifs, ainsi que leurs effets, restent incertains et difficiles à prévoir. En dépit de l'ajustement potentiel du taux prévu à l'article 122, l'invalidation des mesures adoptées en vertu de l'IEEPA et la clarification du régime tarifaire applicable qui en résulte devraient actuellement réduire l'exposition tarifaire globale par rapport aux périodes précédentes.

Le 21 février 2026, l'administration américaine a déclaré publiquement qu'elle ferait passer ces tarifs mondiaux de 10 % à 15 %, soit le taux maximal autorisé en vertu de l'article 122 de la *Trade Act of 1974*, bien que ce taux plus élevé n'ait pas encore été officiellement mis en œuvre à la date des présentes. Alors que la décision de la Cour suprême des États-Unis exclut l'IEEPA comme fondement juridique pour la perception des tarifs à l'avenir, d'autres programmes et pouvoirs tarifaires demeurent en vigueur et présentent toujours un impact potentiel sur les coûts et la chaîne d'approvisionnement de la Société.

En résumé, les principaux tarifs américains qui sont actuellement en vigueur et qui sont les plus pertinents pour nos activités et l'industrie du vêtement sont les suivants :

- Un droit *ad valorem* temporaire de 10 % imposé à compter du 24 février 2026 en vertu de l'article 122 de la *Trade Act of 1974*, sous réserve des exclusions applicables, devrait rester en vigueur pendant 150 jours, à moins de modification.
- Des droits supplémentaires qui restent applicables dans le cadre d'autres programmes de commerce existants, le cas échéant, y compris les tarifs au titre de l'article 301 sur certains produits en provenance de Chine.
- D'autres droits de douane normalement applicables, y compris les taux de la nation la plus favorisée (NPF) et les recours commerciaux applicables.

La Société évalue également la possibilité de remboursement de certains montants visés par l'IEEPA précédemment versés sur des déclarations non encore liquidées ou qui font l'objet d'un examen administratif. Les remboursements, le cas échéant, dépendraient des modalités d'application et des directives supplémentaires du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (Customs and Border Protection).

Ces tarifs créent une incertitude pour nos activités. Il demeure difficile de prédire si, quand et comment les mesures commerciales existantes pourraient être modifiées, prolongées ou remplacées, en particulier compte tenu de l'évolution du commerce mondial et du contexte géopolitique, ainsi que des négociations en cours entre les États-Unis et divers partenaires commerciaux. L'administration américaine a publiquement indiqué que des mesures supplémentaires pourraient être envisagées, y compris des ajustements des taux actuellement applicables. La portée, le calendrier et l'application potentielle de telles mesures restent incertains, et la Société ne peut donc pas, à l'heure actuelle, estimer de manière raisonnable leur incidence éventuelle, le cas échéant, sur ses activités.

Les produits de la Société en provenance de certains pays demeurent admissibles en vertu de divers accords ou programmes de libre-échange, notamment le CAFTA-DR, qui prévoient une exonération des droits lorsque les exigences applicables sont satisfaites. En ce qui concerne les tarifs sur les marchandises importées de Chine et d'Inde, la Société y est peu exposée du fait de son approvisionnement limité dans ces pays.

La Société a surveillé et continuera de surveiller le contexte commercial international et d'explorer activement des stratégies d'atténuation en vue d'adapter ses activités et son exploitation si nécessaire. Elle estime que ses activités de fabrication à faible coût, verticalement intégrées, la positionnent favorablement et lui donnent la souplesse nécessaire pour faire face aux changements tarifaires annoncés jusqu'à présent. Toutefois, la situation a été caractérisée par une évolution dynamique et considérable et reste donc difficile à prévoir. Bien qu'à l'heure actuelle, la Société s'attende à être en mesure d'atténuer les impacts des tarifs réciproques et autres annoncés à ce jour par divers moyens, notamment en mettant à contribution la souplesse de sa chaîne d'approvisionnement et en prenant des mesures liées aux prix, il n'y a aucune garantie que ces stratégies d'atténuation seront efficaces et compenseront, en tout ou en partie, l'impact des tarifs ou d'autres contrôles sur nos activités. Se reporter aux informations sur les facteurs de risque concernant les accords commerciaux internationaux et la réglementation en matière de commerce international présentées à la section 15.0 du présent rapport de gestion intitulée « Risques et incertitudes » ainsi qu'à la section 2.0 du présent rapport de gestion intitulée « Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs ».

4.0 STRATÉGIES

Stratégie de croissance durable de Gildan

Forte de ses assises solides, la Société a lancé en 2022 sa stratégie de croissance durable de Gildan qui vise à stimuler la croissance interne du chiffre d'affaires et du bénéfice net, en prenant appui sur trois piliers clés : l'expansion de la capacité, l'innovation et les pratiques ESG. Nous croyons qu'en mettant à profit notre avantage concurrentiel en tant que fabricant verticalement intégré à faible coût et en mettant à exécution avec succès des plans bien définis d'expansion de la capacité, en offrant des produits axés sur la valeur et novateurs à nos clients et grâce à nos pratiques de premier plan en matière d'ESG, nous pourrions générer une forte croissance des produits, une grande rentabilité et une utilisation efficace de nos actifs, ce qui devrait nous permettre de créer une grande valeur pour nos actionnaires.

Les trois piliers de notre stratégie de croissance durable sont les suivants :

Croissance fondée sur la capacité : *Exploiter notre avantage concurrentiel important en tant que fabricant verticalement intégré à faible coût alors que nous mettons à exécution des plans bien définis pour augmenter et optimiser notre capacité de production mondiale de manière à soutenir nos plans de croissance à long terme.*

Mettant à exécution nos plans bien définis, nous avons renforcé notre intégration verticale en augmentant nos capacités de filature grâce à l'acquisition et à la modernisation de Frontier Yarns. De plus, nous avons achevé la première phase du développement d'un important complexe de fabrication de textiles et de couture verticalement intégré au Bangladesh et nous prévoyons construire et aménager, au cours des 18 prochains mois, une deuxième usine de textile au sein du complexe au Bangladesh (phase 2), comme il est décrit plus en détail à la rubrique 3.2.2 « Fabrication » du présent rapport de gestion.

Innovation : *Stimuler le leadership dans l'innovation à l'échelle de l'organisation et dans tous les aspects des activités dans le but d'offrir des produits de haute qualité axés sur la valeur, d'accélérer la mise en marché, de générer des gains d'efficacité opérationnelle et de réduire notre empreinte environnementale.*

La Société a relevé et défini des initiatives clés spécifiques, ainsi que des investissements visant à stimuler l'innovation dans nos processus de développement et de fabrication de produits, la distribution et les produits finis, notamment en ce qui concerne les caractéristiques du tissu, l'ajustement des produits, la capacité d'adaptation du tissu aux techniques d'impression et de décoration qui évoluent, et les caractéristiques de produits respectueuses des pratiques ESG. Nous avons mis au point une nouvelle technologie exclusive de fabrication du coton en remaniant notre processus de A à Z, du fil jusqu'à la finition, pour rendre le tissu plus doux et mieux adapté à l'impression. En 2025, nous avons annoncé le lancement de nouveaux produits, notamment la nouvelle collection Light Cotton™ et notre collection de molletons semi-épais Softstyle™. Nous avons également présenté récemment notre nouvelle technologie d'impression Plasma Print qui vise à améliorer le processus d'impression directe sur vêtement en réduisant le besoin de prétraitement et qui permet d'offrir des tissus plus doux, des couleurs plus vives, une meilleure couverture de l'encre et une plus grande uniformité d'impression. De plus, nous investissons activement dans les outils numériques, l'analyse prédictive et l'intelligence

artificielle afin d'accélérer la prise de décisions à l'échelle de l'organisation, de rationaliser les processus et d'optimiser la planification de la chaîne d'approvisionnement.

ESG : Continuer d'accroître l'importance accordée aux pratiques ESG dans toutes nos activités et mettre à profit notre excellente posture en matière d'ESG et nos progrès afin d'offrir une plus grande valeur à nos parties prenantes.

En 2025, Gildan a entamé la quatrième année de mise en œuvre de sa stratégie ESG de nouvelle génération, qui englobe un large éventail d'initiatives. Celles-ci consistent notamment à réduire l'empreinte carbone et l'intensité d'utilisation de l'eau, à promouvoir une économie circulaire, à contribuer au développement économique régional, à assurer le respect des droits de la personne et à maintenir des normes de sécurité au sein de la chaîne d'approvisionnement. La stratégie englobe aussi un engagement envers notre personnel, met l'accent sur les investissements destinés à notre main-d'œuvre et fait la promotion de la culture et de l'appartenance, en plus d'accroître la transparence en matière d'ESG. Cette stratégie comprend dix objectifs axés sur cinq piliers différents : les changements climatiques, l'énergie et l'eau; la circularité; la gestion du capital humain; la création de valeur à long terme; et la transparence et la divulgation. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le processus lié à ces initiatives, il y a lieu de se reporter au Rapport ESG 2024 de Gildan. Les renseignements présentés dans notre Rapport ESG 2024 ne font pas partie du présent rapport de gestion et ne sont pas intégrés par renvoi à celui-ci.

5.0 RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

Le présent rapport de gestion donne de l'information sur les activités, la performance financière et la situation financière de Gildan au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date (exercice 2025) et au 29 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date (exercice 2024). À moins d'indication contraire, l'analyse dans le rapport de gestion se rapporte aux activités poursuivies. Se reporter à la note 23 « Activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées » de nos états financiers consolidés annuels audités au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date pour obtenir plus d'information sur les activités abandonnées.

5.1 Mesures financières non conformes aux PCGR

Pour évaluer notre performance opérationnelle et financière, notre situation financière et notre levier financier, ainsi que notre situation de trésorerie, nous utilisons des mesures financières et des ratios financiers qui ne sont pas conformes aux PCGR. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent que les sociétés informent les lecteurs que le bénéfice et toutes autres mesures ajustées selon des paramètres autres que les IFRS n'ont aucun sens normalisé et qu'il est donc peu probable qu'ils soient comparables aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, elles ne doivent pas être considérées de façon isolée. Dans le présent rapport de gestion, nous utilisons les mesures financières non conformes aux PCGR (sur la base des activités poursuivies) suivantes : bénéfice net ajusté, bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, charge d'impôt sur le résultat ajustée, bénéfice brut ajusté, charges de vente et charges générales et administratives ajustées, bénéfice opérationnel ajusté et BAIIA ajusté. Nous utilisons également les ratios non conformes aux PCGR (sur la base des activités poursuivies) suivants : bénéfice dilué par action ajusté, taux d'impôt effectif ajusté, marge brute ajustée, charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes, marge opérationnelle ajustée et rendement de l'actif net moyen ajusté. Ces mesures financières sont utilisées pour mesurer notre performance et notre situation financière d'une période à l'autre, ce qui exclut la variation provoquée par divers ajustements pouvant contribuer à fausser l'analyse des tendances au niveau de notre performance opérationnelle et financière et parce que nous croyons que de telles mesures procurent des renseignements utiles sur notre performance opérationnelle et financière et sur notre situation financière. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure financière non conforme aux PCGR qui est présentée compte tenu à la fois des activités poursuivies et abandonnées, car cette mesure représente le mieux la capacité de la Société à rembourser sa dette contractée afin de gérer sa structure du capital. Nous utilisons également des mesures financières non conformes aux PCGR qui incluent à la fois la dette totale et la dette nette (y compris les actifs et les passifs détenus en vue de la vente), le ratio de levier financier de la dette nette (y compris les actifs et les passifs détenus en vue de la vente pour les activités poursuivies et abandonnées), ainsi que le fonds de roulement excluant les actifs et les passifs détenus en vue de la vente.

À compter de ce trimestre, les mesures financières et les ratios non conformes aux PCGR utilisés par la Société sont présentés sur la base des activités poursuivies (à moins d'indication contraire) et excluent, de ce fait, les résultats des activités abandonnées. Les activités abandonnées comprennent les résultats liés aux activités australiennes de HanesBrands (« HAA »), qui ont été classées comme détenues en vue de la vente et présentées à titre d'activités abandonnées à compter du 1^{er} décembre 2025, soit la date de clôture de l'acquisition de Hanes. Ce changement n'a aucune incidence sur les périodes comparatives et les mesures financières précédemment publiées par la Société, car l'acquisition

de HanesBrands a été conclue au quatrième trimestre de 2025 et les résultats liés aux activités de HanesBrands n'ont donc pas été inclus dans les résultats de la Société pour les exercices ou les périodes intermédiaires précédents.

Reportez-vous à la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion pour obtenir une définition de toutes les mesures financières non conformes aux PCGR que la Société utilise et présente, ainsi qu'un rapprochement complet avec celles qui sont conformes aux IFRS et qui se prêtent le mieux à une comparaison.

5.2 Variabilité saisonnière et autres facteurs faisant varier les résultats et la situation financière

Les résultats opérationnels de nos périodes intermédiaires et de nos exercices varient sous l'effet de certains facteurs, incluant, sans s'y limiter, les variations de la demande des utilisateurs finaux et de nos clients, les décisions de nos clients d'augmenter ou de diminuer leurs stocks, les variations de la composition de nos ventes et les fluctuations des prix de vente et des coûts des matières premières. Même si nos produits sont vendus tout au long de l'année, nos affaires fluctuent en fonction des variations saisonnières de la demande, ce qui fait varier nos résultats opérationnels sur une base trimestrielle. Bien que certains produits connaissent des pics de demande saisonniers, la dynamique de la concurrence peut influencer sur le moment des achats des clients, menant à des tendances saisonnières qui peuvent varier d'un exercice à l'autre. Historiquement, la demande de t-shirts atteint un creux au quatrième trimestre et un sommet au deuxième trimestre de l'année, alors que les distributeurs s'approvisionnent en prévision de la haute saison estivale. Historiquement, la demande pour les vêtements molletonnés est habituellement plus grande aux deuxième et troisième trimestres de chaque année, soit à l'approche de l'automne et de l'hiver. Les ventes d'articles chaussants et de sous-vêtements sont habituellement plus élevées pendant le deuxième semestre de l'année, lors de la rentrée scolaire et de la saison des ventes du temps des Fêtes de Noël. Ces tendances saisonnières des ventes entraînent aussi des fluctuations de nos stocks tout au long de l'année.

Nos résultats subissent aussi l'influence de la fluctuation des prix des matières premières et des coûts des autres intrants. Les fibres de coton et de polyester sont les principales matières premières entrant dans la fabrication de nos produits. Nous avons également recours à des produits chimiques, des colorants et des garnitures que nous nous procurons auprès de divers fournisseurs. Les prix du coton fluctuent en fonction de la demande des consommateurs et de l'offre mondiale, qui peuvent subir l'impact des conditions météorologiques pendant une année donnée, de la spéculation sur les marchés des marchandises, des évaluations et des fluctuations relatives de la monnaie du pays producteur par rapport à la monnaie du pays consommateur et d'autres facteurs qui sont généralement imprévisibles. Bien que nous concluions des contrats d'achat et des instruments financiers dérivés avant livraison qui visent à fixer des prix fermes pour la composante coton de nos besoins en fil, les prix que nous payons pour le coton peuvent fluctuer considérablement d'une période intermédiaire ou d'un exercice à l'autre. Les coûts de l'énergie comptabilisés dans nos résultats opérationnels sont également affectés par les fluctuations des prix du pétrole brut, du gaz naturel et du pétrole, ce qui peut aussi avoir une influence sur les frais de transport et sur le coût des divers intrants utilisés dans notre production, comme les fibres de polyester, les produits chimiques, les colorants et les garnitures. Les variations du coût des matières premières se reflètent initialement dans le coût des stocks; elles se répercutent sur le bénéfice net seulement lorsque les stocks respectifs sont vendus.

Les acquisitions d'entreprises peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des résultats. Par ailleurs, les décisions de la direction de regrouper ou de réorganiser ses activités, notamment de fermer des installations, peuvent engendrer des coûts de restructuration importants au cours d'une période intermédiaire ou d'un exercice ainsi que d'autres coûts connexes importants, par exemple des coûts de financement. La rubrique 5.6.5 intitulée « Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions » du présent rapport de gestion présente une analyse des coûts liés aux activités de restructuration et aux acquisitions d'entreprises de la Société. Les dépréciations d'actifs, incluant les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues, les provisions pour stocks abandonnés et les pertes de valeur d'actifs à long terme, peuvent aussi faire varier nos résultats. Au quatrième trimestre de l'exercice 2023, nous avons comptabilisé une reprise de perte de valeur de 41 millions de dollars au titre de notre unité génératrice de trésorerie (UGT) Articles chaussants. Nos résultats opérationnels pour l'exercice 2023 comprenaient aussi des profits nets sur l'assurance découlant des recouvrements d'assurance accumulés à ce jour relativement aux réclamations de la Société pour les pertes qui ont résulté des deux ouragans survenus en Amérique centrale en novembre 2020 (3,3 millions de dollars au premier trimestre de 2023 et 74 millions de dollars au deuxième trimestre de 2023), ainsi qu'un profit après impôt de 16 millions de dollars sur la cession-bail d'une installation de distribution aux États-Unis au premier trimestre de 2023. Nos résultats opérationnels des neuf derniers trimestres ont subi l'incidence de charges de vente et charges générales et administratives plus élevées

que d'habitude, attribuables aux coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes (6,3 millions de dollars au quatrième trimestre de 2023, 19,6 millions de dollars au premier trimestre de 2024, 57,2 millions de dollars au deuxième trimestre de 2024, 5,5 millions de dollars au troisième trimestre de 2024, 0,4 million de dollars au quatrième trimestre de 2024; 0,9 million de dollars au premier trimestre de 2025, 1,1 million de dollars au deuxième trimestre de 2025, 0,2 million de dollars au troisième trimestre de 2025 et 0,6 million de dollars au quatrième trimestre de 2025), comme il est expliqué aux sections 5.4.3 et 15.0 du présent rapport de gestion, partiellement compensées par l'incidence favorable du crédit pour l'emploi à la Barbade (néant au quatrième trimestre de 2023 et au premier trimestre de 2024, 17,2 millions de dollars au deuxième trimestre de 2024, 6,8 millions de dollars au troisième trimestre de 2024, 17,8 millions de dollars au quatrième trimestre de 2024; 8,1 millions de dollars au premier trimestre de 2025, 11,6 millions de dollars au deuxième trimestre de 2025, 12,2 millions de dollars au troisième trimestre de 2025 et 13,9 millions de dollars au quatrième trimestre de 2025). Nos résultats ont également subi l'incidence du coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes de 35,4 millions de dollars, de la commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais de 9,3 millions de dollars relativement aux charges engagées dans le cadre des ententes de financement liées à l'acquisition de Hanes, des charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes, d'un montant de 2,9 millions de dollars, ainsi que du profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette, d'un montant de 3,5 millions de dollars, de même que des coûts de transaction et d'intégration connexes à des acquisitions de 59,5 millions de dollars, des indemnités de départ et autres charges connexes liées à l'acquisition de Hanes de 27,5 millions de dollars et des frais de 19,8 millions de dollars pour le règlement postérieur au versement de la contrepartie au titre des actions acquises lié à l'acquisition de Hanes. Nos résultats opérationnels de l'exercice 2024 ont subi l'incidence des réformes fiscales annoncées au deuxième trimestre de 2024, dont l'adoption du régime de l'impôt minimum mondial du Pilier Deux de l'OCDE au Canada et à la Barbade, ainsi que d'une hausse du taux d'impôt des sociétés applicable à la Barbade, qui est passé à 9 %.

Les montants présentés relativement aux ventes nettes, au coût des ventes, aux charges de vente et aux charges générales et administratives, ainsi qu'aux charges financières ou produits financiers, varient en fonction du taux de change de certaines devises par rapport au dollar américain, tel qu'il est décrit à la section intitulée « Gestion des risques financiers » du présent rapport de gestion. La Société recourt à l'occasion à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques liés aux fluctuations des taux de change.

5.3 Acquisitions et cessions d'entreprises et fermetures d'installations

Exercice 2025 (exercice clos le 28 décembre 2025)

Nous avons réalisé une acquisition d'entreprise au cours de l'exercice 2025, qui est décrite ci-dessous. La Société a comptabilisé cette acquisition selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et les résultats de l'acquisition ont été consolidés avec ceux de la Société à compter de la date d'acquisition. La Société a déterminé la juste valeur provisoire des actifs acquis et des passifs repris sur la base de la meilleure estimation de leur juste valeur par la direction et en tenant compte de toutes les informations pertinentes disponibles à ce moment-là. Se reporter à la note 5 des états financiers consolidés annuels audités de 2025 pour un résumé des montants comptabilisés pour les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition.

5.3.1 HanesBrands Inc.

Le 1^{er} décembre 2025, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires de HanesBrands. Le prix d'acquisition total de 2,2 milliards de dollars comprend la contrepartie en actions hors trésorerie de 2 014,6 millions de dollars, soit 0,102 action ordinaire de Gildan devant être émise pour chacune des actions ordinaires de Hanes (353,8 millions d'actions ordinaires de Hanes en circulation le 1^{er} décembre 2025), multipliée par un cours de l'action de 55,82 \$ qui correspond au cours de clôture des actions ordinaires de Gildan à la Bourse de New York (« NYSE ») le 28 novembre 2025, et d'une contrepartie en trésorerie (déduction faite de la trésorerie acquise de 160,3 millions de dollars) de 122,7 millions de dollars calculée en fonction d'un paiement de 0,80 \$ par action ordinaire de Hanes en circulation à la clôture et d'un nombre de 353,8 millions d'actions ordinaires de Hanes en circulation le 1^{er} décembre 2025, ainsi que d'une contrepartie sous forme d'attribution de titres de capitaux propres de 29,7 millions de dollars.

Les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 comprennent les résultats de Hanes pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 28 décembre 2025.

5.4 Impôt minimum mondial

Le 20 juin 2024, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi de l'impôt minimum mondial* (« LIMM »), mettant en œuvre les principales mesures du régime de l'impôt minimum mondial du Pilier Deux de l'OCDE au Canada, notamment la règle d'inclusion du revenu et un impôt complémentaire minimum national. L'adoption de ces règles au Canada garantit que les entreprises multinationales établies au Canada dont le revenu annuel est égal ou supérieur à 750 millions d'euros sont assujetties à un taux d'impôt effectif minimum de 15 % sur leurs profits dans tous les territoires où elles exercent leurs activités. Cet objectif est atteint grâce à un système d'impôts complémentaires permettant de porter le taux d'impôt effectif de l'entreprise dans chaque territoire à un minimum de 15 %. La LIMM s'applique à la Société à compter du 1^{er} janvier 2024. En vertu de la LIMM, la Société est tenue de payer un impôt complémentaire au Canada si le taux d'impôt effectif dans un territoire, calculé selon les règles du Pilier Deux pour le territoire en question, est inférieur au taux minimum de 15 %.

Le 21 mai 2024, le gouvernement de la Barbade a adopté une loi introduisant certaines mesures fiscales en réponse à la mise en œuvre à l'échelle mondiale du régime de l'impôt minimum mondial du Pilier Deux. Ces mesures visent à augmenter le taux d'impôt des sociétés à 9 % pour la plupart des entreprises et à mettre en œuvre un impôt complémentaire minimum national pour les grandes sociétés multinationales présentes à la Barbade. L'objectif est de s'assurer que les grandes sociétés multinationales exerçant des activités à la Barbade soient assujetties à un taux d'impôt effectif minimum de 15 % sur les profits réalisés à la Barbade. À titre transitoire, ces mesures ne s'appliquent en 2024 qu'aux entreprises détenues par des sociétés multinationales ayant leur siège dans des territoires qui ont adopté les règles du Pilier Deux. Par conséquent, étant donné l'adoption de la LIMM par le Canada le 20 juin 2024, ces mesures s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024 aux filiales barbadiennes de la Société qui, ensemble, représentent la majorité des profits de la Société. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les profits de la Société à la Barbade sont assujettis à un taux d'impôt effectif de 15 % en vertu de la législation nationale du pays, ce qui signifie qu'aucun impôt complémentaire n'est payable au Canada (se reporter à la rubrique 5.6.9 « Impôt sur le résultat » du présent rapport de gestion pour en savoir plus).

Le 5 janvier 2026, l'OCDE a publié un ensemble de directives administratives comprenant un système juxtaposé exemptant les entreprises multinationales ayant leur siège social aux États-Unis de certaines dispositions du Pilier Deux pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. La Société n'étant pas une entreprise multinationale ayant son siège social aux États-Unis, le système juxtaposé ne s'applique pas et la Société demeure assujettie aux règles du Pilier Deux.

5.5 Principales informations annuelles

(en millions de dollars, sauf les montants par action ou à moins d'indication contraire)				Variation 2025-2024		Variation 2024-2023	
	2025	2024	2023	\$	%	\$	%
Ventes nettes	3 619,2	3 270,6	3 195,9	348,6	10,7 %	74,7	2,3 %
Bénéfice brut	1 129,9	1 003,7	880,1	126,2	12,6 %	123,6	14,0 %
Bénéfice brut ajusté ¹⁾	1 165,3	1 003,7	877,0	161,6	16,1 %	126,7	14,4 %
Charges de vente et charges générales et administratives	389,4	390,8	330,4	(1,4)	(0,4) %	60,4	18,3 %
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées ¹⁾	386,6	308,1	324,1	78,5	25,5 %	(16,0)	(4,9) %
Profit sur une cession-bail	—	—	(25,0)	—	n. s.	25,0	n. s.
Profits nets sur l'assurance	—	—	(74,2)	—	n. s.	74,2	n. s.
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	120,6	(5,3)	45,8	125,9	n. s.	(51,1)	n. s.
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	(40,8)	—	n. s.	40,8	(100,0) %
Bénéfice opérationnel	619,9	618,2	643,9	1,7	0,3 %	(25,7)	(4,0) %
Bénéfice opérationnel ajusté ¹⁾	778,7	695,6	552,9	83,1	12,0 %	142,7	25,8 %
BAILA ajusté ¹⁾	926,3	833,8	674,5	92,5	11,1 %	159,3	23,6 %
Charges financières	148,7	104,2	79,7	44,6	42,8 %	24,5	30,7 %
Charge d'impôt sur le résultat	77,3	113,2	30,6	(36,0)	(31,8) %	82,6	n. s.
Charge d'impôt sur le résultat ajustée ¹⁾	100,7	101,8	20,6	(1,1)	(1,1) %	81,2	n. s.
Bénéfice net							
Activités poursuivies	393,9	400,9	533,6	(6,9)	(1,7) %	(132,7)	(24,9) %
Activités abandonnées (déduction faite de l'impôt)	4,9	—	—	4,9	n. s.	—	n. s.
Bénéfice net total	398,9	400,9	533,6	(2,0)	(0,5) %	(132,7)	(24,9) %
Bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾	538,0	489,7	452,6	48,3	9,9 %	37,1	8,2 %
Bénéfice de base par action							
Activités poursuivies	2,57	2,46	3,03	0,11	4,5 %	(0,57)	(18,8) %
Activités abandonnées	0,04	—	—	0,04	n. s.	—	n. s.
Total	2,61	2,46	3,03	0,15	6,1 %	(0,57)	(18,8) %
Bénéfice dilué par action							
Activités poursuivies	2,57	2,46	3,03	0,11	4,5 %	(0,57)	(18,8) %
Activités abandonnées	0,04	—	—	0,04	n. s.	—	n. s.
Total	2,61	2,46	3,03	0,15	6,1 %	(0,57)	(18,8) %
Bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾	3,51	3,00	2,57	0,51	17,0 %	0,43	16,7 %
Marge brute ²⁾	31,2 %	30,7 %	27,5 %	s. o.	0,5 pp	s. o.	3,2 pp
Marge brute ajustée ¹⁾	32,2 %	30,7 %	27,4 %	s. o.	1,5 pp	s. o.	3,3 pp
Charges de vente et charges générales et administratives en pourcentage des ventes nettes ³⁾	10,8 %	11,9 %	10,3 %	s. o.	(1,1) pp	s. o.	1,6 pp
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes ¹⁾	10,7 %	9,4 %	10,1 %	s. o.	1,3 pp	s. o.	(0,7) pp
Marge opérationnelle ⁴⁾	17,1 %	18,9 %	20,1 %	s. o.	(1,8) pp	s. o.	(1,2) pp
Marge opérationnelle ajustée ¹⁾	21,5 %	21,3 %	17,3 %	s. o.	0,2 pp	s. o.	4,0 pp
Total des actifs	10 465,2	3 715,1	3 514,9	6 750,1	n. s.	200,2	5,7 %
Total des passifs financiers non courants	3 863,7	1 235,9	685,0	2 627,8	n. s.	550,9	80,4 %
Dettes nettes ¹⁾	4 417,1	1 568,6	993,4	2 848,5	n. s.	575,2	57,9 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation (en milliers)	153 071	163 179	184 532	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Rendement de l'actif net moyen ajusté (« RAN ajusté ») ¹⁾	15,4 %	17,9 %	16,2 %	s. o.	(2,5) pp	s. o.	1,7 pp
Dividendes en trésorerie annuels déclarés par action ordinaire	0,904	0,82	0,744	0,084	10,2 %	0,076	10,2 %
Ratio de levier financier de la dette nette ¹⁾	3,0	1,9	1,5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

n. s. = non significatif

s. o. = sans objet

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) La marge brute correspond au bénéfice brut divisé par les ventes nettes.

3) Les charges de vente et charges générales et administratives exprimées en pourcentage des ventes correspondent aux charges de vente et charges générales et administratives divisées par les ventes nettes.

4) La marge opérationnelle correspond au bénéfice opérationnel (à la perte opérationnelle) divisé(e) par les ventes nettes.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

5.6 Revue des résultats opérationnels consolidés

5.6.1 Ventés nettes

Les ventes nettes par principal groupe de produits sont comme suit :

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	2025	2024	2023	Variation 2025-2024		Variation 2024-2023	
				\$	%	\$	%
Vêtements de sport	3 088,0	2 831,1	2 668,0	256,9	9,1 %	163,1	6,1 %
Vêtements d'intérieur ¹⁾	531,2	439,5	527,9	91,7	20,9 %	(88,4)	(16,7) %
Total des ventes nettes	3 619,2	3 270,6	3 195,9	348,6	10,7 %	74,7	2,3 %

1) Comprend les articles chaussants, les sous-vêtements, la lingerie et les produits périphériques.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les ventes nettes ont été réalisées auprès de clients situés dans les régions suivantes :

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	2025	2024	2023	Variation 2025-2024		Variation 2024-2023	
				\$	%	\$	%
États-Unis	3 254,2	2 911,0	2 858,1	343,2	11,8 %	52,9	1,9 %
Canada	125,0	107,6	112,4	17,4	16,2 %	(4,8)	(4,3) %
International	240,0	252,0	225,4	(12,0)	(4,8) %	26,6	11,8 %
Total des ventes nettes	3 619,2	3 270,6	3 195,9	348,6	10,7 %	74,7	2,3 %

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, les ventes nettes provenant des activités poursuivies se sont élevées à 3 619 millions de dollars, en hausse de 11 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Si l'on exclut l'apport de 217 millions de dollars de HanesBrands pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 28 décembre 2025, les ventes nettes se sont élevées à 3 403 millions de dollars, en hausse de 4 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, ce qui est conforme aux prévisions. De plus, si l'on exclut l'incidence de l'élimination des activités liées à la marque Under Armour en 2024, les ventes nettes auraient enregistré une hausse d'environ 4,7 % d'un exercice à l'autre. Dans la catégorie des vêtements de sport, nous avons généré des ventes de 3 088 millions de dollars, en hausse de 257 millions de dollars, ou 9 %, en raison d'une gamme favorable, de l'augmentation des volumes et des prix de vente nets et, dans une moindre mesure, de l'apport de HanesBrands. Les ventes de vêtements de sport ont également reflété les gains de parts de marché dans les principales catégories de croissance, ainsi qu'une forte réaction du marché à nos produits lancés durant l'année, qui présentent des innovations clés. Dans la catégorie des vêtements d'intérieur, les ventes ont enregistré une augmentation de 21 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, qui s'explique principalement par l'acquisition de HanesBrands, contrebalancée en partie par des volumes moindres, une gamme moins favorable, la faiblesse générale du marché et l'élimination des activités liées à la marque Under Armour. Les ventes sur les marchés internationaux, de 240 millions de dollars, sont de 5 % inférieures à celles de l'exercice précédent, traduisant la faiblesse persistante de la demande dans toutes les régions.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

Pour l'exercice clos le 29 décembre 2024, les ventes nettes se sont élevées à 3 271 millions de dollars, en hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui est conforme aux prévisions communiquées. Si l'on exclut l'incidence de l'élimination progressive de la marque Under Armour, qui a eu un impact minimal sur la profitabilité, les ventes nettes ont enregistré une hausse située au milieu d'une fourchette à un seul chiffre. Dans la catégorie des vêtements de sport, nous avons généré des ventes de 2 831 millions de dollars, en hausse de 163 millions de dollars, ou 6 %, du fait de l'augmentation des expéditions. Nous avons constaté des tendances positives dans les points de vente en Amérique du Nord et une forte croissance au niveau des comptes nationaux, qui ont été légèrement contrebalancées par des prix de vente nets légèrement moins élevés. Les ventes de vêtements de sport ont également reflété les gains de parts de marché dans les principales catégories de croissance, ainsi qu'une forte réaction du marché à nos produits récemment lancés, qui présentent des innovations clés. Les ventes sur les marchés internationaux, de 252 millions de dollars, sont de 12 % supérieures à celles de l'exercice précédent, traduisant la stabilisation de la demande et une certaine reprise dans les points de vente, ainsi que le réapprovisionnement des stocks des distributeurs à partir de niveaux sous-optimaux. Dans la catégorie des articles chaussants et des sous-vêtements, les ventes ont diminué de 17 % par rapport à l'exercice précédent, reflétant principalement l'élimination progressive de la marque Under Armour, une gamme de produits moins avantageuse et le ralentissement généralisé du marché dans la catégorie des sous-vêtements. En excluant l'incidence de l'élimination progressive d'Under Armour, les ventes dans la catégorie des articles chaussants et des sous-vêtements ont enregistré une hausse d'un exercice à l'autre située au milieu d'une fourchette à un seul chiffre.

5.6.2 Bénéfice brut (marge brute) et bénéfice brut ajusté (marge brute ajustée)

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2025	2024	2023	Variation	Variation
				2025-2024	2024-2023
Bénéfice brut	1 129,9	1 003,7	880,1	126,2	123,6
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Profits nets sur l'assurance ¹⁾	—	—	(3,1)	—	3,1
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	—	35,4	—
Bénéfice brut ajusté²⁾	1 165,3	1 003,7	877,0	161,6	126,7
Marge brute	31,2 %	30,7 %	27,5 %	0,5 pp	3,2 pp
Marge brute ajustée ²⁾	32,2 %	30,7 %	27,4 %	1,5 pp	3,3 pp

1) Voir la rubrique « Certains ajustements des mesures financières non conformes aux PCGR » pour en savoir plus sur les ajustements présentés à la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Le bénéfice brut correspond à nos ventes nettes, moins le coût des ventes. Les marges brutes correspondent au bénéfice brut exprimé en pourcentage des ventes. Le coût des ventes comprend le coût de toutes les matières premières, les coûts de conversion à la fabrication, incluant la charge d'amortissement liée à la fabrication, les coûts d'approvisionnement, les frais liés au fret entrant et au transport entre nos installations, de même que les frais de transport des marchandises de nos installations jusqu'à celles de nos clients. Le coût des ventes comprend également le coût des produits finis achetés, les coûts liés aux activités d'achat, de réception et d'inspection, de même qu'à la gestion de la fabrication, aux services de fabrication des tiers, aux coûts de redevances fondées sur les ventes, à l'assurance, aux réductions de valeur des stocks, aux droits de douane et aux profits nets sur l'assurance. Le bénéfice brut et les marges brutes que nous présentons ne sont pas forcément comparables à ceux présentés par d'autres sociétés, étant donné que certaines entités incluent les coûts d'entreposage et de manutention et/ou excluent du coût des ventes la charge d'amortissement, les frais de transport des marchandises jusque chez les clients et les coûts de redevances.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

La hausse du bénéfice brut de 126 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent reflète l'augmentation des ventes et de la marge brute. La marge brute de 31,2 % a augmenté de 50 points de base d'un exercice à l'autre, principalement en raison de la baisse des coûts de fabrication, des prix favorables et de la diminution du coût des matières premières, en partie contrebalancés par l'incidence des tarifs. Après ajustement pour tenir compte d'une charge liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks de 35,4 millions de dollars comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands, le bénéfice brut ajusté s'est élevé à 1 165 millions de dollars, ou 32,2 % des ventes nettes, ce qui représente une amélioration de 150 points de base par rapport à 30,7 % à l'exercice précédent. La partie restante de la charge totale liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks de 237 millions de dollars qui a été comptabilisée dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition de HanesBrands sera comptabilisée dans le coût des ventes de l'exercice 2026.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

La hausse du bénéfice brut de 124 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent reflète l'augmentation des ventes et de la marge brute. La marge brute de 30,7 % a augmenté de 320 points de base d'un exercice à l'autre, principalement en raison de la baisse des coûts des matières premières et des intrants utilisés dans la fabrication, contrebalancée en partie par des prix de vente nets légèrement inférieurs.

5.6.3 Charges de vente et charges générales et administratives

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Charges de vente et charges générales et administratives	389,4	390,8	330,4	(1,4)	60,4
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :					
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	(2,8)	(82,7)	(6,3)	79,9	(76,4)
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées ¹⁾	386,6	308,1	324,1	78,5	(16,0)
Charges de vente et charges générales et administratives en pourcentage des ventes nettes	10,8 %	11,9 %	10,3 %	(1,1) pp	1,6 pp
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes ¹⁾	10,7 %	9,4 %	10,1 %	1,3 pp	(0,7) pp

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

Les charges de vente et charges générales et administratives se sont élevées à 389 millions de dollars, en baisse de 1 million de dollars par rapport à leur niveau un an plus tôt. À l'exclusion des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, lesquels ont été presque entièrement engagés au cours de l'exercice précédent, les charges de vente et charges générales et administratives ajustées se sont chiffrées à 387 millions de dollars, ou 10,7 % des ventes nettes, comparativement à 308 millions de dollars, ou 9,4 % des ventes nettes, pour l'exercice précédent, reflétant essentiellement l'inclusion de HanesBrands, ainsi qu'une augmentation des charges liées à la rémunération variable.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

Les charges de vente et charges générales et administratives ont augmenté de 60 millions de dollars par rapport à leur niveau un an plus tôt, reflétant principalement l'augmentation des charges liées à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes présentées dans le tableau ci-dessus. En excluant ces charges, les charges de vente et charges générales et administratives ajustées ont diminué de 16 millions de dollars, reflétant l'incidence favorable du crédit d'impôt pour l'emploi adopté à la Barbade au début de cet exercice, compensée en partie par une augmentation des charges liées à la rémunération variable et des frais de distribution liés au volume. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024, le gouvernement de la Barbade a mis en place un crédit pour l'emploi, afin de stimuler l'activité économique et l'emploi dans ce pays. Le crédit pour l'emploi était rétroactif au 1^{er} janvier 2024, et la Société a comptabilisé 41,8 millions de dollars (néant en 2023) pour l'exercice 2024 en tant que réduction des charges de vente et charges générales et administratives (aux fins des charges de vente et charges générales et administratives ajustées, comptabilisation de 39,8 millions de dollars).

5.6.4 Profit sur une cession-bail et profits nets sur l'assurance

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2023, la Société a conclu une entente visant la cession-bail d'un de ses centres de distribution aux États-Unis. Le produit de la cession s'est élevé à 51 millions de dollars. La Société a inscrit un actif au titre de droits d'utilisation de 4 millions de dollars et une obligation locative de 16 millions de dollars. De plus, un profit avant impôt sur la vente de 25 millions de dollars (16 millions de dollars après impôt) a été comptabilisé au titre du profit sur une cession-bail dans les états consolidés du résultat net et du résultat global.

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2023, la Société a finalisé une entente avec son assureur pour fermer ses réclamations d'assurance liées aux deux ouragans survenus en Amérique centrale en novembre 2020 et a reçu un paiement final de 74 millions de dollars au titre des réclamations d'assurance, relativement à la partie des réclamations qui concerne l'interruption des activités. Ce paiement a donné lieu à la comptabilisation d'un profit à l'état consolidé du résultat net et du résultat global de l'exercice 2023.

5.6.5 Coûts (recouvrement de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Indemnités de départ et coûts relatifs aux avantages du personnel	50,8	—	16,6	50,8	(16,6)
Coûts de sortie, de relocalisation et autres coûts	8,0	5,6	10,9	2,4	(5,3)
Perte nette (profit net) à la sortie, à la réduction de valeur et à l'amortissement accéléré d'immobilisations corporelles, d'actifs au titre de droits d'utilisation et de logiciels liés aux activités de sortie	2,3	(10,9)	18,1	13,2	(29,0)
Coûts de transaction connexes à des acquisitions et d'intégration	59,5	—	—	59,5	—
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	120,6	(5,3)	45,6	125,9	(50,9)

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice 2025 comprennent des coûts de transaction et d'intégration de 59,5 millions de dollars engagés dans le cadre de l'acquisition de Hanes, des indemnités de départ et autres charges connexes liées à l'acquisition de Hanes de 27,5 millions de dollars, des frais de 19,8 millions de dollars pour le règlement postérieur au versement de la contrepartie au titre des actions acquises lié à l'acquisition de Hanes (se reporter à la note 17 afférente aux états financiers consolidés annuels audités au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date pour obtenir plus d'information), des coûts de 6,7 millions de dollars liés à la sortie de relations avec un tiers fournisseur de services de couture dans le sud d'Haïti, un montant de 4,3 millions de dollars lié à la fermeture d'une installation de filature aux États-Unis et d'autres charges incluant des coûts liés aux activités de restructuration amorcées au cours d'exercices antérieurs. Les coûts de transaction et d'intégration de 59,5 millions de dollars engagés en lien avec l'acquisition de Hanes se répartissent comme suit : frais de services bancaires d'investissement de 35,1 millions de dollars, frais juridiques et réglementaires de 17,6 millions de dollars, charges liées à l'intégration de 4,2 millions de dollars et frais de vérification diligente de 2,6 millions de dollars.

La Société a annoncé son intention d'aller de l'avant avec son plan de fermeture de deux installations de fabrication de Hanes. La Société évalue actuellement les diverses options concernant la poursuite de l'utilisation ou la cession des immobilisations corporelles connexes.

Les recouvrements de coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice 2024 se rapportent aux éléments suivants : un montant de 2,6 millions de dollars lié aux profits nets sur la vente de deux installations de filature déjà fermées situées aux États-Unis ainsi qu'à la sortie de matériel, un montant de 4,9 millions de dollars de profits à la sortie liés à la sous-location d'une installation de distribution fermée dans l'ouest des États-Unis et des pertes nettes de 2,2 millions de dollars attribuables principalement à l'achèvement d'activités de restructuration amorcées antérieurement.

Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice 2023 se rapportent aux éléments suivants : un montant de 27,5 millions de dollars lié au regroupement et à la fermeture des installations de fabrication en Amérique centrale au deuxième trimestre de 2023, un montant de 11,4 millions de dollars lié à la fermeture d'une installation de filature aux États-Unis au quatrième trimestre de l'exercice 2023, un montant de 3,7 millions de dollars lié à la fermeture, en décembre 2022, d'une installation de filature aux États-Unis et aux coûts de sortie liés à la résiliation du contrat de location d'une installation de filature déjà fermée, ainsi qu'un montant de 3,2 millions de dollars lié à d'autres coûts, y compris les coûts engagés pour l'achèvement d'activités de restructuration amorcées au cours de l'exercice 2022.

5.6.6 Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur

Au cours de l'exercice 2025, à la lumière des résultats du test de dépréciation effectué le 28 décembre 2025, la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes) était supérieure à sa valeur comptable; par conséquent, aucune perte de valeur n'a été identifiée pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 relativement aux immobilisations incorporelles (à durée d'utilité déterminée et indéterminée) acquises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises précédentes, comme il est décrit à la note 11 afférente aux états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 28 décembre 2025.

Au cours de l'exercice 2024, à la lumière des résultats du test de dépréciation effectué le 29 décembre 2024, la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Articles chaussants était supérieure à sa valeur comptable; par conséquent, aucune perte de valeur n'a été identifiée pour l'exercice clos le 29 décembre 2024 relativement aux immobilisations incorporelles (à durée d'utilité déterminée et indéterminée) acquises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises précédentes, comme il est décrit à la note 11 afférente aux états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 29 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2023, à la lumière des résultats du test de dépréciation effectué le 31 décembre 2023, la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Articles chaussants était supérieure à sa valeur comptable. La Société a donc comptabilisé une reprise de perte de valeur hors trésorerie de 41 millions de dollars au 31 décembre 2023 relativement aux immobilisations incorporelles (à durée d'utilité déterminée et indéterminée) acquises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises précédentes. Les événements et circonstances qui ont conduit à cette reprise sont notamment l'amélioration du bénéfice prévu, ainsi que les perspectives établies alors pour cette catégorie.

5.6.7 Bénéfice opérationnel et bénéfice opérationnel ajusté

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Bénéfice opérationnel	619,9	618,2	643,9	1,7	(25,7)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions ¹⁾	120,6	(5,3)	45,8	125,9	(51,1)
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur ¹⁾	—	—	(40,8)	—	40,8
Profit sur une cession-bail	—	—	(25,0)	—	25,0
Accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Hanes	35,4	—	—	35,4	—
Profits nets sur l'assurance	—	—	(77,3)	—	77,3
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	2,8	82,7	6,3	(79,9)	76,4
Bénéfice opérationnel ajusté²⁾	778,7	695,6	552,9	83,1	142,7
Marge opérationnelle	17,1 %	18,9 %	20,1 %	(1,8) pp	(1,2) pp
Marge opérationnelle ajustée ²⁾	21,5 %	21,3 %	17,3 %	0,2 pp	4,0 pp

1) Voir la rubrique « Certains ajustements des mesures financières non conformes aux PCGR » pour en savoir plus sur les ajustements présentés à la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

L'augmentation de 2 millions de dollars du bénéfice opérationnel reflète principalement la hausse des ventes nettes et de l'amélioration des marges brutes par rapport à 2024. Si l'on exclut les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions, une charge liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks de 35,4 millions de dollars comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands, ainsi que les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes susmentionnés, le bénéfice opérationnel ajusté s'est chiffré à 779 millions de dollars, en hausse de 83 millions de dollars d'un exercice à l'autre. La marge opérationnelle ajustée a atteint 21,5 % des ventes nettes, ce qui représente une hausse de 20 points de base par rapport à un an plus tôt. Si l'on exclut HanesBrands, la marge opérationnelle ajustée était pratiquement conforme aux prévisions communiquées, qui reposaient sur une augmentation d'environ 70 points de base d'un exercice à l'autre.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

La diminution du bénéfice opérationnel reflète principalement la non-récurrence des éléments favorables qui ont eu un effet positif en 2023, décrits ci-dessous, et l'augmentation considérable des charges liées à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes en 2024, partiellement contrebalancées par la marge brute plus élevée. Le bénéfice opérationnel ajusté a augmenté de 143 millions de dollars d'un exercice à l'autre, en raison principalement de l'accroissement des ventes et de la marge opérationnelle ajustée plus élevée. La hausse de 400 points de base de la marge opérationnelle ajustée reflète essentiellement la marge brute plus élevée pour l'exercice ainsi que la baisse des charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes.

5.6.8 Charges financières, montant net

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Charge d'intérêts sur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	109,0	80,3	53,4	28,7	26,9
Charges bancaires et autres charges financières	27,5	22,2	22,3	5,3	(0,1)
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	9,3	—	—	9,3	—
Accroissement des intérêts sur les obligations locatives actualisées	5,5	4,8	3,4	0,7	1,4
Accroissement des intérêts sur les provisions actualisées	0,5	0,4	0,4	0,1	—
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3,5)	—	—	(3,5)	—
Charges d'intérêts nettes engagées entre l'émission d'obligations et la clôture de l'opération visant Hanes	2,9	—	—	2,9	—
(Profit) perte de change	(2,4)	(3,5)	0,2	1,1	(3,7)
Charges financières, montant net	148,8	104,2	79,7	44,6	24,5

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

L'accroissement de 45 millions de dollars de la charge d'intérêts pour l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024 est principalement attribuable à une hausse des niveaux d'emprunt moyens (y compris l'incidence de l'acquisition de Hanes), la Société ayant racheté 3,8 millions d'actions au cours des douze derniers mois, partiellement contrebalancée par des taux d'intérêt effectifs plus bas sur la dette à long terme. La commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais de 9 millions de dollars se rapporte à l'engagement et aux frais de montage aux termes de la facilité de crédit-relais qui a été mise en place à l'annonce de l'acquisition proposée de Hanes (se reporter à la note 5 des états financiers consolidés annuels audités pour en savoir plus à ce sujet) et qui a été résiliée au quatrième trimestre de 2025 à la clôture du placement par la Société de billets non garantis de premier rang de 1,2 milliard de dollars, lequel fait partie du financement permanent de l'acquisition de Hanes. Les profits et les pertes de change pour les deux périodes sont principalement liés à la réévaluation des actifs monétaires nets libellés en monnaies étrangères.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

L'accroissement de la charge d'intérêts pour l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023 est principalement attribuable à une hausse des niveaux d'emprunt moyens, la Société ayant racheté 17,7 millions d'actions au cours de l'exercice, ainsi qu'à l'incidence des taux d'intérêt effectifs plus élevés sur notre dette à long terme portant intérêt à des taux variables. Les profits et les pertes de change pour les deux périodes sont principalement liés à la réévaluation des actifs monétaires nets libellés en monnaies étrangères.

La Société a conclu des contrats de swaps de devises afin de couvrir l'exposition au risque de change sur le capital et les paiements d'intérêts des billets canadiens non garantis de premier rang. En conséquence, la Société n'est pas exposée aux profits et pertes de change sur ses billets canadiens non garantis de premier rang.

5.6.9 Impôt sur le résultat

Le taux d'impôt effectif moyen de la Société est calculé comme suit :

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	471,2	514,1	564,2	(42,9)	(50,1)
Charge d'impôt sur le résultat	77,3	113,2	30,6	(36,0)	82,6
Taux d'impôt effectif moyen	16,4 %	22,0 %	5,4 %	(5,6) pp	16,6 pp

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Charge d'impôt sur le résultat	77,3	113,2	30,6	(36,0)	82,6
Ajustements pour :					
Recouvrement (charge) d'impôt lié aux coûts de restructuration et autres ajustements	13,9	(0,5)	(10,0)	14,4	9,5
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	(10,9)	—	10,9	(10,9)
Avantage lié au crédit d'impôt étranger ¹⁾	9,5	—	—	9,5	—
Charge d'impôt sur le résultat ajustée ³⁾	100,7	101,8	20,6	(1,1)	81,2
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	471,2	514,1	564,2	(42,9)	(50,1)
Ajustements ^{1), 4)}	167,5	77,4	(91,0)	90,1	168,4
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté ³⁾	638,7	591,5	473,2	47,2	118,3
Taux d'impôt effectif moyen ²⁾	16,4 %	22,0 %	5,4 %	(5,6) pp	16,6 pp
Taux d'impôt effectif ajusté ³⁾	15,8 %	17,2 %	4,4 %	(1,4) pp	12,8 pp

1) Voir la rubrique intitulée « Certains ajustements des mesures financières non conformes aux PCGR » pour en savoir plus sur les ajustements présentés à la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) Le taux d'impôt effectif moyen correspond à la charge d'impôt sur le résultat divisée par le bénéfice avant l'impôt sur le résultat.

3) La charge d'impôt sur le résultat ajustée et le bénéfice avant l'impôt ajusté sont des mesures financières non conformes aux PCGR, et le taux d'impôt effectif ajusté est un ratio non conforme aux PCGR qui correspond à la charge d'impôt sur le résultat ajustée divisée par le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté. Se reporter à la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

4) Les ajustements de 167,5 millions de dollars pour l'exercice 2025 comprennent principalement des coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions de 120,6 millions de dollars et un coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Hanes de 35,4 millions de dollars. Les ajustements de 77,4 millions de dollars pour l'exercice 2024 comprenaient principalement 82,7 millions de dollars de coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, contrebalancés en partie par des recouvrements de coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions de 5,3 millions de dollars. Les ajustements de 91,0 millions de dollars (profit) pour l'exercice 2023 étaient composés essentiellement de profits nets sur l'assurance de 77,3 millions de dollars, d'un profit avant impôt de 25,0 millions de dollars sur une cession-bail et d'un (profit) de 40,8 millions de dollars liés à la reprise de valeur des immobilisations incorporelles, partiellement contrebalancés par des coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions de 45,8 millions de dollars (perte) et des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à d'autres questions connexes de 6,3 millions de dollars (perte).

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

La diminution de la charge d'impôt sur le résultat et du taux d'impôt effectif moyen pour l'exercice 2025, par rapport à l'exercice précédent, est principalement attribuable à l'avantage de 9,5 millions de dollars résultant de l'utilisation postérieure à l'acquisition des crédits pour impôt étrangers de Hanes, qui étaient auparavant limités par les pertes imposables de Hanes, et à l'avantage fiscal de 9 millions de dollars résultant de la réévaluation à la juste valeur des stocks dans le cadre de l'acquisition de Hanes, ainsi qu'à la non-réurrence d'une charge d'impôt sur le résultat de 10,9 millions de dollars comptabilisée au cours de l'exercice précédent liée à la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé à la suite d'une modification des taux d'impôt en vigueur à la Barbade, et à la baisse globale du bénéfice avant l'impôt sur le résultat.

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

L'augmentation de la charge d'impôt sur le résultat et du taux d'impôt effectif moyen pour l'exercice 2024, par rapport à l'exercice précédent, est principalement attribuable à l'incidence de l'adoption de l'impôt minimum mondial au Canada et de l'adoption à la Barbade de dispositions législatives introduisant certaines mesures fiscales en réponse à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de l'impôt minimum mondial. Plus précisément, au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024, la Barbade a augmenté son taux national d'impôt des sociétés, applicable à la Société, qui est passé d'une échelle mobile allant de 5,5 % à 1 % à un taux fixe de 9 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, la Barbade a adopté un impôt complémentaire minimum national qui s'applique à la Société depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui se traduit par un impôt complémentaire sur les filiales de la Société à la Barbade. Ensemble, ces développements se traduisent par un taux d'impôt effectif de 15 % à la Barbade. Au cours de l'exercice 2024, la Société a constaté une charge d'impôt exigible de 48 millions de dollars liée à l'augmentation du taux d'impôt des sociétés de la Barbade et un impôt complémentaire de 33 millions de dollars sur le bénéfice de la Société à la Barbade. De plus, la Société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 10,9 millions de dollars pour l'exercice clos le 29 décembre 2024 au titre de la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé à la Barbade à la suite de l'augmentation du taux d'impôt des sociétés dans ce pays, qui est passé à 9 %.

Le taux d'impôt effectif moyen établi selon les PCGR de 22,0 % pour 2024 est supérieur au taux d'impôt effectif ajusté de 17,2 %, étant donné que le taux moyen établi selon les PCGR tient compte de l'incidence des charges de 82,7 millions de dollars engagées au Canada relativement à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, charges qui n'ont donné lieu à aucun avantage fiscal au Canada. En outre, le taux établi selon les PCGR tient compte de l'incidence de la charge d'impôt différé de 10,9 millions de dollars mentionnée précédemment. Le taux d'impôt effectif ajusté de 17,2 % exclut ces deux éléments non récurrents et reflète le taux d'impôt effectif ajusté que nous avons prévu pour l'exercice 2024 au complet en tenant compte du nouveau taux d'impôt effectif de 15 % qui s'applique aux activités de la Société à la Barbade.

Les informations au sujet des lois sur l'impôt minimum mondial sont présentées à la section 5.4 intitulée « Impôt minimum mondial » du présent rapport de gestion.

5.6.10 Bénéfice net, bénéfice net ajusté, mesures de bénéfice par action et bénéfice par action ajusté

<i>(en millions de dollars, sauf les montants par action)</i>	2025	2024	2023	Variation 2025-2024	Variation 2024-2023
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	393,9	400,9	533,6	(6,9)	(132,7)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	120,6	(5,3)	45,8	125,9	(51,1)
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Hanes	35,4	—	—	35,4	—
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	(40,8)	—	40,8
Profits nets sur l'assurance	—	—	(77,3)	—	77,3
Profit sur une cession-bail	—	—	(25,0)	—	25,0
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	2,8	82,7	6,3	(79,9)	76,4
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	9,3	—	—	9,3	—
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	2,9	—	—	2,9	—
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3,5)	—	—	(3,5)	—
Charge (recouvrement) d'impôt lié(e) aux ajustements qui précèdent	(13,9)	0,5	10,0	(14,4)	(9,5)
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	10,9	—	(10,9)	10,9
Avantage lié au crédit d'impôt étranger	(9,5)	—	—	(9,5)	—
Bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies¹⁾	538,0	489,7	452,6	48,4	37,1
Bénéfice de base par action	2,57	2,46	3,03	0,11	(0,57)
Bénéfice dilué par action lié aux activités poursuivies	2,57	2,46	3,03	0,11	(0,57)
Bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾	3,51	3,00	2,57	0,51	0,43

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Comparaison de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024

La légère diminution du bénéfice net lié aux activités poursuivies pour l'exercice 2025 comparativement à l'exercice précédent s'explique essentiellement par la hausse des coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions et l'augmentation des charges financières engagées du fait de l'accroissement des emprunts liés à l'acquisition de HanesBrands, partiellement contrebalancées par l'augmentation du bénéfice brut. Le bénéfice net ajusté s'est établi à 538 millions de dollars, en hausse de 48 millions de dollars par rapport à 2024, l'augmentation du bénéfice opérationnel ajusté ayant été partiellement contrebalancée par la hausse des charges financières. Le bénéfice dilué par action conforme aux PCGR a atteint 2,57 \$, en hausse de 4 %, tandis que le bénéfice dilué par action ajusté a augmenté de 17,0 % pour s'élever à 3,51 \$, par rapport à 3,00 \$ à l'exercice précédent. Cette hausse rend compte de l'incidence favorable d'une

diminution de la base des actions en circulation (d'après le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation au cours de la période).

Comparaison de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023

L'importante diminution du bénéfice net conforme aux PCGR pour l'exercice 2024 comparativement à l'exercice précédent s'explique par un bénéfice opérationnel moins élevé (reflétant l'incidence combinée de divers profits nets non récurrents en 2023 et les charges non récurrentes en 2024 mentionnées plus haut, qui ont dépassé l'incidence de la hausse des ventes et de la marge brute) et par les charges financières et les charges d'impôt sur le résultat plus élevées attribuables à l'entrée en vigueur de l'impôt minimum mondial. Le bénéfice net ajusté de 490 millions de dollars a augmenté de 37 millions de dollars par rapport à 2023, la hausse de 143 millions de dollars du bénéfice opérationnel ajusté ayant été essentiellement contrebalancée par les charges financières et la charge d'impôt sur le résultat plus élevées. Le bénéfice dilué par action conforme aux PCGR a atteint 2,46 \$, en baisse de 19 %, tandis que le BPA dilué ajusté a augmenté de 17 % pour s'élever à 3,00 \$, par rapport à 2,57 \$ à l'exercice précédent. Cette hausse rend compte de l'incidence favorable d'une diminution de la base des actions en circulation.

5.7 Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau qui suit présente un sommaire de certaines données financières trimestrielles non auditées pour les huit trimestres complets les plus récents. Cette information trimestrielle a été établie conformément aux IFRS. Les résultats opérationnels d'un trimestre donné ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être obtenus pour toute autre période future.

Périodes de trois mois closes les (en millions de dollars, sauf les actions et les montants par action, à moins d'indication contraire)	T4 2025 ²⁾	T3 2025	T2 2025	T1 2025	T4 2024	T3 2024	T2 2024	T1 2024
Ventes nettes	1 078,5	910,6	918,5	711,7	821,5	891,1	862,2	695,8
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	51,2	120,2	137,9	84,7	132,3	131,5	58,4	78,7
Bénéfice net par action								
De base ¹⁾	0,32	0,81	0,91	0,56	0,86	0,82	0,35	0,47
Dilué ¹⁾	0,32	0,80	0,91	0,56	0,86	0,82	0,35	0,47
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)								
De base	160 155	149 230	150 762	151 875	153 975	160 862	168 005	168 869
Dilué	160 204	149 283	150 815	151 990	154 369	161 027	168 139	168 977

1) Il est possible que la somme du bénéfice par action trimestriel ne corresponde pas au bénéfice par action jusqu'à ce jour en raison de l'arrondissement.

2) comprend les résultats de Hanes depuis le 1^{er} décembre 2025.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

5.8 Résultats opérationnels du quatrième trimestre

Périodes de trois mois closes les

<i>(en millions de dollars, sauf les montants par action ou à moins d'indication contraire)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024	Variation \$	Variation %
Ventes nettes	1 078,5	821,5	257,0	31,3 %
Bénéfice brut	312,0	253,0	59,0	23,3 %
Bénéfice brut ajusté ¹⁾	347,4	253,0	94,4	37,3 %
Charges de vente et charges générales et administratives	125,0	78,3	46,7	59,7 %
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées ¹⁾	124,5	77,9	46,6	59,8 %
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	88,2	(4,3)	92,5	n. s.
Bénéfice opérationnel	98,7	179,0	(80,3)	(44,9) %
Bénéfice opérationnel ajusté ¹⁾	222,9	175,1	47,8	27,3 %
BAIIA ajusté ¹⁾	265,4	208,4	57,1	27,4 %
Charges financières	43,2	26,9	16,2	60,3 %
Charge d'impôt sur le résultat	4,3	19,7	(15,4)	(78,2) %
Charge d'impôt sur le résultat ajustée ¹⁾	25,6	19,9	5,7	28,6 %
Bénéfice net				
Activités poursuivies	51,2	132,3	(81,1)	(61,3) %
Activités abandonnées	4,9	—	4,9	n. s.
Bénéfice net total	56,1	132,3	(76,2)	(57,6) %
Bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾	153,5	128,2	25,3	19,7 %
Bénéfice de base par action				
Activités poursuivies	0,32	0,86	(0,54)	(62,8) %
Activités abandonnées	0,04	—	0,04	n. s.
Total	0,35	0,86	(0,51)	(59,3) %
Bénéfice dilué par action				
Activités poursuivies	0,32	0,86	(0,54)	(62,8) %
Activités abandonnées	0,04	—	0,04	n. s.
Total	0,35	0,86	(0,51)	(59,3) %
Bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾	0,96	0,83	0,13	15,7 %
Marge brute	28,9 %	30,8 %	s. o.	(1,9) pp
Marge brute ajustée ¹⁾	32,2 %	30,8 %	s. o.	1,4 pp
Charges de vente et charges générales et administratives en pourcentage des ventes nettes	11,6 %	9,5 %	s. o.	2,1 pp
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes ¹⁾	11,5 %	9,5 %	s. o.	2,0 pp
Marge opérationnelle	9,2 %	21,8 %	s. o.	(12,6) pp
Marge opérationnelle ajustée ¹⁾	20,7 %	21,3 %	s. o.	(0,6) pp
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation (en milliers)	160 204	154 369	s. o.	s. o.

n. s. = non significatif

s. o. = sans objet

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les ventes nettes par principal groupe de produits sont comme suit :

	Périodes de trois mois closes les			
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	Variation (\$)	Variation (%)
<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>				
Vêtements de sport	787,8	714,1	73,7	10,3 %
Vêtements d'intérieur ¹⁾	290,6	107,4	183,3	n. s.
	1 078,5	821,5	257,0	31,3 %

1) Comprend les articles chaussants, les sous-vêtements, la lingerie et les produits périphériques.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les ventes nettes ont été réalisées auprès de clients situés dans les régions suivantes :

	Périodes de trois mois closes les			
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	Variation (\$)	Variation (%)
<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>				
États-Unis	976,6	730,6	246,0	33,7 %
Canada	34,2	26,5	7,7	29,0 %
International	67,7	64,4	3,3	5,1 %
	1 078,5	821,5	257,0	31,3 %

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les ventes nettes provenant des activités poursuivies se sont établies à 1 078 millions de dollars, en hausse de 31,3 % par rapport à l'exercice précédent, et tiennent compte d'un mois d'apport de HanesBrands. Compte non tenu de l'apport de 217 millions de dollars de HanesBrands pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 28 décembre 2025, les ventes nettes ont augmenté de 4,9 %. Les ventes de vêtements de sport ont progressé de 10,3 % pour atteindre 788 millions de dollars, reflétant l'apport de HanesBrands, une gamme avantageuse et des prix de vente nets plus élevés. La vigueur des ventes aux distributeurs nord-américains a été appuyée par la croissance continue de nos clients des comptes nationaux, portée par notre solide positionnement concurrentiel global, la contribution de nouveaux programmes et les gains de parts de marché dans les principales catégories de croissance. Nous avons continué d'enregistrer une forte demande pour Comfort Colors®, et notre portefeuille de nouveaux produits novateurs continue de susciter l'engouement grâce à notre nouvelle technologie de coton doux et à des nouvelles marques, comme Champion® et ALLPRO^{MD}. Dans la catégorie des vêtements d'intérieur, qui comprend les articles chaussants, les sous-vêtements et la lingerie, les ventes nettes ont augmenté de 170,7 % par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'apport de HanesBrands, partiellement contrebalancé par des volumes légèrement inférieurs en raison du ralentissement généralisé du marché. Enfin, les ventes sur les marchés internationaux ont augmenté de 5,1 % par rapport à l'exercice précédent, principalement grâce à l'apport de HanesBrands, partiellement contrebalancé par la faiblesse persistante de la demande sur l'ensemble des marchés.

Nous avons dégagé un bénéfice brut de 312 millions de dollars, ou 28,9 % des ventes nettes, comparativement à 253 millions de dollars, ou 30,8 % des ventes nettes, à l'exercice précédent. Après ajustement pour tenir compte de la charge liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks de 35,4 millions de dollars comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands, le bénéfice brut ajusté s'est élevé à 347 millions de dollars, ou 32,2 % des ventes nettes, comparativement à 30,8 % à l'exercice précédent. Cette augmentation de 140 points de base s'explique principalement par les prix favorables mis en œuvre pour contrer l'impact des tarifs, la baisse des coûts de fabrication et des matières premières et, dans une moindre mesure, l'apport favorable de HanesBrands.

Les charges de vente et charges générales et administratives ont atteint 125 millions de dollars, comparativement à 78 millions de dollars à l'exercice précédent, reflétant principalement le regroupement avec HanesBrands. Après ajustement pour tenir compte des charges liées à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, les charges de vente et charges générales et administratives ajustées se sont établies à 124 millions de dollars, ou 11,5 % des ventes nettes, contre 78 millions de dollars, ou 9,5 % des ventes nettes, pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation des charges de vente et charges générales et administratives ajustées au cours du trimestre reflète principalement le regroupement avec HanesBrands ainsi que les effets de la comptabilité d'acquisition, y compris l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées dans le cadre de l'acquisition.

La Société a dégagé un bénéfice opérationnel de 99 millions de dollars, ou 9,2 % des ventes nettes, comparativement à 179 millions de dollars, ou 21,8 % des ventes nettes, à l'exercice précédent. Après ajustement pour tenir compte des coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions, ainsi que de la charge liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands et des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, le bénéfice opérationnel ajusté a atteint 223 millions de dollars, en hausse de 48 millions de dollars, ou 20,7 % des ventes nettes, comparativement à 21,3 % à l'exercice précédent, ce qui reflète essentiellement la marge opérationnelle ajustée moindre de HanesBrands.

Les charges financières nettes de 43 millions de dollars ont augmenté de 16 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse des niveaux d'emprunt associés à l'acquisition de HanesBrands. Compte tenu des facteurs susmentionnés et de l'augmentation de la base des actions en circulation résultant de l'acquisition de HanesBrands, le bénéfice dilué par action conforme aux PCGR lié aux activités poursuivies s'est élevé à 0,32 \$, contre 0,86 \$ à l'exercice précédent, tandis que le bénéfice dilué par action ajusté a atteint 0,96 \$, en hausse de 16 % par rapport à 0,83 \$ à l'exercice précédent.

6.0 SITUATION FINANCIÈRE

6.1 Actifs courants et passifs courants

<i>(en millions de dollars)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	284,5	98,8	185,7
Créances clients	955,7	542,4	413,3
Stocks	2 370,2	1 110,6	1 259,6
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	140,3	107,0	33,3
Créditeurs et charges à payer	(1 264,2)	(490,1)	(774,1)
Partie courante des obligations locatives	(59,8)	(17,7)	(42,0)
Impôt sur le résultat à payer	(80,8)	(29,7)	(51,1)
Partie courante de la dette à long terme	(450,0)	(300,0)	(150,0)
Total du fonds de roulement¹⁾	1 895,9	1 021,3	874,6
Ratio de liquidité générale²⁾	2,0	2,2	n. s.

n. s. = non significatif

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) Le ratio de liquidité générale correspond aux actifs courants (à l'exclusion des actifs détenus en vue de la vente), divisés par les passifs courants (à l'exclusion des passifs détenus en vue de la vente).

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- L'augmentation des créances clients (déduction faite des provisions pour escomptes sur les ventes) par rapport à la clôture de l'exercice 2024 est surtout attribuable à l'incidence de l'acquisition de Hanes (créances clients de 316 millions de dollars acquises), l'augmentation du délai moyen de recouvrement qui est imputable aux modalités de paiement plus longues ainsi qu'à l'augmentation des ventes nettes par rapport au quatrième trimestre de 2024 (y compris du fait de l'incidence de l'acquisition de Hanes), partiellement contrebalancées par une hausse des volumes de créances clients vendues dans le cadre de notre programme de vente de créances.
- L'augmentation des stocks au cours de l'exercice 2025 est principalement attribuable à l'incidence de l'acquisition de Hanes (stocks de 1 131 millions de dollars acquis), à la hausse des stocks de produits finis attribuable principalement à l'augmentation des volumes et à l'incidence des tarifs réciproques, ainsi qu'aux hausses des volumes de matières premières et de travaux en cours pour appuyer les nouveaux programmes.
- L'augmentation des charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants, de la partie courante des obligations locatives et de l'impôt sur le résultat à payer est principalement attribuable à l'acquisition de Hanes.

- L'augmentation des créiteurs et charges à payer est principalement attribuable à l'incidence de l'acquisition de Hanes (créiteurs et charges à payer de 613 millions de dollars acquises), ainsi qu'à l'incidence des tarifs réciproques, à la hausse des achats de matières premières et autres achats découlant de l'augmentation des niveaux de production, à la hausse des intérêts courus sur la dette en cours et au calendrier des remises aux banques de recouvrements de créances vendues, partiellement contrebalancés par le paiement de l'impôt sur les rachats d'actions de 2024.
- L'augmentation de la partie courante de la dette à long terme s'explique par le reclassement des emprunts à terme et des billets privés de la partie non courante à la partie courante, en partie contrebalancé par le remboursement, le 19 mars 2025, du prêt à terme à prélèvement différé.
- Le fonds de roulement (qui exclut les actifs et les passifs détenus en vue de la vente) s'élevait à 1 896 millions de dollars au 28 décembre 2025, comparativement à 1 021 millions de dollars au 29 décembre 2024. Le ratio de liquidité générale était de 2,0 à la clôture de l'exercice 2025, comparativement à 2,2 à la clôture de l'exercice 2024.
- Les actifs et les passifs détenus en vue de la vente (exclus du fonds de roulement) ont été acquis dans le cadre de l'acquisition de Hanes et se rapportent principalement aux activités australiennes de HanesBrands (« HAA ») qui ont été classées comme détenues en vue de la vente et évaluées à leur juste valeur diminuée des coûts de vente à la date de l'acquisition de Hanes, ainsi qu'aux actifs et aux passifs des activités japonaises liées à Champion qui fait l'objet d'un processus de dessaisissement depuis 2024. HAA a également été classée comme une activité abandonnée.

6.2 Immobilisations corporelles, actifs au titre de droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et goodwill

<i>(en millions de dollars)</i>	Immobilisations corporelles	Actifs au titre de droits d'utilisation	Immobilisations incorporelles	Goodwill
Solde au 29 décembre 2024	1 173,2	95,6	253,3	271,7
Entrées	107,1	19,6	8,6	—
Acquisitions d'entreprises	311,0	138,5	2 780,5	597,2
Amortissements	(119,0)	(18,7)	(16,6)	—
Valeur comptable nette des sorties, réductions de valeur et pertes de valeur	(4,6)	(0,2)	(4,4)	—
Solde au 28 décembre 2025	1 467,7	234,8	3 021,4	868,9

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- L'augmentation des immobilisations corporelles reflète l'incidence de l'acquisition de Hanes, des dépenses d'investissement liées à l'expansion des activités de fabrication de textiles et de couture, ainsi que de la modernisation des installations de filature obtenues dans le cadre de l'acquisition de Frontier Yarns en décembre 2021, partiellement contrebalancée par l'incidence de l'amortissement.
- L'augmentation des actifs au titre de droits d'utilisation reflète principalement l'incidence de l'acquisition de Hanes, ainsi que les hausses découlant des renouvellements de contrats de location visant des installations de fabrication et de distribution conclus en 2025, contrebalancées en partie par l'incidence de l'amortissement.
- Les immobilisations incorporelles se composent de contrats avec les clients, de relations clients, de marques de commerce, de contrats de licence et de logiciels. L'augmentation de 2 781 millions de dollars des immobilisations incorporelles est liée à l'acquisition de Hanes, principalement composée de marques de commerce d'une valeur de 1 971 millions de dollars (dont 1 644 millions de dollars pour la marque Hanes), qui ne sont pas amorties car elles sont considérées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, et de relations clients d'un montant de 799 millions de dollars, qui sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 20 ans, contrebalancée en partie par un amortissement de 17 millions de dollars.
- L'augmentation du goodwill est attribuable au goodwill comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Hanes.

6.3 Autres actifs non courants et passifs non courants

<i>(en millions de dollars)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024	Variation
Actifs d'impôt différé	23,0	21,8	1,2
Autres actifs non courants	139,7	40,8	98,8
Dette à long terme	(3 863,7)	(1 235,9)	(2 627,8)
Obligations locatives	(254,7)	(99,7)	(155,1)
Passifs d'impôt différé	(401,1)	(28,6)	(372,5)
Obligations au titre des avantages du personnel	(118,4)	(37,7)	(80,7)
Autres passifs non courants	(29,4)	(19,1)	(10,3)

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- Se reporter à la section 8.0 « Situation de trésorerie et sources de financement » du présent rapport de gestion pour une analyse de la dette à long terme.
- Les autres actifs non courants comprennent l'incidence de l'acquisition de Hanes et représentent essentiellement des créances au titre de contrats de sous-location, ainsi qu'une augmentation de la juste valeur des actifs d'instruments financiers dérivés.
- L'augmentation des obligations locatives reflète essentiellement l'incidence de l'acquisition de Hanes, qui comprend la reprise d'une obligation locative de 200 millions de dollars, dont une tranche de 31 millions de dollars est présentée dans les obligations locatives courantes, ainsi que l'incidence des renouvellements de contrats de location visant des installations de fabrication et de distribution qui ont été conclus en 2025, contrebalancée en partie par l'incidence des paiements versés au cours de l'exercice.

- L'augmentation nette des passifs d'impôt différé est principalement liée aux passifs d'impôt différé comptabilisés dans le cadre de l'acquisition de Hanes et ayant trait à la comptabilisation des immobilisations incorporelles.
- Les obligations au titre des avantages sociaux comprennent les obligations liées aux régimes de retraite à prestations et à cotisations définies, ainsi que les obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi. L'augmentation s'explique principalement par la reprise de 76 millions de dollars d'obligations au titre des avantages sociaux dans le cadre de l'acquisition de Hanes.
- Les autres passifs non courants comprennent les provisions et les obligations au titre de certains instruments financiers dérivés. L'augmentation est essentiellement attribuable à l'acquisition de Hanes.

7.0 FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées n'ont pas été séparés. Par conséquent, les flux de trésorerie présentés ci-après comprennent les résultats des activités poursuivies et des activités abandonnées.

7.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	Variation
Bénéfice net	398,9	400,9	(2,0)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	147,6	138,2	9,4
Perte (profit) à la sortie d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles et d'actifs au titre de droits d'utilisation	4,2	(0,2)	4,4
Rémunération fondée sur des actions	48,0	64,5	(16,5)
Impôt sur le résultat différé	(4,7)	12,7	(17,4)
Autres	23,6	(48,7)	72,3
Variations des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	(11,2)	(65,9)	54,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	606,4	501,5	104,9

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- Les flux de trésorerie liés à l'exploitation (qui comprennent les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées) pour l'exercice 2025 se sont élevés à 606 millions de dollars, contre 502 millions de dollars pour l'exercice 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à une augmentation moindre des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, comme il est expliqué ci-après, et à une diminution des sorties de fonds liées à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, qui se sont élevées à 2,8 millions de dollars pour l'exercice 2025, contre 75 millions de dollars en 2024.
- L'augmentation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement s'est chiffrée à 11 millions de dollars pour l'exercice 2025, contre une augmentation nette de 66 millions de dollars pour l'exercice 2024. L'augmentation moins importante des éléments du fonds de roulement en regard de l'exercice précédent est principalement attribuable à la hausse moins importante des créances clients, à une baisse des charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants, comparativement à une augmentation durant la période correspondante de l'exercice précédent, et à une augmentation des créditeurs et charges à payer, en partie contrebalancées par une hausse moindre de l'impôt sur le résultat à payer.

7.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	Variation
Achat d'immobilisations corporelles	(106,4)	(145,3)	38,9
Achat d'immobilisations incorporelles	(7,4)	(5,0)	(2,4)
Acquisitions d'entreprises	(122,7)	—	(122,7)
Produit d'une cession-bail, produit de la sortie d'actifs détenus en vue de la vente et produit tiré d'autres sorties d'immobilisations corporelles	0,5	38,2	(37,7)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(236,0)	(112,1)	(123,9)

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- L'augmentation des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice 2025 s'explique principalement par l'acquisition de Hanes et la baisse du produit tiré des sorties d'actifs, partiellement contrebalancées par la baisse planifiée des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent.
- Les dépenses d'investissement¹ de l'exercice 2025 sont décrites à la section 6.2 intitulée « Immobilisations corporelles, actifs au titre de droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et goodwill » du présent rapport de gestion et les dépenses d'investissement prévues pour le prochain exercice sont analysées à la section 8.0 « Situation de trésorerie et sources de financement » du présent rapport de gestion.

7.3 Flux de trésorerie disponibles

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	Variation
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	606,3	501,4	104,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(236,0)	(112,1)	(123,9)
Ajustement pour tenir compte des éléments suivants :			
Acquisitions d'entreprises	122,7	—	122,7
Flux de trésorerie disponibles¹⁾	493,0	389,3	103,7

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- Pour l'exercice 2025, l'augmentation de 104 millions de dollars des flux de trésorerie disponibles d'un exercice à l'autre s'explique surtout par la hausse de 105 millions de dollars des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (comme il est expliqué à la section 7.1 intitulée « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du présent rapport de gestion).

¹ Les dépenses d'investissement comprennent les achats d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles.

7.4 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	Variation
Augmentation (diminution) des montants prélevés aux termes de la facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable	240,0	(235,0)	475,0
Produit du prêt à terme	1 100,0	300,0	800,0
Remboursement de la facilité de titrisation des créances clients de Hanes	(115,0)	—	(115,0)
Remboursement de la dette de Hanes	(2 320,5)	—	(2 320,5)
Produit tiré de l'émission des billets non garantis de premier rang	1 686,3	500,0	1 186,3
Remboursement du prêt à terme à prélèvement différé	(300,0)	—	(300,0)
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	(9,3)	—	(9,3)
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	(2,9)	—	(2,9)
Frais de remboursement anticipé de dette	(31,8)	—	(31,8)
Dividendes versés	(135,2)	(133,5)	(1,7)
Rachat et annulation d'actions	(183,5)	(755,6)	572,1
Autres	(105,1)	(55,3)	(49,8)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(177,0)	(379,4)	202,4

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

- Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour l'exercice 2025 reflètent principalement le rachat et l'annulation d'actions ordinaires aux termes des programmes de rachat d'actions dans le cours normal des activités, comme il est décrit à la section 8.5 du présent rapport de gestion, le versement de dividendes, les fonds affectés au règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, le paiement de frais de remboursement anticipé de dette pour la dette reprise liée à l'acquisition de Hanes, le paiement au titre des obligations locatives, le paiement de frais de financement sur les émissions de titres d'emprunt et le paiement d'impôt sur les rachats d'actions, facteurs contrebalancés en partie par les entrées de trésorerie nettes au titre de la dette à long terme. Se reporter à la section 8.0 « Situation de trésorerie et sources de financement » du présent rapport de gestion pour une analyse de la dette à long terme.
- Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour l'exercice 2024 reflètent principalement le rachat et l'annulation d'actions ordinaires aux termes d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et le versement de dividendes, contrebalancés en partie par les entrées de trésorerie nettes au titre de la dette à long terme.

8.0 SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

8.1 Cadre d'affectation des capitaux

Par le passé, les fonds de la Société ont servi principalement à financer les besoins de fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions d'entreprises, le paiement des dividendes et les rachats d'actions, que nous avons financés à partir des flux de trésorerie générés par nos activités opérationnelles et des montants prélevés sur nos facilités d'emprunt à long terme. Nous avons établi un cadre d'affectation des capitaux destiné à améliorer la croissance des ventes et du bénéfice ainsi que les rendements pour les actionnaires. Après le financement de nos besoins en fonds de roulement, notre principale priorité en matière d'affectation des capitaux consiste à financer notre croissance interne à l'aide d'investissements en capitaux adéquats. Au-delà de ces exigences, nos autres priorités en matière d'affectation des capitaux sont le soutien du paiement de nos dividendes et la réalisation d'acquisitions complémentaires opportunes, avec une préférence pour celles qui ont le potentiel d'enrichir notre modèle de chaîne d'approvisionnement. De plus, nous avons affecté la trésorerie excédentaire au rachat d'actions aux termes des programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

La Société a établi un ratio cible de levier financier de la dette nette² à la clôture de l'exercice qui se situe entre 1,5 fois et 2,5 fois le BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs, ce qui, à son avis, assurera une structure de capital efficace et lui permettra de mettre à exécution ses priorités en matière d'affectation des capitaux en respectant ce cadre. Par suite de la conclusion de l'acquisition de Hanes, notre ratio de levier financier de la dette nette dépasse notre fourchette cible établie et, en conséquence, nous avons suspendu les rachats d'actions à partir d'août 2025 et prévoyons les reprendre lorsque notre ratio de levier financier de la dette nette se rapproche du point médian de la fourchette cible. Nous prévoyons que les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et la capacité de financement inutilisée aux termes de nos facilités d'emprunt à long terme continueront à nous procurer des liquidités suffisantes pour financer notre stratégie de croissance interne, y compris nos besoins prévus au niveau du fonds de roulement et les dépenses d'investissement prévues (qui, selon les prévisions actuelles, devraient représenter près de 5 % des ventes nettes au cours des trois prochains exercices), ainsi que pour retourner des capitaux aux actionnaires au moyen de dividendes et, lorsque le ratio de levier financier de la dette nette se rapproche du point médian de la fourchette cible, assurer la poursuite des rachats d'actions conformément à notre cadre de levier financier et à nos considérations en matière d'évaluation. Se reporter à la note 28 afférente aux états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 pour une mise à jour sur le risque de liquidité de la Société.

² Ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

8.2 Dette à long terme, dette nette et ratio de levier financier de la dette nette

Au 28 décembre 2025, la dette à long terme de la Société s'établissait comme suit :

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	Taux d'intérêt effectif ¹⁾	Montant en principal		Date d'échéance
		28 décembre 2025	29 décembre 2024	
Partie non courante de la dette à long terme				
Facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable, portant intérêt au taux variable américain ^{2) 3)}	5,8 %	240,0	—	Mars 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 1, portant intérêt à un taux fixe de 4,36 % payable semestriellement	5,5 %	365,6	347,1	Nov. 2029
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 2, portant intérêt à un taux fixe de 4,71 % payable semestriellement	5,8 %	146,2	138,8	Nov. 2031
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 3, portant intérêt au taux CORRA majoré de 1,26 % payable trimestriellement	5,8 %	109,7	—	Mars 2028
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 4, portant intérêt à un taux fixe de 3,63 % payable semestriellement	5,7 %	146,2	—	Mars 2028
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 5, portant intérêt à un taux fixe de 4,149 % payable semestriellement	5,6 %	255,9	—	Nov. 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars américains, série 1, portant intérêt à un taux fixe de 4,70 % payable semestriellement	4,7 %	600,0	—	Oct. 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars américains, série 2, portant intérêt à un taux fixe de 5,40 % payable semestriellement	5,4 %	600,0	—	Oct. 2035
Prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement	s. o.	—	300,0	Juin 2026
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,9 %	300,0	300,0	Août 2029
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,5 %	500,0	—	Déc. 2027
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,6 %	600,0	—	Déc. 2028
Effets à payer, portant intérêt à un taux fixe de 2,91 % payable semestriellement	s. o.	—	100,0	Août 2026
Effets à payer, portant intérêt au taux SOFR ajusté majoré d'un écart de 1,57 % payable trimestriellement	s. o.	—	50,0	Août 2026
		3 863,6	1 235,9	
Partie courante de la dette à long terme				
Prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement	5,1 %	300,0	—	Juin 2026
Effets à payer, portant intérêt à un taux fixe de 2,91 % payable semestriellement ⁵⁾	2,9 %	100,0	—	Août 2026
Effets à payer, portant intérêt au taux SOFR ajusté majoré d'un écart de 1,57 % payable trimestriellement ^{5) 6)}	2,9 %	50,0	—	Août 2026
Prêt à terme à prélèvement différé, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁷⁾	s. o.	—	300,0	s. o.
		450,0	300,0	
Dette à long terme		4 313,6	1 535,9	

1) Représente le taux d'intérêt effectif annualisé pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, incluant l'incidence des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt et de devises, le cas échéant.

2) Avances au taux de financement à un jour garanti (SOFR), portant intérêt au SOFR à terme ajusté (comprend un ajustement du taux de référence de 0 % à 0,25 %) majoré d'un écart se situant entre 1 % et 3 %.

3) La facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable consentie non garantie de 1,2 milliard de dollars de la Société prévoit une prorogation annuelle, sous réserve de l'approbation des prêteurs. L'écart ajouté au SOFR à terme ajusté est fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA (tel que défini dans la convention relative à la facilité de crédit et ses modifications). De plus, un montant de 30,7 millions de dollars (10,8 millions de dollars au 29 décembre 2024) a été affecté à cette facilité pour couvrir diverses lettres de crédit.

4) La facilité de prêt à terme peut être remboursée par anticipation en totalité ou en partie en tout temps, sans pénalité. Avances au taux de base américain portant intérêt aux taux de base américains ou avances au SOFR, portant intérêt au SOFR à terme ajusté (comprend un ajustement du taux de référence de 0,10 %) majorées d'un écart allant de 1 % à 2 % en fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA de la Société (tel que défini dans le contrat de prêt à terme et ses modifications).

5) Les effets non garantis émis auprès d'investisseurs qualifiés sur le marché des placements privés aux États-Unis peuvent être remboursés par anticipation en totalité ou en partie en tout temps, sous réserve du paiement d'une pénalité pour remboursement anticipé comme le prévoit la convention d'achat d'effets.

6) Le taux SOFR ajusté est déterminé en fonction des effets à taux variable qui portent intérêt à un taux variable majoré d'un écart de 1,57 %.

7) Le prêt à terme à prélèvement différé a été remboursé en totalité le 19 mars 2025.

s. o. = sans objet

Le 30 août 2024, la Société a conclu un contrat de prêt à terme consenti non garanti de cinq ans d'un montant en principal global de 300 millions de dollars. Le prêt à terme est non renouvelable et prévoit un écart ajouté au SOFR à terme ajusté en fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA (tel qu'il est défini dans le contrat de prêt à terme).

Le 22 novembre 2024, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 4,362 %, série 1 (les « billets de série 1 en dollars canadiens »), d'un capital total de 500 millions de dollars canadiens (357,1 millions de dollars américains) qui viendront à échéance le 22 novembre 2029. De plus, à la même date, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 4,711 %, série 2 (les « billets de série 2 en dollars canadiens »), d'un capital total de 200 millions de dollars canadiens (142,9 millions de dollars américains) qui viendront à échéance le 22 novembre 2031. Les billets ont été offerts au Canada dans le cadre d'un placement privé.

Les billets de série 1 en dollars canadiens et les billets de série 2 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital combiné à 500 millions de dollars américains et l'intérêt, à 5,49 % et 5,765 %, respectivement. Les intérêts sur ces billets non garantis de premier rang en dollars canadiens sont payables semestriellement.

Le 13 mars 2025, la Société a émis des billets non garantis de premier rang, série 3, à taux variable (les « billets de série 3 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 150 millions de dollars canadiens (104 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 13 mars 2028. Les billets de série 3 à taux variable ont été émis à leur valeur nominale et portent intérêt à un taux égal au taux CORRA composé quotidiennement, majoré de 1,26 % par année. À la même date, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 3,630 %, série 4 (les « billets de série 4 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars canadiens (139 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 13 mars 2028. Toujours à la même date, la Société a émis des billets non garantis de premier rang à 4,149 %, série 5 (les « billets de série 5 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 350 millions de dollars canadiens (243 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 22 novembre 2030. Les billets ont été offerts au Canada dans le cadre d'un placement privé.

Les billets de série 3 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 104 millions de dollars américains et de convertir les paiements d'intérêts au SOFR majoré de 1,405 %.

Les billets de série 4 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 139 millions de dollars américains. Les billets de série 4 font également l'objet d'un swap de taux d'intérêt fixe-variable qui permet de convertir les paiements d'intérêts au taux SOFR majoré de 1,425 %.

Les billets de série 5 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 243 millions de dollars américains et l'intérêt, à 5,635 %.

Tous ces instruments de couverture relatifs aux billets non garantis de premier rang ont une durée semblable à celle du billet couvert. Se reporter à la note 16 « Instruments financiers » de nos états financiers consolidés annuels audités au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date pour en savoir plus.

Le 13 août 2025, la Société a conclu une lettre d'engagement de financement par emprunt prévoyant certains financements par emprunt, dont le produit devrait être affecté au financement de la partie en trésorerie de la contrepartie de l'acquisition de Hanes, au remboursement de certaines dettes existantes de Hanes et au paiement des charges engagées dans le cadre de l'acquisition. Le financement se composait initialement d'une facilité de crédit-relais d'un capital total de 1,2 milliard de

dollars et de prêts à terme d'un capital total de 1,1 milliard de dollars, à savoir un prêt à terme de deux ans de 500 millions de dollars et un prêt à terme de trois ans de 600 millions de dollars (la « nouvelle facilité de prêt à terme »). Le 10 septembre 2025, la Société a conclu un ajout à la lettre d'engagement de financement par emprunt aux termes duquel une partie des engagements relatifs à la facilité de crédit-relais et à la nouvelle facilité de prêt à terme ont été syndiqués auprès de certaines autres institutions financières. L'engagement relatif à la facilité de crédit-relais a par la suite été résilié au quatrième trimestre de 2025, à la clôture du placement par la Société de billets non garantis de premier rang d'un capital total de 1,2 milliard de dollars (tel qu'il est décrit ci-après).

Le 7 octobre 2025, la Société a émis des billets non garantis de premier rang en dollars américains à 4,700 %, série 1 (les « billets de série 1 en dollars américains ») d'un capital de 600 millions de dollars, qui viendront à échéance le 7 octobre 2030. De plus, à la même date, la Société a émis des billets non garantis de premier rang en dollars américains à 5,400 %, série 2 (les « billets de série 2 en dollars américains ») d'un capital de 600 millions de dollars, qui viendront à échéance le 7 octobre 2035. Les billets ont été offerts aux États-Unis dans le cadre d'un placement privé.

Le 1^{er} décembre 2025, la Société a conclu un contrat de prêt à terme consenti non garanti de deux ans d'un montant en principal global de 500 millions de dollars et un contrat de prêt à terme consenti non garanti de trois ans d'un montant en principal global de 600 millions de dollars, dans le cadre de la nouvelle facilité de prêt à terme. En cas de vente de HAA, le produit net de cette cession devra être affecté au remboursement de la dette contractée au titre de cette facilité, conformément à ses modalités.

La nouvelle facilité de prêt à terme est non renouvelable et porte intérêt, au gré de la Société, au SOFR à terme majoré d'un ajustement de 0,10 % et d'une marge applicable d'environ 1,45 % pour le prêt à terme de deux ans et de 1,58 % pour le prêt à terme de trois ans, marge applicable qui varie selon les notations de la dette publique de la Société (tel qu'il est défini dans le contrat de prêt à terme). Le prêt à terme de deux ans arrivera à échéance deux ans après la clôture de la nouvelle facilité de prêt à terme le 1^{er} décembre 2027 et le prêt à terme de trois ans arrivera à échéance trois ans après la clôture de la nouvelle facilité de prêt à terme le 1^{er} décembre 2028. Les prêts à terme comprennent des clauses restrictives essentiellement similaires à celles des conventions de crédit existantes de Gildan.

Par ailleurs, le 16 septembre 2025, la Société a modifié sa facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable non garantie afin de faire passer le total des engagements renouvelables de 1 milliard de dollars à 1,2 milliard de dollars avec effet au 1^{er} décembre 2025.

En date du 28 décembre 2025, la Société se conformait à toutes les clauses restrictives financières. La Société prévoit continuer de le faire au cours des douze prochains mois, selon ses attentes et prévisions actuelles.

<i>(en millions de dollars)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Dette à long terme (y compris la partie courante)	4 313,7	1 535,9
Dette bancaire	—	—
Composante de change des instruments financiers dérivés sur des billets non garantis de premier rang en dollars canadiens	(37,4)	14,1
Obligations locatives (y compris la partie courante)	314,5	117,4
Obligations locatives (y compris la partie courante) comprises dans des passifs détenus en vue de la vente	121,3	—
Total de la dette¹⁾	4 712,1	1 667,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(284,5)	(98,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie compris dans des actifs détenus en vue de la vente	(10,5)	—
Dette nette¹⁾	4 417,1	1 568,6

¹⁾ Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

La Société se sert principalement du ratio de levier financier de la dette nette comme principale mesure de suivi de son levier financier, tel qu'il est défini à la rubrique 16.0, « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes », du présent rapport de gestion. Au 28 décembre 2025, le ratio de levier financier de la dette nette de la Société s'élevait à 3,0 fois le BAIIA ajusté (1,9 fois au 29 décembre 2024). Par suite de la conclusion de l'acquisition de Hanes, notre ratio de levier financier de la dette nette dépasse notre fourchette cible établie et, en conséquence, nous avons suspendu les rachats d'actions à partir d'août 2025 et prévoyons les reprendre lorsque notre ratio de levier financier de la dette nette se rapproche du point médian de la fourchette cible. Le ratio de levier financier de la dette nette de la Société est calculé comme suit :

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024
BAIIA ajusté des douze derniers mois consécutifs (excluant les activités abandonnées)	926,3	833,8
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :		
Acquisitions d'entreprises ³⁾	564,8	—
BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs	1 491,1	833,8
Dette nette ¹⁾	4 417,1	1 568,6
Ratio de levier financier de la dette nette^{1) 2)}	3,0	1,9

1) Mesure financière ou ratio financier non conforme aux PCGR. Voir la section 16.0 « Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios connexes » du présent rapport de gestion.

2) Aux fins des prêts à terme et de la facilité renouvelable, le ratio de la dette nette au BAIIA de la Société était de 3,1x et aux fins des effets émis dans le cadre d'un placement privé aux États-Unis, il était de 3,4x au 28 décembre 2025.

3) Comprend le BAIIA ajusté de Hanes pour la période commençant le 30 décembre 2024 et se terminant le 30 novembre 2025 (y compris HAA), et le BAIIA ajusté lié aux activités de HAA (qui étaient classées comme des activités abandonnées à la date d'acquisition) pour la période commençant le 1^{er} décembre 2025 et se terminant le 28 décembre 2025. Le BAIIA ajusté de Hanes et de HAA diffère à certains égards de la définition du BAIIA ajusté de la Société tel qu'il est présenté dans le présent rapport de gestion. Le BAIIA ajusté de Hanes (y compris HAA) a été calculé à partir du BAIIA précédemment déclaré par Hanes (à l'exclusion des ajustements effectués par HanesBrands afin d'aligner la présentation dans ses documents publics sur la définition utilisée dans sa convention de crédit de l'époque), et est ajusté pour le rendre conforme aux normes IFRS et aux méthodes comptables de Gildan. Il rend compte, sur une base pro forma, de l'incidence de la répartition du prix d'acquisition pour l'acquisition de HanesBrands, y compris des ajustements de juste valeur déterminés à titre provisoire et de l'incidence de la réduction de la rémunération et des honoraires des administrateurs résultant des indemnités de départ postérieures à l'acquisition.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Les ratios de la dette nette totale au BAIIA (tels qu'ils sont définis dans la convention relative à la facilité de crédit et ses modifications et dans la convention relative aux effets émis dans le cadre d'un placement privé aux États-Unis) diffèrent à certains égards de la définition du ratio financier et des mesures financières non conformes aux PCGR « ratio de levier financier de la dette nette » et « BAIIA ajusté » de la Société, respectivement, qui sont décrits dans le présent rapport de gestion. Les définitions données dans les conventions relatives aux prêts et aux effets sont fondées sur la comptabilisation de tous les contrats de location conformément aux principes comptables antérieurs selon lesquels les contrats de location de la Société visant des locaux étaient comptabilisés en tant que contrats de location simple, tandis que le ratio de levier financier de la dette nette comptabilisé par la Société reflète la comptabilisation des contrats de location conformément aux méthodes comptables actuelles de la Société. De plus, les ajustements du BAIIA permis aux termes des conventions relatives aux prêts et aux effets peuvent différer des ajustements utilisés par la Société pour calculer son BAIIA ajusté, une mesure financière non conforme aux PCGR. En raison de ces différences, le ratio de la dette nette totale au BAIIA de la Société aux fins des prêts à terme et de la facilité renouvelable était de 3,1x (2,0x en 2024) et aux fins de la convention relative aux effets émis dans le cadre d'un placement privé aux États-Unis, il était de 3,4x à la clôture de l'exercice 2025 (2,2x en 2024).

La Société, avec l'approbation de son conseil d'administration, peut émettre ou rembourser des titres d'emprunt à long terme, émettre ou racheter des actions, ou entreprendre d'autres activités jugées appropriées selon les circonstances.

8.3 Données sur les actions en circulation

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (« NYSE ») et de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole GIL. En date du 23 février 2026, 185 175 215 actions ordinaires étaient émises et en circulation, tandis que 27 999 options sur actions et 1 622 107 unités d'actions incessibles dilutives (les « UAI visant des actions nouvelles ») étaient en circulation. Chaque option sur actions confère au porteur le droit d'acheter, à un prix d'exercice prédéterminé, une action ordinaire à la fin de la période d'acquisition des droits. Chaque UAI visant des actions nouvelles confère au porteur le droit de recevoir une action ordinaire nouvelle à la fin de la période d'acquisition des droits, sans qu'aucune contrepartie monétaire ne soit versée à la Société. Les UAI visant des actions nouvelles sont utilisées principalement dans le cadre de régimes spéciaux à long terme, afin de recruter des personnes talentueuses ou aux fins de la fidélisation, et les conditions d'acquisition qui s'y rattachent, incluant les objectifs de rendement s'il y a lieu, sont déterminés par le conseil d'administration au moment de l'attribution.

8.4 Déclaration de dividendes

La Société a versé des dividendes de 135,2 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025. Le 25 février 2026, le conseil d'administration a approuvé une majoration de 10 % du montant du dividende trimestriel actuel et a déclaré un dividende en trésorerie de 0,249 \$ par action, pour un paiement prévu total de 46 millions de dollars, qui sera versé le 13 avril 2026 pour toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de manière équitable et proportionnelle, aux détenteurs inscrits en date du 19 mars 2026. Ce dividende est un « dividende admissible » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute autre législation provinciale applicable se rapportant aux dividendes admissibles.

Dans le contexte du cadre d'affectation des capitaux de la Société décrit à la section 8.1 du présent rapport de gestion, plusieurs facteurs sont pris en compte par le conseil d'administration pour décider de la déclaration de dividendes trimestriels en trésorerie, notamment les bénéfices actuels et futurs de la Société, ses flux de trésorerie aux fins des besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, les clauses restrictives liées à sa dette et ses obligations de remboursement de la dette, ses exigences en matière de capital, la conjoncture macroéconomique ainsi que les restrictions réglementaires et juridiques actuelles et/ou futures.

La politique de la Société à l'égard des dividendes et la déclaration de dividendes étant à la discrétion du conseil d'administration, rien ne garantit que la politique de Gildan à l'égard des dividendes sera maintenue ou que des dividendes seront déclarés à l'égard de tout trimestre ou période futur. La déclaration de dividendes par le conseil d'administration est ultimement tributaire des activités et des résultats financiers de la Société, lesquels sont, pour leur part, assujettis à un éventail d'hypothèses et de risques, notamment ceux qui sont décrits dans le présent rapport de gestion.

8.5 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 31 juillet 2024, la Société a obtenu l'approbation de la TSX pour renouveler son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vue de racheter, aux fins d'annulation, entre le 9 août 2024 et le 8 août 2025, au plus 16 106 155 actions ordinaires, représentant environ 10 % du flottant de la Société au 26 juillet 2024 (date de référence du renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités). Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la Société était autorisée à faire des achats au moyen de transactions sur le marché libre sur la TSX et la Bourse de New York (NYSE) ou dans des systèmes de négociation américains ou canadiens parallèles, si admissibles, ou par d'autres moyens autorisés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, notamment des applications prédéterminées, des placements dispensés de prospectus, des ententes privées aux termes d'une ordonnance d'exemption relative aux offres publiques de rachat émises par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et des rachats de blocs d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités pour 2023-2024 et 2024-2025, la Société a établi un régime automatique d'achat d'actions (le « régime ») avec un courtier désigné qui permet le rachat d'actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités à des moments où il serait normalement interdit à la Société de le faire en raison de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction des opérations auto-imposées.

Un impôt sur les rachats d'actions de 2 % a été adopté au Canada au deuxième trimestre de 2024. L'impôt sur les rachats d'actions est imputé aux résultats non distribués.

Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a racheté, aux fins d'annulation, un total de 3 749 900 actions ordinaires aux termes de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités pour un coût total de 185,9 millions de dollars (dont 3,3 millions de dollars au titre de l'impôt sur les rachats d'actions), duquel 7 millions de dollars ont été imputés au capital social et le solde, aux résultats non distribués. Comme il est indiqué à la section 8.1 « Cadre d'affectation des capitaux » du présent rapport de gestion, nous avons suspendu les rachats d'actions jusqu'à ce que notre ratio de levier financier de la dette nette se rapproche du point médian de la fourchette cible. C'est pourquoi le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, qui a pris fin le 8 août 2025, n'a pas été renouvelé.

9.0 POURSUITES

9.1 Réclamations et litiges

La Société est partie à des réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités. Elle ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Nous comptabilisons un passif lorsque nous jugeons qu'il est probable qu'un passif soit engagé et lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable du montant de la perte. Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer la probabilité qu'un passif soit engagé et le montant estimé du passif. Nous examinons ces questions au moins une fois chaque trimestre et ajustons ces passifs pour rendre compte du résultat des négociations, des règlements, des décisions, des avis de nos conseillers juridiques et de la mise à jour d'autres informations et événements ayant trait à une affaire donnée.

10.0 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, dont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix des marchandises, ainsi que les risques liés aux variations du cours de nos actions ordinaires aux termes de nos régimes de rémunération fondée sur des actions. Il y a lieu de se reporter à la note 28 des états financiers consolidés annuels audités de l'exercice clos le 28 décembre 2025 pour en savoir davantage.

10.1 Arrangements hors bilan et analyse des échéances des obligations contractuelles

Dans le cours normal de nos activités, nous nous engageons à remplir certaines obligations contractuelles à l'égard desquelles nous serons appelés à décaisser des fonds au cours de périodes futures. Nos besoins de liquidités à court terme importants comprennent les paiements au titre des obligations locatives et des obligations d'achat; les dépenses d'investissement, les engagements d'achat de coton ainsi que les stocks de matières premières et de produits finis et les autres besoins en fonds de roulement. Le fonds de roulement, qui correspond au total des actifs courants diminué du total des passifs courants, fluctue en fonction de la gestion effective de nos créances clients, des niveaux de stocks et de nos dettes fournisseurs, ainsi que des prix des marchandises.

Nos besoins de liquidités à long terme importants qui découlent d'obligations connues à l'heure actuelle comprennent le remboursement des emprunts en cours, les obligations de versement d'intérêts aux termes de notre convention de crédit, les achats de fil, les règlements liés à nos contrats de couverture de contrats dérivés en cours, les obligations locatives à long terme ainsi que les paiements minimaux de redevances.

Tous nos engagements figurent dans nos états consolidés de la situation financière, à l'exception des obligations d'achat et des paiements minimaux de redevances, qui figurent dans le tableau des obligations contractuelles qui suit. Nous n'avons aucun arrangement hors bilan autre que ceux qui sont décrits dans la présente section. Le tableau suivant présente l'échéance de nos obligations contractuelles par période en date du 28 décembre 2025.

<i>(en millions de dollars)</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	1 264,2	1 264,2	1 264,2	—	—	—
Dettes à long terme	4 313,6	4 313,6	450,0	1 355,9	1 761,5	746,2
Obligations de versement d'intérêts ¹⁾	—	958,4	219,4	372,9	203,6	162,5
Obligations d'achat et autres obligations	—	771,9	431,8	204,4	88,8	46,9
Obligations locatives	314,5	367,2	77,6	134,8	65,6	89,2
Total des obligations contractuelles	5 892,3	7 675,3	2 443,0	2 068,0	2 119,5	1 044,8

1) Les obligations de versement d'intérêts comprennent les versements d'intérêts prévus sur la dette à long terme au 28 décembre 2025 (en supposant que les soldes restent impayés jusqu'à l'échéance). En ce qui concerne la dette à taux variable, la Société a appliqué le taux applicable au 28 décembre 2025 jusqu'aux dates d'échéance actuellement fixées.

Tel que précisé à la note 28 afférente à nos états financiers consolidés annuels audités de l'exercice 2025, nous avons accordé à des tiers des garanties financières, des lettres de crédit de soutien irrévocables ainsi que des cautionnements afin de les indemniser au cas où la Société et certaines de ses filiales manqueraient à leurs obligations contractuelles. En date du 28 décembre 2025, l'obligation éventuelle maximale aux termes de ces garanties s'élevait à 141 millions de dollars, dont 55 millions de dollars étaient liés à des cautionnements et 86 millions de dollars, à des garanties financières ainsi qu'à des lettres de crédit de soutien.

11.0 PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

Nos méthodes comptables significatives sont décrites à la note 3 afférente aux états financiers consolidés annuels audités de l'exercice 2025. La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue de façon continue. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

11.1 Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables

Les jugements critiques réalisés par la direction lors de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont les suivants :

Acquisitions d'entreprises

La direction fait des estimations et pose des hypothèses pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, y compris des immobilisations incorporelles et des actifs et des passifs détenus en vue de la vente à la date d'acquisition. Ces estimations et hypothèses sont, de par leur nature, incertaines et peuvent faire l'objet d'ajustements. Au 28 décembre 2025, la Société n'avait pas finalisé la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition de Hanes et des montants provisoires ont, par conséquent, été présentés. Au cours de la période d'évaluation, la Société peut ajuster les montants provisoires déclarés à la date d'acquisition si elle obtient des informations supplémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur leur évaluation à cette date. Les ajustements des montants provisoires sont comptabilisés, et des ajustements correspondants sont apportés au goodwill.

Détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »)

L'identification des UGT et le regroupement d'actifs dans les UGT respectifs reposent sur l'information actuellement disponible concernant l'expérience acquise sur l'utilisation réelle et les plans d'affaires futurs prévus. La direction a pris en considération divers facteurs pour déterminer ses UGT. Les UGT identifiées par la Société aux fins des tests de recouvrabilité et de dépréciation d'actifs non financiers sont les suivantes : Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes), Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes), Textiles et couture (Hanes), Articles chaussants (Hanes) et Lingerie (Hanes). Ce sont celles qui représentent le plus bas niveau de groupe d'actifs identifiables qui ont généré des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie provenant d'autres groupes d'actifs.

Stocks

L'établissement du coût des stocks consiste à déterminer si les coûts engagés sont des coûts anormaux et si les écarts de fabrication sont liés aux stocks disponibles ou au coût des ventes.

Impôt sur le résultat

La Société établit sa charge d'impôt et ses actifs et passifs d'impôt en se fondant sur des interprétations des lois fiscales applicables, incluant les traités fiscaux établis entre divers pays dans lesquels elle exerce ses activités, ainsi que les règles et règlements sous-jacents relatifs aux prix de cession interne. Ces interprétations font appel à des jugements et à des estimations qui peuvent être contestés lors de vérifications fiscales gouvernementales auxquelles la Société est régulièrement soumise. De nouvelles informations pourraient devenir disponibles, faisant en sorte que la Société change son jugement à l'égard du caractère approprié des actifs et passifs d'impôt existants. De tels changements auront une incidence sur le bénéfice net au cours de la période où ils surviennent.

12.0 MÉTHODES COMPTABLES ET NOUVELLES NORMES COMPTABLES N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ APPLIQUÉES

12.1 Méthodes comptables

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2025 ont été établis conformément aux IFRS, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), en utilisant les mêmes méthodes comptables que celles qui sont décrites dans ses états financiers consolidés annuels audités de l'exercice 2024.

12.2 Nouvelles normes comptables et interprétations n'ayant pas encore été appliquées

Les nouvelles normes comptables ci-dessous ne s'appliquent pas pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers consolidés annuels audités.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 ») et IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (« IFRS 7 »)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications de portée limitée à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Ces modifications apportent des précisions quant au moment où un actif ou un passif financier doit être comptabilisé et décomptabilisé, à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et quant au classement et aux informations à fournir qui en découlent relativement aux actifs financiers assortis de caractéristiques liées aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles. De plus, les modifications précisent que les passifs financiers doivent être décomptabilisés à la date de règlement, et elles prévoient un choix de méthode comptable à cette fin, au moyen d'un système de paiement électronique avant la date du règlement, sous réserve du respect de certaines conditions précises. Ces modifications exigent des informations supplémentaires à fournir concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés de la Société. La Société évalue actuellement l'incidence éventuelle de ces modifications sur ses états financiers consolidés. La Société a choisi de ne pas adopter ces modifications par anticipation.

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers (« IFRS 18 »)

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18 afin d'améliorer la présentation des informations sur la performance financière. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Elle reprend telles quelles de nombreuses exigences de l'IAS 1. La norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers. Elle établit une structure définie pour l'état du résultat net qui comprend les catégories et les sous-totaux dont la présentation est exigée. La norme établit aussi des obligations d'information spécifiques pour les mesures de la performance définies par la direction et un rapprochement entre ces mesures et le sous-total le plus semblable précisé dans les IFRS, qui doivent être présentés dans une seule et même note. L'IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 18 sur ses états financiers consolidés.

13.0 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Tel que précisé dans le Règlement 52-109, *Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) promulguées en vertu de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée, les mécanismes de contrôle et les procédures de communication de l'information constituent les contrôles et les autres procédures de l'émetteur qui sont conçus pour donner une assurance raisonnable que l'information qu'il doit présenter dans ses documents annuels, documents intermédiaires et autres rapports déposés ou transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières. Ceci inclut les contrôles et les procédures conçus pour garantir que l'information en question soit accumulée puis communiquée à la direction de l'émetteur, notamment aux dirigeants qui les attestent, selon ce qui est approprié pour prendre des décisions en temps opportun au sujet de l'information devant être communiquée.

Une évaluation portant sur l'efficacité de nos contrôles et de nos procédures de communication de l'information au 28 décembre 2025 a été effectuée sous la supervision et avec la participation de l'équipe de direction, dont le chef de la direction et le chef des services financiers.

Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, nous avons limité l'étendue de l'évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information afin d'en exclure les contrôles et procédures de communication de l'information de HanesBrands LLC (« Hanes »), filiale acquise par la Société dans le cadre d'une acquisition réalisée le 1^{er} décembre 2025, dont les résultats sont inclus dans les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, dans la mesure où les contrôles et procédures de communication de l'information de Hanes sont inclus dans les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société. Les résultats consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 comprenaient des ventes nettes et une perte nette de 217 millions de dollars et 17 millions de dollars, respectivement, liés aux résultats opérationnels de Hanes depuis la date d'acquisition. Hanes représentait environ 2 470 millions de dollars des actifs courants, 3 858 millions de dollars des actifs non courants, 1 078 millions de dollars des passifs courants et 1 731 millions de dollars des passifs non courants dans l'état consolidé audité de la situation financière de la Société au 28 décembre 2025.

À la lumière de cette évaluation, le chef de la direction et le chef des services financiers de la Société ont conclu que nos contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 28 décembre 2025.

14.0 CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

14.1 Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière

Notre direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de la divulgation de l'information financière, au sens où l'entendent les règles 13(a)-15(f) et 15(d)-15(f) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis et le Règlement 52-109.

Notre contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière s'entend du processus conçu par les dirigeants signataires de l'émetteur, ou sous leur supervision, et mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction ou d'autres membres du personnel de l'émetteur pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur et comprend des politiques et procédures qui : 1) visent la tenue de comptes suffisamment détaillés donnant une image fidèle des opérations et des sorties d'actifs de la Société, 2) sont conçues pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées de manière à permettre l'établissement des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière et que les encaissements et décaissements de la Société ne soient effectués qu'avec l'autorisation de la direction et des membres du conseil d'administration de la Société, et 3) sont conçues pour fournir l'assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou sortie non autorisée des actifs de la Société et pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers annuels ou les rapports financiers intermédiaires peut être évitée ou détectée à temps.

La conception de tout système de contrôles et de procédures repose en partie sur certaines hypothèses relativement à la probabilité que surviennent certains faits. Rien ne garantit que la façon dont un système est conçu permette d'atteindre les objectifs en fonction de toutes les éventualités possibles, même s'il y a peu de chances qu'elles se réalisent un jour. Par conséquent, en raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas d'empêcher ou de détecter les inexactitudes. Aussi, la projection, sur des périodes futures, de quelque appréciation de l'efficacité est assujettie au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation, ou au risque de détérioration de la conformité aux principes directeurs et procédures.

Sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des services financiers de la Société, la direction a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière au 28 décembre 2025 en s'appuyant sur les critères établis dans le rapport *Internal Control — Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission. Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, nous avons limité l'étendue de notre évaluation des contrôles internes à l'égard de l'information financière afin d'exclure les contrôles à l'égard de l'information financière de HanesBrands LLC (« Hanes »), filiale acquise par la Société dans le cadre d'une acquisition réalisée le 1^{er} décembre 2025, dont les résultats sont inclus dans les états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. Les résultats consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 incluaient des ventes nettes et une perte nette de 217 millions de dollars et 17 millions de dollars, respectivement, liées aux résultats opérationnels de Hanes depuis la date d'acquisition. Hanes représentait environ 2 470 millions de dollars des actifs courants, 3 858 millions de dollars des actifs non courants, 1 078 millions de dollars des passifs courants et 1 731 millions de dollars des passifs non courants dans l'état consolidé audité de la situation financière de la Société au 28 décembre 2025. À la lumière de cette évaluation, notre chef de la direction et notre chef des services financiers ont conclu que notre contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière était efficace au 28 décembre 2025.

14.2 Rapport d'attestation d'un cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant, qui a audité et fait rapport sur nos états financiers consolidés, a délivré un rapport sans réserve sur l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière au 28 décembre 2025.

14.3 Modifications au contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière

Au cours du trimestre qui a débuté le 29 septembre 2025 et s'est terminé le 28 décembre 2025, aucune modification n'a été apportée à notre contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière qui a eu une incidence importante ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative sur notre contrôle interne à l'égard de la divulgation de l'information financière.

15.0 RISQUES ET INCERTITUDES

En plus des risques décrits ci-dessus aux sections « Gestion des risques financiers » et « Principales estimations comptables et jugements » et ceux décrits ailleurs dans le présent rapport de gestion, la présente section décrit les principaux risques qui pourraient avoir une incidence négative et significative sur notre situation financière, nos résultats et activités opérationnels, nos flux de trésorerie ou le cours de nos actions ordinaires, et qui pourraient aussi faire varier de façon importante les résultats réels par rapport aux prévisions annoncées ou sous-entendues dans nos énoncés prospectifs. De nombreux risques sont attribuables à des facteurs externes sur lesquels la Société n'a aucun contrôle ou sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être éliminés. Les principaux éléments de risque et d'incertitude décrits dans la présente section ne sont pas les seuls auxquels la Société peut être exposée. Des risques et des incertitudes supplémentaires, dont nous ignorons actuellement l'existence ou que nous jugeons actuellement peu significatifs, pourraient aussi avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Notre capacité à mettre nos stratégies et nos plans de croissance à exécution

La croissance de notre entreprise dépend de l'exécution, avec succès, de nos initiatives stratégiques clés dans le cadre de la stratégie Croissance durable de Gildan, telles qu'elles sont décrites à la section 4.0 « Stratégies » du présent rapport de gestion. Nous mettons à exécution notre plan pour réaliser diverses initiatives visant à accroître et à optimiser notre capacité de production mondiale et à maintenir ou améliorer notre structure de coûts, à favoriser l'innovation à l'échelle de l'organisation, dans nos processus de fabrication et de conception de produits, la distribution et les produits finis, tout en poursuivant l'intégration des activités de HanesBrands dans notre modèle d'affaires verticalement intégré. Notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie et nos plans de croissance dépend d'un certain nombre de facteurs, dont certains échappent à notre contrôle, et comprend, entre autres, notre capacité à tirer parti des forces de l'entreprise, des conditions économiques générales et d'autres facteurs de risque décrits dans le présent rapport de gestion. De plus, la réalisation de ces objectifs exigera des investissements importants qui peuvent entraîner des coûts à court et à long terme. La Société compte traditionnellement sur les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles et les flux de trésorerie générés de ses activités de financement comme principale source de liquidité. Afin de soutenir l'entreprise et de mettre en œuvre sa stratégie de croissance et son plan d'accroissement de sa capacité de fabrication, la Société devra continuer de générer des quantités importantes de liquidités provenant de ses activités. Si les activités de la Société ne génèrent pas de flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suffisants pour financer ces activités et si des fonds suffisants ne sont pas disponibles par ailleurs à partir de ses facilités de crédit, de ses billets non garantis de premier rang et d'autres instruments financiers, la Société pourrait devoir chercher à obtenir des capitaux supplémentaires pour financer ses activités ou mettre en œuvre sa stratégie de croissance, auquel cas rien ne garantit que la Société réussira à obtenir des capitaux supplémentaires au moment voulu, le cas échéant, ou qu'elle réussira à en obtenir selon des modalités favorables. Rien ne garantit que l'exécution de ces initiatives stratégiques, y compris celles relatives à l'intégration de l'entreprise HanesBrands dans nos activités, sera couronnée de succès ni que l'exécution fructueuse de ces initiatives stratégiques produira les résultats escomptés ou générera une croissance de nos activités. Si nous sommes incapables de mettre en œuvre efficacement notre stratégie, notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités pourraient en souffrir.

Notre capacité à bien répondre à la concurrence

La concurrence sur le marché des vêtements de base s'exerce généralement sur le plan du service et de la disponibilité des produits, des prix, de la qualité, du confort et de l'ajustement, du style et des marques. Notre compétitivité repose notamment sur notre savoir-faire dans la construction et la gestion de centres de fabrication verticalement intégrés de grande envergure, ce qui nous permet de fonctionner efficacement, de réduire les coûts et d'offrir des prix compétitifs et une chaîne d'approvisionnement fiable. Comme nous l'avons mentionné à la section 4.0 « Stratégies » du présent rapport de gestion, nous avons l'intention d'accroître notre capacité de production mondiale, et tout échec ou retard dans la mise en œuvre ou la gestion efficace d'une telle augmentation de la capacité, ou ce, d'une manière rentable, pourrait avoir un impact négatif sur notre structure de coûts de fabrication et de distribution, ce qui aurait un impact négatif sur notre capacité de concurrencer. Rien ne garantit que nous serons en mesure de maintenir notre structure de fabrication et de distribution à faible coût et que nous pourrions demeurer concurrentiels. Des niveaux d'inflation des coûts plus élevés que la normale pourraient exercer de la pression sur les prix de vente au détail, les marges et les coûts opérationnels. Tel qu'il est indiqué à la section 3.3 du présent rapport de gestion, nous sommes en concurrence avec des fabricants nationaux et internationaux, avec les marques de sociétés américaines bien établies dans les domaines des vêtements de mode et des vêtements de sport, ainsi qu'avec nos propres clients, incluant les détaillants et les distributeurs de vente en gros qui vendent des vêtements de base sous leurs propres marques privées qui sont en concurrence directe avec nos marques. De plus, l'évolution des préférences et des comportements d'achat en ligne des clients continue de faciliter l'accès à la concurrence et le magasinage comparatif. Si nous sommes incapables de livrer concurrence efficacement et de nous adapter aux tendances en évolution sur le marché, incluant la concurrence qui s'intensifie de la part des marques privées

et du commerce électronique, et si nous sommes incapables d'adapter nos activités pour répondre aux besoins changeants de nos clients, cela pourrait avoir une incidence négative sur nos activités et nos résultats opérationnels. Tout changement au niveau de notre capacité à livrer une concurrence efficace à l'avenir pourrait nous faire perdre des clients au profit de concurrents, faire baisser les commandes des clients ou l'espace qui nous est alloué sur les présentoirs, faire diminuer les prix ou rendre nécessaire la mise en place de mesures incitatives basées sur le prix additionnelles ou de toute autre forme de support promotionnel à l'intention de notre clientèle. Tous ces éléments pourraient avoir une incidence négative importante sur nos volumes de ventes ou sur notre rentabilité si nous n'arrivions pas à en atténuer les effets néfastes en trouvant de nouvelles occasions d'affaires ou en réduisant les coûts. De plus, des activités promotionnelles soutenues pourraient avoir une incidence négative sur notre image de marque, ce qui pourrait également se répercuter négativement sur nos volumes de vente ou notre rentabilité. La réalisation de l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Notre capacité à intégrer les acquisitions

Les occasions stratégiques de la Société peuvent inclure des acquisitions complémentaires potentielles pouvant soutenir, renforcer ou élargir nos activités. L'intégration d'entreprises nouvellement acquises pourrait se révéler plus difficile, prendre plus de temps qu'initialement prévu ou entraîner des coûts additionnels considérables et/ou des enjeux opérationnels, éléments qui pourraient tous avoir une incidence négative sur notre situation financière et sur nos résultats opérationnels. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de tirer pleinement parti des synergies et des autres avantages attendus des acquisitions.

La Société a conclu l'acquisition de Hanes le 1^{er} décembre 2025. La réalisation des avantages escomptés, y compris les synergies, découlant de l'acquisition dépend en partie de la capacité de la Société à regrouper et à intégrer avec succès l'entreprise, les activités et les effectifs de Hanes de manière à favoriser les opportunités de croissance et à réaliser les économies de coûts prévues et autres avantages sans nuire aux activités actuelles de l'entreprise issue du regroupement, ainsi que de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Le processus d'intégration peut entraîner la perte de personnel clé, la résiliation ou la modification de contrats ou de relations importants existants, la perturbation des activités en cours ou des incohérences au niveau des normes, des contrôles, des procédures et des politiques. La coordination de certains aspects du processus de regroupement et d'intégration représentera des défis opérationnels, technologiques et humains complexes et exigera que la direction y consacre une attention et des ressources considérables. En outre, il pourrait y avoir des passifs potentiels inconnus et des dépenses imprévues liés à Hanes ou à son acquisition. Par ailleurs, la Société a annoncé que, dans le cadre de son plan d'intégration en cours visant Hanes, elle avait lancé un processus de vente officiel pour les activités australiennes de HanesBrands. Rien ne garantit que ce processus aboutira à une opération, ni quant aux modalités, structure, calendrier ou évaluation de celle-ci, ni que la Société réalisera tout ou partie des avantages escomptés d'une telle opération si elle venait à se concrétiser. Toute opération visant les activités australiennes de HanesBrands sera soumise à l'examen et à l'approbation de notre conseil d'administration. Par conséquent, rien ne garantit que les efforts de regroupement et d'intégration liés à l'acquisition de Hanes aboutiront aux résultats escomptés, ni que la Société réalisera les avantages, y compris les synergies, qu'elle espère tirer de cette acquisition. Même si la Société parvient à intégrer avec succès les activités de Hanes, les avantages escomptés de l'acquisition pourraient ne pas se concrétiser pleinement ou prendre plus de temps que prévu pour se concrétiser. Le fait de ne pas réaliser pleinement ou en temps opportun les avantages escomptés, y compris les synergies, de l'acquisition pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou les activités de la Société.

Nous pourrions subir l'incidence négative de l'évolution de la conjoncture économique et financière

La conjoncture économique et financière globale, à l'échelle mondiale ou sur l'un ou plusieurs des marchés que nous desservons, pourrait avoir une incidence négative sur nos activités. Dans l'éventualité d'un repli de la croissance économique, de la consommation et des activités commerciales, la demande à l'égard de nos produits pourrait diminuer, ce qui entraînerait des réductions de notre volume d'affaires et la réduction de nos prix de vente. Cette situation nous amènerait à opérer à des niveaux de production inférieurs à notre capacité optimale, ce qui ferait augmenter nos coûts de production unitaires. Tous ces facteurs pourraient avoir une incidence négative sur notre rentabilité et réduire les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Une conjoncture économique et financière difficile pourrait aussi avoir une incidence négative sur la situation financière de nos clients, ce qui pourrait engendrer une baisse de nos volumes de ventes et une hausse de notre risque de crédit ou autrement nuire considérablement à notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Nous dépendons d'un petit nombre de clients d'envergure

Au cours de toute période donnée, nous réalisons une grande part de nos ventes totales auprès d'un petit nombre de clients. Pour l'exercice 2025, nos trois premiers clients en importance ont représenté respectivement 33,2 %, 14,2 % et 7,4 % (26,8 %, 12,4 % et 8,6 % en 2024) de nos ventes totales, tandis que nos dix plus importants clients ont représenté 72,5 % de nos ventes totales (71,5 % en 2024).

Les volumes de ventes, la rentabilité, les flux de trésorerie et/ou le risque de crédit futurs pourraient être négativement affectés si l'un ou plusieurs des événements suivants devaient survenir :

- si un client d'envergure réduisait de beaucoup ses achats ou cessait de s'approvisionner auprès de Gildan ou si nous décidions de réduire nos volumes de ventes ou de cesser complètement les ventes que nous réalisons auprès d'un client important et que nous n'étions pas en mesure de remplacer ces ventes par des ventes réalisées auprès d'autres clients à des conditions similaires;
- si un client d'envergure s'appuyait sur son pouvoir d'achat pour négocier des prix à la baisse ou des remises plus élevées, ou pour nous forcer à prendre à notre charge des services ou des frais supplémentaires;
- si un client voyait ses activités d'exploitation perturbées par des incendies, des conditions météorologiques extrêmes, des catastrophes naturelles ou des pandémies, des pannes informatiques ou d'autres facteurs;
- si un client de la vente au détail ayant pignon sur rue ne parvenait pas à maintenir ou à renforcer sa position globale sur le marché en intégrant les moyens de vente en magasin et en ligne, compte tenu de la part croissante des dépenses des consommateurs en ligne et via les applications de commerce mobile, et éprouvait des difficultés financières, notamment des fermetures de magasins, une faillite ou une liquidation;
- si un client important mettait fin à sa relation commerciale ou renégociait ses ententes commerciales avec HanesBrands après la clôture de l'acquisition;
- si un regroupement plus important d'entreprises au sein du secteur devait entraîner une plus grande concentration des clients et de la concurrence;
- si un client devait éprouver des difficultés financières et se révéler incapable de s'acquitter de ses obligations financières.

Le fait que nos clients ne soient pas dans l'obligation de passer un minimum de commandes fermes

Les contrats que nous concluons avec nos clients ne les obligent généralement pas à acheter une quantité minimale de nos produits ni à accorder à nos produits un espace minimal sur les présentoirs de leurs magasins. Si l'un de nos clients devait connaître une baisse significative de ses affaires ou ne restait pas fidèle à nos produits, cela pourrait l'amener à réduire ses achats auprès de la Société ou à y mettre fin. Bien que nous entretenions des relations de longue date avec un grand nombre de nos clients de la distribution de vente en gros et de la vente au détail, rien ne garantit que les affaires que ceux-ci nous confient se maintiennent dans le futur.

Notre capacité à prévoir, à identifier et à réagir à l'évolution des préférences des consommateurs et des tendances de consommation

Bien que la Société se concentre à l'heure actuelle sur les produits de base, l'industrie du vêtement, en particulier dans le réseau de la vente au détail, est soumise à l'évolution des préférences des consommateurs et des tendances de consommation, notamment d'éventuels changements des préférences des consommateurs et des clients en faveur des marques et des fournisseurs ayant des pratiques plus durables et circulaires sur les marchés que nous desservons. Notre réussite pourrait donc subir l'impact négatif des changements dans les préférences de consommation qui ne cadreraient pas avec les compétences de base de Gildan, soit la commercialisation et la fabrication à grande échelle des vêtements de base. Si nous devions être incapables de prévoir, d'identifier et de réagir efficacement à l'évolution des styles ou des tendances ou aux préférences accrues pour les produits durables ou issus de l'économie circulaire, ou si nous devions mal interpréter le marché pour nos produits, notre chiffre d'affaires pourrait en souffrir. Cela pourrait se traduire par des stocks invendus, ce qui aurait une incidence négative sur notre rentabilité. Par ailleurs, lorsque nous proposons de nouveaux produits à nos clients, il est possible que nous engagions des coûts supplémentaires et que des inefficiences transitoires relativement à la fabrication en découlent, alors que nous accélérons la production et rehaussons nos capacités en matière de fabrication afin de soutenir ces programmes clients, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur notre rentabilité. La réalisation de l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Notre capacité à gérer efficacement notre volume de production et nos niveaux de stocks en fonction des fluctuations de la demande des consommateurs

La demande à l'égard de nos produits peut varier d'une année à l'autre. Nous devons donc chercher à établir adéquatement notre volume de production et nos niveaux de stocks en fonction de notre capacité à répondre à la demande du marché et de la cadence du réapprovisionnement des stocks des distributeurs. En fonction de discussions avec nos clients et des projections que nous établissons à l'interne à partir de notre analyse des facteurs qui influencent la demande, nous

fabriquons et maintenons un stock de produits finis pour répondre à la demande prévue au niveau des livraisons de catégories de produits spécifiques. Si après avoir produit et maintenu des stocks en prévision des livraisons, la demande se révélait nettement inférieure aux prévisions, nous pourrions devoir maintenir des stocks pendant des périodes prolongées ou vendre nos stocks excédentaires à prix réduit. Dans les deux cas, nos bénéfices diminueraient. Un excédent de stocks pourrait aussi entraîner un ralentissement des niveaux de production, qui entraînerait une sous-utilisation des installations et du matériel, de même qu'une absorption plus faible des charges opérationnelles fixes. À l'inverse, nous serions aussi exposés à un risque de perdre des occasions de réaliser des ventes ou des parts de marché si nous ne produisions pas des stocks suffisants pour des catégories de produits spécifiques afin de répondre à la demande sur le marché en raison d'une sous-estimation de cette demande ou de notre incapacité à atteindre nos cibles de production. Dans ce cas, nos clients pourraient alors chercher à s'approvisionner auprès de concurrents et à réduire les affaires qu'ils font avec nous. De plus, si les clients exigent que nous leur fournissions certains produits sur une base exclusive, cela pourrait entraîner une augmentation de nos niveaux de stocks et de nos besoins en fonds de roulement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre rentabilité. La réalisation de l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Nous pourrions subir l'incidence négative des fluctuations et de la volatilité des cours des matières premières entrant dans la confection de nos produits

Le coton et les fibres de polyester sont les principales matières premières entrant dans la confection de nos produits. Nous nous procurons aussi des produits chimiques, des colorants et des garnitures auprès de divers fournisseurs. Le prix du coton varie, notamment en fonction de la demande des consommateurs, de l'offre mondiale qui peut être affectée par les conditions météorologiques pendant une année donnée, de la spéculation sur les marchés des matières premières, des évaluations et fluctuations relatives de la monnaie du pays producteur par rapport à la monnaie du pays consommateur et d'autres facteurs qui sont généralement imprévisibles et sur lesquels la Société n'a donc aucune emprise, y compris l'état général de l'économie et les attentes en termes de croissance économique (en tenant compte de l'inflation actuelle). De plus, les fluctuations des prix de l'énergie, notamment les prix du pétrole brut ou des produits pétroliers, du gaz naturel, de la biomasse et de l'électricité, se répercutent sur nos coûts de consommation d'énergie et peuvent aussi avoir un impact sur les frais de transport et le coût des autres produits entrant dans nos activités, comme les fibres de polyester, les produits chimiques, les colorants et les garnitures. Les fluctuations des prix de l'énergie sont influencées en partie par les politiques gouvernementales en matière de changements climatiques, ce qui pourrait faire augmenter les coûts de l'énergie au-delà de nos prévisions actuelles. Par ailleurs, la Société est assujettie à la taxe sur le carbone et à d'autres règlements liés à la tarification du carbone sur différents territoires où elle exerce ses activités. Les taux de la taxe sur le carbone ou autres mécanismes de tarification du carbone et la portée des émissions visées par ces règlements pourraient changer au fil du temps, et cela pourrait entraîner des fluctuations de nos coûts de consommation d'énergie et d'autres coûts. Les risques géopolitiques et économiques, y compris ceux qui découlent des conflits militaires déclarés ou menacés et de la volatilité des marchés de l'énergie, ont suscité des préoccupations dans les économies internationales. En plus des conséquences immédiates, ces situations pourraient aussi avoir un effet négatif sur l'économie mondiale.

La Société achète du coton et des fibres de polyester par l'entremise de ses installations de filature, ainsi que du fil de coton et des mélanges de fils transformés auprès de fournisseurs externes, à des prix qui varient selon le prix du coton et des fibres de polyester sur le marché. En vue d'atténuer les effets des fluctuations du prix du coton et des fibres de polyester utilisés dans la fabrication de ses produits, la Société peut conclure des contrats visant à fixer, jusqu'à 24 mois à l'avance, les prix de ses achats de coton, de fil à base de coton et de fibres de polyester qui lui seront livrés ultérieurement. En établissant ainsi des prix fixes pour certaines périodes de livraison futures, la Société se protège contre les hausses du prix du coton et des fibres de polyester pouvant survenir au cours de ces périodes, mais elle ne peut toutefois pas tirer parti des éventuelles baisses du prix du coton ou des fibres de polyester au cours de ces périodes. À l'inverse, si elle ne conclut pas de contrats à prix fixe pour ses achats de coton ou de fibres de polyester ou si elle ne prend pas d'autres arrangements afin de fixer le prix du fil de coton ou des fibres de polyester avant la livraison, elle ne se protège pas contre les hausses de prix, mais elle peut toutefois tirer parti des éventuelles baisses des prix. Une augmentation significative des coûts des matières premières, particulièrement des coûts du coton et des fibres de polyester, pourrait avoir une incidence négative importante sur nos activités, sur nos résultats opérationnels et sur notre situation financière si cette augmentation n'était pas atténuée, en tout ou en partie, par des réductions supplémentaires des coûts de production et de distribution et/ou par des hausses des prix de vente, ou encore si de telles hausses des prix de vente avaient une incidence négative sur la demande pour les produits de la Société. De plus, lorsque la Société fixe à l'avance le prix du coton et des fibres de polyester pour des périodes de livraison futures et que le prix du coton ou des fibres de polyester diminue nettement par la suite pour la période en question, la Société pourrait devoir réduire ses prix de vente. La réalisation de l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Nous dépendons de fournisseurs clés

Notre capacité à répondre aux besoins de notre clientèle dépend de notre capacité à maintenir un approvisionnement ininterrompu en matières premières, en énergie (y compris la biomasse, le pétrole, le gaz naturel, l'électricité et le carburant) et en produits finis provenant de fournisseurs tiers. Plus précisément, nous nous approvisionnons en fil de coton, en fil à base de coton, en fibres de polyester, en produits chimiques, en colorants et en garnitures principalement auprès d'un nombre limité de fournisseurs tiers. Nos activités, nos résultats opérationnels et notre situation financière pourraient être affectés négativement si un changement important survenait dans notre relation avec l'un de nos principaux fournisseurs de matières premières, d'énergie ou de produits finis, ou si l'un ou l'autre de nos principaux fournisseurs de fil éprouvait des difficultés à s'approvisionner en fibres de coton ou en matières premières, connaissait des problèmes de production, ne parvenait pas à assurer la qualité de la production, n'arrivait pas à se qualifier aux termes de notre programme de responsabilité sociale, contrevenait aux lois et règlements sur le travail ou connaissait des perturbations de transport ou des difficultés financières. Ces événements peuvent engendrer des pertes de ventes et des frais d'annulation ou des réductions de prix excessives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Le succès de nos programmes de commercialisation, de promotion et d'innovation

Des programmes de publicité, de commercialisation, de promotion et d'innovation inefficaces pourraient nuire à notre capacité à maintenir la pertinence de notre marque et, à terme, entraîner une baisse des ventes. Bien que nous utilisions les réseaux sociaux, les sites Web, les applications mobiles, les courriels, la presse écrite et la télévision pour promouvoir nos produits et attirer des clients, certains de nos concurrents peuvent consacrer des budgets plus importants que les nôtres à leurs programmes ou utiliser des approches différentes des nôtres qui s'avèrent plus efficaces, ce qui peut leur conférer un avantage concurrentiel. Nous investissons dans les innovations liées aux produits afin de susciter l'intérêt des consommateurs pour nos produits, d'accroître la demande et de différencier nos produits sur le marché. Cependant, certains programmes d'innovation de nos concurrents peuvent bénéficier d'un financement plus important ou être mieux accueillis par les consommateurs, ce qui leur confère un avantage concurrentiel. Si nos programmes ne sont pas efficaces ou nécessitent des dépenses supplémentaires qui ne sont pas compensées par une augmentation des ventes, notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités pourraient en souffrir.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir diverses conséquences sur son exploitation et ses activités

Au 25 février 2026, le principal restant dû de la dette à long terme de la Société s'élevait à 4 313,7 millions de dollars (y compris la partie courante de 450,0 millions de dollars). Le niveau d'endettement de la Société, qui peut varier de temps à autre en fonction des activités de la Société et d'autres événements et qui a augmenté au cours de l'exercice 2025 par rapport au niveau historique des emprunts de Gildan en raison de l'acquisition de HanesBrands, pourrait avoir sur les activités et l'exploitation de la Société diverses conséquences, notamment les suivantes : une partie des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, qui est consacrée au paiement des intérêts sur la dette et d'autres obligations financières, ne sera pas disponible à d'autres fins, notamment pour financer les activités et les dépenses d'investissement et les opportunités commerciales futures; la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement et ses besoins généraux pourrait être limitée ou assortie de conditions généralement moins favorables; la capacité de la Société à s'engager dans certains types d'opérations ou à planifier ou réagir aux changements dans ses activités et dans le secteur en général pourrait être affectée; la Société pourrait être plus vulnérable à un ralentissement de la conjoncture économique générale et à des conditions défavorables dans le secteur. Selon les circonstances et l'impact relatif des conséquences susmentionnées, le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses flux de trésorerie ou ses activités.

De plus, certaines des conventions de crédit existantes de Gildan et les actes de fiducie régissant les billets non garantis de premier rang émis par la Société comportent des clauses restrictives qui, sous réserve de certaines exceptions, limitent la capacité de la Société et des autres parties à l'emprunt, entre autres, à contracter, prendre en charge ou autoriser des dettes ou des garanties supplémentaires, garanties ou non garanties, ou à effectuer certaines opérations. Certaines des conventions de crédit existantes de Gildan exigent également que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios financiers précis. La Société pourrait également contracter à l'avenir des dettes qui pourraient la soumettre à des clauses restrictives et à des restrictions supplémentaires susceptibles d'influer sur sa souplesse financière et opérationnelle. La capacité de la Société à se conformer aux clauses restrictives et aux restrictions contenues dans les instruments régissant sa dette pourrait être influencée par des conditions économiques, financières et sectorielles indépendantes de sa volonté. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses restrictives ou restrictions pourrait entraîner un défaut au titre de l'instrument de dette applicable et l'application de clauses de défaut croisé ou d'accélération croisée à l'égard d'autres instruments. Cette situation pourrait empêcher la Société de saisir certaines opportunités commerciales ou avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses flux de trésorerie ou ses activités.

Nous pourrions subir l'incidence négative des risques liés aux conditions météorologiques, au climat politique et socioéconomique, aux catastrophes naturelles, aux pandémies et aux maladies endémiques propres aux pays où nous exerçons nos activités ou auprès desquels nous nous approvisionnons

Tel que mentionné à la rubrique « Nos activités » du présent rapport de gestion, la majeure partie de nos produits sont fabriqués en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Asie. Nous nous approvisionnons également en produits finis auprès d'un nombre limité de fournisseurs tiers, situés principalement en Asie. Certains des pays où la Société exerce ses activités ou s'approvisionne en produits ont connu, dans le passé, une instabilité politique, sociale et économique, et nous ne pouvons être certains de leur stabilité future. De plus, la plupart de nos installations et celles de nos principaux fournisseurs sont situées dans des régions géographiques qui sont vulnérables aux ouragans, aux inondations, aux séismes, aux pandémies et aux maladies endémiques ou qui ont déjà été frappées par de telles catastrophes naturelles. Si l'une ou l'autre de ces catastrophes devait survenir, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Parmi les conditions ou les événements susceptibles de perturber notre chaîne d'approvisionnement, d'interrompre les activités au sein de nos installations ou de celles de nos fournisseurs et de nos clients, de faire augmenter le coût des marchandises vendues et les autres charges opérationnelles, d'occasionner une baisse des ventes, des pertes d'actifs ou d'engendrer des dépenses en immobilisations additionnelles, mentionnons les suivants :

- les incendies, les événements météorologiques extraordinaires ou les catastrophes naturelles comme les ouragans, les tornades, les inondations, les épisodes de chaleur extrême, les sécheresses, les tsunamis, les typhons et les tremblements de terre;
- les pandémies;
- l'instabilité politique, les conflits sociaux et de travail, les violations des droits de l'homme, la guerre ou le terrorisme;
- la perturbation des activités portuaires, des services d'expéditeurs et de transitaires;
- les interruptions de services ou d'infrastructures de base, incluant les pannes d'électricité et les pénuries d'eau.

Nos programmes d'assurance ne couvrent pas toutes les pertes potentielles associées à nos activités, notamment les dommages potentiels aux actifs, les pertes de ventes et de profits et la responsabilité qui pourrait découler des situations ou des événements mentionnés ci-dessus. De plus, notre assurance pourrait ne pas couvrir entièrement les conséquences résultant d'une perte, en raison des limites de couverture, des limites secondaires ou des exclusions. De plus, nous ne serons peut-être pas toujours capables d'obtenir une couverture d'assurance adéquate dans les régions où nous exerçons des activités et où la probabilité de catastrophes naturelles est plus élevée. Toute situation non couverte entièrement par l'assurance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Respect des lois et règlements des différents pays où nous exerçons nos activités et incidences négatives potentielles de litiges et/ou de mesures réglementaires

Nos activités sont assujetties à un vaste éventail de lois et règlements dans l'ensemble des pays où nous exerçons nos activités, ce qui nous expose notamment à des risques de poursuites judiciaires et de mesures réglementaires relatives au commerce international, à des sanctions ou à d'autres restrictions commerciales, au lobbying ou à des activités semblables, à la concurrence, à la fiscalité, aux lois sur les sociétés et les valeurs mobilières, au respect de l'environnement, à la santé et sécurité au travail, aux pratiques de travail et d'emploi, aux droits de la personne, y compris les lois sur l'esclavage moderne, à la responsabilité de produits, à la violation des droits de propriété intellectuelle, aux licences et aux permis, à la protection de la vie privée, aux faillites et à d'autres réclamations. Certains de ces risques liés à la conformité sont décrits plus en détail à la section « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion. En cas de non-respect de ces lois et règlements, nous pourrions faire l'objet de mesures réglementaires, de réclamations ou de litiges qui pourraient se solder par des amendes, des pénalités, des frais de règlement de réclamations ou des dommages-intérêts accordés aux demandeurs, des frais de défense juridique, des rappels de produits et les coûts connexes, des coûts de remise en état, la retenue de biens par des instances gouvernementales, des charges opérationnelles et des dépenses d'investissement supplémentaires pour améliorer la conformité actuelle et courante, ainsi qu'une atteinte à la réputation de la Société. De plus, le non-respect de lois et règlements pourrait donner lieu à des mesures réglementaires susceptibles de restreindre ou de limiter, de façon temporaire ou permanente, notre capacité de mener nos activités comme prévu, ce qui pourrait se traduire par des ventes perdues, des coûts de fermeture et des radiations d'actifs. Nous ne pouvons pas prédire l'issue de telles poursuites ou mesures réglementaires compte tenu des incertitudes y étant inhérentes, à la fois dans les juridictions nationales et étrangères.

Vu l'évolution constante et, souvent, la complexité des lois et règlements, la conformité future ne peut être assurée. Les changements nécessaires pour maintenir le respect de ces lois et règlements pourraient faire augmenter les coûts liés à la conformité dans l'avenir et autrement avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Dans le cadre de l'environnement réglementaire et juridique dans lequel elle exerce ses activités, Gildan est assujettie à des lois anticorruption qui interdisent d'effectuer des paiements irréguliers directement ou indirectement à des représentants du gouvernement, à des autorités ou à des personnes définies dans ces lois anticorruption en vue d'obtenir des contrats ou d'autres avantages inappropriés dans la conduite des affaires. Le non-respect des lois anticorruption par ses employés, ses sous-traitants, ses fournisseurs, ses agents ou ses partenaires pourrait avoir diverses conséquences pour Gildan, notamment l'imposition de sanctions pénales, civiles et administratives, une mauvaise presse, et pourrait avoir un effet négatif sur sa réputation ainsi que sur ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

Nous dépendons de certains accords commerciaux internationaux (multilatéraux et bilatéraux) et programmes de préférences et sommes soumis à l'évolution de la réglementation en matière de commerce international

En tant que société multinationale, nous sommes affectés par les tarifs des importations, incluant l'imposition potentielle de droits antidumping, de droits compensateurs ou d'autres mesures correctives commerciales sur nos matières premières et nos produits finis, les lois sur le commerce international, ainsi que les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, les programmes de préférences commerciales et les mesures d'incitation au commerce international dans les pays où nous exerçons nos activités, où nous nous approvisionnons en produits et où nous vendons nos produits. En vue de demeurer concurrentiels à l'échelle mondiale, nous avons établi nos installations de fabrication dans des lieux stratégiques afin de tirer parti de divers traités commerciaux de libre-échange et de programmes de préférences commerciales. De plus, la direction surveille les nouveaux développements et évalue les risques liés au commerce international, y compris l'application de mesures incitatives et l'admissibilité à celles-ci, les droits antidumping et les droits compensateurs, les tarifs, les limites quantitatives ainsi que les mesures correctives ou les restrictions commerciales proposées qui pourraient avoir une incidence sur l'approche de la Société en matière de fabrication et d'approvisionnement à l'échelle mondiale, et elle apporte des ajustements en conséquence au besoin.

La Société compte sur plusieurs programmes commerciaux préférentiels qui lui procurent un accès en franchise de droits au marché américain pour les marchandises respectant certaines règles d'origine, dont l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République dominicaine (« CAFTA-DR »), la loi intitulée *Caribbean Basin Trade Partnership Act* (« CBTPA ») et le Haiti Economic Lift Program (« HELP ») qui était auparavant appelé Haitian Hemispheric Opportunity through Partnership Encouragement Act (« HOPE »). Collectivement, ces accords ont pour effet de consolider les relations économiques des États-Unis avec l'Amérique centrale, la République dominicaine et Haïti et d'étendre le commerce avec cette région et ces pays où nous exerçons d'importantes activités de fabrication et d'exploitation. La Société a aussi recours à des accords commerciaux préférentiels lui donnant accès à l'Union européenne, au Canada et à d'autres marchés. Toute modification des accords commerciaux, des programmes de préférences commerciales ou des mesures d'incitation au commerce international sur lesquels s'appuie actuellement la Société ou l'entrée en vigueur de restrictions commerciales ou de tarifs supplémentaires pourrait avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle mondiale. Par ailleurs, des facteurs macroéconomiques tels que l'inflation précipitée par la mise en œuvre de nouveaux tarifs par les États-Unis ou de tarifs de rétorsion par d'autres pays pourraient éroder le pouvoir d'achat des consommateurs, ce qui aurait des effets impossibles à prévoir. Cette incertitude, de concert avec les récentes indications du gouvernement américain au sujet de possibles nouveaux tarifs ou autres restrictions commerciales sur les importations de divers partenaires commerciaux, fait peser des risques additionnels sur nos activités. Les conséquences de telles mesures, notamment le risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des coûts et les modifications des flux commerciaux dans le monde, pourraient aussi nuire à notre position concurrentielle sur nos marchés principaux. La probabilité que les accords, les programmes de préférences et les mesures d'incitation au commerce international sur lesquels repose notre chaîne d'approvisionnement en matière de fabrication soient modifiés, abrogés, éliminés progressivement ou que leur expiration soit autorisée, et l'étendue de l'incidence de tels changements sur nos activités ne peuvent non plus être déterminées avec certitude.

Récemment, l'accent mis par les États-Unis sur la fabrication au pays a attiré l'attention du monde entier. Même si une part importante de nos coûts de fabrication provient des États-Unis, la Société mène aussi d'importantes activités de fabrication et d'approvisionnement à l'extérieur des États-Unis. Rien ne garantit que l'attention récente et continue mise sur cette question ne donnera pas mauvaise presse à la Société et à ses activités, ne mènera pas à des changements défavorables aux accords commerciaux internationaux et aux programmes de préférences sur lesquels la Société compte actuellement, n'entraînera pas l'application de tarifs douaniers supplémentaires sur les importations aux États-Unis de nos matières premières et de nos produits finis, ou ne conduira pas à une nouvelle réforme fiscale aux États-Unis qui pourrait faire augmenter le taux d'impôt effectif de la Société. De plus, l'imposition de barrières autres que tarifaires par les pays dans

lesquels nous vendons nos produits à l'international pourrait aussi nuire à notre capacité de desservir ces marchés. Toutes ces conséquences pourraient avoir une incidence négative sur notre capacité à soutenir la concurrence efficacement et autrement nuire considérablement à notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

De nombreux accords commerciaux prévoient des mesures de protection extraordinaires sous forme de rétablissement des droits de douane normaux si l'augmentation des importations constitue une cause importante ou une menace de torts substantiels à l'industrie nationale. La probabilité que l'une ou l'autre de ces mesures de protection ou que des mesures correctives commerciales similaires soit adoptée et l'étendue de l'incidence d'une telle adoption sur nos activités ne peuvent être déterminées avec certitude.

De plus, l'imposition de nouveaux tarifs à l'importation dans les pays où nous exerçons nos activités ou dans les pays où nos concurrents exercent les leurs pourrait avoir une incidence négative ou positive sur la position concurrentielle de la Société à l'échelle mondiale. Par exemple, aux États-Unis, la loi prévoit l'application de droits antidumping ou de droits compensateurs sur les importations de produits si les organismes pertinents établissent que ces produits importés sont vendus à un prix inférieur à leur « juste valeur », dans le cas des droits antidumping, ou ont été subventionnés par un pouvoir étranger, dans le cas des droits compensateurs, et que ces importations causent un tort important au secteur d'activité national. Tous les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce peuvent avoir recours au mécanisme d'application de droits antidumping ou de droits compensateurs.

En 2025, les États-Unis ont instauré des tarifs « réciproques » propres à chaque pays pour des dizaines de pays, dont bon nombre ont été mis en œuvre conformément à l'IEEPA, et ont ensuite négocié des accords commerciaux bilatéraux avec certains pays afin d'établir des taux spécifiques et des exemptions. Par exemple, en janvier 2026, les États-Unis ont signé des accords commerciaux avec le Salvador et le Guatemala, en vertu desquels certains articles d'habillement qui sont admissibles à titre de produits originaires en vertu des règles d'origine de l'accord CAFTA-DR ne seront pas soumis au tarif réciproque de 10 % (ni aux tarifs ordinaires). En février 2026, les États-Unis ont annoncé la signature d'un accord commercial avec le Bangladesh qui fixera le tarif réciproque sur les marchandises bangladaises à 19 % tout en établissant un mécanisme permettant à certains articles d'habillement d'être importés aux États-Unis en franchise de tarifs réciproques, dans des quantités qui restent à convenir. De plus, avant février 2026, les États-Unis avaient imposé des droits supplémentaires en vertu de l'IEEPA sur les importations en provenance du Mexique et du Canada qui ne satisfaisaient pas aux règles d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), ainsi qu'un tarif réciproque par défaut de 10 % sur les pays pour lesquels aucun taux tarifaire spécifique n'a été attribué ou qui n'ont pas convenu d'un taux spécifique, comme le Honduras. Toutefois, le 20 février 2026, la Cour suprême des États-Unis a invalidé les mesures tarifaires imposées par l'administration américaine en vertu de l'IEEPA, éliminant ainsi le fondement juridique permettant de continuer à percevoir ces tarifs, y compris ceux appliqués aux importations en provenance des pays signataires du CAFTA-DR. En réponse, l'administration américaine a fait savoir que, malgré la décision de la Cour, elle avait l'intention de recourir à d'autres mécanismes juridiques pour imposer des tarifs, notamment un droit *ad valorem* temporaire de 10 % en vertu de l'article 122 de la loi intitulée *Trade Act of 1974* pour une période de 150 jours à compter du 24 février 2026. Ce droit s'applique de manière générale aux importations, mais exclut les marchandises bénéficiant d'un traitement en franchise de droits en vertu de certains accords de libre-échange, notamment le CAFTA-DR et l'ACEUM. Bien que les récentes directives administratives aient apporté certaines précisions concernant le calendrier et l'application du cadre tarifaire révisé, notamment les dates d'entrée en vigueur et le traitement des retraits pour les marchandises entrées ou admises dans les zones franches, le niveau et la structure des tarifs, ainsi que leurs effets, restent incertains et difficiles à prévoir. Le 21 février 2026, l'administration américaine a déclaré publiquement qu'elle ferait passer ces tarifs mondiaux de 10 % à 15 %, soit le taux maximal autorisé en vertu de l'article 122 de la *Trade Act of 1974*, bien que ce taux plus élevé n'ait pas encore été officiellement mis en œuvre à la date des présentes. Alors que la décision de la Cour suprême des États-Unis exclut l'IEEPA comme fondement juridique pour la perception des tarifs à l'avenir, d'autres programmes et pouvoirs tarifaires demeurent en vigueur et présentent toujours un impact potentiel sur les coûts et la chaîne d'approvisionnement de la Société. Se reporter à la rubrique 3.4 « Événements récents » pour de plus amples informations.

En outre, l'ACEUM fait actuellement l'objet d'un examen par les États-Unis, le Canada et le Mexique, les parties devant déterminer en juillet 2026 si elles souhaitent prolonger l'accord, le réviser ou le laisser expirer en 2036, chaque partie ayant le droit de se retirer du pacte moyennant un préavis de six mois. L'impact de l'imposition de tels tarifs ou de toute autre mesure, ou de modifications des tarifs et mesures existants, ainsi que des accords commerciaux, ne peut être déterminé avec certitude.

Les États-Unis se sont retirés de l'accord intitulé Partenariat Transpacifique (« PTP ») en 2017, mais les autres pays qui participaient aux négociations sont arrivés à conclure l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) en 2018. Jusqu'à présent, l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande,

le Pérou, Singapour, le Royaume-Uni et le Vietnam ont ratifié et mis en œuvre le PTPGP. Le PTPGP pourrait avoir une incidence négative sur notre position concurrentielle dans certains pays où nous vendons nos produits, ce qui pourrait à son tour nuire considérablement à la situation financière, aux résultats opérationnels, aux flux de trésorerie ou aux activités de la Société.

L'Union européenne a conclu un accord d'association avec l'Amérique centrale, notamment le Honduras et le Nicaragua, où nous avons des installations de production. L'Union européenne a également conclu des ententes commerciales préférentielles avec d'autres pays. En outre, l'Union européenne maintient un système généralisé de préférences (« SGP ») et le programme Tout Sauf Des Armes. Ces programmes permettent l'admission sans droits de douane ou moyennant des droits de douane réduits dans l'Union européenne d'articles admissibles, y compris les vêtements, en provenance de pays en développement et de pays moins développés où nous exerçons des activités de fabrication, notamment Haïti et le Bangladesh. L'Union européenne a également accordé une préférence à l'égard de vêtements admissibles provenant d'emplacements de production importants, y compris le Myanmar et le Pakistan, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle au sein de l'Union européenne. Depuis que le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne, il a établi ses propres ententes commerciales préférentielles avec ses partenaires commerciaux de l'Amérique centrale et du CARIFORUM et son propre système généralisé de préférences. Toute modification de l'une ou l'autre de ces ententes pourrait avoir une incidence négative sur nos activités.

La Chine a élargi aux vêtements les avantages en matière d'exonération des droits de douane et de quotas, aux termes de l'Asia-Pacific Trade Agreement et aux termes d'un programme spécial de tarifs préférentiels pour les pays moins développés, y compris aux vêtements dans lesquels le coton représente le poids le plus élevé en provenance du Bangladesh. Toute modification de cette entente ou d'un programme de préférences pourrait avoir une incidence négative sur nos activités. En 2021, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution qui a fait passer le Bangladesh de la catégorie des pays moins développés à celle des pays en développement. Bien que la résolution prévoie un délai de grâce de cinq ans et que les pays soient censés accorder au Bangladesh une période de transition après son passage dans la catégorie des pays en développement, ce changement de statut du Bangladesh pourrait entraîner une réduction, la résiliation ou l'élimination progressive des préférences commerciales ou des mesures d'incitation au commerce international visant ses exportations au Canada, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, au Japon, aux États-Unis, en Australie et dans d'autres pays, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre position concurrentielle dans certains pays où nous vendons nos produits.

De nombreuses importations chinoises aux États-Unis sont assujetties à des droits de recours commerciaux supplémentaires en vertu de l'article 301 de la loi intitulée *Trade Act of 1974*. Les éléments qui figurent sur les listes 3 et 4A de cette loi comprennent les textiles et les vêtements. À l'heure actuelle, les biens mentionnés sur la liste 3 sont assujettis à des droits supplémentaires de 25 % et les biens mentionnés sur la liste 4A sont assujettis à des droits supplémentaires de 7,5 %. L'imposition par les États-Unis de tarifs douaniers additionnels sur les biens chinois, en vertu de ces dispositions, pourrait avoir une incidence négative sur nos activités. La mise en œuvre de nouveaux recours en vertu des articles 201 ou 301 pourrait nuire à nos activités en ouvrant la porte à d'autres tarifs douaniers ou restrictions commerciales, ce qui pourrait exacerber les perturbations des chaînes d'approvisionnement et accroître les coûts. Par ailleurs, de telles enquêtes créent un climat d'incertitude qui rend difficile la planification d'investissements à long terme ou le maintien de relations stables avec les fournisseurs. Qui plus est, la tenue d'enquêtes en vertu des articles 201 ou 301 s'accompagne d'un risque d'escalade des tensions commerciales qui pourrait conduire les partenaires commerciaux concernés à prendre des mesures de rétorsion. De telles actions pourraient entraver l'accès aux principaux marchés d'exportation, réduire la compétitivité à l'échelle mondiale et mettre sous tension les chaînes d'approvisionnement transfrontalières. La mise en œuvre de toute nouvelle mesure en vertu des articles 201 ou 301 pourrait avoir une incidence négative sur nos activités.

Les États-Unis ont déterminé que la détention massive et le traitement des Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (XUAR) en Chine constitue du travail forcé. La loi intitulée *Uyghur Forced Labor Prevention Act* (UFLPA), qui est entrée en vigueur le 21 juin 2022, établit une présomption que tous les biens produits ou fabriqués en tout ou partie dans la région XUAR sont le fruit d'un travail forcé et ne peuvent être admis aux États-Unis, sauf si les importateurs présentent des preuves claires et convaincantes que les biens ne sont pas le fruit d'un travail forcé. Les États-Unis ont identifié les produits en coton comme une grande priorité de mise en œuvre. L'agence américaine des douanes (U.S. Customs) peut retenir ou exclure des livraisons en vertu de l'UFLPA. Même si nous ne nous procurons aucun produit provenant de la région XUAR et que nous avons resserré nos mesures pour nous assurer que la totalité de notre chaîne d'approvisionnement est exempte de toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, il existe néanmoins un risque, étant donné la présence de coton en provenance de la région XUAR dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, que nos activités soient touchées par ces restrictions.

Le système généralisé de préférences des États-Unis a expiré le 31 décembre 2020. Bien que cet ancien programme ne prévoyait pas de préférence sans droits de douane pour les textiles et les vêtements, un renouvellement du programme intégrant l'accès aux États-Unis sans droits de douane des textiles et des vêtements des pays bénéficiaires pourrait avoir une incidence défavorable sur notre compétitivité aux États-Unis.

Le Partenariat régional économique global (Regional Comprehensive Economic Partnership ou RCEP) est un accord de libre-échange conclu entre l'Australie, le Brunei, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, la Thaïlande et le Vietnam. L'accord est actuellement en vigueur entre tous les pays signataires, à l'exception du Myanmar. Une fois ratifié par tous les signataires, le RCEP sera le plus grand accord de libre-échange au monde sur la base du produit intérieur brut des membres. À mesure que le RCEP sera mis en œuvre et utilisé, cela pourrait avoir une incidence négative sur notre position concurrentielle dans certains pays où nous vendons nos produits.

Le système généralisé de préférences en vigueur au Japon autorise actuellement l'admission sans droits de douane des biens admissibles en provenance du Bangladesh. Toute modification du système généralisé de préférences du Japon pourrait avoir une incidence négative sur nos activités.

De façon générale, des modifications des accords commerciaux ou des programmes de préférences dont nous tirons parti sur nos marchés clés, ou de nouveaux accords libéralisant l'accès pour nos concurrents seraient susceptibles d'avoir une incidence négative sur notre compétitivité dans ces marchés. La probabilité de tels changements, ou de modification, de suspension ou de résiliation des accords ou programmes sur lesquels repose notre chaîne d'approvisionnement en matière de fabrication, et l'étendue de l'incidence sur nos activités ne peuvent être déterminés avec certitude.

De plus, la Société pourrait être assujettie à des vérifications douanières ainsi qu'à des vérifications de la valeur et de l'origine dans les divers pays où elle exerce ses activités. Même si nous estimons que nos programmes de conformité nous permettent d'assurer l'admissibilité de tous nos produits fabriqués au traitement préférentiel à l'importation et que nous nous conformons aux autres exigences de douanes applicables, nous ne pouvons prévoir l'issue de vérifications ou d'enquêtes gouvernementales.

La Société opère dans trois zones franches américaines qui concernent ses entrepôts de distribution en Caroline du Nord et du Sud et un entrepôt en Floride. Bien que les zones franches augmentent l'efficacité du processus douanier et permettent la non-application des droits à payer sur certaines marchandises distribuées à l'international, elles sont hautement réglementées. La Société estime avoir mis en place les systèmes et les contrôles adéquats pour gérer les exigences réglementaires relatives aux zones franches adéquates, mais elle ne peut prédire l'issue de vérifications ou d'enquêtes gouvernementales.

Au cours des 20 dernières années, les instances gouvernementales ont réagi face à la menace croissante des activités terroristes en exigeant des inspections plus serrées des produits importés et en imposant des exigences en matière de sécurité aux importateurs, aux transporteurs et aux autres intervenants de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Ces exigences supplémentaires peuvent donner lieu à des délais et à une hausse des coûts liés à la mise sur le marché de produits importés. La Société estime s'être efficacement conformée à ces exigences en vue de maximiser la rapidité de sa chaîne d'approvisionnement, mais des changements aux exigences en matière de sécurité ou un resserrement des procédures de sécurité, par exemple à la suite d'un incident terroriste, pourraient retarder l'acheminement de nos produits aux marchés où ils sont distribués.

Les produits textiles et les vêtements ne sont habituellement pas soumis aux restrictions propres à l'exportation ou aux exigences en matière de licences à l'exportation dans les pays où nous fabriquons et distribuons les marchandises. Cependant, des sanctions unilatérales et multilatérales et des mesures visant à décourager le commerce international visant certains pays et certaines personnes ne peuvent pas être prédites. De plus, elles continuent d'évoluer en réponse aux événements politiques et économiques et pourraient avoir des conséquences importantes sur notre chaîne d'approvisionnement, nos dépenses d'investissement et notre capacité de servir nos clients. Il est impossible de déterminer ou de prévoir avec certitude l'incidence qu'aurait l'imposition de sanctions et de mesures visant à décourager le commerce international sur les produits que nous importons aux États-Unis ou sur d'autres marchés.

Les facteurs ou circonstances qui pourraient faire grimper notre taux d'impôt effectif

La Société a une structure fiscale multinationale complexe et est soumise à diverses lois et réglementations fiscales dans les territoires où elle exerce ses activités, y compris le régime de l'impôt minimum mondial mis en place par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), communément appelé « Pilier Deux », qui est entré en vigueur pour la Société en 2024. Par conséquent, le taux d'impôt effectif de la Société est influencé, entre autres facteurs, par la

répartition des bénéfices et des pertes entre les différents territoires et par les modifications apportées aux lois et réglementations fiscales.

Les positions fiscales et les charges d'impôt de la Société sont fondées sur des interprétations des lois fiscales applicables dans les territoires où elle exerce ses activités, incluant les traités fiscaux entre divers pays dans lesquels la Société exerce ses activités, ainsi que sur les règles et règlements sous-jacents concernant le prix de transfert lié aux opérations intersociétés. Ces interprétations font appel à des jugements et à des estimations qui peuvent être contestés lors de vérifications fiscales gouvernementales auxquelles la Société est régulièrement soumise. Bien que la Société estime que ses positions fiscales s'appuient sur des arguments valables, elle ne peut prédire avec certitude l'issue d'une vérification menée par les autorités fiscales d'un pays dans lequel elle exerce des activités et le résultat final pourrait différer des estimations et des hypothèses retenues par la direction pour déterminer la charge d'impôt sur le résultat consolidé de la Société et évaluer ses actifs et ses passifs d'impôt. Dépendamment de l'issue d'une telle vérification, il pourrait y avoir une incidence négative sur la situation financière de la Société, ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie. De plus, si la Société devait recevoir un avis de nouvelle cotisation d'une autorité fiscale avant la conclusion définitive d'une vérification, elle pourrait devoir verser un acompte provisionnel correspondant au montant de la nouvelle cotisation.

Le taux d'impôt effectif global de la Société pourrait aussi subir l'incidence négative d'autres facteurs, dont des changements dans la législation nationale des pays dans lesquels la Société exerce ses activités, des changements dans les traités fiscaux sur lesquels la Société s'appuie actuellement ou la résiliation de ces traités, une hausse des taux d'impôt et des taux des retenues d'impôt, des modifications et des règlements relatifs aux zones de libre-échange et aux zones franches industrielles dans certains pays où la Société n'est actuellement pas assujettie à l'impôt, les modifications des lois nationales et des traités fiscaux qui pourraient résulter des initiatives de l'OCDE visant à contrer l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices (*base erosion and profit shifting* ou BEPS), y compris des modifications des directives concernant l'interprétation et l'application des lois nationales, du libre-échange, des zones franches industrielles et des traités fiscaux, des augmentations de la proportion de l'ensemble des profits de la Société qui sont gagnés dans des territoires où le taux d'impôt est plus élevé en raison de changements dans l'emplacement des activités ou le modèle d'affaires de la Société, ou d'autres facteurs.

La Société a des passifs d'impôt différé non comptabilisés au titre des profits non distribués de ses filiales qu'elle n'a actuellement pas l'intention de rapatrier. Si, dans le futur, la Société modifie ses attentes ou ses intentions, elle pourrait être tenue de comptabiliser une charge au résultat pour le passif d'impôt relatif aux profits non distribués de ses filiales, ce qui pourrait également entraîner une sortie de fonds correspondante au cours des exercices pendant lesquels les bénéfices seraient rapatriés. Au 28 décembre 2025, le montant estimatif du passif d'impôt qui résulterait du rapatriement de la totalité de ces profits non distribués s'élève à environ 206 millions de dollars.

Les provisions au titre des positions fiscales incertaines sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des montants que la Société peut espérer payer lorsque ces positions auront été finalement réglées. L'évaluation des positions fiscales incertaines et la question de savoir si des impôts et intérêts additionnels peuvent être dus influent sur le taux d'impôt effectif global de la Société. L'évaluation que fait la Société des positions fiscales incertaines peut subir l'incidence négative de nouvelles informations, d'une modification de l'évaluation par la direction du bien-fondé technique de ses positions, de modifications apportées à la réglementation fiscale ou aux directives administratives et de la conclusion de vérifications fiscales.

La conformité à la réglementation en matière d'environnement et de santé et sécurité

Nous sommes assujettis à une variété de lois et de règlements fédéraux, étatiques et locaux sociaux et en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail dans les territoires où nous exerçons nos activités, notamment en ce qui concerne les permis relatifs à l'environnement, les rejets d'eaux usées, les émissions atmosphériques, les débits d'eaux pluviales, l'élimination des déchets et les permis relatifs au feu. Nos installations de fabrication produisent une certaine quantité de déchets qui sont recyclés, transformés ou détruits par des entreprises autorisées de gestion des déchets. Bien que nous estimions nous conformer actuellement, à tous les égards importants, aux exigences réglementaires des territoires où nos installations sont situées, nous ne pouvons déterminer de façon raisonnable la portée de notre éventuelle responsabilité à l'égard d'infractions aux lois, règlements et permis s'appliquant à nos activités.

Conformément à notre engagement envers l'environnement et envers la santé et sécurité de nos employés, nous effectuons tous les ans des dépenses d'investissement et d'autres dépenses qui visent à assurer notre conformité aux normes environnementales actuelles. Rien ne garantit que des changements futurs dans les réglementations fédérales, étatiques, locales ou autres, ou dans les interprétations des réglementations actuelles, ou encore que la découverte de problèmes ou de situations dont nous ignorons actuellement l'existence, ne nécessiteront pas d'importantes dépenses supplémentaires pour apporter des mesures correctives en matière d'environnement ou n'entraîneront pas d'amendes ou de pénalités ni de

perturbations de notre chaîne d'approvisionnement. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Les changements climatiques mondiaux pourraient nuire à nos activités

Au cours des dernières années, nous avons observé certains effets des changements climatiques, surtout des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, tempêtes majeures, cyclones, rareté de l'eau, etc.) susceptibles d'entraîner des conséquences financières sur nos activités. Nos installations en Amérique centrale, en Amérique du Sud, dans les Caraïbes, aux États-Unis et en Asie ont subi une augmentation des événements météorologiques graves. Par exemple, en novembre 2020, nos installations en Amérique centrale ont été frappées par deux ouragans consécutifs, ce qui a nécessité la fermeture temporaire de ces installations. Bien que la Société fasse des investissements supplémentaires pour améliorer la résilience de ses installations de fabrication face aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans l'avenir, de tels événements pourraient ralentir ou interrompre la production en raison des dommages matériels causés à nos actifs, se traduire par un plus grand absentéisme des employés et une productivité réduite en raison des mesures de sécurité additionnelles requises en cas de conditions météorologiques extrêmes, ou encore provoquer des perturbations de la chaîne d'approvisionnement limitant le transport des fournitures ou la livraison des biens. De plus, les modifications chroniques à long terme des modèles météorologiques pourraient entraîner des hausses du niveau de la mer ou encore une diminution de l'accessibilité ou de la qualité de l'eau douce, des canicules et une augmentation de la durée, de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques, ce qui pourrait restreindre la capacité de nos activités de fabrication et les rendre moins économiques, et se répercuter sur le coût et la disponibilité de nos principales matières premières, comme le coton.

Les risques découlant de la transition liée aux changements climatiques auxquels la Société pourrait être exposée et dont elle pourrait subir les effets négatifs comprennent, sans s'y limiter, les suivants : l'incidence des modifications des politiques gouvernementales, des lois et des règlements; l'évolution des conditions de marché; les préférences et les attitudes des consommateurs qui influent sur leurs dépenses; un risque accru d'atteinte à la réputation en cas d'incapacité à satisfaire aux attentes en pleine évolution des parties prenantes et des consommateurs; et les conséquences de l'adoption de nouvelles technologies. Dans certaines des régions où nous exerçons nos activités, les politiques gouvernementales évoluent pour soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en mettant en œuvre une législation et des règlements liés au climat et au développement durable, notamment des propositions de tarification du carbone, des mandats de réduction des émissions et des divulgations de cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

L'émergence de lois sur l'écoblanchiment et le blanchiment social pose des risques considérables pour les sociétés dans plusieurs domaines, notamment pour Gildan en raison de ses ventes mondiales. La Société fait face à des risques accrus de poursuite et d'atteinte à la réputation à l'échelle mondiale, alors que des parties prenantes comme les fournisseurs, les investisseurs et les partenaires d'affaires examinent attentivement ses pratiques en matière de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les informations qu'elle fournit et ses allégations, ce qui peut avoir des répercussions sur la valeur de la marque et les relations de la Société. En outre, les obligations juridiques qui diffèrent entre les territoires et l'évolution rapide des cadres réglementaires dans le monde présentent des difficultés supplémentaires pour Gildan. Les conséquences juridiques, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les désavantages concurrentiels font ressortir l'importance de privilégier la diligence raisonnable par rapport aux allégations et aux informations de la Société et relatives aux produits.

Cibles de réduction des émissions de portée 1, 2 et 3

Gildan a établi une stratégie de durabilité qui vise en partie à répondre aux attentes des parties prenantes et à atténuer les divers risques liés aux changements climatiques. Cette stratégie comprend l'établissement de cibles qui sont décrites de façon plus détaillée à la section 4.0, « Stratégies » du présent rapport de gestion. Notre capacité à réduire nos émissions de GES, tant en chiffres absolus que par rapport à nos cibles de réduction pour 2030, est exposée à une multitude de risques et d'incertitudes, notamment notre capacité à trouver, à concevoir et à mettre en place de nouvelles technologies et de nouveaux processus à un coût raisonnable à long terme qui cadre avec notre modèle de production à faible coût, l'obtention du savoir-faire de la direction propre aux technologies requises et la capacité à continuer de financer ces investissements à long terme. En outre, rien ne garantit que nous atteindrons nos cibles en temps opportun ou du tout, ou que nous nous conformerons aux lois en constante évolution. De plus, les mesures que nous prenons pour atteindre ces objectifs pourraient nous exposer à d'autres risques financiers et opérationnels plus sérieux, notamment le risque de limiter les plans d'expansion de la capacité, les possibilités d'acquisition d'entreprises et d'autres initiatives de croissance. Par ailleurs, les coûts liés à la mise en œuvre de notre stratégie de durabilité en ce qui a trait aux changements climatiques et à l'environnement pourraient être plus élevés que prévu, et nous ne pourrions pas nécessairement transférer des coûts supérieurs à nos clients. Le rythme auquel nous progressons vers l'atteinte de nos cibles pourrait aussi nous exposer à des risques d'atteinte à la réputation et de poursuite.

De plus en plus, les investisseurs et autres parties prenantes surveillent et évaluent la performance des sociétés liée au climat. L'incapacité d'atteindre nos cibles relatives aux GES ou l'impression parmi les investisseurs que nos cibles manquent d'ambition ou sont jugées insuffisantes pourraient entacher la réputation de la Société et nuire à sa capacité d'attirer des capitaux. La capacité de la Société à accéder à des capitaux pourrait aussi être diminuée si les institutions financières, les investisseurs, les agences de notation ou les prêteurs adoptent des politiques de décarbonisation plus restrictives que la Société pourrait ne pas respecter.

Au bout du compte, les risques physiques et de transition liés aux effets des changements climatiques sur nos activités, à court terme et à long terme, sont complexes et très incertains. Rien ne garantit que nous réussirons à atténuer ces risques, et un échec à cet égard pourrait accentuer les autres risques commerciaux décrits dans le présent rapport de gestion et avoir une incidence négative sur les ventes, la position concurrentielle et la part de marché, la situation financière, la rentabilité, la structure de coûts, les dépenses d'investissement requises, les plans d'augmentation de la capacité, le réseau de distribution, la chaîne d'approvisionnement, les sources de financement et la réputation de la Société, ainsi que sur sa capacité d'atteindre ses objectifs financiers et ESG stratégiques.

Conformité à la réglementation sur la sécurité des produits

Nous sommes assujettis aux lois et aux règlements sur la sécurité des produits de consommation qui pourraient avoir des répercussions sur nos activités. Aux États-Unis, nous sommes assujettis à la loi intitulée *Consumer Product Safety Act*, à la loi *Federal Hazardous Substances Act*, à la loi *Flammable Fabrics Act*, à la loi *Toxic Substances Control Act* et aux règles et règlements connexes. Ces lois et règlements comprennent des exigences de test et de certification relativement à l'inflammabilité des vêtements, à la teneur en plomb et au plomb utilisé pour les revêtements des produits pour enfants, de même qu'à la teneur en phtalate des articles de soins pour enfants, incluant les composantes recouvertes de plastique des vêtements de nuit pour enfants. Nous sommes assujettis à des lois et règlements similaires, et à des exigences supplémentaires en matière de divulgation de l'information et d'avertissement, dans certains États américains où nous vendons nos produits.

Au Canada, nous sommes assujettis à des lois et à des règlements semblables, notamment la *Loi sur les produits dangereux* et la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*. Dans les pays de l'Union européenne, nous sommes également assujettis au règlement relatif à la sécurité générale des produits et au règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals ou REACH), qui attribuent à tous les fabricants la responsabilité d'identifier et de gérer les risques que les produits chimiques peuvent poser pour la santé humaine et l'environnement. Nous sommes aussi assujettis à des lois et règlements similaires dans les autres territoires où nous vendons nos produits.

La conformité aux lois existantes et aux lois futures en matière de sécurité des produits, ainsi qu'aux règlements et aux politiques d'application connexes pourrait faire en sorte que nous devions engager des coûts qui pourraient être considérables. Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de sécurité des produits pourrait se solder par des amendes et des pénalités importantes, des coûts relatifs au rappel, au remplacement et à l'élimination de produits non conformes, ainsi qu'une publicité négative qui pourrait nuire à notre réputation et se traduire par une perte de ventes. Il est également possible que nos clients exigent que nous nous conformions à des exigences existantes et additionnelles relatives à la sécurité des consommateurs. Bien que nous estimions nous conformer, à tous les égards importants, aux lois et règlements en matière de sécurité des produits qui sont en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités, nous ne pouvons déterminer de façon raisonnable la portée de notre éventuelle responsabilité ou du risque d'interruption de nos activités, le cas échéant, à l'égard du risque de violation des lois, des règlements et des permis s'appliquant à nos activités.

Nous pourrions subir l'impact négatif des changements relatifs à nos relations de travail avec nos employés et aux règlements sur l'emploi au Canada comme à l'étranger

La Société compte environ 80 000 employés à l'échelle mondiale. Par conséquent, une modification des lois nationales ou étrangères régissant nos rapports avec nos employés, notamment en matière de salaires, de ressources humaines, de normes de travail équitables, de rémunération des heures supplémentaires, de taux de cotisation à l'assurance-chômage, du barème de rémunération et de retenues à la source, se répercuterait directement sur nos charges opérationnelles. Comme la majeure partie de l'effectif de la Société se trouve hors du Canada et des États-Unis, une augmentation importante des salaires ou du coût des programmes d'avantages sociaux dans les pays où elle est établie pourrait avoir des répercussions négatives sur ses charges opérationnelles, ce qui pourrait à son tour nuire considérablement à notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Par le passé, la Société a été en mesure de gérer de manière productive toutes ses installations de fabrication sans faire face à d'importants conflits de travail, tels que des grèves ou des arrêts de travail. Plusieurs de nos employés sont membres d'organisations syndicales, et la Société est partie prenante de plusieurs conventions collectives qui concernent principalement ses installations de fabrication en Amérique centrale et en Asie. Plusieurs conventions collectives auxquelles

la Société est partie arriveront à échéance à différentes dates. L'incapacité de renouveler ces conventions collectives selon des modalités mutuellement convenables, lorsqu'elles doivent être renégociées de temps à autre, pourrait entraîner des arrêts de travail ou d'autres conflits de travail comme des grèves, des débrayages ou des lock-outs et/ou faire augmenter les coûts liés à la main-d'œuvre, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à livrer nos produits et services en temps voulu et en respectant le budget prévu, et pourrait aussi nuire à notre situation financière et à nos résultats financiers. Si les relations de travail devaient changer ou se détériorer à l'une des installations de la Société ou de celles de l'un de ses sous-traitants, cela pourrait avoir une incidence négative sur la productivité et la structure de coûts des activités de fabrication de Gildan ainsi que sur notre capacité à servir efficacement nos clients, ce qui pourrait se traduire par des ventes perdues.

Nous pourrions avoir mauvaise presse à la suite des violations avérées, alléguées ou perçues des lois du travail locales ou des normes du travail internationales, ou pour des pratiques de travail ou toutes autres pratiques commerciales contraires à l'éthique

La Société est engagée à s'assurer que toutes ses activités et les activités de sous-traitants soient conformes à son Code de conduite interne, ainsi qu'aux lois locales et internationales applicables, aux autres normes en vigueur et aux codes et principes auxquels elle adhère, incluant ceux de la Fair Labor Association (« FLA ») et de la Worldwide Responsible Accredited Production (« WRAP »). Bien que la majeure partie de ses activités de fabrication soient exercées au sein des installations lui appartenant, la Société a parfois recours à des sous-traitants, sur lesquels elle n'exerce pas de contrôle, pour compléter sa production verticalement intégrée. Si l'une de ses installations, l'un de ses sous-traitants ou l'un des sous-traitants de ces derniers devait contrevenir ou être accusé de contrevenir à des lois locales ou internationales sur le travail ou aux règlements qui en découlent, ou encore de se livrer, sur l'un ou l'autre des marchés où elle vend ses produits, à des pratiques de travail ou toutes autres pratiques jugées contraires à l'éthique, la Société pourrait subir une mauvaise presse, ce qui pourrait nuire à sa réputation ou à l'acceptabilité sociale de ses produits, et avoir une incidence sur sa capacité de retenir les clients existants ou d'en attirer de nouveaux et lui faire perdre des ventes, qui à son tour, pourrait avoir un effet négatif important sur la situation financière, les résultats opérationnels, les activités ou les flux de trésorerie de la Société.

Notre capacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle

Nos marques de commerce ont une valeur substantielle et jouent un rôle important dans le cadre de nos efforts de commercialisation. Nous protégeons énergiquement nos marques de commerce contre la contrefaçon et la dilution en prenant les mesures appropriées, notamment les poursuites judiciaires et administratives. Toutefois, les mesures que nous avons prises et que nous prévoyons continuer de prendre pour établir et protéger nos marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas être appropriées. Nous ne pouvons avoir la certitude que des tiers n'imiteront pas nos produits ou ne porteront pas atteinte à nos droits de propriété intellectuelle. Une atteinte à nos produits ou leur contrefaçon pourrait diminuer la valeur de nos marques ou avoir d'autres effets négatifs sur nos activités. De plus, les actions unilatérales prises aux États-Unis ou dans d'autres pays, comme la modification ou l'annulation de lois reconnaissant les droits de propriété industrielle et commerciale ou d'autres droits de propriété intellectuelle, pourraient avoir une incidence sur notre capacité à faire respecter nos droits.

À l'occasion, nous participons à des procédures judiciaires en opposition et en annulation relativement à notre propriété intellectuelle, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur sa validité, son caractère exécutoire et son utilisation. La valeur de notre propriété intellectuelle pourrait diminuer si des tiers faisaient valoir des droits ou des droits de propriété intellectuelle à l'égard de nos marques de commerce, ou s'opposaient à nos demandes d'enregistrement de marques de commerce et d'autres droits de propriété intellectuelle. Dans certains cas, des propriétaires de marques de commerce pourraient avoir ou revendiquer des droits antérieurs relativement à nos marques de commerce ou à des marques similaires, ce qui pourrait nuire à notre capacité à vendre des produits sous ces marques ou à enregistrer ces dernières. De plus, nous avons enregistré des marques de commerce dans certains territoires étrangers et les lois de certains pays pourraient ne pas protéger nos droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que celles en vigueur aux États-Unis ou au Canada. Nous ne détenons pas de droits de propriété industrielle et commerciale relativement à toutes nos marques dans tous les territoires, ce qui pourrait limiter la croissance future des ventes de certains produits de marques dans ces territoires. Par ailleurs, les mesures que nous avons prises pour protéger nos droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas être appropriées pour éviter que des tiers cherchent à invalider nos marques de commerce ou à bloquer la vente de nos produits à la suite du non-respect des marques de commerce et des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Dans certains cas, il pourrait être nécessaire d'intenter des poursuites pour protéger nos marques de commerce et d'autres droits de propriété intellectuelle, faire valoir nos droits ou nous défendre dans le cadre de réclamations de tiers alléguant que nous avons contrefait, que nous diluons, détournons ou ne respectons pas, de quelque façon que ce soit, les droits de propriété industrielle et commerciale ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers. Toute poursuite intentée ou réclamation présentée par Gildan ou contre nous, qu'elle soit fondée ou non et que nous en sortions gagnants ou perdants, pourrait entraîner des coûts importants et détourner nos ressources, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos

activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie. Toute réclamation en matière de propriété intellectuelle déposée contre nous pourrait entraîner la perte de nos droits de propriété intellectuelle ou les compromettre, nous assujettir à des obligations importantes, exiger que nous obtenions des licences à des conditions défavorables, si elles sont disponibles, et/ou nous obliger à donner une nouvelle image à nos produits et services. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait avoir une incidence négative importante sur nos activités, nos résultats opérationnels, notre situation financière et nos flux de trésorerie.

Notre capacité à protéger la force et la réputation de nos marques

Bon nombre de nos marques jouissent d'une reconnaissance mondiale, et notre réussite financière dépend directement du succès de nos marques. Le succès d'une marque peut être compromis si nos plans de commercialisation ou nos initiatives liées aux produits n'ont pas l'impact souhaité sur l'image de la marque ou sur sa capacité à attirer les consommateurs. Nos résultats pourraient également subir une incidence négative dans l'éventualité où l'une de nos marques voyait sa réputation sérieusement compromise en raison d'un rappel important de produits, d'un litige lié à un produit ou de la vente de produits contrefaits. La valeur de la marque pourrait également diminuer de manière significative en raison d'un certain nombre d'autres facteurs, notamment l'évolution de l'attitude des consommateurs à l'égard des questions sociales et la perception des consommateurs selon laquelle nous avons agi de manière irresponsable. L'utilisation croissante des médias sociaux et numériques par les consommateurs accélère et élargit la diffusion des informations et des opinions. Les publications ou commentaires négatifs ou inexacts sur les réseaux sociaux ou les sites web de réseautage concernant notre Société, ses pratiques ou l'une de ses marques pourraient générer une publicité négative susceptible de nuire à la réputation de nos marques.

Nous accordons également des licences sur certaines de nos marques importantes à des tiers. Bien que nous déployions des efforts concertés pour protéger nos marques grâce à des mécanismes de contrôle de la qualité et à des obligations contractuelles imposées à nos détenteurs de licence, il existe un risque que certains détenteurs de licence ne respectent pas pleinement ces mécanismes et obligations. Si la réputation d'une ou de plusieurs de nos marques s'en trouvait considérablement érodée, notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités pourraient en souffrir.

Nous avons une grande dépendance à l'égard de nos systèmes informatisés pour la conduite de nos activités commerciales

La Société compte énormément sur ses systèmes d'information. Nos systèmes d'information se composent d'une gamme complète de systèmes de chaîne d'approvisionnement et de systèmes financiers. Ces systèmes comprennent des applications de développement de produits, de planification, de fabrication, de distribution, de vente, de ressources humaines, d'analytique et d'information financière. Nous dépendons de nos systèmes d'information pour exercer nos activités et prendre des décisions clés. Ces activités consistent notamment à établir des prévisions de la demande, acheter des matières premières et des fournitures, concevoir des produits, planifier et gérer notre production, réaliser des ventes à nos clients, répondre aux demandes de clients et de fournisseurs et à d'autres demandes, gérer nos stocks, expédier des produits en temps opportun, gérer nos employés et obtenir un sommaire de nos résultats. Rien ne garantit que nous ne connaîtrons pas de problèmes opérationnels liés à nos systèmes d'information en raison de pannes de systèmes, de virus, d'incidents touchant la sécurité de l'information, d'incidents touchant la cyber sécurité, de désastres ou d'autres facteurs, ou en lien avec des mises à niveau de nos systèmes ou le déploiement de nouveaux systèmes. De plus, rien ne garantit que nous serons en mesure de modifier ou d'adapter rapidement nos systèmes afin de répondre à l'évolution des exigences liées à nos activités. Une panne majeure ou un ralentissement important de nos systèmes pourrait entraîner des retards opérationnels et d'autres répercussions pouvant avoir une incidence négative importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Nous pourrions subir l'incidence négative d'atteintes à la protection des données et à la vie privée

Dans le cadre de nos activités, nous recueillons, utilisons et partageons régulièrement des renseignements sensibles et confidentiels sur nos employés, nos clients, nos partenaires commerciaux, nos fournisseurs et d'autres tierces parties. Ces pratiques sont fortement réglementées et les lois en matière de sécurité et de confidentialité des informations sont complexes et en constante évolution. Le non-respect de ces lois et de ces règlements pourrait entraîner des risques de poursuite et d'atteinte à la réputation. De plus, une panne ou la non-disponibilité d'un système informatique, un incident touchant la cybersécurité ou une violation de la sécurité des systèmes pourraient perturber les activités de la Société, causer la perte ou la corruption d'informations et de données commerciales ou un accès non autorisé à celles-ci, compromettre des renseignements confidentiels ou exposer la Société à une enquête des autorités de réglementation, à des litiges, à des amendes, à des pénalités contractuelles et à des pertes financières. Les différents systèmes technologiques que nous apportent les acquisitions d'entreprises augmentent le risque d'exposition et sa complexité. Nous employons une approche fondée sur les risques pour atténuer le risque lié à la protection des renseignements et le risque lié à la protection de la vie privée. Nous continuons d'investir dans nos pratiques de protection de la vie privée et de les améliorer, dans la protection contre les menaces à la protection de la vie privée et leur détection et dans les politiques,

procédures et contrôles d'atténuation des risques, et dans les campagnes de sensibilisation pour resserrer la protection des données. La Société cherche à détecter tous les incidents et à enquêter sur ceux-ci, ainsi qu'à empêcher qu'ils se produisent ou se reproduisent. Les hauts dirigeants informent le comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise de tout enjeu majeur concernant la sécurité des données ou la protection de la vie privée chaque trimestre, présentent des rapports trimestriels sur la sécurité de l'information au comité d'audit et des finances et présentent des mises à jour stratégiques au conseil d'administration chaque année, et un processus est en place pour communiquer au besoin les questions qui nécessitent une attention urgente au conseil. Nous n'avons eu connaissance d'aucun enjeu important concernant la sécurité des données ou la protection de la vie privée au cours des trois dernières années, et les charges engagées par suite des atteintes à la protection des données et à la vie privée ont été négligeables pour cette période. Cependant, étant donné l'évolution rapide et le degré de sophistication des menaces liées à la sécurité et des lois sur la protection de la vie privée, ainsi que notre dépendance à l'égard du partage de données de tiers, il est difficile de prévoir ou d'atténuer les conséquences d'un incident futur et il est possible que les coûts associés ne soient pas entièrement couverts par les assurances ou d'autres formes d'indemnités.

L'évolution rapide de l'intelligence artificielle (« IA ») pourrait nuire à nos activités

Les capacités de l'IA continuent d'évoluer rapidement et deviennent de plus en plus accessibles au grand public, ce qui accroît le risque que l'IA puisse avoir un effet perturbateur sur nos activités. Si nous n'arrivons pas à suivre les progrès des nouvelles technologies telles que l'IA, cela pourrait nuire à notre avantage concurrentiel et avoir une incidence négative sur nos activités, notre situation financière et nos résultats opérationnels.

La mise en œuvre des nouvelles technologies et la dépendance à l'égard de celles-ci, y compris l'apprentissage machine et l'IA générative, au sein de la Société et par l'entremise des fournisseurs tiers, augmentent le risque que des failles dans les algorithmes, les processus ou les données aboutissent à des décisions inexactes et pourraient faire augmenter le coût des interruptions opérationnelles ou liées à la cybersécurité. La mise à contribution de ces nouvelles technologies qui évoluent rapidement pourrait aussi accroître d'autres risques, comme les risques d'atteinte indirecte aux droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée, et entraîner des répercussions sociales ou éthiques, incluant les partis pris involontaires, susceptibles d'exacerber le risque d'atteinte à la réputation et de donner lieu à l'imposition d'amendes réglementaires ou de pénalités. De futures mesures législatives visant à limiter ou à autrement réglementer l'utilisation de ces technologies pourraient aussi entraver notre capacité à exercer nos activités en les utilisant, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos activités, notre situation financière et nos résultats opérationnels.

Il existe aussi un risque que l'IA puisse être utilisée pour porter atteinte à notre propriété intellectuelle, pour personifier notre personnel, pour donner une fausse représentation de nos produits ou d'autres manières susceptibles de nuire à nos activités ou d'entacher notre réputation.

Nous dépendons de dirigeants clés et de notre capacité à attirer et/ou à retenir le personnel clé

La réussite de la Société repose sur l'apport continu de ses principaux dirigeants, dont certains possèdent des compétences et des expériences uniques et difficiles à remplacer à court terme. La perte ou l'interruption des services fournis par un dirigeant clé pourrait porter préjudice à la Société pendant la période qu'il faut pour remanier l'organisation ou pour permettre à un successeur d'assumer les responsabilités liées au poste de direction clé. La réussite future de la Société dépendra donc aussi de sa capacité à attirer, à embaucher et à retenir à son service des gestionnaires, y compris des responsables de la fabrication, des ventes et d'autres employés clés. Les employés chevronnés et hautement qualifiés sont en forte demande et la concurrence pour ces employés peut être intense, et notre capacité à les attirer, à les embaucher et à les retenir dépend de notre capacité à offrir une rémunération concurrentielle. Rien ne garantit, cependant, que nous serons en mesure de le faire, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie ou nos activités.

Il y a lieu de se reporter à la section 3.4 intitulée « Événements récents » pour une analyse des tarifs imposés par l'administration américaine et des risques et incertitudes connexes.

16.0 DÉFINITION ET RAPPROCHEMENT DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET DES RATIOS CONNEXES

Pour évaluer notre performance opérationnelle et financière, notre situation financière et notre levier financier, ainsi que notre situation de trésorerie, nous utilisons des mesures financières et des ratios qui ne sont pas conformes aux PCGR. Les modalités et les définitions des mesures financières non conformes aux PCGR utilisées dans le présent rapport de gestion et un rapprochement de celles-ci avec les PCGR les plus directement comparables figurent ci-dessous. Les mesures financières non conformes aux PCGR sont présentées de manière cohérente pour toutes les périodes présentées dans le présent rapport de gestion. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises. Par conséquent, elles ne doivent pas être considérées de façon isolée ni comme un substitut aux mesures de la performance établies en conformité avec les IFRS.

Mesures financières non conformes aux PCGR et ratios connexes

Dans le présent rapport de gestion, nous utilisons les mesures financières non conformes aux PCGR suivantes (sur la base des activités poursuivies) : bénéfice net ajusté, bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, charge d'impôt sur le résultat ajustée, bénéfice brut ajusté, charges de vente et charges générales et administratives ajustées, bénéfice opérationnel ajusté et BAIIA ajusté. Nous utilisons également les ratios non conformes aux PCGR suivants (sur la base des activités poursuivies) : bénéfice dilué par action ajusté, taux d'impôt effectif ajusté, marge brute ajustée, charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes, marge opérationnelle ajustée et rendement de l'actif net moyen ajusté (« RAN ajusté »). Ces mesures financières sont utilisées pour mesurer notre performance et notre situation financière d'une période à l'autre, ce qui exclut la variation provoquée par divers ajustements pouvant contribuer à fausser l'analyse des tendances au niveau de notre performance opérationnelle et financière et parce que nous croyons que de telles mesures procurent des renseignements utiles sur notre performance opérationnelle et financière et sur notre situation financière. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure financière non conforme aux PCGR qui est présentée compte tenu à la fois des activités poursuivies et abandonnées, car cette mesure représente le mieux la capacité de la Société à rembourser sa dette contractée afin de gérer sa structure du capital. Nous utilisons également des mesures financières non conformes aux PCGR qui incluent à la fois la dette totale et la dette nette (y compris les actifs et les passifs détenus en vue de la vente), le ratio de levier financier de la dette nette (y compris les actifs et les passifs détenus en vue de la vente pour les activités poursuivies et abandonnées), ainsi que le fonds de roulement excluant les actifs et les passifs détenus en vue de la vente.

Certains ajustements des mesures financières non conformes aux PCGR

Comme il est mentionné ci-dessus, certains des ratios et des mesures financières non conformes aux PCGR que nous utilisons excluent la variation provoquée par divers ajustements qui influencent la comparabilité des résultats opérationnels et financiers de la Société et qui pourraient potentiellement fausser l'analyse des tendances relativement à son rendement commercial. À compter de ce trimestre, les mesures financières non conformes aux PCGR figurant dans ce rapport de gestion sont présentées pour les activités poursuivies (à moins d'indication contraire) et excluent, de ce fait, les résultats des activités abandonnées. Les activités abandonnées comprennent les résultats liés aux activités de HAA, qui ont été classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées comme des activités abandonnées à compter du 1^{er} décembre 2025, date de clôture de l'acquisition de Hanes. Ce changement n'a aucune incidence sur les périodes comparatives et les mesures financières précédemment publiées par la Société, car l'acquisition de HanesBrands a été conclue au quatrième trimestre de 2025 et les résultats liés aux activités de HanesBrands (y compris HAA) n'ont donc pas été inclus dans les résultats de la Société pour les exercices ou les périodes intermédiaires précédents. Les ajustements qui ont une incidence sur plus d'une mesure financière ou plus d'un ratio financier non conforme aux PCGR sont expliqués ci-après.

Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions

Les coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions sont composés de coûts directement liés à des activités de sortie importantes, notamment à la fermeture et à la vente d'installations ou à la relocalisation d'activités commerciales, à des changements importants apportés à la structure de gestion, ainsi qu'à des coûts de transaction et de sortie et des coûts d'intégration engagés à la suite d'acquisitions d'entreprises. Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions servent d'ajustement pour calculer le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté. Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions se sont chiffrés à 120,6 millions de dollars pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 (5,3 millions de dollars (recouvrements) en 2024, 45,8 millions de dollars en 2023). La rubrique 5.6.5 intitulée « Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions » du rapport de gestion présente une analyse détaillée de ces coûts.

Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes (nouvel ajustement en 2025)

Conformément à l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises, les stocks acquis doivent être comptabilisés et évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation de la juste valeur des stocks de produits en cours et de produits finis (fondée sur les prix de vente estimés dans le cours normal des activités, diminués de la somme des coûts d'achèvement de la production des stocks, des coûts de vente et d'une marge raisonnable pour les efforts d'achèvement et de vente) a entraîné une augmentation de la valeur comptable historique des stocks de Hanes comptabilisée dans la répartition du prix d'acquisition. Le montant ainsi obtenu est ensuite comptabilisé à titre d'augmentation du coût des marchandises vendues dans les mois suivant l'acquisition, à mesure que les marchandises issues de ces stocks sont vendues (35,4 millions de dollars pour l'exercice 2025). Le délai de rotation des stocks devrait être d'environ huit mois. Par conséquent, cet ajustement ne devrait pas se reproduire au-delà d'un an. L'incidence de cette augmentation des coûts sert d'ajustement pour calculer le bénéfice brut ajusté, la marge brute ajustée, le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, la charge d'impôt sur le résultat ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais, charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes et profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette (nouveaux ajustements en 2025)

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé des frais liés au financement (montant net) de 8,7 millions de dollars dans le cadre de l'émission de nouveaux titres d'emprunt et du remboursement de la dette de Hanes, y compris une commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais de 9,3 millions de dollars, et des charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes de 2,9 millions de dollars. Elle a également constaté un profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé, de 3,5 millions de dollars. Les éléments ci-dessus servent d'ajustement pour calculer le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, la charge d'impôt sur le résultat ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

Avantage lié au crédit pour impôt étranger (nouvel ajustement en 2025)

Au cours de l'exercice 2025, la Société a constaté un recouvrement d'impôt de 9,5 millions de dollars au titre d'un avantage lié au crédit pour impôt étranger auquel Hanes a eu droit après l'acquisition. Hanes peut utiliser les crédits pour impôt étranger générés le dernier jour de l'année d'imposition. Par conséquent, l'avantage lié au crédit pour impôt étranger pour l'exercice complet a été comptabilisé dans la période d'un mois suivant l'acquisition. L'avantage lié au crédit pour impôt étranger sert d'ajustement pour calculer la charge d'impôt sur le résultat ajustée, le bénéfice net ajusté et le bénéfice dilué par action ajusté.

Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur

Au quatrième trimestre de l'exercice 2023, nous avons comptabilisé une reprise de perte de valeur de 41 millions de dollars au titre de l'UGT Articles chaussants. Aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'a été identifiée pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025. Les pertes de valeur et reprises de valeur servent d'ajustement pour calculer le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

Pertes nettes (profits nets) sur l'assurance

Aucun profit net sur l'assurance n'a été constaté pour les exercices 2024 et 2025. Les profits nets sur l'assurance de 77 millions de dollars pour l'exercice 2023 se rapportent aux deux ouragans qui ont eu des répercussions sur les activités de la Société en Amérique centrale en novembre 2020. Les profits nets sur l'assurance se rapportent à la comptabilisation des recouvrements d'assurance pour les pertes liées à l'interruption des activités et des recouvrements d'assurance pour le matériel endommagé. Les profits sur l'assurance liés aux recouvrements pour les pertes liées à l'interruption des activités se sont élevés à 74 millions de dollars pour l'exercice 2023, sont comptabilisés dans les profits sur l'assurance et servent d'ajustement pour calculer le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté. Les profits nets sur l'assurance se rapportant principalement aux recouvrements pour le matériel endommagé, les salaires et les avantages sociaux pour les employés inactifs se sont chiffrés à 3 millions de dollars pour l'exercice 2023, sont comptabilisés dans le coût des ventes et servent d'ajustement pour calculer le bénéfice brut ajusté et la marge brute ajustée, le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

Profit sur une cession-bail

Au premier trimestre de 2023, la Société a comptabilisé un profit de 25 millions de dollars (15,5 millions de dollars après avoir reflété une charge d'impôt de 9,5 millions de dollars) sur la cession-bail d'un de ses centres de distribution aux États-Unis. L'incidence de ce profit a servi d'ajustement pour calculer le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, la charge d'impôt sur le résultat ajustée, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à d'autres questions connexes

Le 11 décembre 2023, le conseil d'administration de la Société à ce moment-là (le « conseil précédent ») a annoncé le congédiement du président et chef de la direction de la Société, Glenn Chamandy. À cette date, le conseil précédent a nommé Vince Tyra au poste de président et chef de la direction, et M. Tyra est entré en fonction au cours du premier trimestre de l'exercice 2024, à compter du 15 janvier 2024. À la suite du congédiement de M. Chamandy, l'actionnaire Browning West et d'autres ont lancé une campagne et une course aux procurations contre le conseil précédent, proposant une nouvelle liste d'administrateurs et demandant la réintégration de M. Chamandy en tant que président et chef de la direction. Au cours du deuxième trimestre de 2024, le 28 avril 2024, avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2024 (l'« assemblée annuelle »), le conseil précédent a annoncé un conseil d'administration renouvelé (le « conseil renouvelé »), entraînant le remplacement immédiat de cinq administrateurs, deux autres administrateurs restant temporairement en poste, mais ne se présentant pas à la réélection lors de l'assemblée annuelle. Le 23 mai 2024, cinq jours avant l'assemblée annuelle, le conseil renouvelé et M. Tyra ont démissionné, de même qu'Arun Bajaj, premier vice-président, chef des ressources humaines et affaires juridiques de la Société. Le conseil renouvelé a nommé les candidats de Browning West au conseil d'administration (le « nouveau conseil »), avec prise d'effet à cette date. Le 24 mai 2024, le nouveau conseil a réintégré M. Chamandy dans ses fonctions de président et chef de la direction. Le 28 mai 2024, le nouveau conseil a été élu par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle. La Société a engagé des dépenses importantes principalement à la demande du conseil précédent et du conseil renouvelé, notamment : i) des frais juridiques, de communication, de conseil en vote par procuration, financiers et autres frais de conseil liés à la course aux procurations et à des questions connexes et au congédiement et à la réintégration subséquente de M. Chamandy; ii) des frais juridiques, financiers et autres frais de conseil relatifs à un processus d'examen entrepris par le conseil précédent après la réception d'une indication d'intérêt non contraignante confidentielle visant l'acquisition de la Société; iii) des attributions spéciales de maintien en poste pour les cadres supérieurs; iv) des indemnités de départ et de cessation d'emploi pour les cadres sortants; v) des jetons de présence et des primes d'assurance supplémentaires pour les administrateurs. En outre, après l'assemblée annuelle, le Comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale a recommandé au nouveau conseil de verser à M. Chamandy (qui n'avait pas reçu d'indemnité de départ à la suite de son congédiement le 11 décembre 2023) une rémunération rétroactive liée à sa réintégration, y compris le rétablissement des attributions fondées sur des actions qui avaient été annulées par le conseil précédent. Le nouveau conseil a approuvé cette recommandation. Compte tenu du fort soutien des actionnaires à sa campagne réussie et du fait que le conseil renouvelé a démissionné avant l'assemblée annuelle, le Comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale a également recommandé au nouveau conseil le remboursement des frais juridiques et autres frais de conseil engagés par Browning West en lien avec la course aux procurations, d'un montant de 9,4 millions de dollars, au deuxième trimestre de 2024.

Le total des coûts liés à ces événements non récurrents (« Coûts liés à la course aux procurations et aux changements au sein de la direction et à des questions connexes ») s'est élevé à 2,8 millions de dollars (82,7 millions de dollars en 2024, 6,3 millions de dollars en 2023) pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, comme il est détaillé dans le tableau accompagné des notes de bas de page correspondantes ci-dessous. Ces coûts sont inclus dans les charges de vente et charges générales et administratives. L'incidence des charges ci-dessous sert d'ajustement pour calculer les charges de vente et charges générales et administratives ajustées, les charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes, le bénéfice opérationnel ajusté, la marge opérationnelle ajustée, le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, le bénéfice net ajusté, le bénéfice dilué par action ajusté et le BAIIA ajusté.

(en millions de dollars)	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Frais de services-conseils en ce qui a trait aux questions touchant les actionnaires ¹⁾	0,7	0,9	2,8	36,7	1,8
Prestations de départ et autres indemnités de cessation d'emploi ²⁾	—	—	—	21,6	—
Charges de rémunération liées au congédiement de Glenn Chamandy et à sa réintégration subséquente en tant que président et chef de la direction ³⁾	—	—	—	8,9	4,5
(Recouvrements de coûts) coûts supplémentaires liés au conseil précédent et au conseil renouvelé ⁴⁾	—	(0,1)	0,1	8,7	—
Coûts liés à l'évaluation des intérêts externes visant l'acquisition de la Société ⁵⁾	—	—	—	3,0	—
Attributions spéciales de maintien en poste, déduction faite du crédit pour l'emploi ⁶⁾	(0,1)	(0,4)	(0,1)	3,8	—
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	0,6	0,4	2,8	82,7	6,3

1) Se rapportent aux charges liées aux services-conseils, aux services juridiques et aux autres services ayant trait aux questions touchant les actionnaires. Les charges engagées au cours de l'exercice 2025, d'un montant de 2,8 millions de dollars (36,7 millions de dollars en 2024, 1,8 million de dollars en 2023), comprennent ce qui suit :

- Des frais de conseil, des frais juridiques et d'autres frais et charges liés à la course aux procurations et à des questions connexes de 2,8 millions de dollars (27,3 millions de dollars en 2024, 1,8 million de dollars en 2023).
- Des charges de néant (9,4 millions de dollars en 2024, néant en 2023) pour le remboursement des frais de conseil, des frais juridiques et autres frais engagés par Browning West dans le cadre de la course aux procurations (se reporter à la note 25 des états financiers annuels consolidés de l'exercice clos le 28 décembre 2025 pour en savoir plus à ce sujet).

2) Se rapportent au versement de prestations de départ et autres indemnités de cessation d'emploi à MM. Tyra et Bajaj conformément aux accords de cessation d'emploi existants approuvés et conclus par le conseil renouvelé dans le cadre de la course aux procurations, avant la conclusion de celle-ci en mai 2024. Les paiements en espèces au deuxième trimestre de 2024 au titre des prestations de départ et indemnités de cessation d'emploi ont totalisé 24,4 millions de dollars, dont 15,3 millions de dollars pour M. Tyra et 9,1 millions de dollars pour M. Bajaj. Les charges respectives incluses dans les charges de vente et charges générales et administratives s'élèvent à 21,6 millions de dollars (dont 14,1 millions de dollars pour M. Tyra et 7,5 millions de dollars pour M. Bajaj), et comprennent 12,3 millions de dollars pour l'acquisition accélérée d'attributions fondées sur des actions ainsi que 9,3 millions de dollars pour les autres indemnités de cessation d'emploi versées à ces dirigeants.

3) Les charges de rémunération liées à M. Chamandy comprennent une rémunération rétroactive dans le cadre de sa réintégration par le nouveau conseil et le rétablissement des attributions fondées sur des actions qui avaient été annulées par le conseil précédent. Les charges nettes engagées au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025 de néant (8,9 millions de dollars en 2024, 4,5 millions de dollars en 2023) comprennent :

- une rémunération rétroactive et des sommes à payer au titre des prestations du régime incitatif à court terme de néant (1,7 million de dollars en 2024, néant en 2023);
- un montant de néant (néant en 2024, 9,8 millions de dollars en 2023) composé d'indemnités de cessation accumulées;

- une charge de rémunération fondée sur des actions au titre des coûts des services passés de néant (14,6 millions de dollars en 2024, néant en 2023) liée au rétablissement des attributions au titre du régime incitatif à long terme de 2022 et 2023 de M. Chamandy (pour laquelle une reprise de charge de rémunération nette d'environ 5 millions de dollars a été comptabilisée au quatrième trimestre de l'exercice 2023);
- des ajustements de néant (2,4 millions de dollars en 2024, néant en 2023) de la charge de rémunération fondée sur des actions liés à l'attribution fondée sur des actions au titre du régime incitatif à long terme de 2021 de M. Chamandy, dont les droits ont été acquis en 2024;
- la reprise d'une provision de 9,8 millions de dollars pour indemnités de départ au deuxième trimestre de 2024 (qui avait été constatée au quatrième trimestre de 2023), étant donné que M. Chamandy a renoncé à tout droit à des indemnités de cessation d'emploi dans le cadre de l'attribution d'une rémunération rétroactive et du rétablissement des attributions fondées sur des actions annulées, comme il est mentionné plus haut.

4) La Société a engagé des coûts supplémentaires de 0,1 million de dollars (8,7 millions de dollars en 2024, néant en 2023) liés au conseil précédent et au conseil renouvelé. La charge de l'exercice 2025 se rapporte à l'augmentation de la valeur des unités d'actions différées (« UAD ») non payées. Les charges de l'exercice 2024 comprennent des montants de 4,8 millions de dollars pour la souscription d'une police d'assurance liquidation de sinistre pour les administrateurs et des dirigeants, de 0,6 million de dollars pour les paiements de jetons de présence pour les réunions extraordinaires du conseil et de 3,3 millions de dollars pour l'augmentation de la valeur du passif des unités d'actions différées (« UAD »).

5) Se rapporte aux charges liées aux services-conseils, aux services juridiques et aux autres services ayant trait au processus d'examen annoncé entrepris par le conseil précédent après la réception d'une indication d'intérêt non contraignante confidentielle visant l'acquisition de la Société. La Société a engagé des charges de 3,0 millions de dollars pour l'exercice 2024 à l'égard de cette question.

6) Les recouvrements au titre de la rémunération fondée sur des actions de 0,1 million de dollars (3,8 millions de dollars (charges) en 2024, néant en 2023) se rapportent aux attributions spéciales de maintien en poste, déduction faite du crédit pour l'emploi. La charge de rémunération fondée sur des actions liée à ces attributions est comptabilisée sur les périodes respectives d'acquisition des droits, les droits pour la plupart des attributions étant initialement acquis à la fin de l'exercice 2024. Dans le cadre du départ de M. Bajaj, un montant de 2,5 millions de dollars de ces attributions lui a été intégralement versé en espèces au cours du deuxième trimestre de 2024 dans le cadre du versement de 9,1 millions de dollars mentionné dans la note 2 ci-dessus.

Bénéfice net ajusté et bénéfice dilué par action ajusté liés aux activités poursuivies

Le bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies correspond au bénéfice net lié aux activités poursuivies avant les coûts de restructuration et les autres coûts connexes à des acquisitions, la perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance, le profit sur une cession-bail, les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à d'autres questions connexes, la commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais, le coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes, les charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes, le profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette et la charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat lié à ces éléments. Le bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies exclut aussi l'impôt sur le résultat lié à la réévaluation de la probabilité de réalisation d'actifs d'impôt différé antérieurement comptabilisés ou décomptabilisés, l'impôt sur le résultat découlant de la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé à la suite de modifications des taux d'impôt prévus par la loi dans les pays où nous exerçons nos activités, ainsi que les recouvrements d'impôt au titre de crédits pour impôt étranger sur les activités liées à des acquisitions. Le bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies correspond au bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation pour la période. La Société utilise le bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies et le bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies pour mesurer la performance de son bénéfice net lié aux activités poursuivies d'une période à l'autre et pour prendre des décisions concernant ses activités en cours, sans tenir compte de la variation liée à l'incidence des éléments décrits ci-dessus. La Société exclut ces éléments parce qu'ils influencent la comparabilité du bénéfice net et du bénéfice dilué par action et pourraient fausser l'analyse des tendances du bénéfice net relativement à son rendement commercial. La Société estime que la présentation du bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies et du bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies est utile, puisqu'elle aide les investisseurs à saisir les tendances sous-jacentes à ses activités qui pourraient autrement être rendues imperceptibles par certaines charges et radiations et par certains produits et recouvrements susceptibles de varier d'une période à l'autre. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

(en millions de dollars, sauf les montants par action)	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	51,2	132,3	393,9	400,9	533,6
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	88,2	(4,3)	120,6	(5,3)	45,8
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	—	—	(40,8)
Profits nets sur l'assurance	—	—	—	—	(77,3)
Profit sur une cession-bail	—	—	—	—	(25,0)
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	—	—	9,3	—	—
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	35,4	—	—
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à d'autres questions connexes	0,6	0,4	2,8	82,7	6,3
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	2,9	—	2,9	—	—
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	(0,6)	—	10,9	—
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3,5)	—	(3,5)	—	—
Charge (recouvrement) d'impôt lié(e) aux ajustements qui précèdent	(11,8)	0,4	(13,9)	0,5	10,0
Avantage lié au crédit pour impôt étranger ¹⁾	(9,5)	—	(9,5)	—	—
Bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies	153,5	128,2	538,0	489,7	452,6
Bénéfice de base par action lié aux activités poursuivies	0,32	0,86	2,57	2,46	3,03
Bénéfice dilué par action lié aux activités poursuivies	0,32	0,86	2,57	2,46	3,03
Bénéfice dilué par action ajusté lié aux activités poursuivies ²⁾	0,96	0,83	3,51	3,00	2,57

1) L'avantage lié au crédit pour impôt étranger se rapporte aux pertes imposables de Hanes qui limitaient auparavant sa capacité à bénéficier des crédits pour impôt étranger provenant des inclusions étrangères présumées. Après l'acquisition, Hanes pourra utiliser les crédits pour impôt étranger générés le dernier jour de l'année d'imposition. Par conséquent, l'avantage lié au crédit pour impôt étranger pour l'exercice 2025 complet a été comptabilisé dans la période d'un mois suivant l'acquisition.

2) Ratio non conforme aux PCGR. Il correspond au bénéfice net ajusté (à la perte nette ajustée) lié(e) aux activités poursuivies divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté, charge d'impôt sur le résultat ajustée et taux d'impôt effectif ajusté

Le taux d'impôt effectif ajusté correspond à la charge d'impôt sur le résultat ajustée divisée par le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté. Le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté exclut les activités abandonnées, les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions, la perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance, le profit sur une cession-bail, les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes, la commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais, le coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes, les charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes et le profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette. La charge d'impôt sur le résultat ajustée (qui exclut les activités abandonnées) correspond à la charge d'impôt sur le résultat excluant les modifications des taux d'impôt entraînant la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé, l'impôt sur le résultat lié à la réévaluation de la probabilité de réalisation d'actifs d'impôt différé antérieurement comptabilisés ou décomptabilisés, la charge d'impôt sur le résultat liée aux charges de restructuration et aux autres ajustements avant impôt mentionnés ci-dessus, ainsi que les recouvrements d'impôt au titre de crédits pour impôt étranger sur les activités liées à des acquisitions. La Société exclut ces ajustements parce qu'ils influencent la comparabilité de son taux d'impôt effectif. La Société estime que le taux d'impôt effectif ajusté permet de mieux comprendre notre taux d'impôt effectif normalisé et notre performance financière pour la période considérée et aux fins de l'élaboration de ses budgets financiers annuels. La Société est d'avis que le taux d'impôt effectif ajusté est utile aux investisseurs pour évaluer le taux d'impôt effectif futur de la Société, car il permet de déterminer certaines charges et profits avant impôt ainsi que certaines charges et recouvrements d'impôt sur le résultat qui ne devraient pas se reproduire régulièrement (en particulier, les coûts non récurrents tels la course aux procurations et les changements au sein de la direction et les questions connexes encourus au sein de l'entité juridique canadienne de la Société qui ne donne pas lieu à des recouvrements d'impôt, et les changements de taux d'impôt entraînant la réévaluation d'actifs et de passifs d'impôt différé).

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	55,5	152,0	471,2	514,1	564,2
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	88,2	(4,3)	120,6	(5,3)	45,8
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	35,4	—	—
Reprise de perte de valeur des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	—	—	(40,8)
Profits nets sur l'assurance	—	—	—	—	(77,3)
Profit sur une cession-bail	—	—	—	—	(25,0)
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	0,6	0,4	2,8	82,7	6,3
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	—	—	9,3	—	—
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	2,9	—	2,9	—	—
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3,5)	—	(3,5)	—	—
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté	179,1	148,1	638,7	591,5	473,2
Charge d'impôt sur le résultat	4,3	19,7	77,3	113,2	30,6
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
(Charge) recouvrement d'impôt lié(e) aux ajustements qui précèdent	11,8	(0,4)	13,9	(0,5)	(10,0)
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	0,6	—	(10,9)	—
Avantage lié au crédit pour impôt étranger ¹⁾	9,5	—	9,5	—	—
Charge d'impôt sur le résultat ajustée	25,6	19,9	100,7	101,8	20,6
Taux d'impôt effectif moyen ²⁾	7,7 %	13,0 %	16,4 %	22,0 %	5,4 %
Taux d'impôt effectif ajusté ⁴⁾	14,3 %	13,4 %	15,8 %	17,2 %	4,4 %

1) L'avantage lié au crédit pour impôt étranger se rapporte aux pertes imposables de Hanes qui limitaient auparavant sa capacité à bénéficier des crédits pour impôt étranger provenant des inclusions étrangères présumées. Après l'acquisition, Hanes pourra utiliser les crédits pour impôt étranger générés le dernier jour de l'année d'imposition. Par conséquent, l'avantage lié au crédit pour impôt étranger pour l'exercice 2025 complet a été comptabilisé dans la période d'un mois suivant l'acquisition.

2) Le taux d'impôt effectif moyen correspond à la charge d'impôt sur le résultat divisée par le bénéfice avant l'impôt sur le résultat.

3) Ratio non conforme aux PCGR. Il correspond à la charge d'impôt sur le résultat ajustée divisée par le bénéfice avant l'impôt sur le résultat ajusté.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Bénéfice brut ajusté et marge brute ajustée

Le bénéfice brut ajusté (qui exclut les activités abandonnées) correspond au bénéfice brut excluant l'incidence d'un nouvel ajustement résultant de l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de Hanes. Le bénéfice brut ajusté exclut également l'incidence des profits nets sur l'assurance et l'incidence des initiatives stratégiques visant la gamme de produits de la Société, selon le cas. Conformément à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, les stocks acquis doivent être comptabilisés et évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation de la juste valeur des stocks de produits en cours et de produits finis (fondée sur les prix de vente estimés dans le cours normal des activités, diminués de la somme des coûts d'achèvement de la production des stocks, des coûts de vente et d'une marge raisonnable pour les efforts d'achèvement et de vente) a entraîné une augmentation de la valeur comptable historique des stocks de Hanes comptabilisée dans la répartition du prix d'acquisition. Le montant ainsi obtenu est ensuite comptabilisé à titre d'augmentation du coût des marchandises vendues dans les mois suivant l'acquisition, à mesure que les marchandises issues de ces stocks sont vendues. Le délai de rotation des stocks devrait être d'environ huit mois. Par conséquent, cet ajustement ne devrait pas se reproduire au-delà d'un an. La marge brute ajustée reflète donc l'incidence sur le coût des ventes du coût historique des stocks de Hanes figurant dans ses livres comptables qui ont été vendus au cours de la période considérée. La Société estime que cet ajustement améliore la comparabilité en supprimant l'incidence ponctuelle de la comptabilité d'acquisition sur la marge brute, procurant ainsi aux investisseurs une vision cohérente de la performance par rapport aux périodes précédentes, dans la mesure où l'accroissement de la valeur des stocks n'est pas représentatif des activités en cours. La marge brute ajustée correspond au bénéfice brut ajusté divisé par les ventes nettes. La direction utilise le bénéfice brut ajusté et la marge brute ajustée pour mesurer la performance de la Société d'une période à l'autre, sans tenir compte de l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de Hanes décrit ci-dessus. La Société exclut cet élément parce qu'il influence la comparabilité des résultats financiers et pourrait fausser l'analyse des tendances relativement à son rendement commercial. La Société croit aussi que la présentation du bénéfice brut ajusté et de la marge brute ajustée est utile, puisqu'elle aide la direction et les investisseurs à saisir les tendances sous-jacentes à ses activités en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle la Société utilise la main-d'œuvre et les matériaux pour fabriquer des biens destinés à ses clients, qui pourraient autrement être rendus imperceptibles par l'incidence des profits nets sur l'assurance comptabilisés au cours d'exercices précédents. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)					
Bénéfice brut	312,0	253,0	1 129,9	1 003,7	880,1
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Profits nets sur l'assurance	—	—	—	—	(3,1)
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	35,4	—	—
Bénéfice brut ajusté	347,4	253,0	1 165,3	1 003,7	877,0
Ventes nettes	1 078,5	821,5	3 619,2	3 270,6	3 195,9
Marge brute	28,9 %	30,8 %	31,2 %	30,7 %	27,5 %
Marge brute ajustée ¹⁾	32,2 %	30,8 %	32,2 %	30,7 %	27,4 %

1) Ratio non conforme aux PCGR. Il correspond au bénéfice brut ajusté divisé par les ventes nettes.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Charges de vente et charges générales et administratives ajustées et charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes

Les charges de vente et charges générales et administratives ajustées (qui excluent les activités abandonnées) correspondent aux charges de vente et charges générales et administratives excluant l'incidence des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes. La Société utilise les charges de vente et charges générales et administratives ajustées et les charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes (qui excluent les activités abandonnées) pour mesurer sa performance d'une période à l'autre, sans tenir compte des variations liées à l'incidence des éléments décrits ci-dessus. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. La Société estime que la présentation des charges de vente et charges générales et administratives ajustées et des charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes est utile, puisqu'elle aide les investisseurs à saisir les tendances sous-jacentes à ses activités qui pourraient autrement être rendues imperceptibles par les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes qui, de l'avis de la Société, sont de nature inhabituelle et non récurrente. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges de vente et charges générales et administratives	125,0	78,3	389,4	390,8	330,4
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :					
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	(0,6)	(0,4)	(2,8)	(82,7)	(6,3)
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées	124,4	77,9	386,6	308,1	324,1
Charges de vente et charges générales et administratives en pourcentage des ventes nettes	11,6 %	9,5 %	10,8 %	11,9 %	10,3 %
Charges de vente et charges générales et administratives ajustées en pourcentage des ventes nettes ¹⁾	11,5 %	9,5 %	10,7 %	9,4 %	10,1 %

1) Ratio non conforme aux PCGR. Il correspond aux charges de vente et charges générales et administratives ajustées divisées par les ventes nettes.

Bénéfice opérationnel ajusté et marge opérationnelle ajustée

Le bénéfice opérationnel ajusté (qui exclut les activités abandonnées) correspond au bénéfice opérationnel avant les coûts de restructuration et les autres coûts connexes à des acquisitions et exclut la perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance, le profit sur une cession-bail, les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes et le coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes. La direction utilise le bénéfice opérationnel ajusté et la marge opérationnelle ajustée pour mesurer la performance de la Société au niveau du bénéfice opérationnel, car elle croit qu'ils donnent une meilleure indication de sa performance opérationnelle et facilitent la comparaison entre les périodes de présentation de l'information financière, sans tenir compte des variations liées à l'incidence des éléments décrits ci-dessus. La Société exclut ces éléments du calcul parce qu'ils influencent la comparabilité des résultats opérationnels et pourraient potentiellement fausser l'analyse des tendances relatives au rendement de son bénéfice opérationnel et de sa marge opérationnelle. La Société estime que la présentation du bénéfice opérationnel ajusté et de la marge opérationnelle ajustée est utile, puisqu'elle aide les investisseurs à saisir les tendances sous-jacentes à ses activités en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle la Société génère des profits à partir de ses activités principales, qui pourraient autrement être rendues imperceptibles par l'incidence des éléments notés ci-dessus susceptibles de varier d'une période à l'autre. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Bénéfice opérationnel	98,7	179,0	619,9	618,2	643,9
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :					
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	88,2	(4,3)	120,6	(5,3)	45,8
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	—	—	(40,8)
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	35,4	—	—
Profit sur une cession-bail	—	—	—	—	(25,0)
Profits nets sur l'assurance	—	—	—	—	(77,3)
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	0,6	0,4	2,8	82,7	6,3
Bénéfice opérationnel ajusté	222,9	175,1	778,7	695,6	552,9
Marge opérationnelle	9,2 %	21,8 %	17,1 %	18,9 %	20,1 %
Marge opérationnelle ajustée ¹⁾	20,7 %	21,3 %	21,5 %	21,3 %	17,3 %

1) Ratio non conforme aux PCGR. Il correspond au bénéfice opérationnel ajusté divisé par les ventes nettes.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté (qui exclut les activités abandonnées) correspond au bénéfice net lié aux activités poursuivies avant les charges financières nettes, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et ne tient pas compte de l'incidence des coûts de restructuration et des autres coûts connexes à des acquisitions. Le BAIIA ajusté exclut aussi la perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance, le profit sur une cession-bail, les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes et le coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes. La direction se sert du BAIIA ajusté, entre autres mesures, pour faciliter la comparaison de la rentabilité de ses activités de manière cohérente d'une période à l'autre et pour permettre une meilleure compréhension des facteurs et des tendances marquant ses activités. La Société croit aussi que cette mesure est couramment utilisée par les investisseurs et les analystes pour évaluer la rentabilité et la structure de coûts des entreprises du secteur ainsi que pour mesurer la capacité d'une entreprise à assurer le service de la dette et à s'acquitter d'autres obligations de paiement, ou en tant qu'instrument d'évaluation courant. La Société ne tient pas compte de la dotation aux amortissements, qui n'entraîne pas de décaissement de par sa nature et peut varier considérablement selon les méthodes comptables utilisées ou des facteurs non liés aux activités opérationnelles. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Cette mesure n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elle soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

	Périodes de trois mois closes les		Périodes de douze mois closes les		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
<i>(en millions de dollars)</i>					
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	51,2	132,3	393,9	400,9	533,6
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions	88,2	(4,3)	120,6	(5,3)	45,8
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, déduction faite des réductions de valeur	—	—	—	—	(40,8)
Profit sur une cession-bail	—	—	—	—	(25,0)
Profits nets sur l'assurance	—	—	—	—	(77,3)
Coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes	35,4	—	35,4	—	—
Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes	0,6	0,4	2,8	82,7	6,3
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	42,5	33,3	147,6	138,2	121,6
Charges financières, montant net	43,2	26,9	148,7	104,2	79,7
Charge d'impôt sur le résultat	4,3	19,7	77,3	113,2	30,6
BAIIA ajusté	265,4	208,3	926,3	833,9	674,5

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles moins les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement pour les activités poursuivies et abandonnées, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'entreprises. La Société considère que les flux de trésorerie disponibles constituent un indicateur important de la solidité et de la situation de trésorerie de l'entreprise et il s'agit d'une mesure clé utilisée par la direction en matière de gestion du capital, car elle indique les flux de trésorerie disponibles, une fois les dépenses d'investissement effectuées, afin de rembourser la dette, de poursuivre les acquisitions d'entreprises et/ou de redistribuer à ses actionnaires. La direction croit que les flux de trésorerie disponibles permettent également aux investisseurs d'apprécier les liquidités dont dispose la Société pour assurer le service de la dette, pour financer des acquisitions et pour verser des dividendes. De plus, les flux de trésorerie disponibles sont une mesure couramment utilisée par les investisseurs et les analystes afin d'évaluer une entreprise et ses éléments d'actif sous-jacents. Cette mesure n'a pas de sens normalisé aux termes des IFRS et il est donc peu probable qu'elle soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises. En cas de vente de HAA, le produit net de cette cession devra être affecté au remboursement de la nouvelle facilité de prêt à terme conformément à ses modalités.

<i>(en millions de dollars)</i>	2025	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	606,3	501,4	546,6
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(236,0)	(112,1)	(154,9)
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :			
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'entreprises	122,7	—	—
Flux de trésorerie disponibles¹⁾	493,0	389,3	391,7

1) Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées n'ont pas été séparés. Par conséquent, les flux de trésorerie présentés comprennent les résultats des activités poursuivies et des activités abandonnées.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Total de la dette et dette nette

Le total de la dette est défini comme la somme de la dette bancaire, de la dette à long terme (incluant la partie courante), de la composante de change des instruments financiers dérivés liée au montant nominal du swap de devises et des obligations locatives (incluant la partie courante ainsi que les obligations locatives comprises dans des passifs détenus en vue de la vente), alors que la dette nette correspond au total de la dette duquel sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie (incluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie compris dans des actifs détenus en vue de la vente). La Société estime que le total de la dette et la dette nette constituent des indicateurs importants pour la direction et les investisseurs afin d'évaluer la situation financière et les liquidités de la Société et de mesurer son levier financier. Ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

<i>(en millions de dollars)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Dette à long terme (y compris la partie courante)	4 313,7	1 535,9	985,0
Dette bancaire	—	—	—
Composante de change des instruments financiers dérivés sur des billets non garantis de premier rang en dollars canadiens	(37,4)	14,1	—
Obligations locatives (y compris la partie courante)	314,5	117,4	98,1
Obligations locatives (y compris la partie courante) comprises dans les passifs détenus en vue de la vente	121,3	—	—
Total de la dette	4 712,1	1 667,4	1 083,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(284,5)	(98,8)	(89,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie compris dans les actifs détenus en vue de la vente	(10,5)	—	—
Dette nette	4 417,1	1 568,6	993,5

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Ratio de levier financier de la dette nette

La Société définit le ratio de levier financier de la dette nette comme étant le ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs; ces mesures sont toutes des mesures non conformes aux PCGR. Le BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs reflète les acquisitions effectuées pendant la période comme si elles avaient eu lieu au début de cette période, y compris celles liées à des activités poursuivies ou abandonnées. La Société a actuellement établi un ratio cible de levier financier de la dette nette qui équivaut à 1,5 à 2,5 fois le BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs. À la clôture de l'acquisition de HanesBrands, le ratio de levier financier de la dette nette de la Société dépassait la fourchette cible établie et, en conséquence, la Société a suspendu les rachats d'actions et prévoit les reprendre lorsque son ratio de levier financier de la dette nette se rapprochera du point médian de la fourchette cible. Le ratio de levier financier de la dette nette sert à évaluer le levier financier de la Société et est utilisé par la direction dans ses décisions à l'égard de la structure du capital de la Société, y compris la stratégie de financement (incluant les remboursements de dette), et des acquisitions et dessaisissements d'entreprises. La Société croit que certains investisseurs et analystes utilisent le ratio de levier financier de la dette nette pour mesurer le levier financier de la Société, y compris sa capacité à rembourser la dette contractée. Le ratio de levier financier de la dette nette de la Société diffère du ratio de la dette nette au BAIIA, qui est un engagement que renferment nos conventions relatives aux prêts et aux effets. Par conséquent, la Société estime qu'il s'agit d'une mesure supplémentaire utile. Cette mesure n'a pas de sens normalisé aux termes des IFRS et il est donc peu probable qu'elle soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises.

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
BAIIA ajusté des douze derniers mois consécutifs (excluant les activités abandonnées)	926,3	833,8	674,5
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :			
Acquisitions d'entreprises ²⁾	564,8	—	—
BAIIA ajusté pro forma des douze derniers mois consécutifs	1 491,1	833,8	674,5
Dette nette	4 417,1	1 568,6	993,4
Ratio de levier financier de la dette nette¹⁾	3,0	1,9	1,5

1) Au 28 décembre 2025, le ratio de la dette nette au BAIIA de la Société aux fins de ses prêts à terme et de sa facilité de crédit renouvelable était de 3,1x et aux fins des billets émis sur le marché des placements privés aux États-Unis, il était de 3,4x.

Se reporter à la section 8.2 du présent rapport de gestion.

2) Comprend le BAIIA ajusté de Hanes pour la période commençant le 30 décembre 2024 et se terminant le 30 novembre 2025 (y compris HAA), et le BAIIA ajusté lié aux activités de HAA (qui étaient classées comme des activités abandonnées à la date d'acquisition) pour la période commençant le 1^{er} décembre 2025 et se terminant le 28 décembre 2025. Le BAIIA ajusté de Hanes et de HAA diffère à certains égards de la définition du BAIIA ajusté de la Société tel qu'il est présenté dans le présent rapport de gestion. Le BAIIA ajusté de Hanes (y compris HAA) a été calculé à partir du BAIIA précédemment déclaré par Hanes (à l'exclusion des ajustements effectués par HanesBrands afin d'aligner la présentation dans ses documents publics sur la définition utilisée dans sa convention de crédit de l'époque), et est ajusté pour le rendre conforme aux normes IFRS et aux méthodes comptables de Gildan. Il rend compte, sur une base pro forma, de l'incidence de la répartition du prix d'acquisition pour l'acquisition de HanesBrands, y compris des ajustements de juste valeur déterminés à titre provisoire et de l'incidence de la réduction de la rémunération et des honoraires des administrateurs résultant des indemnités de départ postérieures à l'acquisition.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Rendement de l'actif net moyen ajusté

La Société définit le rendement de l'actif net moyen ajusté (« RAN ajusté ») comme étant le ratio du rendement sur l'actif net moyen ajusté pour les cinq derniers trimestres. Le rendement correspond au bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies, en excluant les charges financières nettes et l'amortissement des immobilisations incorporelles (en excluant les logiciels) déduction faite des recouvrements d'impôt y afférents. La moyenne est calculée comme la somme des cinq derniers trimestres divisée par cinq. L'actif net moyen ajusté correspond à la somme du total des actifs moyens, en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie moyens, le montant net moyen de l'impôt sur le résultat différé, les actifs moyens détenus en vue de la vente et le cumul moyen des amortissements des immobilisations incorporelles en excluant les logiciels, moins le total moyen des passifs courants en excluant la partie courante des obligations locatives et les passifs moyens détenus en vue de la vente. L'actif net moyen ajusté et le rendement sont des mesures non conformes aux PCGR qui servent de composantes du RAN ajusté. La Société utilise le RAN ajusté en tant qu'indicateur de performance pour mesurer l'efficacité de son capital investi. La Société croit que le RAN ajusté est utile pour les investisseurs en tant que mesure de la performance et de l'efficacité de l'utilisation du capital que fait la Société. Le RAN ajusté n'est pas une mesure de la performance financière conforme aux IFRS et il est donc possible qu'il soit défini et calculé différemment par d'autres entreprises.

(en millions de dollars)	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Total de l'actif moyen	5 232,9	3 672,4	3 565,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie moyens	(131,5)	(89,7)	(97,0)
Impôt différé moyen, montant net	(20,9)	(22,4)	(11,4)
Actifs moyens détenus en vue de la vente	(191,9)	—	—
Amortissement cumulatif moyen des immobilisations incorporelles, en excluant les logiciels	290,6	280,0	304,7
Total des passifs courants moyens, en excluant la partie courante des obligations locatives et de la dette et les passifs détenus en vue de la vente	(709,0)	(476,7)	(432,7)
Actif net moyen ajusté	4 470,2	3 363,6	3 329,3

(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)	Périodes de douze mois closes		
	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies	538,0	489,7	452,6
Charges financières nettes (impôts de néant pour les trois exercices) ¹⁾	140,0	104,2	79,7
Amortissement des immobilisations incorporelles, en excluant les logiciels, montant net (impôts de néant pour les trois exercices)	11,3	8,1	8,3
Rendement	689,3	602,0	540,6
Rendement de l'actif net moyen ajusté (RAN ajusté)	15,4 %	17,9 %	16,2 %

1) Représente les charges financières nettes, moins les commissions d'engagement sur la facilité de crédit-relais, les charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes et le profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette.

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est une mesure non conforme aux PCGR que la Société définit comme étant les actifs courants diminués des passifs courants, excluant les actifs et les passifs détenus en vue de la vente. La direction estime que le fonds de roulement, en plus des autres mesures financières traditionnelles établies en conformité avec les IFRS, fournit de l'information qui est utile pour comprendre la situation financière de la Société. L'utilisation du fonds de roulement a pour but de présenter aux lecteurs la situation de la Société du point de vue de la direction en interprétant les tendances importantes et les activités qui influent sur la situation de trésorerie et la situation financière à court terme de la Société, notamment sa capacité à s'acquitter de ses passifs à court terme lorsqu'ils deviennent exigibles. Cette mesure n'est pas comparable aux mesures ayant un nom semblable utilisées par d'autres sociétés.

(en millions de dollars)	28 décembre 2025	29 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	284,5	98,8	89,6
Créances clients	955,7	542,4	412,5
Stocks	2 370,2	1 110,6	1 089,4
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	140,3	107,0	96,0
Créditeurs et charges à payer	(1 264,2)	(490,1)	(408,3)
Impôt sur le résultat à payer	(80,8)	(29,7)	(1,6)
Partie courante des obligations locatives	(59,8)	(17,7)	(14,2)
Partie courante de la dette à long terme	(450,0)	(300,0)	(300,0)
Fonds de roulement	1 895,9	1 021,3	963,4

Certains légers écarts attribuables à des facteurs d'arrondissement existent entre les états financiers consolidés et ce tableau sommaire.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés ci-joints ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Société. Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et, le cas échéant, reflètent les meilleures estimations de la direction et reposent sur l'exercice de son meilleur jugement. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de leur importance relative, ainsi que du maintien d'un système de contrôles internes à l'égard de l'information financière, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des autres informations financières incluses dans le rapport annuel de 2025, et de leur cohérence avec les états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances de la Société, qui est nommé annuellement par le conseil d'administration et qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants, rencontre les membres de la direction ainsi que les auditeurs externes et les auditeurs internes afin de s'assurer que la direction s'acquitte de façon appropriée des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il examine également les états financiers consolidés ainsi que le rapport des auditeurs externes. Le comité d'audit et des finances soumet son rapport au conseil d'administration et recommande l'approbation des états financiers consolidés destinés aux actionnaires. Le comité d'audit et des finances étudie également la nomination des auditeurs externes ou le renouvellement de leur mandat, et soumet ses décisions à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires.

Les états financiers consolidés ont été audités de façon indépendante par KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., pour le compte des actionnaires, selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Leur rapport expose la nature de leur audit et comporte l'expression de leur opinion sur les états financiers consolidés de la Société. De plus, les auditeurs ont produit un rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société en date du 28 décembre 2025. Les auditeurs externes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. peuvent, sans aucune restriction, rencontrer les membres du comité d'audit et des finances du conseil d'administration.

(signé) Glenn J. Chamandy

Glenn J. Chamandy

Président et chef de la direction

(signé) Luca Barile

Luca Barile

Premier vice-président,
chef des services financiers

Le 25 février 2026

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Les Vêtements de Sport Gildan Inc.

Opinion au sujet des états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (la « Société ») aux 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024, des états consolidés connexes du résultat net et du résultat global, des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés connexes des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 28 décembre 2025, en nous fondant sur les critères que le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission a énoncés dans sa publication *Internal Control - Integrated Framework (2013)*. Dans notre rapport daté du 25 février 2026, nous avons exprimé une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Un audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation du caractère approprié des méthodes et des principes comptables retenus et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit communiquées ci-après sont les questions découlant de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été communiquées au comité d'audit, ou qui doivent l'être, et qui : 1) portent sur les comptes ou les informations à fournir qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés, et 2) font intervenir des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de la part de l'auditeur. La communication de questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et, en communiquant les questions critiques de l'audit ci-après, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur les questions critiques de l'audit ni sur les comptes ou les informations fournies auxquels elles se rapportent.

Évaluation et répartition des coûts des stocks

Tel qu'il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, le solde des stocks au 28 décembre 2025 était de 2 370,2 millions de dollars, dont 1 121,5 millions de dollars au titre des stocks de produits en cours et de produits finis de la Société à l'exclusion des montants respectifs des stocks de Hanes (lesquels ont été comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de vente à la date d'acquisition de Hanes). Tel qu'il est indiqué à la note 3 c) des états financiers consolidés, les stocks sont présentés au plus faible du coût, déterminé selon le principe du premier entré, premier sorti, et de la valeur nette de réalisation. Comme la Société gère de façon quotidienne ses coûts de production et ses stocks en utilisant une méthode du coût de revient standard, des écarts surviennent entre ces coûts standard et les coûts de fabrication réels. Des ajustements sont donc nécessaires en fin de période pour évaluer les stocks à leur coût réel. Cela implique la combinaison de systèmes et de processus automatisés et non automatisés utilisant des données obtenues à partir de différents emplacements géographiques pour cumuler les écarts de fabrication à chaque étape du processus de fabrication verticalement intégré de la Société et identifier les coûts devant être immédiatement passés en charge dans le coût des ventes. Ces coûts comprennent les coûts supplémentaires engagés résultant d'activités en deçà de la capacité normale et les coûts anormaux. La Société applique ensuite un facteur de report des écarts, fondé sur le nombre de jours de stocks disponibles,

à la lumière de la production antérieure la plus récente, pour estimer les écarts à inclure dans les stocks à la fin de la période. La détermination du facteur de report des écarts requiert des estimations.

Nous avons déterminé que l'évaluation des coûts directement liés à la conversion des matières premières en produits finis et la répartition des écarts de fabrication à la valeur comptable des stocks constituait une question critique de l'audit. Un degré plus élevé de jugement de la part de l'auditeur et d'effort accrus d'audit ont été nécessaires pour tester les coûts inclus dans la valeur comptable des stocks et évaluer le facteur de report des écarts utilisé dans la répartition des écarts de fabrication, compte tenu de la complexité du processus.

Les procédures qui suivent sont les principales procédures que nous avons mises en œuvre pour traiter cette question critique de l'audit. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement de certains contrôles internes à l'égard du processus d'établissement des coûts des stocks de la Société, y compris les contrôles relatifs 1) à l'identification des coûts devant être immédiatement passés en charges; et 2) à l'établissement du facteur de report des écarts. Nous avons testé l'admissibilité des coûts dans la comptabilisation des stocks en effectuant : 1) une évaluation de la nature des coûts inclus dans les stocks en examinant un échantillon de transactions comptabilisées dans les coûts de fabrication et en retraçant celles-ci jusqu'à la documentation sous-jacente; 2) une analyse des écarts de fabrication pour identifier l'existence des coûts devant immédiatement être passés en charge; et 3) une évaluation des changements dans les activités de production pour identifier les coûts devant immédiatement être passés en charges. Nous avons évalué le facteur de report des écarts sur la base du nombre de jours de stocks disponibles à la lumière de la production antérieure la plus récente, notamment en testant certaines des données prises en compte dans le calcul.

Évaluation provisoire des relations clients, de la marque de commerce Hanes et des actifs nets de HanesBrands Australia (« HAA ») détenus en vue de la vente

Tel qu'il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, le 1^{er} décembre 2025, la Société a fait l'acquisition de HanesBrands Inc. (« Hanes »). Au 28 décembre 2025, la Société n'avait pas finalisé la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition de Hanes. La juste valeur provisoire des relations clients, de 799 millions de dollars, a été déterminée selon la méthode des bénéfices excédentaires multipériodes, celle de la marque de commerce Hanes, de 1 644 millions de dollars, a été déterminée selon la méthode de l'exemption de redevances, et la juste valeur diminuée des coûts de vente des actifs nets détenus en vue de la vente de HAA, de 600 millions de dollars, a été déterminée en utilisant l'approche par le marché. La détermination par la direction de la juste valeur provisoire des actifs acquis ci-dessus a nécessité des estimations et des hypothèses. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire des relations clients étaient les produits prévus, le taux d'attrition annuel de la clientèle, les marges du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (« BAIIA ») prévues et le taux d'actualisation. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire de la marque de commerce Hanes étaient les produits prévus attribuables à la marque de commerce, le taux de redevance sur la marque de commerce, le taux de croissance à long terme et le taux

d'actualisation. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire diminuée des coûts de vente des actifs nets détenus en vue de la vente de HAA étaient le BAIIA des douze derniers mois (« DDM ») normalisé et le multiple du BAIIA des DDM.

Nous avons déterminé que l'évaluation provisoire des relations clients, de la marque de commerce Hanes et des actifs nets détenus en vue de la vente de HAA constituait une question clé de l'audit. L'évaluation comprenait des hypothèses fondées sur des informations observables limitées, ce qui a eu une incidence sur la nature et l'étendue de l'effort d'audit. Par ailleurs, l'effort d'audit a nécessité des compétences et des connaissances spécialisées.

Les procédures qui suivent sont les principales procédures que nous avons mises en œuvre pour traiter cette question critique de l'audit. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement de certains contrôles internes ayant trait au processus d'évaluation des actifs susmentionnés à la date d'acquisition de Hanes. Cela comprenait des contrôles liés à la détermination des hypothèses importantes relatives aux relations clients, à la marque de commerce Hanes et aux actifs nets détenus en vue de la vente de HAA. Pour les relations clients, nous avons comparé les hypothèses liées aux produits prévus et aux marges du BAIIA prévues aux résultats historiques de Hanes, à des estimations du taux de croissance de sociétés comparables accessibles au public et à des indices de marché courants. De plus, nous avons comparé l'hypothèse liée au taux d'attrition annuel de la clientèle à l'attrition historique enregistrée par la société acquise. Pour la marque de commerce Hanes, nous avons comparé les produits prévus attribuables à la marque de commerce aux résultats historiques réels, aux estimations du taux de croissance de sociétés comparables accessibles au public et aux indices de marché actuels. Pour les actifs nets détenus en vue de la vente de HAA, nous avons comparé le BAIIA des DDM normalisé aux résultats historiques réels de HAA et évalué certains ajustements apportés aux résultats historiques pour établir le BAIIA des DDM normalisé par corroboration.

Nous avons demandé à des professionnels en évaluation possédant des compétences et des connaissances spécialisées de participer à la mission. Ces professionnels nous ont aidés :

- pour les relations clients, à évaluer le taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation, en comparant les données d'entrée relatives au taux d'actualisation aux données accessibles au public;
- pour la marque de commerce Hanes, 1) à comparer l'hypothèse liée au taux de redevance sur la marque de commerce de la Société aux transactions de licence pour une propriété intellectuelle similaire et à d'autres indicateurs de référence, 2) à évaluer le taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation en comparant les données d'entrée aux données accessibles au public et 3) à comparer l'hypothèse liée au taux de croissance à long terme aux données économiques;
- pour les actifs nets détenus en vue de la vente de HAA, à comparer l'hypothèse liée au multiple du BAIIA des DDM de la Société aux multiples du BAIIA des DDM accessibles au public pour des entités comparables.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Nous agissons à titre d'auditeur de la Société depuis 1996.

Montréal, Canada

Le 25 février 2026

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Les Vêtements de Sport Gildan Inc.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (la « Société ») au 28 décembre 2025 en nous fondant sur les critères établis dans le document *Internal Control - Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. À notre avis, la Société a maintenu, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 28 décembre 2025, selon les critères établis dans le document *Internal Control - Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), des états consolidés de la situation financière de la Société au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024, des états consolidés du résultat net et du résultat global, des variations des capitaux propres et des tableaux des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »), et dans notre rapport daté du 25 février 2026, nous avons exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers consolidés.

La Société a acquis HanesBrands Inc. en 2025, et la direction a exclu, de son appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 28 décembre 2025, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de HanesBrands Inc., associé à 217 millions de dollars des ventes nettes, à 17 millions de dollars de la perte nette, à 2 470 millions de dollars des actifs courants, à 3 858 millions de dollars des actifs non courants, à 1 078 millions de dollars des passifs courants et à 1 731 millions de dollars des passifs non courants inclus dans les états financiers consolidés de la Société au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société excluait aussi une évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de HanesBrands Inc.

Fondement de l'opinion

Le maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière ainsi que l'appréciation, incluse dans le « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » qui figure dans le rapport de gestion, de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Notre audit a également comporté la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Il comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la Société, 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la Société ne soient faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la Société et 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la Société qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. Aussi, la projection, sur des périodes futures, de quelque appréciation de l'efficacité est assujettie au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de circonstances, ou au risque de détérioration de la conformité aux principes directeurs et procédures.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Montréal, Canada

Le 25 février 2026

LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(en milliers de dollars US)

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	284 458 \$	98 799 \$
Créances clients (note 7)	955 670	542 359
Stocks (note 8)	2 370 165	1 110 562
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	140 271	106 964
Actifs détenus en vue de la vente (note 23)	959 313	—
Total des actifs courants	4 709 877	1 858 684
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 9)	1 467 719	1 173 240
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 10 a))	234 752	95 568
Immobilisations incorporelles (note 11)	3 021 414	253 319
Goodwill (note 11)	868 848	271 677
Impôt sur le résultat différé (note 20)	22 952	21 800
Autres actifs non courants	139 675	40 834
Total des actifs non courants	5 755 360	1 856 438
Total des actifs	10 465 237 \$	3 715 122 \$
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	1 264 210 \$	490 073 \$
Impôt sur le résultat à payer	80 764	29 668
Partie courante des obligations locatives (note 10 b))	59 759	17 749
Partie courante de la dette à long terme (note 12)	450 000	300 000
Passifs détenus en vue de la vente (note 23)	380 923	—
Total des passifs courants	2 235 656	837 490
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 12)	3 863 680	1 235 870
Obligations locatives (note 10 b))	254 742	99 671
Impôt sur le résultat différé (note 20)	401 097	28 630
Obligations au titre des avantages du personnel (note 13)	118 409	37 667
Autres passifs non courants (note 14)	29 432	19 143
Total des passifs non courants	4 667 360	1 420 981
Total des passifs	6 903 016	2 258 471
Engagements, garanties et passifs éventuels (note 26)		
Capitaux propres (note 15)		
Capital social	2 299 475	268 557
Surplus d'apport	112 775	69 920
Résultats non distribués	1 170 259	1 118 201
Cumul des autres éléments du résultat global	(20 288)	(27)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société	3 562 221	1 456 651
Total des passifs et des capitaux propres	10 465 237 \$	3 715 122 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration

(signé) Glenn J. Chamandy

Glenn J. Chamandy
Administrateur

(signé) Ghislain Houle

Ghislain Houle
Administrateur

LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL
 Exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024
 (en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	2025	2024
Ventes nettes (note 29)	3 619 236 \$	3 270 590 \$
Coût des ventes	2 489 369	2 266 911
Bénéfice brut	1 129 867	1 003 679
Charges de vente et charges générales et administratives (note 18 a))	389 351	390 769
Coûts (recouvrement de coûts) de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions (note 19)	120 578	(5 329)
Bénéfice opérationnel	619 938	618 239
Charges financières, montant net (note 16 c))	148 746	104 154
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	471 192	514 085
Charge d'impôt sur le résultat (note 20)	77 257	113 220
Bénéfice net des activités poursuivies	393 935	400 865
Bénéfice des activités abandonnées, après déduction de l'impôt (note 23)	4 944	—
Bénéfice net	398 879	400 865
Autres éléments du résultat global, après déduction de l'impôt sur le résultat connexe		
Couvertures de flux de trésorerie (note 16 d))	(37 156)	(13 677)
(Perte actuarielle) gain actuariel sur les obligations au titre des avantages du personnel (note 13 a))	(2 429)	(817)
Écarts de conversion	16 895	—
	(22 690)	(14 494)
Résultat global	376 189 \$	386 371 \$
Bénéfice par action (note 21)		
Bénéfice de base par action		
Activités poursuivies	2,57 \$	2,46 \$
Activités abandonnées	0,04	—
Total	2,61 \$	2,46 \$
Bénéfice dilué par action		
Activités poursuivies	2,57 \$	2,46 \$
Activités abandonnées	0,04	—
Total	2,61 \$	2,46 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
 Exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024
 (en milliers ou en milliers de dollars US)

	Capital social		Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant				
Solde au 31 décembre 2023	169 986	271 213 \$	61 363 \$	13 650 \$	1 611 231 \$	1 957 457 \$
Rémunération fondée sur des actions	—	—	64 376	—	—	64 376
Actions émises aux termes du régime d'achat d'actions des membres du personnel	43	1 661	—	—	—	1 661
Actions émises à l'exercice d'options sur actions	184	6 304	(947)	—	—	5 357
Actions émises ou distribuées à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions incessibles	658	20 237	(39 439)	—	—	(19 202)
Actions rachetées à des fins d'annulation (compte tenu de l'impôt sur les rachats d'actions) (note 15 d))	(17 735)	(29 670)	—	—	(731 829)	(761 499)
Actions rachetées en vue du règlement d'UAI visant des actions émises (note 15 e))	(725)	(1 188)	—	—	(26 505)	(27 693)
Variation attribuable à la transition d'un règlement en instruments de capitaux propres à un règlement en trésorerie	—	—	(15 396)	—	—	(15 396)
Paiement de la portion revenant aux employés de la rémunération différée	—	—	(1 312)	—	—	(1 312)
Dividendes déclarés	—	—	1 275	—	(134 744)	(133 469)
Transactions avec les actionnaires de la Société comptabilisées directement dans les capitaux propres	(17 575)	(2 656)	8 557	—	(893 078)	(887 177)
Couvertures de flux de trésorerie (note 16 d))	—	—	—	(13 677)	—	(13 677)
Gain actuariel (perte actuarielle) sur les obligations au titre des avantages du personnel (note 13 a))	—	—	—	—	(817)	(817)
Bénéfice net	—	—	—	—	400 865	400 865
Résultat global	—	—	—	(13 677)	400 048	386 371
Solde au 29 décembre 2024	152 411	268 557 \$	69 920 \$	(27) \$	1 118 201 \$	1 456 651 \$
Rémunération fondée sur des actions	—	—	47 783	—	—	47 783
Actions émises aux termes du régime d'achat d'actions des membres du personnel	35	1 805	—	—	—	1 805
Actions émises à l'exercice d'options sur actions	283	11 676	(3 246)	—	—	8 430
Actions émises ou distribuées à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions incessibles	649	13 324	(37 316)	—	—	(23 992)
Actions émises à titre de contrepartie pour une acquisition d'entreprise	36 090	2 014 571	—	—	—	2 014 571
Attributions de remplacement (note 5, note 17, note 19)	—	—	49 545	—	—	49 545
Coûts de transaction liés à des actions émises	—	(2 447)	—	—	—	(2 447)
Actions rachetées à des fins d'annulation (compte tenu de l'impôt sur les rachats d'actions) (note 15 d))	(3 750)	(7 004)	—	—	(178 889)	(185 893)
Actions rachetées en vue du règlement d'UAI visant des actions émises (note 15 e))	(566)	(1 007)	—	—	(28 486)	(29 493)
Reclassement dans les retenues d'impôt accumulées sur les attributions à base de titres de participation dont les droits ont été acquis	—	—	(17 326)	—	—	(17 326)
Paiement de la portion revenant aux employés de la rémunération différée	—	—	1 636	—	—	1 636
Dividendes déclarés	—	—	1 779	—	(137 017)	(135 238)
Transactions avec les actionnaires de la Société comptabilisées directement dans les capitaux propres	32 741	2 030 918	42 855	—	(344 392)	1 729 381
Couvertures de flux de trésorerie (note 16 d), note 23))	—	—	—	(37 156)	—	(37 156)
Gain actuariel (perte actuarielle) sur les obligations au titre des avantages du personnel	—	—	—	—	(2 429)	(2 429)
Écarts de conversion (note 15 b))	—	—	—	16 895	—	16 895
Bénéfice net	—	—	—	—	398 879	398 879
Résultat global	—	—	—	(20 261)	396 450	376 189
Solde au 28 décembre 2025	185 152	2 299 475 \$	112 775 \$	(20 288) \$	1 170 259 \$	3 562 221 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
 Exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024
 (en milliers de dollars US)

	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net	398 879 \$	400 865 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 22)	147 566	138 202
Perte (profit) à la sortie d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles et d'actifs au titre de droits d'utilisation	4 156	(212)
Rémunération fondée sur des actions	47 951	64 529
Impôt sur le résultat différé (note 20)	(4 664)	12 665
Autres (note 24 a))	23 604	(48 740)
Variations des soldes du fonds de roulement (note 24 c))	(11 177)	(65 921)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	606 315	501 388
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(106 436)	(145 332)
Achat d'immobilisations incorporelles	(7 371)	(5 020)
Acquisitions d'entreprises (note 5)	(122 717)	—
Produit d'une cession-bail, de la sortie d'actifs au titre de droits d'utilisation et d'autres sorties d'immobilisations corporelles	521	38 236
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(236 003)	(112 116)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation (diminution) des montants prélevés aux termes de la facilité de crédit bancaire à long terme	240 000	(235 000)
Produit du prêt à terme (note 12)	1 100 000	300 000
Remboursement de la facilité de titrisation des créances clients de Hanes (note 5)	(115 000)	—
Remboursement de la dette de Hanes (note 5)	(2 320 500)	—
Produit tiré de l'émission de billets non garantis de premier rang (note 12)	1 686 280	500 000
Remboursement du prêt à terme à prélèvement différé (note 12)	(300 000)	—
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	(9 275)	—
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	(2 895)	—
Frais de remboursement anticipé de dette (note 5)	(31 831)	—
Dividendes versés	(135 237)	(133 469)
Rachat et annulation d'actions (note 15 d))	(183 495)	(755 608)
Autres (note 24 d))	(105 112)	(55 274)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(177 065)	(379 351)
Incidence des variations des cours de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en devises	2 912	(764)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	196 159	9 157
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	98 799	89 642
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	294 958 \$	98 799 \$
Soldes inscrits aux états consolidés de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	284 458	98 799
Trésorerie et équivalents de trésorerie liés aux actifs courants détenus en vue de la vente	10 500	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	294 958 \$	98 799 \$
Sommes versées en trésorerie au titre de ce qui suit (comprises dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles)		
Intérêts	108 047	78 227
Impôt sur le résultat, déduction faite des remboursements	29 465	47 949

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 24)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées n'ont pas été séparés et restent inclus dans les principales catégories d'actifs et de passifs. Par conséquent, les états consolidés des flux de trésorerie comprennent les résultats des activités poursuivies et des activités abandonnées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024

(Les montants des tableaux sont en milliers ou en milliers de dollars américains, sauf les données par action, à moins d'indication contraire)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (la « Société » ou « Gildan ») est située au Canada et a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société a pour principale activité commerciale la confection et la vente de vêtements de sport, d'articles chaussants et de sous-vêtements. L'exercice de la Société prend fin le dimanche le plus près du 31 décembre de chaque année.

Le siège social de la Société est situé au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 3300, Montréal (Québec). Les présents états financiers consolidés aux 28 décembre 2025 (l'« exercice 2025 ») et 29 décembre 2024 (l'« exercice 2024 ») et pour les exercices clos à ces dates comprennent les comptes de la Société et de ses filiales. La Société est une entité ouverte inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole GIL.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication des présents états financiers consolidés pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 a été approuvée par le conseil d'administration de la Société en date du 25 février 2026.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les éléments suivants inscrits aux états consolidés de la situation financière :

- les instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur;
- les obligations au titre des avantages du personnel liées aux régimes à prestations définies qui sont évaluées à la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies, déduction faite des paiements anticipés versés aux membres du personnel;
- les passifs au titre d'accords de paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie qui sont évalués à la juste valeur et les accords de paiements fondés sur des actions classés dans les capitaux propres qui sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*;
- les stocks de produits finis abandonnés, les stocks endommagés et excédentaires qui sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation;
- les provisions au titre des coûts relatifs au démantèlement, à la remise en état de sites et aux contrats déficitaires qui sont mesurées à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation;
- les actifs acquis et les passifs repris identifiables dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont initialement évalués à la juste valeur;
- les actifs et les passifs classés comme détenus en vue de la vente sont initialement évalués à leur juste valeur estimée diminuée des coûts de vente à la date d'acquisition, conformément à l'IFRS 3 et à l'IFRS 5 (note 5).

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars américains, soit la monnaie fonctionnelle de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

c) Activités abandonnées

En août 2025, lorsque la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention de fusion définitive pour faire l'acquisition de HanesBrands (se reporter à la note 5 pour obtenir plus d'information), la direction a annoncé qu'elle procédait à un examen stratégique des activités de HanesBrands Australia (« HAA »), qui pourrait inclure une vente ou une autre transaction. Le 1^{er} décembre 2025, lorsque la Société a acquis Hanes, elle a considéré HAA comme une composante acquise en vue d'être revendue. Immédiatement après l'acquisition, la direction a pris des mesures pour officialiser sa décision auprès du conseil d'administration, recruter des conseillers financiers, identifier des acheteurs potentiels et entamer un processus de vente. La Société prévoit finaliser la vente de l'entreprise dans les douze prochains mois.

En conséquence, les actifs nets de HAA acquis ont été classés comme détenus en vue de la vente et évalués à leur juste valeur diminuée des coûts de vente à la date d'acquisition de Hanes. HAA a été classée à titre d'activité abandonnée dans les présents états financiers consolidés. À moins d'indication contraire, les informations fournies dans les notes afférentes aux états financiers consolidés se rapportent aux activités poursuivies. Se reporter à la note 23 « Activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées » pour obtenir plus d'information sur les activités abandonnées.

d) Première application de normes comptables nouvelles ou modifiées

Au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2024, la Société a adopté les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes :

Modifications à la Norme comptable internationale IAS 1, Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié des modifications à portée restreinte à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, afin de clarifier la manière de classer la dette et les autres passifs en tant que passifs courants ou non courants. Les modifications (qui touchent seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière) clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière de différer le règlement du passif pour au moins douze mois et indiquent explicitement que seuls les droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière influent sur le classement d'un passif; clarifient que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif; et précisent que par règlement on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Le 31 octobre 2022, l'IASB a publié *Passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1)*. Ces modifications supplémentaires apportent des éclaircissements quant au traitement des effets sur le classement des clauses restrictives et les informations à fournir à leur sujet si une entité est tenue de respecter les clauses restrictives au plus tard à la date de clôture, et si elle est tenue de les respecter seulement après la date de clôture. Les modifications de 2020 et les modifications de 2022 (collectivement, « les modifications ») sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et sont appliquées rétrospectivement. Les modifications à l'IAS 1 n'ont eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier Deux (modifications de l'IAS 12)

En mai 2023, l'International Accounting Standards Board a publié la réforme fiscale internationale – Modèle de règles types du Pilier Deux (modifications de l'IAS 12) sur la dispense obligatoire relative à la comptabilisation de l'impôt différé au titre de l'impôt minimum mondial. Les modifications prévoient une exception temporaire à l'obligation de comptabiliser l'impôt différé découlant d'une loi fiscale adoptée ou quasi adoptée qui met en œuvre le modèle de règles du Pilier Deux publié par l'OCDE et de présenter de l'information à son sujet, y compris la réglementation fiscale qui met en œuvre l'impôt national complémentaire qualifié décrit dans ces règles. Les modifications prévoient également des obligations d'informations ciblées dans les notes pour les entités concernées afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre dans quelle mesure une entité sera touchée par l'impôt minimum, en particulier avant l'entrée en vigueur de la réglementation. Les modifications à l'IAS 12 sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La Société a mis à jour ses informations à fournir dans ses états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et de nouveau dans les présents états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 29 décembre 2024. La Société a appliqué l'exemption temporaire obligatoire qui la dispense de comptabiliser les actifs et les passifs d'impôt différé découlant de l'impôt en vertu du Pilier Deux et de fournir des informations à ce sujet dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 29 décembre 2024.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées d'une manière uniforme pour toutes les périodes présentées dans ces états financiers consolidés, sauf indication contraire.

a) Méthode de consolidation

i) Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par la Société. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales cadrent avec celles adoptées par la Société. Les transactions intragroupe, les soldes et les profits et pertes latents liés aux transactions effectuées entre les différentes sociétés du groupe sont éliminés.

Les principales filiales de la Société, leur territoire de constitution et la part en pourcentage détenue par la Société dans chacune de ces filiales sont comme suit :

Filiale	Territoire de constitution	Part en pourcentage
Gildan Activewear SRL	Barbade	100 %
Gildan Yarns, LLC	Delaware	100 %
Gildan USA LLC	Delaware	100 %
Gildan Activewear Dominican Republic Textile Company Inc.	Barbade	100 %
Gildan Honduras Properties, S. de R.L.	Honduras	100 %
G.A.B. Limited	Bangladesh	100 %
SDS International Limited	Bangladesh	100 %
Hanesbrands LLC	États-Unis	100 %
HBI Branded Apparel Enterprises LLC	États-Unis	100 %
HBI Receivables LLC	États-Unis	100 %
Hanesbrands El Salvador, LTDA. DE. CV.	El Salvador	100 %
Hanes Innerwear Australia Pty Ltd	Australie	100 %
Hanes Australia Pty Ltd	Australie	100 %

La Société n'a aucune autre filiale représentant individuellement plus de 10 % du total de l'actif consolidé et 10 % des ventes nettes consolidées de la Société, ou ensemble plus de 20 % du total de l'actif consolidé et des ventes nettes consolidées de la Société au 28 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date.

ii) Autres

La Société présente séparément les résultats de l'entreprise HAA en tant qu'activités abandonnées dans ses états consolidés du résultat net et du résultat global, et les actifs et les passifs correspondants, en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente. Se reporter à la note 2 c) des présents états financiers consolidés. À moins d'indication contraire expresse, les informations fournies dans les notes afférentes aux états financiers consolidés concernent les activités poursuivies. Se reporter à la note « Activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées » pour obtenir plus d'information.

b) Créances clients

Les créances clients sont constituées des sommes à recevoir dans le cadre normal des activités. Une correction de valeur pour pertes de crédit attendues est conservée pour refléter le risque de perte de valeur relatif aux créances clients en fonction du modèle fondé sur la perte de crédit attendue, qui tient compte des changements de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale des créances clients selon les catégories de risque liées aux clients. Une provision pour pertes de crédit attendues est également constituée en fonction des antécédents en matière de recouvrement et du risque précis que présente chaque client. Les créances clients sont présentées déduction faite des corrections de valeur pour pertes de crédit attendues, des escomptes sur les ventes et des rendus sur ventes lorsque la Société a le droit de compenser les montants.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Créances clients (suite)

La Société peut vendre en permanence les créances clients de certains clients désignés à une institution financière tierce en contrepartie d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur nominale des créances vendues, diminuée d'un escompte applicable. La Société conserve les responsabilités liées au traitement de créances client, y compris le recouvrement, mais ne conserve aucun risque de crédit relativement à toute créance client qui a été vendue. Toutes les créances clients vendues conformément au contrat d'achat de créances sont sorties des états consolidés de la situation financière, car la vente des créances clients est admissible à la décomptabilisation. Le produit net en trésorerie reçu par la Société figure dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie à titre de flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. La différence entre la valeur comptable des créances clients vendues aux termes du contrat et la contrepartie en trésorerie reçue au moment du transfert est comptabilisée à titre de charges financières à l'état du résultat net et du résultat global.

c) Stocks

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks repose sur le principe du premier entré, premier sorti et reflète les différents stades du cycle de production des stocks en fin de période. Les coûts des stocks comprennent le prix d'achat et d'autres coûts directement liés à l'acquisition de matières premières et des pièces de rechange détenues à des fins d'utilisation au cours du processus de fabrication, et le coût de produits finis achetés. Les coûts des stocks comprennent également les coûts directement liés à la conversion des matières en produits finis tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et une répartition systématique des frais généraux de production fixes et variables, incluant la charge d'amortissement liée à la fabrication. La répartition des frais généraux de production fixes au coût des stocks est fondée sur la capacité normale des installations de production. Les coûts supplémentaires résultant d'activités en deçà de la capacité normale des installations de production sont exclus de la valeur comptable des stocks et imputés directement au coût des ventes. Par capacité normale, on entend la production moyenne devant être réalisée au cours de l'exercice dans des circonstances normales. La Société gère de façon quotidienne ses coûts de production et ses stocks en utilisant une méthode du coût de revient standard, selon laquelle le coût d'un produit est déterminé en utilisant des taux préétablis pour les matériaux, la main-d'œuvre et les frais généraux de production en fonction des spécifications de fabrication du produit. À la fin de la période, la Société évalue si les écarts entre les coûts standard et les coûts réels engagés sont liés à la conversion des matériaux en produits finis, ou s'ils représentent des coûts anormaux qui doivent être imputés directement au coût des ventes. La valeur comptable des stocks est alors ajustée pour tenir compte des écarts de fabrication liés aux stocks encore disponibles, et les écarts de fabrication liés aux stocks qui ont été vendus sont imputés au coût des ventes à l'aide d'une méthode de répartition qui utilise un facteur de report des écarts estimé établi en fonction du nombre de jours de stocks disponibles à la lumière de la production antérieure la plus récente. Le processus d'établissement des coûts des stocks de la Société nécessite la prise en compte d'une combinaison de systèmes et de processus automatisés et non automatisés utilisant des données obtenues à partir de différents emplacements géographiques pour cumuler les écarts de fabrication à chaque étape du processus de fabrication verticalement intégré de la Société et identifier les coûts devant être immédiatement passés en charges. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des produits finis dans les réseaux de vente normaux, ou le cas échéant, dans les réseaux de liquidation, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les matières premières, les travaux en cours et les stocks de pièces de rechange ne sont pas dépréciés s'il est attendu que les produits finis dans lesquels ils seront incorporés seront vendus au coût ou au-dessus de celui-ci.

Le coût des stocks peut ne plus être recouvrable si les stocks sont abandonnés, endommagés, excédentaires, ou encore si leurs prix de vente ou les prévisions estimatives de la demande de produits fléchissent. Les stocks abandonnés, endommagés et excédentaires sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation, car ces stocks sont vendus en deçà de leur coût dans les réseaux de liquidation. Pour déterminer la valeur nette de réalisation des produits finis, la Société prend en compte les taux de recouvrement récents et les conditions actuelles du marché dans ces réseaux. La Société examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, les plans de production en cours et les prévisions de ventes futures, et la valeur des stocks est ramenée à la valeur nette de réalisation lorsqu'il est déterminé que les stocks ne sont plus entièrement recouvrables. Il existe une incertitude relative aux estimations liées à l'identification des stocks excédentaires utilisés dans l'établissement de la valeur nette de réalisation. Au 28 décembre 2025, une diminution ou une augmentation de 10 % des prix de vente prévus utilisés pour établir la valeur nette de réalisation des stocks abandonnés, endommagés et excédentaires n'entraînerait pas de diminution ni d'augmentation importante des stocks. Si les conditions actuelles du marché sont moins favorables que ce qui avait précédemment été prévu ou si la liquidation des stocks qui ne sont plus considérés comme étant entièrement recouvrables est plus difficile que prévu, des réductions de valeur supplémentaires pourraient devenir nécessaires.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Activités abandonnées et actifs détenus en vue de la vente

Les actifs et les passifs non courants qui sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente sont présentés à l'état de la situation financière en tant qu'actifs courant et passifs courants, respectivement, lorsque leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, et lorsqu'une vente est considérée comme étant hautement probable. Les actifs détenus en vue de la vente sont établis au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût et sont par la suite comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif. Le coût des actifs produits par la Société comprend le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe et de la préparation du site, les coûts initiaux de livraison et de manutention, les coûts d'installation et d'assemblage, de même que tous les autres coûts directement attribuables au transfert des actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue par la direction. Le coût des immobilisations corporelles inclut également, s'il y a lieu, les coûts d'emprunt, ainsi que l'estimation de la valeur actualisée des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif et à la remise en état du site sur lequel il est situé, et ce, à la fin de sa durée d'utilité. Ce coût est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les logiciels achetés qui sont essentiels à la fonctionnalité du matériel connexe sont incorporés dans le coût d'autre matériel. Les coûts ultérieurs sont pris en compte dans la valeur comptable d'un actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs soient présents et que le coût de l'élément puisse être évalué de façon fiable. Lorsque les immobilisations corporelles sont remplacées, elles sont dépréciées en totalité. Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé à l'état du résultat net et du résultat global.

Les terrains ne sont pas amortis. Le coût de l'immobilisation corporelle, diminué de sa valeur résiduelle, le cas échéant, est amorti selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées suivantes :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments et améliorations ¹⁾	De 5 à 40 ans
Matériel de fabrication ²⁾	De 2 à 20 ans
Autre matériel	De 3 à 10 ans

1) La majorité des bâtiments de la Société est amortie sur une période de 30 à 40 ans.

2) La majorité du matériel de fabrication de la Société est amortie sur une période de 15 à 20 ans

Les questions de transition liées au climat n'ont généralement pas d'incidence sur les durées d'utilité du matériel de la Société, étant donné que la Société prévoit généralement faire des ajouts à la fin de leurs durées d'utilité.

Les actifs non encore utilisés dans le cadre des activités comprennent les dépenses engagées à ce jour au titre des constructions ou des agrandissements d'installations en cours et du matériel qui n'avait pas encore été mis en service à la date de clôture. Ces actifs ne sont amortis qu'à partir du moment où ils sont prêts pour utilisation.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles incluent les immobilisations incorporelles identifiables acquises et comprennent les contrats avec les clients et les relations clients, les conventions de mise sous licence, les marques de commerce et les ententes de non-concurrence. Les immobilisations incorporelles sont également composées des logiciels qui ne font pas partie intégrante du matériel connexe. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée correspondent à des immobilisations incorporelles contrôlées par la Société sans date d'expiration contractuelle ou légale; par conséquent, elles ne sont pas amorties, car il n'y a pas de limite prévisible à leur durée d'utilité économique. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont évaluées chaque année afin de déterminer si les événements et circonstances continuent de justifier l'appréciation de durée d'utilité indéterminée. Tout changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est comptabilisé comme un changement d'estimation comptable sur une base prospective.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Immobilisations incorporelles (suite)

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est déterminée sont amorties selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimées qui suivent :

Actif	Durée d'utilité
Contrats avec les clients et relations clients	De 7 à 20 ans
Conventions de mise sous licence	De 3 à 10 ans
Logiciels	De 4 à 7 ans

Les marques de commerce de la Société ne sont pas amorties, car elles sont considérées comme des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Les coûts des projets de technologies de l'information qui sont directement attribuables à la conception et au test des logiciels identifiables et uniques, incluant les logiciels créés à l'interne, sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles lorsque les critères qui suivent sont remplis :

- il est faisable sur le plan de la technique d'achever le logiciel en vue de son utilisation;
- la direction a l'intention d'achever le logiciel et de l'utiliser;
- la Société possède la capacité d'utiliser le logiciel;
- il est possible de démontrer la façon dont le logiciel générera des avantages économiques futurs probables;
- les ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service le logiciel sont disponibles;
- les dépenses attribuables au logiciel au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les autres dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont inscrites en tant que charges aux états consolidés du résultat net et du résultat global à mesure qu'elles sont engagées.

g) Goodwill

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le goodwill découle de regroupements d'entreprises et est évalué comme étant l'excédent de la contrepartie transférée et du montant constaté de la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise, le cas échéant, sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables d'une entreprise acquise.

h) Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers qui ont une durée d'utilité indéterminée, tels que le goodwill et les marques de commerce, ne sont pas exposés à l'amortissement et, par conséquent, sont soumis chaque année à des tests de dépréciation ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. Les actifs exposés à l'amortissement sont évalués à la clôture de chaque période afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation, ou si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée eu égard au montant par lequel la valeur comptable excède la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité d'un actif et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, auquel cas les actifs sont regroupés en fonction des plus petits groupes générant des entrées de trésorerie séparément identifiables (à savoir les unités génératrices de trésorerie, ou « UGT »).

Une perte de valeur du goodwill n'est pas reprise. Les pertes de valeur des actifs non financiers autres que le goodwill comptabilisé au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Dépréciation d'actifs non financiers (suite)

Le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité aux fins d'évaluation du montant recouvrable des actifs non financiers repose sur des hypothèses clés et des estimations clés à l'égard d'une variété de facteurs, notamment les estimations des volumes de vente, des prix de vente, des coûts des intrants et des charges de vente et charges générales et administratives, ainsi que sur le multiple appliqué au BAIIA ajusté prévu, qui font tous l'objet d'incertitudes et d'une subjectivité inhérentes. Ces hypothèses reposent sur des plans d'affaires annuels et d'autres résultats prévus, sur des multiples du bénéfice établis en utilisant des données de marché comparables à titre de référence, ainsi que des taux d'actualisation utilisés pour refléter les estimations fondées sur le marché à l'égard des risques associés aux flux de trésorerie projetés, en fonction de la meilleure information disponible à la date du test de dépréciation. Des changements dans les circonstances, notamment des progrès technologiques, des changements défavorables liés aux ententes de licence avec de tierces parties, une révision de la stratégie de l'entreprise, ou des changements dans les conditions économiques et les conditions du marché peuvent faire en sorte que la durée de vie utile réelle et les flux de trésorerie futurs diffèrent de manière significative de nos estimations et donnent lieu à une hausse de la charge d'amortissement ou à une perte de valeur. Rien ne garantit que les estimations et les hypothèses utilisées dans le cadre des tests de dépréciation se révéleront être des prévisions exactes de l'avenir. Si, dans le futur, les résultats réels devaient varier de façon négative des meilleures estimations de la direction relativement aux hypothèses économiques clés et que les flux de trésorerie qui y sont associés devaient diminuer considérablement, la Société pourrait être tenue d'inscrire une perte de valeur significative ou des charges d'amortissement accéléré à l'égard de ses actifs non financiers. Se reporter à la note 11 pour en savoir davantage au sujet de la recouvrabilité des unités génératrices de trésorerie de la Société.

i) Instruments financiers

La Société comptabilise initialement les instruments financiers à la date de transaction à laquelle elle devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Si l'actif financier n'est pas ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, alors l'évaluation initiale comprend les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument. Au moment de la comptabilisation initiale, la Société classe ses actifs financiers ou ses passifs financiers comme évalués ultérieurement au coût amorti ou à la juste valeur, en fonction à la fois de son modèle économique pour la gestion des instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les actifs financiers ont été acquis.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute perte de valeur, si :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et/ou à des versements d'intérêts.

À l'heure actuelle, la Société classe sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, de même que ses créances clients, certains autres actifs courants (à l'exclusion des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture efficaces) et les créances à long terme autres que les créances clients en tant qu'actifs financiers évalués au coût amorti. La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci, incluant les intérêts ou dividendes reçus, sont comptabilisées dans le résultat net. Toutefois, dans le cas de placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, au moment de la comptabilisation initiale, de présenter les profits et les pertes dans les autres éléments du résultat global. Pour de tels placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les profits et les pertes ne sont jamais reclassés dans le résultat net et aucune perte de valeur n'est comptabilisée dans le résultat net. Les dividendes rapportés par de tels placements sont comptabilisés dans le résultat net, à moins qu'il ne soit clair que le dividende représente le remboursement d'une partie du coût du placement. À l'heure actuelle, outre les instruments financiers dérivés, la Société ne détient aucun actif financier significatif évalué à la juste valeur.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans les catégories suivantes.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Un passif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société classe actuellement dans les passifs financiers évalués au coût amorti les créditeurs et charges à payer (à l'exclusion des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture efficaces), ainsi que la dette à long terme portant intérêt à des taux variables et fixes.

Passifs financiers évalués à la juste valeur

Les passifs financiers à la juste valeur sont initialement évalués à leur juste valeur et sont réévalués chaque date de clôture, toute variation étant comptabilisée dans le bénéfice net. À l'heure actuelle, la Société ne détient aucun passif financier important évalué à la juste valeur.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers évalués à la juste valeur ont recours à la hiérarchie de la juste valeur suivante pour classer par ordre de priorité les données utilisées pour évaluer la juste valeur :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues qui ont trait à des actifs financiers évalués au coût amorti. La Société comptabilise une correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Autrement, la correction de valeur pour pertes relative à cet instrument financier correspond à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. La Société utilise la méthode simplifiée pour évaluer la correction de valeur pour pertes sur les créances clients selon les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La Société a recours aux tendances historiques de la probabilité de défaut, à l'échéancier des recouvrements et au montant des pertes subies, après ajustement pour tenir compte du jugement de la direction quant à la question de savoir si la conjoncture et les conditions du crédit sont telles qu'il est probable que les pertes réelles soient plus élevées ou moins élevées que ne le portent à croire les tendances historiques. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat net et portées en diminution des créances clients et autres créances dans un compte de correction de valeur.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Instruments financiers dérivés et relations de couverture

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir ses expositions aux risques de marché. À l'origine de la couverture, la Société établit une documentation formalisée décrivant la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, incluant les objectifs en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture, ainsi que les méthodes qui serviront à évaluer l'efficacité de la relation de couverture. La Société évalue, aussi bien au début de la couverture que de façon continue, si l'on s'attend à ce que les instruments de couverture soient efficaces pour compenser les variations de flux de trésorerie des éléments couverts respectifs pendant la période pour laquelle la couverture est désignée. Pour les couvertures de flux de trésorerie, une transaction prévue qui fait l'objet de la couverture doit être hautement probable et doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait, finalement, affecter le bénéfice net.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice net à mesure qu'ils sont engagés. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées comme il est décrit ci-dessous.

Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme l'instrument de couverture dans une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à une transaction prévue et hautement probable qui pourrait influencer sur le bénéfice net, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans le cumul des autres éléments du résultat global comme faisant partie des capitaux propres. Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le bénéfice net sous le même poste des états consolidés du résultat net et du résultat global que l'élément couvert, de la même période que celle au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts influent sur le bénéfice net. Lorsqu'une transaction prévue couverte conduit à comptabiliser ultérieurement un actif non financier ou un passif non financier, le montant de la réserve de couverture de flux de trésorerie est sorti du cumul des autres éléments du résultat global et incorporé au coût initial ou à toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif. Toute partie inefficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement dans le bénéfice net. Si l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, s'il arrive à maturité ou s'il est vendu, résilié, exercé ou si l'entité annule la désignation, la comptabilité de couverture cessera d'être pratiquée, de manière prospective. Si l'on ne s'attend plus à ce que la transaction prévue se réalise, le solde du cumul des autres éléments du résultat global est alors comptabilisé immédiatement dans le bénéfice net.

k) Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

La Société offre des régimes collectifs à cotisations définies à ses membres du personnel admissibles, régimes aux termes desquels elle verse un montant équivalant aux cotisations des membres du personnel, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi de leur rémunération. Les cotisations de la Société à des portefeuilles de placements gérés par un fiduciaire ou à des associations de travailleurs sont comptabilisées en charges à mesure qu'elles sont engagées. Les membres du personnel bénéficient également d'avantages grâce à des régimes à cotisations définies administrés par les gouvernements des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Les cotisations de la Société à ces régimes sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Régimes à prestations définies

La Société conserve un passif au titre des obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi se rapportant aux employés actifs principalement des Caraïbes et de l'Amérique centrale, qui sont payables aux employés sous forme de montant forfaitaire au moment de la cessation d'emploi. Le passif est établi en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux coûts finaux devant être engagés pour régler le passif, ainsi qu'en fonction d'un certain nombre d'hypothèses et de facteurs, notamment les tendances historiques, les hypothèses actuarielles et la conjoncture économique.

Dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands (se reporter à la note 5 des présents états financiers consolidés), la Société a pris en charge les régimes de retraite de Hanes, qui comprennent principalement les régimes de retraite de Hanesbrands Inc. aux États-Unis, lesquels sont gelés depuis le 31 décembre 2005, ainsi que divers régimes de retraite non agréés et régimes internationaux.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Avantages du personnel (suite)

Les passifs liés aux régimes à prestations définies sont inclus dans les autres passifs non courants, aux états consolidés de la situation financière. Les coûts des services rendus, les coûts financiers et les coûts relatifs à l'incidence des modifications des programmes sont comptabilisés dans le coût des ventes aux états consolidés du résultat net. Les écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de changements dans les hypothèses actuarielles sont directement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent, et sont immédiatement transférés dans les résultats non distribués sans qu'aucun reclassement dans le bénéfice net ne soit effectué au cours d'une période subséquente.

l) Provisions

Coûts de démantèlement et de remise en état de sites

La Société comptabilise des obligations au titre du démantèlement et de la remise en état de sites liées à certains coûts futurs d'enlèvement et de remise en état de sites associés à la remise en état de certaines immobilisations corporelles si elle décidait de mettre un terme à quelques-unes de ses activités.

m) Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires et d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, après déduction de toute incidence fiscale.

Lorsque la Société rachète ses propres actions, la contrepartie versée, incluant les coûts marginaux directement attribuables (après déduction de l'impôt sur le résultat), est déduite des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la Société jusqu'à ce que les actions soient annulées ou réémises. Lorsque les actions sont annulées, l'excédent de la contrepartie versée par rapport à la valeur comptable moyenne des actions rachetées aux fins d'annulation est imputé aux résultats non distribués.

n) Comptabilisation des produits

La Société tire des produits de la vente de produits finis, notamment des vêtements de sport, des articles chaussants, des sous-vêtements et de la lingerie. La Société comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle des produits finis à un client, ce qui se produit généralement au moment de l'expédition des produits finis à partir des installations de la Société. Dans certaines ententes, le contrôle est transféré et les produits sont comptabilisés au moment de la livraison des produits finis aux locaux du client.

Certaines ententes concernant la vente de produits finis prévoient des remises aux clients sur les prix, des droits de retour et/ou des rabais pour quantités selon le total des ventes sur une période prédéfinie, ce qui donne lieu à une contrepartie variable. Au moment de la vente, des estimations sont effectuées pour les articles donnant lieu à une contrepartie variable en fonction des modalités du programme ou de l'entente de vente. La contrepartie variable est estimée à l'établissement du contrat en utilisant la méthode du montant le plus probable et les produits sont comptabilisés uniquement dans la mesure où une annulation importante des produits ne devrait pas avoir lieu. L'estimation est fondée sur l'expérience passée, les tendances actuelles et d'autres facteurs connus. Les nouveaux programmes d'incitation à la vente, qui se rapportent à des ventes effectuées au cours des périodes antérieures, sont comptabilisés au moment du lancement du nouveau programme. Les ventes sont enregistrées après déduction des remises aux clients, des rabais et des montants estimés des rendus sur ventes, et excluent les taxes de vente. Une provision est comptabilisée pour les rendus prévus relativement aux ventes effectuées avant la fin de la période de présentation de l'information financière.

Dans le cadre d'ententes de publicité coopérative, la Société convient de rembourser au détaillant une partie des coûts engagés par ce dernier pour la publicité et la promotion de certains produits de la Société. La Société comptabilise le coût des programmes de publicité coopérative.

La contrepartie payable au client qui n'est pas considérée comme un bien ou un service distinct de celui-ci, comme les frais uniques payés aux clients pour le placement ou le lancement de produits, est comptabilisée comme une réduction du prix de transaction. La Société comptabilise la réduction des produits au moment où elle comptabilise les produits pour le transfert des marchandises connexes au client ou au moment où elle paie ou s'engage à payer la contrepartie, si celui-ci est postérieur.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

o) **Coût des ventes et bénéfice brut**

Le coût des ventes comprend le coût de toutes les matières premières, les coûts de conversion à la fabrication, incluant la charge d'amortissement liée à la fabrication, les coûts d'approvisionnement, les frais liés au fret entrant et au transport entre nos installations, de même que les frais de transport des marchandises de nos installations jusqu'à celles de nos clients. Le coût des ventes comprend également le coût des produits finis achetés, les coûts liés aux activités d'achat, de réception et d'inspection, de même qu'à la gestion de la fabrication, aux services de fabrication des tiers, aux coûts de redevances fondées sur les ventes, à l'assurance, aux réductions de valeur des stocks et aux droits de douane. Le bénéfice brut correspond aux ventes nettes moins le coût des ventes. Le bénéfice brut de la Société n'est pas forcément comparable à celui présenté par d'autres sociétés, étant donné que certaines entités incluent les coûts d'entreposage et de manutention et/ou excluent du coût des ventes la charge d'amortissement, les frais de transport des marchandises jusque chez les clients et les coûts de redevances.

p) **Charges de vente et charges générales et administratives**

Les charges de vente et charges générales et administratives comprennent les coûts d'entreposage et de manutention, les coûts liés au personnel de vente et au personnel administratif, les charges liées à la publicité et à la commercialisation, les coûts liés aux installations et au matériel loués pour les activités autres que la fabrication, les honoraires de professionnels, la charge d'amortissement liée aux activités autres que la fabrication et d'autres charges d'ordre général et administratif. Les charges de vente et charges générales et administratives comprennent également l'amortissement des immobilisations incorporelles.

q) **Coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions**

Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ou lorsqu'une obligation juridique ou implicite existe. Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions sont composés de coûts directement liés à des activités de sortie importantes, notamment à la fermeture d'installations ou à la relocalisation d'activités commerciales, à des changements importants apportés à la structure de gestion, ainsi qu'à des coûts de transaction et d'intégration engagés connexes à des acquisitions d'entreprises. Le type de charges comprises dans les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions peut inclure les indemnités de départ et de cessation d'emploi, incluant la résiliation des régimes d'avantages du personnel; les profits ou les pertes résultant de la réévaluation et de la sortie d'actifs détenus en vue de la vente; les réductions de valeur d'immobilisations corporelles, d'actifs au titre de droits d'utilisation et de logiciels relativement à des activités de sortie; les coûts d'abandon et de fermeture des installations, y compris les coûts liés au transfert physique de stocks et d'immobilisations corporelles à d'autres installations; les coûts liés à l'intégration des systèmes informatiques d'une entreprise acquise aux systèmes informatiques existants de Gildan; les honoraires juridiques, comptables ou autres (sauf les coûts d'émission de titres de créance ou de capitaux propres) engagés directement dans le cadre d'une acquisition d'entreprises; les profits résultant de l'acquisition d'entreprises, les pertes sur les acquisitions d'entreprises réalisées par étapes, les montants éventuels payables aux actionnaires vendeurs aux termes de leurs contrats de travail dans le cadre d'une acquisition d'entreprise et la réévaluation des passifs associés à la contrepartie éventuelle engagée dans le cadre d'une acquisition d'entreprise.

r) **Approvisionnement en fil de coton et à base de coton**

La Société conclut des contrats d'achat de fil de coton et à base de coton comportant des dates de livraison futures à des prix fixes afin de réduire les répercussions des fluctuations des prix du coton servant à la confection de ses produits. Ces contrats ne servent pas à des fins de négociation et ne sont pas considérés comme des instruments financiers, car ils sont conclus en vue d'acheter et de recevoir des approvisionnements en fonction des exigences prévues de la Société en matière d'utilisation et, par conséquent, ils ne sont pas évalués à la juste valeur. La Société s'engage à payer des prix fixes sur une partie de ses approvisionnements en fil de coton et à base de coton jusqu'à 24 mois à l'avance. Si le coût des prix que la Société s'est engagée à payer pour le fil de coton et à base de coton, plus les coûts estimés nécessaires pour terminer la production, sont supérieurs aux prix de vente en vigueur, une perte correspondant à l'excédent est comptabilisée à titre de charge dans le coût des ventes.

s) **Aide gouvernementale**

L'aide gouvernementale est comptabilisée uniquement lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera à toutes les conditions connexes pour bénéficier de cette aide. L'aide gouvernementale liée aux charges opérationnelles, notamment les subventions et les crédits d'impôt, est comptabilisée en réduction des charges connexes. L'aide gouvernementale, incluant les subventions monétaires et non monétaires ainsi que les crédits d'impôt liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles, est comptabilisée en réduction du coût des immobilisations corporelles connexes et est constatée dans le bénéfice net en utilisant les mêmes méthodes, périodes et taux que pour les immobilisations corporelles connexes.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

t) Charges financières (produits financiers)

Les charges financières (produits financiers) comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, incluant les profits et/ou les pertes réalisés sur les swaps de taux d'intérêt désignés pour la comptabilité de couverture; les profits sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette, les charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes, les charges bancaires et autres charges financières; l'amortissement des frais liés à la facilité d'emprunt; les escomptes relatifs aux ventes de créances clients; les produits d'intérêts tirés de sommes investies, les intérêts sur les obligations locatives, l'accroissement des intérêts sur les provisions actualisées, les pertes nettes et/ou les profits nets de change, ainsi que les pertes et/ou les profits liés à des instruments financiers dérivés qui ne respectent pas les critères d'efficacité aux fins de la comptabilité de couverture.

u) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé, et est incluse dans le bénéfice net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à une acquisition d'entreprise ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global. L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'un exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'impôt dont on attend l'application aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture, pour toutes les différences temporaires résultant d'écarts entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur figurant dans les états financiers. La Société comptabilise des actifs d'impôt différé au titre des pertes fiscales inutilisées ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable, de l'avis de la direction, que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés chaque date de clôture et sont décomptabilisés lorsque la réalisation de l'avantage d'impôt connexe n'est plus probable.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé relativement aux différences temporaires suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le bénéfice (la perte) comptable ou fiscal au moment de la transaction, et lorsque la Société contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De plus, aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporaires imposables qui résultent de la comptabilisation initiale du goodwill.

La Société a établi que les impôts découlant des lois fiscales adoptées ou quasi adoptées pour mettre en œuvre le modèle de règles du Pilier Deux, y compris les lois qui mettent en œuvre l'impôt national complémentaire qualifié, sont des impôts sur le résultat qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 12. La Société comptabilise ces impôts à titre d'impôt courant lorsqu'ils sont engagés.

Lorsque la Société établit le montant de l'impôt courant et différé, elle prend en compte l'incidence des positions fiscales incertaines et la question de savoir si des impôts et intérêts additionnels peuvent être dus. Les provisions au titre des positions fiscales incertaines sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des montants que la Société peut espérer payer lorsque ces positions auront été finalement réglées. Les estimations que fait la Société et les hypothèses qu'elle pose à l'égard des actifs et des passifs d'impôt sont réévaluées de façon périodique et ajustées lorsque les circonstances l'exigent, par exemple lorsque des modifications sont apportées à la réglementation fiscale ou aux directives administratives, lorsque la Société réévalue le bien-fondé technique de sa position à la lumière de nouveaux renseignements, lorsque des incertitudes sont levées par suite soit de la conclusion de vérifications fiscales soit de l'expiration des délais de prescription.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

v) Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le bénéfice dilué par action est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des options sur actions et des unités d'actions incessibles. Le nombre d'actions supplémentaires est calculé en supposant que toutes les actions ordinaires détenues en fiducie aux fins du règlement d'unités d'actions incessibles visant des actions émises ont été livrées, que toutes les options en circulation dilutives sont exercées, que tous les droits liés aux unités d'actions incessibles dilutives visant des actions nouvelles ont été acquis et que le produit de l'exercice ainsi que le montant de la rémunération fondée sur des actions non comptabilisée, qui est considéré être le produit supposé, servent à racheter des actions ordinaires à leur prix moyen pour la période. En ce qui concerne les unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles, seule la rémunération fondée sur des actions non comptabilisée est considérée être le produit supposé puisqu'aucun prix d'exercice n'est payé par le détenteur.

w) Paiements fondés sur des actions

Options sur actions, droits à l'appréciation d'actions, unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles et unités d'actions incessibles visant des actions émises

Les options sur actions, les droits à l'appréciation d'actions (« DAA »), les unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles et les unités d'actions incessibles visant des actions émises constituent des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, qui sont évalués à la juste valeur à la date de l'attribution. En ce qui a trait aux options sur actions et aux DAA, le coût de rémunération est mesuré selon le modèle d'évaluation des options Black et Scholes et il est comptabilisé en charges au cours de la période d'acquisition des droits rattachés à l'attribution. Quant aux unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles et aux unités d'actions incessibles visant des actions émises, le coût de rémunération est mesuré selon la juste valeur des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'octroi et il est comptabilisé en charges au cours de la période d'acquisition des droits rattachés à l'attribution. Pour ce qui est des unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles, émises avec des objectifs de performance liés au marché, le coût de rémunération est mesuré selon un modèle de Monte Carlo qui tient compte des conditions de performance liées au marché à la date d'attribution et il est comptabilisé en charges au cours de la période d'acquisition des droits rattachés à l'attribution. Le coût de rémunération est comptabilisé dans le bénéfice net, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Toute contrepartie versée par les participants au régime à l'exercice d'options sur actions est créditée au capital social. Lors de l'exercice des options sur actions, de l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles, et lors de la livraison des actions ordinaires pour le règlement des unités d'actions incessibles visant des actions émises et les DAA dont les droits sont en cours d'acquisition, les montants correspondants auparavant crédités au surplus d'apport sont transférés au capital social. Le nombre d'unités d'actions incessibles visant des actions émises remises aux participants lors du règlement est égal au nombre d'unités d'actions incessibles visant des actions émises attribuées, diminué des unités retenues pour satisfaire aux exigences légales au titre des retenues d'impôt des participants. Les options sur actions et les unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles qui sont dilutives et remplissent les conditions de performance à la date de clôture sont prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action, conformément à la note 3 v) afférente aux présents états financiers consolidés.

Estimations liées aux renoncations et aux conditions de performance

L'évaluation de la charge de rémunération liée aux options sur actions, aux DAA, aux unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles et aux unités d'actions incessibles visant des actions émises est nette du nombre estimé de renoncations. Pour les tranches d'unités d'actions incessibles visant des actions nouvelles et d'unités d'actions incessibles visant des actions émises pouvant être émises selon des conditions de performance autres que des conditions de marché, le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre de droits dont on s'attend à ce que les conditions de service et les conditions de performance soient remplies, de sorte que le montant finalement comptabilisé en charges dépend du nombre de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance autres que des conditions de marché à la date d'acquisition des droits.

Régime d'unités d'actions différées

La Société offre un régime d'unités d'actions différées aux membres indépendants de son conseil d'administration, qui reçoivent une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Ces UAD constituent des attributions réglées en trésorerie et sont initialement comptabilisées dans le bénéfice net selon la juste valeur à la date d'attribution. L'obligation au titre des UAD est incluse dans les créditeurs et charges à payer et est réévaluée à la juste valeur, selon le cours des actions ordinaires de la Société, chaque date de clôture.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

w) Paiements fondés sur des actions (suite)

Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

Dans le cas des régimes d'achat d'actions réservés aux membres du personnel, l'apport que verse la Société au nom des membres du personnel est comptabilisé à titre de charge de rémunération et un montant compensatoire est imputé au capital social. Toute contrepartie versée par les membres du personnel à l'achat d'actions ordinaires est également portée au crédit du capital social.

x) Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la Société évalue si un contrat est un contrat de location ou s'il en contient un en déterminant si ce contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté en fonction de tout paiement de loyer effectué au plus tard à la date de début, majoré de tous les coûts directs initiaux engagés et des coûts estimatifs de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de restauration de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il est situé, moins tout incitatif à la location reçu. L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire à partir de la date de début jusqu'à la fin de la durée de vie utile de l'actif au titre du droit d'utilisation ou de la durée du contrat de location, selon la première de ces dates. La durée du contrat de location comprend la prise en compte d'une option de renouvellement ou de résiliation si la Société est raisonnablement certaine d'exercer cette option. La durée des contrats de location varie de 1 à 32 ans pour les installations de fabrication, de vente, de distribution et d'administration et les contrats de location terrain. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement diminué des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers qui ne sont pas payés à la date de début, puis actualisée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si celui-ci ne peut pas être déterminé, au moyen du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers comprennent principalement des paiements fixes (y compris en substance) et des paiements de loyer variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux. Les paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de l'obligation locative. L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs découlant d'une variation d'un indice ou d'un taux, ou si la Société modifie son évaluation quant à l'exercice d'une option d'achat, de prorogation ou de résiliation. Lorsque l'obligation locative est ainsi réévaluée, un ajustement correspondant est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été réduite à zéro.

La Société a choisi de recourir à une mesure de simplification consistant à ne pas comptabiliser l'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative se rapportant aux contrats de location à court terme d'une durée égale ou inférieure à 12 mois et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyers versés aux termes de ces contrats de location sont inscrits en tant que charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

y) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue de façon continue. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

y) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables

Les jugements critiques réalisés par la direction lors de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont les suivants :

Acquisitions d'entreprises

La direction fait des estimations et pose des hypothèses pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, y compris des immobilisations incorporelles et des actifs et des passifs détenus en vue de la vente à la date d'acquisition. Ces estimations et hypothèses sont, de par leur nature, incertaines et peuvent faire l'objet d'ajustements. Au 28 décembre 2025, la Société n'avait pas finalisé la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition de Hanes et des montants provisoires ont, par conséquent, été présentés. Au cours de la période d'évaluation, la Société peut ajuster les montants provisoires déclarés à la date d'acquisition si elle obtient des informations supplémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur leur évaluation à cette date. Les ajustements des montants provisoires sont comptabilisés, et des ajustements correspondants sont apportés au goodwill.

Détermination des unités génératrices de trésorerie

L'identification des UGT et le regroupement d'actifs dans les UGT respectifs reposent sur l'information actuellement disponible concernant l'expérience acquise sur l'utilisation réelle et les plans d'affaires futurs prévus. La direction a pris en considération divers facteurs pour déterminer ses UGT. Les UGT identifiées par la Société aux fins des tests de recouvrabilité et de dépréciation d'actifs non financiers sont les suivantes : Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes), Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes), Textiles et couture (Hanes), Articles chaussants (Hanes) et Lingerie (Hanes). Ce sont celles qui représentent le plus bas niveau de groupe d'actifs identifiables qui ont généré des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie provenant d'autres groupes d'actifs.

Stocks

L'établissement du coût des stocks consiste à déterminer si les coûts engagés sont des coûts anormaux et si les écarts de fabrication sont liés aux stocks disponibles ou au coût des ventes.

Impôt sur le résultat

La Société établit sa charge d'impôt et ses actifs et passifs d'impôt en se fondant sur des interprétations des lois fiscales applicables, incluant les traités fiscaux établis entre divers pays dans lesquels elle exerce ses activités, ainsi que les règles et règlements sous-jacents relatifs aux prix de cession interne. Ces interprétations font appel à des jugements et à des estimations qui peuvent être contestés lors de vérifications fiscales gouvernementales auxquelles la Société est régulièrement soumise. De nouvelles informations pourraient devenir disponibles, faisant en sorte que la Société change son jugement à l'égard du caractère approprié des actifs et passifs d'impôt existants. De tels changements auront une incidence sur le bénéfice net au cours de la période où ils surviennent.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ APPLIQUÉES

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») et IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir* (« IFRS 7 »)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications de portée limitée à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Ces modifications apportent des précisions quant au moment où un actif ou un passif financier doit être comptabilisé et décomptabilisé, à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et quant au classement et aux informations à fournir qui en découlent relativement aux actifs financiers assortis de caractéristiques liées aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles. De plus, les modifications précisent que les passifs financiers doivent être décomptabilisés à la date de règlement, et elles prévoient un choix de méthode comptable à cette fin, au moyen d'un système de paiement électronique avant la date du règlement, sous réserve du respect de certaines conditions précises. Ces modifications exigent des informations supplémentaires à fournir concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés de la Société. La Société a choisi de ne pas adopter ces modifications par anticipation.

IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* (« IFRS 18 »)

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18 afin d'améliorer la présentation des informations sur la performance financière. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Elle reprend telles quelles de nombreuses exigences de l'IAS 1. La norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers. Elle établit une structure définie pour l'état du résultat net qui comprend les catégories et les sous-totaux dont la présentation est exigée. La norme établit aussi des obligations d'information spécifiques pour les mesures de la performance définies par la direction et un rapprochement entre ces mesures et le sous-total le plus semblable précisé dans les IFRS, qui doivent être présentés dans une seule et même note. L'IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 18 sur ses états financiers consolidés.

5. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES

Le 1^{er} décembre 2025, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires de HanesBrands Inc. (« Hanes ») pour un prix d'achat total de 2,3 milliards de dollars. Les présents états financiers consolidés comprennent les résultats de Hanes en tant que filiale consolidée à compter du 1^{er} décembre 2025. Hanes est une société mondiale de fabrication de vêtements de tous les jours qui mettent l'accent sur le confort, la qualité et la valeur. Son portefeuille comprend plusieurs marques emblématiques telles que Hanes, la principale marque de vêtements de base aux États-Unis. Cette acquisition permettra à la Société d'accroître son envergure et de renforcer sa position concurrentielle sur le marché des vêtements de base.

La Société a comptabilisé cette acquisition selon la méthode de l'acquisition, conformément à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. La Société a déterminé la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris sur la base de la meilleure estimation préliminaire par la direction de leur juste valeur et en tenant compte de toutes les informations pertinentes disponibles à ce moment-là. Les actifs acquis et les passifs repris identifiables ont été évalués à leur juste valeur provisoire à la date d'acquisition, à quelques exceptions, notamment l'impôt sur le résultat, certains passifs éventuels et les passifs sur contrat. Étant donné que l'acquisition a eu lieu à une date proche de la fin de l'exercice de la Société, la comptabilisation de l'acquisition de Hanes demeure préliminaire au 28 décembre 2025, car la Société continue de valider les justes valeurs provisoires attribuées aux actifs acquis et aux passifs repris. Cette validation sera achevée au cours de la période d'évaluation, à mesure que des informations supplémentaires seront obtenues sur les faits et circonstances à la date d'acquisition, informations qui contribueront à déterminer la juste valeur de ces actifs et passifs. La Société prévoit finaliser la juste valeur des actifs nets acquis et des passifs repris au plus tard un an après l'acquisition.

Le goodwill est principalement attribuable à la main-d'œuvre assemblée, aux processus opérationnels et aux synergies attendues de l'intégration de Hanes dans les activités existantes de la Société, qui n'ont pas été comptabilisés séparément car ils ne satisfaisaient pas aux critères de comptabilisation pour les immobilisations incorporelles identifiables. Le goodwill comptabilisé dans le cadre de cette acquisition n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

5. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES (suite)

La juste valeur provisoire des immobilisations incorporelles a été déterminée selon la méthode des bénéfices excédentaires multipériodes pour les relations clients et selon la méthode de l'exemption de redevances pour les marques de commerce. La méthode des bénéfices excédentaires multipériodes tient compte de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets qui devraient être générés par les relations clients, en excluant tout flux de trésorerie lié aux actifs contributifs. La détermination par la direction de la juste valeur provisoire des actifs acquis ci-dessus a nécessité des estimations et des hypothèses. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire des relations clients étaient les produits prévus, le taux d'attrition annuel de la clientèle les marges du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (« BAIIA ») prévues et le taux d'actualisation. La méthode de l'exemption de redevances tient compte des paiements de redevances estimés actualisés qui devraient être évités grâce à la propriété des marques de commerce. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire des marques de commerce étaient les produits prévus attribuables aux marques de commerce, le taux de redevance sur les marques de commerce, le taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation.

La juste valeur provisoire des immobilisations corporelles a été déterminée à l'aide de techniques d'évaluation incluant, sans s'y limiter, les approches par le coût, par le résultat ou fondées sur les données du marché, jugées appropriées en fonction de la nature de l'actif. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire des immobilisations corporelles incluaient, sans s'y limiter et selon les données jugées nécessaires, les prix du marché pour des actifs comparables, les taux d'indexation, l'utilisation de l'usine et l'obsolescence physique, fonctionnelle ou économique.

L'actif au titre du droit d'utilisation a été évalué à la date d'acquisition au même montant que l'obligation locative, ajusté pour refléter les modalités favorables ou défavorables du contrat de location par rapport à celles du marché à cette date.

La juste valeur des stocks de produits en cours et de produits finis est déterminée en fonction du prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, et d'une marge bénéficiaire raisonnable fondée sur les efforts nécessaires pour réaliser la vente des stocks.

Les actifs détenus en vue de la vente de HAA, moins les passifs détenus en vue de la vente (actifs nets détenus en vue de la vente de HAA), d'un montant de 600 millions de dollars, ont été évalués à leur juste valeur diminuée des coûts de vente selon l'approche par le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur provisoire diminuée des coûts de vente des actifs nets détenus en vue de la vente de HAA étaient le BAIIA des douze derniers mois (« DDM ») normalisé et le multiple du BAIIA des DDM.

Au 28 décembre 2025, il existait une incertitude d'évaluation concernant, entre autres, les soldes du fonds de roulement, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les actifs nets détenus en vue de la vente, les passifs au titre des régimes de retraite et autres prestations et l'impôt sur le résultat différé.

5. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES (suite)

D'après l'évaluation préliminaire, la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition s'établit comme suit :

Actifs acquis	
Créances clients ¹⁾	316 008 \$
Impôt sur le résultat à recevoir	18 303
Stocks	1 131 093
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	59 421
Actifs détenus en vue de la vente	941 203
Immobilisations corporelles	310 969
Actifs au titre de droits d'utilisation	138 471
Autres actifs non courants	59 924
Impôt sur le résultat différé	2 517
Immobilisations incorporelles ²⁾	2 780 494
	5 758 403 \$
Passifs repris	
Créditeurs et charges à payer	612 644 \$
Impôt sur le résultat à payer	60 667
Partie courante des obligations locatives	31 422
Partie courante de la dette à long terme ³⁾	136 047
Passifs détenus en vue de la vente	372 520
Obligations locatives	168 191
Dette à long terme ³⁾	2 334 759
Obligations au titre des avantages du personnel	76 461
Autres passifs non courants	16 679
Impôt sur le résultat différé	379 154
	4 188 544 \$
Goodwill	597 171
Actif net acquis à la juste valeur	2 167 030 \$
Contrepartie versée en trésorerie à la clôture, après déduction de la trésorerie acquise	
Émission d'actions ordinaires	122 717
Attributions à base de titres de participation	2 014 571
	29 742
	2 167 030 \$

1) Les créances clients comprennent des montants contractuels bruts dus de 322,7 millions de dollars, dont 6,7 millions de dollars étaient considérés comme irrécouvrables à la date d'acquisition.

2) Les Immobilisations incorporelles acquises comprennent des marques de commerce d'un montant de 1 971 millions de dollars (dont 1,6 milliard de dollars pour la marque Hanes), qui ne sont pas amorties car elles sont considérées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, des relations clients d'un montant de 799 millions de dollars, qui sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 20 ans, et des logiciels d'un montant de 10 millions de dollars, qui sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée comprise entre 4 et 7 ans.

3) Immédiatement après la clôture de l'acquisition, les dettes reprises, à savoir a) la facilité de crédit de premier rang de Hanes de 228,7 millions de dollars, b) les billets de premier rang à 9,00 % échéant en 2031 de Hanes de 633,7 millions de dollars, y compris des frais de remboursement anticipé de dette de 31,8 millions de dollars, c) les prêts à terme en dollars américains de Hanes de 1 493,4 millions de dollars et d) les montants impayés au titre de la facilité de titrisation des créances clients échéant en 2026 de Hanes de 115,0 millions de dollars, ont été remboursées en totalité.

5. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES (suite)

La contrepartie en trésorerie versée à la clôture de 122,7 millions de dollars (après déduction de la trésorerie acquise de 160,3 millions de dollars) est basée sur un prix de 0,80 \$ l'action pour les 353,8 millions d'actions ordinaires de Hanes en circulation au 1^{er} décembre 2025. La contrepartie en actions hors trésorerie de 2 014,6 millions de dollars est basée sur l'émission de 0,102 action ordinaire de Gildan pour chacune des 353,8 millions d'actions ordinaires de Hanes en circulation au 1^{er} décembre 2025, multipliées par 55,82 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de Gildan à la Bourse de New York (« NYSE ») le 28 novembre 2025. La contrepartie pour le regroupement d'entreprises comprend 29,7 millions de dollars transférés aux employés de Hanes lorsque les attributions de l'entreprise acquise ont été remplacées par les attributions de remplacement, qui se rapportent aux services passés. La valeur des attributions de remplacement est de 57,1 millions de dollars, et le solde de 27,3 millions de dollars sera comptabilisé comme un coût de rémunération postérieure à l'acquisition (se reporter à la note 17 « Rémunération fondée sur des actions » et la note 19 « Coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions » pour obtenir plus d'information).

Les résultats consolidés de la Société pour l'exercice 2025 comprennent des ventes nettes de 217 millions de dollars et une perte nette de 17 millions de dollars se rapportant aux résultats opérationnels de Hanes depuis la date d'acquisition. La perte nette rend compte de l'incidence des coûts liés aux indemnités de départ et de l'incidence de l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de la répartition du prix d'achat. Si l'acquisition de Hanes avait été comptabilisée comme si elle avait eu lieu à l'ouverture de l'exercice de la Société, les ventes nettes consolidées et le bénéfice net sur une base pro forma de la Société pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 auraient été respectivement d'environ 6,2 milliards de dollars et 650 millions de dollars. Ces chiffres pro forma ont été estimés sur la base des résultats des activités de Hanes avant son acquisition par la Société, comme si l'acquisition avait eu lieu le 30 décembre 2024, et rendent compte de l'incidence pour l'exercice : de la répartition du prix d'acquisition, y compris des ajustements de juste valeur déterminés à titre provisoire, notamment de la comptabilisation de la charge liée à l'accroissement de la juste valeur des stocks, des ajustements liés aux opérations de financement (émission d'obligations et de prêts à terme, comme il est indiqué à la note 12, et remboursement de la dette de Hanes) et de l'incidence de la réduction de la rémunération et des honoraires des administrateurs résultant des indemnités de départ postérieures à l'acquisition. Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme étant représentatifs des résultats futurs de la Société.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient principalement composés de soldes bancaires au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024. Les équivalents de trésorerie désignent les placements hautement liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins au moment de l'achat.

7. CRÉANCES CLIENTS

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Créances clients	966 762 \$	553 420 \$
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(11 092)	(11 061)
	955 670 \$	542 359 \$

Au 28 décembre 2025, les créances clients traitées aux termes de contrats d'achat de créances s'élevaient à 777,0 millions de dollars (272,1 millions de dollars au 29 décembre 2024). La différence entre la valeur comptable des créances vendues aux termes des contrats et la contrepartie reçue au moment du transfert s'élevait à 19,0 millions de dollars pour l'exercice 2025 (16,4 millions de dollars en 2024) et a été comptabilisée dans les charges bancaires et autres charges financières. Se reporter à la note 28 pour obtenir de l'information additionnelle sur les contrats d'achat de créances.

L'évolution de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients se présente comme suit :

	2025	2024
Solde à l'ouverture de l'exercice	(11 061) \$	(11 165) \$
(Perte de valeur) reprise de perte de valeur des créances clients	(2 313)	(380)
Radiation de créances clients	2 282	484
Solde à la clôture de l'exercice	(11 092) \$	(11 061) \$

7. CRÉANCES CLIENTS (suite)

La perte de valeur des créances clients pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024 était principalement attribuable à l'incidence de l'augmentation des créances clients en général, en partie contrebalancée par une réduction des taux au titre des pertes de crédit attendues pour des clients précis.

8. STOCKS

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Matières premières et stocks de pièces de rechange	253 519 \$	170 321 \$
Travaux en cours ¹⁾	145 395	65 399
Produits finis ¹⁾	1 971 551	874 842
	2 370 165 \$	1 110 562 \$

1) Au 28 décembre 2025, un montant de 1 121,5 millions de dollars représentait les travaux en cours et les stocks de produits finis de la Société, à l'exclusion des montants respectifs des stocks de Hanes initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

Le montant des stocks constaté à titre de charge et inclus dans le coût des ventes s'est élevé à 2 430,9 millions de dollars pour l'exercice 2025 (2 214,0 millions de dollars en 2024). Pour l'exercice 2025, le coût des ventes comprend une charge de 6,9 millions de dollars (8,1 millions de dollars en 2024) liée à la réduction de valeur des stocks à la valeur nette de réalisation.

Les stocks tiennent compte des montants liés aux tarifs réciproques instaurés par l'administration américaine en vertu de la loi intitulée *International Emergency Economic Powers Act* (« IEEPA ») au cours de l'exercice 2025, entre autres programmes tarifaires. Le 20 février 2026, la Cour suprême des États-Unis a invalidé les mesures tarifaires imposées par l'administration américaine en vertu de l'IEEPA, éliminant ainsi le fondement juridique permettant de continuer à percevoir ces tarifs. En réponse, l'administration américaine a fait savoir que, malgré la décision de la Cour, elle avait l'intention de recourir à d'autres mécanismes juridiques pour imposer des tarifs, notamment un droit *ad valorem* temporaire de 10 % en vertu de l'article 122 de la loi intitulée *Trade Act of 1974* pour une période de 150 jours à compter du 24 février 2026. Le 21 février 2026, l'administration américaine a déclaré publiquement qu'elle ferait passer ces tarifs mondiaux de 10 % à 15 %, soit le taux maximal autorisé en vertu de l'article 122 de la *Trade Act of 1974*, bien que ce taux plus élevé n'ait pas encore été officiellement mis en œuvre à la date des présentes. Alors que la décision de la Cour suprême des États-Unis exclut l'IEEPA comme fondement juridique pour la perception des tarifs à l'avenir, d'autres programmes et pouvoirs tarifaires demeurent en vigueur. Les coûts tarifaires qui seront engagés à l'avenir par la Société sont susceptibles de changer. La possibilité de remboursement de certains montants visés par l'IEEPA précédemment versés par la Société au cours de l'exercice 2025 est incertaine et tout remboursement éventuel des coûts tarifaires antérieurs ne peut être estimé à l'heure actuelle.

La Société a conclu un contrat pluriannuel pour l'achat de fil qui se termine en 2028 et qui est assorti d'exigences d'achat minimum. Au 28 décembre 2025, l'engagement de la Société aux termes de ce contrat s'établissait à 114,3 millions de dollars (155,6 millions de dollars en 2024). Ces engagements sont inclus dans le sommaire des flux de trésorerie contractuels non actualisés. Se reporter à la note 28 « Gestion des risques financiers » des présents états financiers consolidés annuels pour en savoir plus.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2025	Terrains	Bâtiments et améliorations	Matériel de fabrication	Autre matériel	Immobilisations non encore utilisées dans le cadre des activités	Total
Coût						
Solde au 29 décembre 2024	128 908 \$	650 526 \$	1 438 323 \$	175 108 \$	57 714 \$	2 450 579 \$
Entrées	17	20 688	36 735	6 571	43 112	107 123
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	45 010	89 043	176 916	—	—	310 969
Transferts	—	7 674	45 086	1 004	(53 764)	—
Sorties ¹⁾	—	(451)	(34 009)	(3 872)	—	(38 332)
Solde au 28 décembre 2025	173 935 \$	767 480 \$	1 663 051 \$	178 811 \$	47 062 \$	2 830 339 \$
Cumul des amortissements						
Solde au 29 décembre 2024	— \$	286 160 \$	850 185 \$	140 994 \$	— \$	1 277 339 \$
Amortissement (note 22)	—	28 441	78 979	11 590	—	119 010
Sorties ¹⁾	—	(207)	(29 978)	(3 544)	—	(33 729)
Solde au 28 décembre 2025	— \$	314 394 \$	899 186 \$	149 040 \$	— \$	1 362 620 \$
Valeur comptable au 28 décembre 2025	173 935 \$	453 086 \$	763 865 \$	29 771 \$	47 062 \$	1 467 719 \$

2024	Terrains	Bâtiments et améliorations	Matériel de fabrication	Autre matériel	Immobilisations non encore utilisées dans le cadre des activités	Total
Coût						
Solde au 31 décembre 2023	129 569 \$	601 486 \$	1 313 960 \$	172 228 \$	185 251 \$	2 402 494 \$
Entrées	238	24 652	55 770	8 065	53 764	142 489
Transferts	—	73 707	103 684	3 910	(181 301)	—
Sorties ¹⁾	(899)	(49 319)	(35 091)	(9 095)	—	(94 404)
Solde au 29 décembre 2024	128 908 \$	650 526 \$	1 438 323 \$	175 108 \$	57 714 \$	2 450 579 \$
Cumul des amortissements						
Solde au 31 décembre 2023	— \$	283 325 \$	806 086 \$	138 568 \$	— \$	1 227 979 \$
Amortissement (note 22)	—	26 620	72 996	11 516	—	111 132
Sorties ¹⁾	—	(23 785)	(28 897)	(9 090)	—	(61 772)
Solde au 29 décembre 2024	— \$	286 160 \$	850 185 \$	140 994 \$	— \$	1 277 339 \$
Valeur comptable au 29 décembre 2024	128 908 \$	364 366 \$	588 138 \$	34 114 \$	57 714 \$	1 173 240 \$

1) Les sorties comprennent la radiation de matériel se rapportant à la fermeture d'installations. Se reporter à la note 19 « Coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions » pour en savoir plus à ce sujet.

Les immobilisations non encore utilisées dans le cadre des activités comprennent les dépenses engagées à ce jour au titre des agrandissements d'installations en cours et du matériel qui n'avait pas encore été mis en service à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Au 28 décembre 2025, des obligations d'achat contractuelles d'environ 55,7 millions de dollars pour l'achat d'immobilisations corporelles étaient en cours (50,7 millions de dollars au 29 décembre 2024). Ces obligations d'achat contractuelles sont incluses dans le sommaire des flux de trésorerie contractuels non actualisés. Se reporter à la note 28 « Gestion des risques financiers » des présents états financiers consolidés annuels pour en savoir plus.

10. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS LOCATIVES

a) Actifs au titre de droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les actifs au titre de droits d'utilisation de la Société :

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	95 568 \$	81 447 \$
Entrées	19 565	34 863
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	138 471	—
Réductions de valeur, pertes de valeur et amortissement accéléré	(194)	(6 614)
Amortissement (note 22)	(18 658)	(14 128)
Solde à la fin de l'exercice	234 752 \$	95 568 \$

b) Obligations locatives

Les contrats de location de la Société portent principalement sur des installations de fabrication, de vente, de distribution et d'administration.

Le tableau suivant présente les obligations locatives comptabilisées à l'état de la situation financière :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Courantes	59 759 \$	17 749 \$
Non courantes	254 742	99 671
	314 501 \$	117 420 \$

La location de certaines installations comprend des options de prorogation ou de résiliation que la Société peut exercer avant la fin de la période contractuelle non résiliable. La Société a fait preuve de jugement pour déterminer la durée des contrats de location avec options de renouvellement et de résiliation et a inclus ces options dans l'évaluation des obligations locatives lorsqu'il y a une certitude raisonnable de les exercer. La Société réévalue s'il y a une certitude raisonnable qu'elle exercera les options en cas d'événement important ou de changement important de circonstances sous son contrôle ayant une incidence sur les évaluations initiales effectuées. Au 28 décembre 2025, les paiements de loyers futurs potentiels non actualisés liés aux options de renouvellement qui n'étaient pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives s'élevaient à 276,2 millions de dollars (116,8 millions de dollars au 29 décembre 2024).

Le tableau suivant présente les paiements de loyers minimaux futurs non actualisés en vertu des contrats de location non résiliables (y compris les contrats de location à court terme) au 28 décembre 2025 :

	28 décembre 2025
Moins de un an	77 551 \$
De un à cinq ans	200 463
Plus de cinq ans	89 185
	367 199 \$

Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, les charges liées aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur étaient de 4,4 millions de dollars (3,4 millions de dollars en 2024).

Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, le total des sorties de fonds liées aux obligations locatives comptabilisées (y compris les intérêts) s'est élevé à 27,5 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2024), dont une tranche de 22,1 millions de dollars (15,2 millions de dollars en 2024) au titre des sorties de fonds liées aux activités de financement.

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL
Immobilisations incorporelles

2025	Contrats avec les clients et relations clients	Marques de commerce	Conventions de mise sous licence	Logiciels	Total
Coût					
Solde au 29 décembre 2024	224 489 \$	226 172 \$	70 450 \$	76 313 \$	597 424 \$
Entrées	—	—	—	8 589	8 589
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	799 000	1 971 000	—	10 494	2 780 494
Sorties	—	—	—	(5 268)	(5 268)
Solde au 28 décembre 2025	1 023 489 \$	2 197 172 \$	70 450 \$	90 128 \$	3 381 239 \$
Cumul des amortissements					
Solde au 29 décembre 2024	190 945 \$	22 480 \$	70 450 \$	60 230 \$	344 105 \$
Amortissement (note 22)	11 273	—	—	5 368	16 641
Sorties	—	—	—	(921)	(921)
Solde au 28 décembre 2025	202 218 \$	22 480 \$	70 450 \$	64 677 \$	359 825 \$
Valeur comptable au 28 décembre 2025	821 271 \$	2 174 692 \$	— \$	25 451 \$	3 021 414 \$

2024	Contrats avec les clients et relations clients	Marques de commerce	Conventions de mise sous licence	Logiciels	Total
Coût					
Solde au 31 décembre 2023	224 489 \$	226 172 \$	70 450 \$	73 900 \$	595 011 \$
Entrées	—	—	—	5 153	5 153
Sorties	—	—	—	(2 740)	(2 740)
Solde au 29 décembre 2024	224 489 \$	226 172 \$	70 450 \$	76 313 \$	597 424 \$
Cumul des amortissements					
Solde au 31 décembre 2023	183 251 \$	22 480 \$	70 040 \$	57 821 \$	333 592 \$
Amortissement (note 22)	7 694	—	410	5 136	13 240
Sorties	—	—	—	(2 727)	(2 727)
Solde au 29 décembre 2024	190 945 \$	22 480 \$	70 450 \$	60 230 \$	344 105 \$
Valeur comptable au 29 décembre 2024	33 544 \$	203 692 \$	— \$	16 083 \$	253 319 \$

Au cours des exercices 2025 et 2024, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée relativement aux immobilisations incorporelles (à durée d'utilité déterminée et indéterminée).

La valeur comptable des actifs générés à l'interne relativement aux logiciels s'établissait à 12,9 millions de dollars au 28 décembre 2025 (10,6 millions de dollars au 29 décembre 2024). Au 28 décembre 2025, les logiciels comprenaient une tranche de 5,6 millions de dollars (3,9 millions de dollars au 29 décembre 2024) d'immobilisations non encore utilisées dans le cadre des activités.

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL (suite)
Goodwill

	2025	2024
Solde à l'ouverture de l'exercice	271 677 \$	271 677 \$
Goodwill acquis par voie d'acquisitions d'entreprises	597 171	—
Solde à la clôture de l'exercice	868 848 \$	271 677 \$

Recouvrabilité des unités génératrices de trésorerie

Le goodwill acquis par voie d'acquisitions d'entreprises a été affecté aux UGT de la Société, comme suit :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes)	271 677 \$	271 677 \$
Hanes ¹⁾	597 171	—
Textiles et couture	—	—
Articles chaussants	—	—
Lingerie	—	—
	868 848 \$	271 677 \$

1) À la fin de l'exercice clos le 28 décembre 2025, le goodwill découlant de l'acquisition de Hanes de 597,2 millions de dollars (se reporter à la note 5 pour obtenir plus d'information) demeurerait non affecté étant donné que l'évaluation de l'intégration des activités acquises dans les unités génératrices de trésorerie existantes était toujours en cours et que la répartition du prix d'acquisition était encore provisoire. L'affectation sera achevée avant la fin du premier exercice débutant après la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ont été affectées aux UGT de la Société, comme suit :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes)	93 400 \$	93 400 \$
Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes)	110 292	110 292
	203 692 \$	203 692 \$
Hanes ¹⁾	1 644 000 \$	— \$
Textiles et couture	12 228	—
Articles chaussants	1 039	—
Lingerie	313 733	—
	1 971 000 \$	— \$
	2 174 692 \$	203 692 \$

1) La marque de commerce Hanes Brand, d'une valeur de 1,6 milliard de dollars, acquise dans le cadre du regroupement d'entreprises visant Hanes, fera l'objet d'un test de dépréciation au niveau du groupe d'UGT de Hanes (Textiles et couture, Articles chaussants, Lingerie).

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL (suite)

Recouvrabilité des unités génératrices de trésorerie (suite)

Pour évaluer si le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ont subi une dépréciation, la valeur comptable des UGT (incluant le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée) est comparée à leur valeur recouvrable. Les principales hypothèses de la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comprennent les volumes de vente, les prix de vente, les coûts des intrants, et les charges générales et administratives estimés pour déterminer le BAIIA ajusté prévu ainsi que le multiple appliqué au BAIIA ajusté prévu. Le multiple du BAIIA ajusté a été établi en ayant recours à des données de marché comparables à titre de référence.

Au 28 décembre 2025, aucun test de dépréciation n'avait été effectué sur le goodwill découlant de l'acquisition de Hanes (note 5), car il demeurerait non affecté du fait que l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs acquis était encore préliminaire. En outre, il a été déterminé que la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée acquises dans le cadre de l'acquisition de Hanes correspondait approximativement à leur valeur recouvrable, étant donné que l'acquisition a eu lieu à une date proche du 28 décembre 2025.

La Société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée pour les UGT Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes) et Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes) au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024. La valeur recouvrable estimée de l'UGT Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes) excédait sa valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été identifiée. La valeur recouvrable estimée de l'UGT Articles chaussants excédait sa valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été identifiée pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. Pour l'exercice clos le 29 décembre 2024, La valeur recouvrable estimée de l'UGT Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes) excédait sa valeur comptable; ainsi, aucune perte de valeur n'a été constatée relativement aux immobilisations incorporelles (à durée d'utilité déterminée et indéterminée) acquises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises précédentes.

Valeur recouvrable des UGT Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes) et Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes)

La Société a déterminé la valeur recouvrable des UGT Textiles et couture et Articles chaussants en fonction de la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. L'évaluation de la juste valeur a été classée au niveau 3. Les justes valeurs des UGT Textiles et couture et Articles chaussants reposaient sur un multiple de 8,0 (8,5 en 2024) appliqué au BAIIA ajusté en fonction des risques (tel que le BAIIA ajusté est défini à la note 27) pour le prochain exercice, qui prend en compte des projections financières approuvées par la haute direction. Les valeurs attribuées aux hypothèses clés représentent l'évaluation par la direction des tendances futures et sont fondées sur des données historiques provenant de sources externes et internes.

UGT Textiles et couture (à l'exclusion de Hanes)

Pour l'UGT Textiles et couture, aucun changement raisonnablement possible des hypothèses clés ayant servi à établir la valeur recouvrable ne se traduirait par une dépréciation du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

UGT Articles chaussants (à l'exclusion de Hanes)

Pour l'UGT Articles chaussants, aucun changement raisonnablement possible des hypothèses clés ayant servi à établir la valeur recouvrable ne se traduirait par une dépréciation des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

12. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt effectif ¹⁾	Montant en principal		Date d'échéance
		28 décembre 2025	29 décembre 2024	
Partie non courante de la dette à long terme				
Facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable, portant intérêt au taux variable américain ^{2) 3)}	5,8 %	240 000 \$	— \$	Mars 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 1, portant intérêt à un taux fixe de 4,36 % payable semestriellement	5,5 %	365 600	347 050	Nov. 2029
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 2, portant intérêt à un taux fixe de 4,71 % payable semestriellement	5,8 %	146 240	138 820	Nov. 2031
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 3, portant intérêt au taux CORRA majoré de 1,26 % payable trimestriellement	5,8 %	109 680	—	Mars 2028
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 4, portant intérêt à un taux fixe de 3,63 % payable semestriellement	5,7 %	146 240	—	Mars 2028
Billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 5, portant intérêt à un taux fixe de 4,149 % payable semestriellement	5,6 %	255 920	—	Nov. 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars américains, série 1, portant intérêt à un taux fixe de 4,70 % payable semestriellement	4,7 %	600 000	—	Oct. 2030
Billets non garantis de premier rang en dollars américains, série 2, portant intérêt à un taux fixe de 5,40 % payable semestriellement	5,4 %	600 000	—	Oct. 2035
Prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement	s. o.	—	300 000	Juin 2026
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,9 %	300 000	300 000	Août 2029
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,5 %	500 000	—	Déc. 2027
Facilité de prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁴⁾	5,6 %	600 000	—	Déc. 2028
Effets à payer, portant intérêt à un taux fixe de 2,91 % payable semestriellement	s. o.	—	100 000	Août 2026
Effets à payer, portant intérêt au taux SOFR ajusté majoré d'un écart de 1,57 % payable trimestriellement	s. o.	—	50 000	Août 2026
		3 863 680 \$	1 235 870 \$	
Partie courante de la dette à long terme				
Prêt à terme, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement	5,1 %	300 000	—	Juin 2026
Effets à payer, portant intérêt à un taux fixe de 2,91 % payable semestriellement ⁵⁾	2,9 %	100 000	—	Août 2026
Effets à payer, portant intérêt au taux SOFR ajusté majoré d'un écart de 1,57 % payable trimestriellement ^{5) 6)}	2,9 %	50 000	—	Août 2026
Prêt à terme à prélèvement différé, portant intérêt au taux variable américain payable mensuellement ⁷⁾	s. o.	—	300 000	s. o.
		450 000 \$	300 000 \$	
Dettes à long terme		4 313 680 \$	1 535 870 \$	

1) Représente le taux d'intérêt effectif annualisé pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, incluant l'incidence des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt et de devises, le cas échéant.

2) Avances au taux de financement à un jour garanti (SOFR), portant intérêt au SOFR à terme ajusté (comprend un ajustement du taux de référence de 0 % à 0,25 %) majoré d'un écart se situant entre 1 % et 3 %.

3) La facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable consentie non garantie de 1,2 milliard de dollars de la Société prévoit une prorogation annuelle, sous réserve de l'approbation des prêteurs. L'écart ajouté au SOFR à terme ajusté est fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA (tel que défini dans la convention relative à la facilité de crédit et ses modifications). De plus, un montant de 30,7 millions de dollars (10,8 millions de dollars au 29 décembre 2024) a été affecté à cette facilité pour couvrir diverses lettres de crédit.

4) La facilité de prêt à terme peut être remboursée par anticipation en totalité ou en partie en tout temps, sans pénalité. Avances au taux de base américain portant intérêt aux taux de base américains ou avances au SOFR, portant intérêt au SOFR à terme ajusté (comprend un ajustement du taux de référence de 0,10 %) majorés d'un écart allant de 1 % à 2 % en fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA de la Société (tel que défini dans le contrat de prêt à terme et ses modifications).

5) Les effets non garantis émis auprès d'investisseurs qualifiés sur le marché des placements privés aux États-Unis peuvent être remboursés par anticipation en totalité ou en partie en tout temps, sous réserve du paiement d'une pénalité pour remboursement anticipé comme le prévoit la convention d'achat d'effets.

6) Le taux SOFR ajusté est déterminé en fonction des effets à taux variable qui portent intérêt à un taux variable majoré d'un écart de 1,57 %.

7) Le prêt à terme à prélèvement différé a été remboursé en totalité le 19 mars 2025.

s. o. = sans objet

12. DETTE À LONG TERME (suite)

Le 30 août 2024, la Société a conclu un contrat de prêt à terme consenti non garanti de cinq ans d'un montant en principal global de 300 millions de dollars. Le prêt à terme est non renouvelable et prévoit un écart ajouté au SOFR à terme ajusté en fonction du ratio de la dette nette totale au BAIIA (tel qu'il est défini dans le contrat de prêt à terme).

Le 22 novembre 2024, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 4,362 %, série 1 (les « billets de série 1 en dollars canadiens »), d'un capital total de 500 millions de dollars canadiens (357,1 millions de dollars américains) qui viendront à échéance le 22 novembre 2029. De plus, à la même date, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 4,711 %, série 2 (les « billets de série 2 en dollars canadiens »), d'un capital total de 200 millions de dollars canadiens (142,9 millions de dollars américains) qui viendront à échéance le 22 novembre 2031. Les billets ont été offerts au Canada dans le cadre d'un placement privé.

Les billets de série 1 en dollars canadiens et les billets de série 2 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital combiné à 500 millions de dollars américains et l'intérêt, à 5,49 % et 5,765 %, respectivement. Les intérêts sur ces billets non garantis de premier rang en dollars canadiens sont payables semestriellement.

Le 13 mars 2025, la Société a émis des billets non garantis de premier rang, série 3, à taux variable (les « billets de série 3 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 150 millions de dollars canadiens (104 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 13 mars 2028. Les billets de série 3 à taux variable ont été émis à leur valeur nominale et portent intérêt à un taux égal au taux CORRA composé quotidiennement, majoré de 1,26 % par année. À la même date, la Société a émis, à la valeur nominale, des billets non garantis de premier rang à 3,630 %, série 4 (les « billets de série 4 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars canadiens (139 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 13 mars 2028. Toujours à la même date, la Société a émis des billets non garantis de premier rang à 4,149 %, série 5 (les « billets de série 5 en dollars canadiens ») d'un montant en principal de 350 millions de dollars canadiens (243 millions de dollars américains), qui viendront à échéance le 22 novembre 2030. Les billets ont été offerts au Canada dans le cadre d'un placement privé.

Les billets de série 3 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 104 millions de dollars américains et de convertir les paiements d'intérêts au SOFR majoré de 1,405 %.

Les billets de série 4 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 139 millions de dollars américains. Les billets de série 4 font également l'objet d'un swap de taux d'intérêt fixe-variable qui permet de convertir les paiements d'intérêts au taux SOFR majoré de 1,425 %.

Les billets de série 5 en dollars canadiens sont couverts contre les fluctuations du change au moyen de swaps de devises sur le capital et de swaps de taux d'intérêt, lesquels permettent de fixer le capital à 243 millions de dollars américains et l'intérêt, à 5,635 %.

Tous ces instruments de couverture relatifs aux billets non garantis de premier rang ont une durée semblable à celle du billet couvert. Se reporter à la note 16 « Instruments financiers » pour en savoir plus.

Le 13 août 2025, la Société a conclu une lettre d'engagement de financement par emprunt prévoyant certains financements par emprunt, dont le produit devrait être affecté au financement de la partie en trésorerie de la contrepartie de l'acquisition de Hanes, au remboursement de certaines dettes existantes de Hanes et au paiement des charges engagées dans le cadre de l'acquisition. Le financement se composait initialement d'une facilité de crédit-relais d'un capital total de 1,2 milliard de dollars et de prêts à terme d'un capital total de 1,1 milliard de dollars, à savoir un prêt à terme de deux ans de 500 millions de dollars et un prêt à terme de trois ans de 600 millions de dollars (la « nouvelle facilité de prêt à terme »). Le 10 septembre 2025, la Société a conclu un ajout à la lettre d'engagement de financement par emprunt aux termes duquel une partie des engagements relatifs à la facilité de crédit-relais et à la nouvelle facilité de prêt à terme ont été syndiqués auprès de certaines autres institutions financières. L'engagement relatif à la facilité de crédit-relais a par la suite été résilié au quatrième trimestre de 2025, à la clôture du placement par la Société de billets non garantis de premier rang d'un capital total de 1,2 milliard de dollars (comme il est décrit plus en détail ci-après).

Le 7 octobre 2025, la Société a émis des billets non garantis de premier rang en dollars américains à 4,700 %, série 1 (les « billets de série 1 en dollars américains ») d'un capital de 600 millions de dollars, qui viendront à échéance le 7 octobre 2030. De plus, à la même date, la Société a émis des billets non garantis de premier rang en dollars américains à 5,400 %, série 2 (les « billets de série 2 en dollars américains ») d'un capital de 600 millions de dollars, qui viendront à échéance le 7 octobre 2035. Les billets ont été offerts aux États-Unis dans le cadre d'un placement privé.

12. DETTE À LONG TERME (suite)

Le 1^{er} décembre 2025, la Société a conclu un contrat de prêt à terme consenti non garanti de deux ans d'un montant en principal global de 500 millions de dollars et un contrat de prêt à terme consenti non garanti de trois ans d'un montant en principal global de 600 millions de dollars, dans le cadre de la nouvelle facilité de prêt à terme. En cas de vente de HAA, le produit net de cette cession devra être affecté au remboursement de la dette contractée au titre de cette facilité, conformément à ses modalités.

La nouvelle facilité de prêt à terme est non renouvelable et porte intérêt, au gré de la Société, au SOFR à terme majoré d'un ajustement de 0,10 % et d'une marge applicable d'environ 1,45 % pour le prêt à terme de deux ans et de 1,58 % pour le prêt à terme de trois ans, marge applicable qui varie selon les notations de la dette publique de la Société (tel qu'il est défini dans le contrat de prêt à terme). Le prêt à terme de deux ans arrivera à échéance deux ans après la clôture de la nouvelle facilité de prêt à terme le 1^{er} décembre 2027 et le prêt à terme de trois ans arrivera à échéance trois ans après la clôture de la nouvelle facilité de prêt à terme le 1^{er} décembre 2028. Les prêts à terme comprennent des clauses restrictives essentiellement similaires à celles des conventions de crédit existantes de Gildan.

Par ailleurs, le 16 septembre 2025, la Société a modifié sa facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable non garantie afin de faire passer le total des engagements renouvelables de 1 milliard de dollars à 1,2 milliard de dollars, avec effet au 1^{er} décembre 2025.

Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, des facilités de prêt à terme et des billets privés américains, la Société est tenue de se conformer à certaines clauses restrictives, notamment le maintien de ratios financiers. La Société se conformait à toutes les clauses restrictives financières en date du 28 décembre 2025.

13. OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES DU PERSONNEL

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Obligations au titre des avantages du personnel – Indemnités de départ prévues par la loi et indemnités compensatrices de préavis ^{a)}	61 137 \$	32 400 \$
Obligations au titre des avantages du personnel – Régime à cotisations définies ^{b)}	6 520	5 267
Obligations au titre des avantages du personnel – Régimes de retraite à prestations définies ^{c)}	50 752	—
	118 409 \$	37 667 \$

a) Obligations au titre des indemnités de départ prévues par la loi et des indemnités compensatrices de préavis

	2025	2024
Obligations à l'ouverture de l'exercice	32 400 \$	31 003 \$
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	21 837	—
Coût des services rendus	16 691	14 972
Coût financier	7 977	7 823
Perte actuarielle (gain actuariel) ¹⁾	7 677	817
Profit de change	(2 758)	(2 597)
Prestations versées	(20 970)	(19 618)
Obligations à la clôture de l'exercice	62 854 \$	32 400 \$

1) La perte actuarielle (le gain actuariel) des exercices 2025 et 2024, respectivement, s'explique surtout par des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les obligations au titre des indemnités de départ prévues par la loi.

Les montants constatés dans les états de la situation financière de la Société sont les suivants :

	2025	2024
Créditeurs et charges à payer	1 717 \$	— \$
Obligations au titre des avantages du personnel – Indemnités de départ prévues par la loi et indemnités compensatrices de préavis	61 137	32 400
	62 854 \$	32 400 \$

13. OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

a) Obligations au titre des indemnités de départ prévues par la loi et des indemnités compensatrices de préavis (suite)

Les hypothèses importantes pour le calcul des obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi comprenaient l'utilisation d'un taux d'actualisation variant de 1,8 % à 11,7 % (taux d'actualisation variant de 9,3 % à 11,7 % en 2024) et de taux d'augmentation de la rémunération de 5,0 % à 12,0 % (7,5 % à 9,5 % en 2024). Une augmentation de 1 % des taux d'actualisation se traduirait par une diminution correspondante de 6,4 millions de dollars pour les obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi tandis qu'une diminution de 1 % des taux d'actualisation entraînerait une augmentation correspondante de 7,2 millions de dollars pour les obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi. Une augmentation de 1 % des taux d'augmentation de la rémunération donnerait lieu à une augmentation correspondante de 7,4 millions de dollars pour les obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi tandis qu'une diminution de 1 % des taux d'augmentation de la rémunération utilisés entraînerait une diminution correspondante de 6,6 millions de dollars des obligations liées aux indemnités de départ prévues par la loi.

Le montant cumulatif des pertes actuarielles comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au 28 décembre 2025 s'élevait à 33,3 millions de dollars (25,6 millions de dollars au 29 décembre 2024). Ces montants ont été reclassés dans les résultats non distribués pendant la période au cours de laquelle ils ont été comptabilisés.

b) Régime à cotisations définies

Au cours de l'exercice 2025, la charge au titre du régime à cotisations définies s'est élevée à 7,8 millions de dollars (6,7 millions de dollars en 2024).

c) Régimes de retraite à prestations définies

Au 28 décembre 2025, les régimes de retraite de la Société comprenaient les régimes de retraite aux États-Unis, divers régimes de retraite non agréés et des régimes internationaux. Les régimes de retraite à prestations définies ont été pris en charge dans le cadre de l'acquisition de Hanes (note 5) et, par conséquent, les chiffres correspondants pour l'exercice 2024 étaient nuls.

L'évolution des régimes de retraite à prestations définies de la Société se présente comme suit :

	2025
Obligation au titre des prestations définies	
Obligation à l'ouverture de l'exercice	— \$
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	823 640
Coût des services rendus au cours de la période	41
Coût financier	3 078
Prestations versées	(5 239)
Perte actuarielle (gain actuariel)	(11 774)
Profit (perte) de change et autres	235
Autres	169
Obligation à la clôture de l'exercice	810 150 \$
Juste valeur des actifs des régimes	
Actifs à l'ouverture de l'exercice	— \$
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	770 473
Produits d'intérêts	2 893
Cotisations de l'employeur	183
Prestations versées	(5 139)
Autres charges	(170)
(Perte actuarielle) gain actuariel	(6 181)
Profit (perte) de change et autres	292
Actifs à la clôture de l'exercice	762 351 \$
Obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies	47 799 \$

13. OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)
c) Régimes de retraite à prestations définies (suite)

	2025
Autres actifs non courants	(4 790) \$
Créditeurs et charges à payer	1 837
Obligations au titre des avantages du personnel – Régimes de retraite à prestations définies	50 752
	47 799 \$

Les composantes du coût net des prestations périodiques et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global des régimes de retraite à prestations définies de la Société se présentent comme suit :

	2025
(Gains) pertes liés au passif attribuables aux changements dans les hypothèses financières	(11 774) \$
(Gains) pertes liés à l'expérience au titre du passif survenus au cours de la période	167
(Gains) pertes liés à l'actif survenus au cours de la période	6 181
Autres éléments du résultat global	(5 426) \$

Le montant cumulatif des gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au 28 décembre 2025 s'élevait à 5,4 millions de dollars (néant au 29 décembre 2024). Ces montants ont été reclassés dans les résultats non distribués pendant la période au cours de laquelle ils ont été comptabilisés.

Les hypothèses importantes pour le calcul des obligations comprenaient l'utilisation d'un taux d'actualisation variant de 2,9 % à 6,1 % (s. o. pour 2024) et de taux d'augmentation de la rémunération de 1,5 % à 5,0 % (s. o. pour 2024). Une augmentation de 1 % des taux d'actualisation se traduirait par une diminution correspondante de 67,8 millions de dollars des obligations tandis qu'une diminution de 1 % des taux d'actualisation entraînerait une augmentation correspondante de 79,7 millions de dollars des obligations. Une augmentation de 1 % des taux d'augmentation de la rémunération donnerait lieu à une augmentation correspondante de 0,3 million de dollars des obligations tandis qu'une diminution de 1 % des taux d'augmentation de la rémunération utilisés entraînerait une diminution correspondante de 0,2 million de dollars des obligations.

La répartition des actifs des régimes de retraite aux dates d'évaluation de fin de période respectives se présente comme suit :

	2025
Catégorie d'actif	
Titres de créance	54 %
Titres de participation américains	21 %
Titres de participation étrangers	18 %
Immobilier	6 %
Trésorerie et autres	1 %

Les coûts nets de retraite pour les régimes à prestations définies inclus dans les états consolidés du résultat net comprennent ce qui suit :

	2025
Coût des services rendus au cours de la période	41 \$
Charge d'intérêts nette	185
Charges supplémentaires	169
Charges totales comptabilisées dans le bénéfice net des activités poursuivies	395 \$

14. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Provisions ^{a)}	12 848 \$	10 541 \$
Passif au titre de dérivés (note 16 a))	—	8 602
Rémunération différée ^{b)}	10 740	—
Indemnisation des accidents du travail ^{c)}	4 148	—
Autres	1 696	—
	29 432 \$	19 143 \$

a) Provisions

Le tableau qui suit présente les provisions au titre des coûts relatifs au démantèlement et à la remise en état de sites de la Société :

	2025	2024
Solde à l'ouverture de l'exercice	10 541 \$	11 080 \$
Changements dans les estimations faites au cours de l'exercice	1 173	(970)
Accroissement des intérêts	491	431
Entrées liées à des acquisitions d'entreprises	643	—
Solde à la clôture de l'exercice	12 848 \$	10 541 \$

Les provisions au 28 décembre 2025 comprennent les coûts futurs estimés relatifs au démantèlement et à la remise en état de sites pour certains actifs situés dans les installations de fabrication de textile et de confection de chaussettes de la Société pour lesquels le moment du règlement est incertain, mais a été estimé à plus de huit ans, ainsi qu'à certaines questions liées à l'assainissement de l'environnement associées à Hanes.

b) Rémunération différée

Le passif au titre de la rémunération différée est liée au régime de rémunération différée de la Société.

c) Indemnisation des accidents du travail

Les obligations au titre de l'indemnisation des accidents du travail découlent de l'assurance obligatoire imposée par le gouvernement qui prévoit des prestations pour les soins médicaux et le remplacement du salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La provision comptabilisée reflète la meilleure estimation de la direction du passif associé aux demandes d'indemnisation reçues au 28 décembre 2025.

15. CAPITAUX PROPRES
a) Régime de droits des actionnaires

La Société possède un régime de droits des actionnaires qui vise à donner au conseil d'administration et aux actionnaires du temps supplémentaire pour évaluer toute offre publique d'achat non sollicitée des actions de la Société et, le cas échéant, pour chercher d'autres avenues leur permettant d'optimiser la valeur pour les actionnaires.

b) Cumul des autres éléments du résultat global (« CAÉRG »)

Le cumul des autres éléments du résultat global comprend les changements de la juste valeur de la tranche efficace des instruments de couverture des flux de trésorerie admissibles pour lesquels la transaction couverte n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'exercice, ainsi que tous les profits et pertes de change résultant de la conversion des montants des filiales étrangères dans la monnaie fonctionnelle de la société mère.

15. CAPITAUX PROPRES (suite)

c) Capital social

Autorisé

Actions ordinaires autorisées en nombre illimité et sans valeur nominale. Actions privilégiées de premier rang en nombre illimité et sans valeur nominale, pouvant être émises en séries et ne comportant pas droit de vote. Actions privilégiées de second rang en nombre illimité et sans valeur nominale, pouvant être émises en séries et ne comportant pas droit de vote. Au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024, aucune des actions privilégiées de premier rang et de second rang n'avait été émise.

Émis

Au 28 décembre 2025, 185 152 443 actions ordinaires (152 410 994 actions ordinaires au 29 décembre 2024) étaient émises et en circulation, déduction faite de 17 702 actions ordinaires (94 535 actions ordinaires au 29 décembre 2024) qui ont été achetées et sont détenues en fiducie comme le décrit la note 15 e).

Dans le cadre de la contrepartie en actions hors trésorerie versée pour l'acquisition de Hanes, la Société a émis 36 090 480 actions ordinaires. Se reporter à la note 5 pour obtenir plus d'information.

d) Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En août 2023, la Société a obtenu l'approbation de la TSX pour renouveler son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités à compter du 9 août 2023, en vue de racheter, aux fins d'annulation, au plus 8 778 638 actions ordinaires, représentant environ 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au 31 juillet 2023 (date de référence du renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités). La Société était autorisée à faire des achats aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités renouvelées jusqu'au 8 août 2024 conformément aux exigences de la TSX.

Le 31 juillet 2024, la Société a obtenu l'approbation de la TSX pour renouveler son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités à compter du 9 août 2024, en vue de racheter, aux fins d'annulation, au plus 16 106 155 actions ordinaires, représentant environ 10 % du flottant de la Société au 26 juillet 2024 (date de référence du renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités). La Société était autorisée à faire des achats aux termes du renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités jusqu'au 8 août 2025 conformément aux exigences de la TSX. Les rachats sont réalisés au moyen de transactions sur le marché libre sur la TSX et la Bourse de New York (« NYSE ») ou dans des systèmes de négociation américains ou canadiens parallèles, si admissibles, ou par d'autres moyens autorisés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, notamment des applications prédéterminées, des placements dispensés de prospectus, des ententes privées aux termes d'une ordonnance d'exemption relative aux offres publiques de rachat émises par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et des rachats de blocs d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités pour 2023-2024 et 2024-2025, la Société avait établi un régime automatique d'achat d'actions (le « régime ») avec un courtier désigné qui permet le rachat d'actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités à des moments où il serait normalement interdit à la Société de le faire en raison de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction des opérations auto-imposées.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2025, la Société a procédé à un rachat d'actions dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités se terminant le 8 août 2025. Dans le cadre de l'acquisition de Hanes (se reporter à la note 5 pour obtenir plus d'information), nous avons suspendu les rachats d'actions jusqu'à ce que notre ratio de levier financier de la dette nette revienne au point médian de la fourchette cible (se reporter à la note 27). C'est pourquoi le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, qui a pris fin le 8 août 2025, n'a pas été renouvelé. Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a racheté, aux fins d'annulation, un total de 3 749 900 actions ordinaires pour un coût total de 185,9 millions de dollars (dont 3,3 millions de dollars d'impôts sur les rachats d'actions), duquel 7,0 millions de dollars ont été imputés au capital social et 178,9 millions de dollars aux résultats non distribués.

Le 20 juin 2024, le projet de loi C-59 du Canada a été promulgué. Il instaure, entre autres, un impôt de 2 % sur la valeur nette annuelle des rachats d'actions par les sociétés ouvertes au Canada effectués à partir du 1^{er} janvier 2024. La Société est assujettie à cet impôt qui vise les actions rachetées à des fins d'annulation dans le cadre du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025. Les coûts aux fins de l'impôt de 3,3 millions de dollars (14,9 millions de dollars en 2024) ont été portés au débit des résultats non distribués et inclus dans les crédettes et charges à payer aux états consolidés de la situation financière au 28 décembre 2025, car le montant n'est payable qu'en 2026.

15. CAPITAUX PROPRES (suite)

e) **Actions ordinaires achetées dans le cadre du règlement des unités d'actions incessibles « UAI » visant des actions émises**

La Société a créé une fiducie aux fins de régler l'acquisition des droits rattachés aux UAI visant des actions émises. Pour les UAI visant des actions émises qui doivent être réglées en actions ordinaires plutôt qu'en trésorerie, la Société donne l'instruction au fiduciaire d'acheter des actions ordinaires de la Société sur le marché libre et de les détenir en fiducie pour le compte et au nom des détenteurs des UAI visant des actions émises jusqu'à ce qu'elles soient livrées pour le règlement, lorsque les droits rattachés aux UAI visant des actions émises deviennent acquis. Aux fins comptables, les actions ordinaires sont considérées comme étant détenues en fiducie et comptabilisées comme une réduction temporaire du nombre d'actions ordinaires en circulation et du capital social. À la livraison des actions ordinaires pour le règlement des UAI visant des actions émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente et le montant dans le surplus d'apport est transféré au capital social. Au 28 décembre 2025, un total de 17 702 actions ordinaires achetées au titre du règlement des UAI visant des actions émises étaient considérées comme étant détenues en fiducie et comptabilisées comme une réduction temporaire du nombre d'actions ordinaires en circulation et du capital social (94 535 actions ordinaires au 29 décembre 2024).

f) **Surplus d'apport**

Le poste surplus d'apport sert à enregistrer le cumul de la charge de rémunération relativement aux transactions liées à la rémunération fondée sur des actions réglées en instruments de capitaux propres. Lors de l'exercice des options sur actions, à l'acquisition des droits relatifs aux UAI visant des actions nouvelles et à la livraison des actions ordinaires pour le règlement des unités d'actions incessibles visant des actions émises dont les droits sont en cours d'acquisition, les montants correspondants auparavant crédités au surplus d'apport sont transférés au capital social, à l'exception de la portion du paiement fondé sur des actions que la Société règle sur la base de leur montant net lorsqu'elle est tenue, en vertu des lois fiscales de retenir un montant pour l'obligation de retenue d'impôt d'un membre du personnel, auquel cas les montants correspondants auparavant crédités au surplus d'apport sont transférés aux créanciers et charges à payer.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Instruments financiers – valeurs comptables et justes valeurs

Les valeurs comptables ainsi que les justes valeurs des actifs et des passifs financiers figurant à l'état consolidé de la situation financière, se présentaient comme suit :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Actifs financiers		
Coût amorti		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	284 458 \$	98 799 \$
Créances clients	955 670	542 359
Actifs financiers inclus dans les charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	69 234	56 785
Créances à long terme autres que les créances clients, comprises dans les autres actifs non courants	65 519	22 321
Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Actifs financiers dérivés inclus dans les charges payées d'avance, les acomptes et les autres actifs courants	3 493	12 108
Actifs financiers dérivés inclus dans les autres actifs non courants	23 242	—
Passifs financiers		
Coût amorti		
Créditeurs et charges à payer ¹⁾	1 251 927 \$	478 317 \$
Dettes à long terme – portant intérêt à des taux variables	2 099 680	950 000
Dettes à long terme – portant intérêt à des taux fixes ²⁾	2 214 000	585 870
Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Passifs financiers dérivés inclus dans les créditeurs et charges à payer	12 283	11 756
Passifs financiers dérivés inclus dans les autres passifs non courants	—	8 602

1) Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 78,1 millions de dollars (11,6 millions de dollars au 29 décembre 2024) aux termes d'ententes de financement de la chaîne d'approvisionnement (affacturage inversé) conclues avec une institution financière, en vertu desquelles les montants que la Société doit à certains fournisseurs peuvent être recouvrés par ces derniers auprès d'une institution financière avant leur échéance initiale. Ces soldes sont classés dans les créditeurs et charges à payer et les paiements connexes, dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, étant donné que l'objectif principal de l'entente est de fournir du financement au fournisseur et non pas à la Société, que l'entente ne prolonge pas de façon importante les modalités de paiement au-delà des modalités normales convenues avec les autres fournisseurs et qu'aucun report supplémentaire ou sûreté spéciale porté en garantie de ces paiements n'est inclus dans l'entente. Les créditeurs et charges à payer comprennent également des soldes à payer de 120,1 millions de dollars (37,8 millions de dollars au 29 décembre 2024) découlant essentiellement d'un délai d'une semaine entre le recouvrement des créances vendues et la remise hebdomadaire à la banque qui est la contrepartie aux termes de notre contrat d'achat de créances, dont il est question à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés.

2) La juste valeur de la dette à long terme portant intérêt à des taux fixes s'élevait à 2 229,6 millions de dollars au 28 décembre 2025 (627,3 millions de dollars au 29 décembre 2024).

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

a) Instruments financiers – valeurs comptables et justes valeurs (suite)

Actifs et passifs financiers à court terme

La Société a déterminé que la juste valeur de ses actifs et passifs financiers à court terme se rapprochait de leur valeur comptable respective aux dates de clôture en raison de l'échéance à court terme de ces instruments, car ils portent intérêt à des taux variables ou parce que les modalités s'y rattachant sont comparables à celles du marché actuel pour des instruments similaires.

Actifs non courants et dette à long terme portant intérêt à des taux variables

La juste valeur des créances à long terme autres que les créances clients, comprises dans les autres actifs non courants, et de la dette à long terme portant intérêt à des taux variables de la Société, se rapproche également de leur valeur comptable respective, car les taux d'intérêt utilisés pour évaluer leur valeur comptable se rapprochent des taux d'intérêt actuels sur le marché.

Dette à long terme portant intérêt à des taux fixes

La juste valeur de la dette à long terme portant intérêt à des taux fixes est déterminée au moyen de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés et en utilisant des taux d'actualisation basés sur le rendement à l'échéance pour des émissions similaires. La juste valeur de la dette à long terme portant intérêt à des taux fixes a été évaluée en fonction des données du niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. Pour déterminer la juste valeur de la dette à long terme portant intérêt à des taux fixes, la Société prend en compte le risque de crédit qui lui est propre et le risque de crédit des autres parties.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture efficaces et sont composés de contrats à terme, de contrats d'option et de contrats de swap liés aux devises et aux marchandises, ainsi que de swaps de taux d'intérêt variable-fixe, afin de fixer les taux d'intérêt variables d'une portion désignée des emprunts aux termes du contrat de prêt et des effets non garantis. La juste valeur de ces contrats à terme est évaluée au moyen d'une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à l'échéance selon le taux inscrit au contrat et la valeur du contrat à l'échéance selon le taux qu'une contrepartie utiliserait pour renégocier les mêmes modalités de contrat à la date d'évaluation dans les conditions actuelles. La juste valeur des contrats d'option est évaluée au moyen de modèles d'évaluation des options utilisant diverses données combinant des cours du marché et des données corroborées par le marché, incluant des estimations relatives à la volatilité et des écarts de crédit ajustés en fonction des options. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est déterminée en fonction des données de marché, en évaluant la différence entre le taux fixe du marché et la courbe à terme pour les taux d'intérêt variables applicables.

La Société a également conclu des opérations sur dérivés afin de couvrir son exposition au risque de change découlant de son passif au titre des billets des séries 1, 2, 3 et 5 et des charges d'intérêts libellées en dollars canadiens. Ces swaps de devises ont été désignés au moment de l'établissement et sont comptabilisés en tant que couvertures de flux de trésorerie. Dans la mesure où la couverture est efficace, la partie de la variation de la juste valeur des swaps attribuable au risque de change couvert est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat net à mesure que les versements d'intérêts couverts ont une incidence sur le bénéfice net et que la réévaluation du capital des billets a une incidence sur le résultat net.

La Société a également conclu des opérations sur dérivés afin de couvrir son exposition au risque de change découlant de son passif au titre des billets de série 4 et des charges d'intérêts fixes libellées en dollars canadiens. Le swap de devises a été désigné au moment de l'établissement et est comptabilisé en tant que couverture de juste valeur des variations de la juste valeur découlant des variations du taux d'intérêt sans risque et du taux de change. La valeur comptable du passif des billets de série 4 est ajustée pour tenir compte de la variation de la juste valeur attribuable au risque couvert, avec une écriture correspondante à l'état du résultat net. Les variations de la juste valeur du swap de devises sont comptabilisées en résultat dans le même poste.

Les instruments financiers dérivés ont été évalués en fonction des données du niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. Pour déterminer la juste valeur des instruments financiers dérivés, la Société prend en compte le risque de crédit qui lui est propre et le risque de crédit des autres parties.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture

Au cours des exercices 2025 et 2024, la Société a conclu des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats de swap liés aux devises et aux marchandises visant à minimiser les risques associés aux rentrées et aux sorties de fonds prévues en d'autres monnaies que le dollar américain ainsi qu'aux remboursements de capital et aux versements d'intérêts futurs sur la dette à taux fixe en devises, et à gérer son exposition aux variations des prix des marchandises, ainsi que de swaps de taux d'intérêt variable-fixe, afin de fixer les taux d'intérêt variables d'une portion désignée des emprunts aux termes du contrat de prêt et des billets non garantis.

Les contrats de change à terme ont été désignés comme couvertures de flux de trésorerie et étaient admissibles à la comptabilité de couverture. Les contrats de change à terme en cours au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024 consistaient principalement en des contrats visant à réduire les risques liés aux fluctuations du dollar canadien, de l'euro, du dollar australien, de la livre sterling et du peso mexicain contre le dollar américain, ainsi qu'en la dette en devises et des contrats de swap de taux d'intérêt visant à réduire l'exposition aux fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats de swap liés aux marchandises ont été désignés comme couvertures de flux de trésorerie et étaient admissibles à la comptabilité de couverture. Les contrats liés aux marchandises en cours au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024 consistaient essentiellement en des contrats à terme, des tunnels et des contrats de swap pour réduire l'exposition aux variations des prix des marchandises.

Les swaps de taux d'intérêt variable-fixe ont été désignés comme couvertures de flux de trésorerie et étaient admissibles à la comptabilité de couverture. Les swaps de taux d'intérêt variable-fixe en cours au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024 ont servi à fixer les taux d'intérêt variables des paiements d'intérêts désignés d'une portion de la dette à long terme de la Société.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés sur la durée résiduelle des contrats, déterminée en fonction des données de marché (principalement les courbes de rendement, les taux d'intérêt et les taux de change pour les swaps de devises).

Le tableau qui suit résume les engagements de vente et d'achat de devises (couvertures de flux de trésorerie) de la Société au 28 décembre 2025 :

	Montant nominal de référence équivalent en devise	Taux de change moyen	Montant nominal de référence équivalent en dollars US	Valeur comptable et juste valeur		Échéance 0 à 12 mois
				Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer	
Contrats de change à terme						
Vente GBP/Achat USD	19 946	1,3375	26 677 \$	112 \$	(355) \$	(243) \$
Vente EUR/Achat USD	35 154	1,1628	40 877	158	(919)	(761)
Vente CAD/Achat USD	95 404	0,7308	69 719	105	(437)	(332)
Achat CAD/Vente USD	52 956	0,7178	38 010	903	—	903
Vente AUD/Achat USD	20 506	0,6575	13 482	—	(246)	(246)
Vente MXN/Achat USD	444 107	0,0530	23 535	—	(1 017)	(1 017)
			212 300 \$	1 278 \$	(2 974) \$	(1 696) \$

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture (suite)

Le tableau qui suit résume les engagements de vente et d'achat de devises (couvertures de flux de trésorerie) de la Société au 29 décembre 2024 :

	Montant nominal de référence équivalent en devise	Taux de change moyen	Montant nominal de référence équivalent en dollars US	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
				Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer	0 à 12 mois
Contrats de change à terme						
Vente GBP/Achat USD	23 665	1,2827	30 355 \$	705 \$	— \$	705 \$
Vente EUR/Achat USD	38 477	1,0914	41 995	1 532	—	1 532
Vente CAD/Achat USD	34 139	0,7401	25 266	1 403	—	1 403
Achat CAD/Vente USD	77 510	0,7252	56 214	—	(1 781)	(1 781)
Vente AUD/Achat USD	7 586	0,6620	5 022	292	—	292
Vente MXN/Achat USD	172 198	0,0511	8 793	451	(3)	448
			167 645 \$	4 383 \$	(1 784) \$	2 599 \$

Le tableau qui suit résume les engagements de vente de devises (couvertures de flux de trésorerie) de la Société aux termes de swaps de devises sur la dette à taux fixe et variable au 28 décembre 2025 :

	Montant nominal de référence équivalent en devise	Taux de change fixe	Montant nominal de référence équivalent en dollars US	Taux payeur	Taux receveur	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
						Autres actifs non courants	Autres passifs non courants	Plus de 12 mois
Contrats de change à terme								
Vente CAD/Achat USD	500 000	1,4000	357 143	5,49 %	4,36 %	4 639	—	Novembre 2029
Vente CAD/Achat USD	200 000	1,4000	142 857	5,77 %	4,71 %	1 338	—	Novembre 2031
Vente CAD/Achat USD	150 000	1,4395	104 203	SOFR+ 1,405 %	CORRA+ 1,260 %	5 464	—	Mars 2028
Vente CAD/Achat USD	350 000	1,4395	243 140	5,64 %	4,15 %	5 581	—	Novembre 2030
			847 343 \$			17 022 \$	— \$	

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture (suite)

Le tableau qui suit résume les engagements de vente de devises (couvertures de flux de trésorerie) de la Société aux termes de swaps de devises sur la dette à taux fixe au 29 décembre 2024 :

	Montant nominal de référence équivalent en devise	Taux de change fixe	Montant nominal de référence équivalent en dollars US	Taux payeur	Taux receveur	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
						Autres actifs non courants	Autres passifs non courants	Plus de 12 mois
Vente CAD/Achat USD	500 000	1,4000	357 143	5,49 %	4,36 %	—	(6 442)	Novembre 2029
Vente CAD/Achat USD	200 000	1,4000	142 857	5,77 %	4,71 %	—	(2 160)	Novembre 2031
			500 000 \$			— \$	(8 602) \$	

Le tableau qui suit résume les engagements de vente de devises (couvertures de juste valeur) de la Société aux termes de swaps de devises sur la dette à taux fixe et variable au 28 décembre 2025 :

	Montant nominal de référence équivalent en devise	Taux de change fixe	Montant nominal de référence équivalent en dollars US	Taux payeur	Taux receveur	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
						Autres actifs non courants	Autres passifs non courants	Plus de 12 mois
Contrats de change à terme								
Vente CAD/Achat USD	200 000	1,4395	138 937	SOFRA+ 1,425 %	3,63 %	6 220	—	Mars 2028
			138 937 \$			6 220 \$	— \$	

Le tableau qui suit résume les contrats liés aux marchandises (couvertures des flux de trésorerie) de la Société en cours au 28 décembre 2025 :

	Type de marchandises	Montant nominal de référence ¹⁾	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
			Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer	0 à 12 mois
Contrats à terme	Coton	448,6 millions de livres	477 \$	(8 947) \$	(8 470) \$
Contrats de swaps et contrats d'options	Énergie	2,6 millions de gallons	34	(352)	(318)
			511 \$	(9 299) \$	(8 788) \$

1) Les montants nominaux ne sont pas en milliers.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture (suite)

Le tableau qui suit résume les contrats liés aux marchandises (couvertures des flux de trésorerie) de la Société en cours au 29 décembre 2024 :

	Type de marchandises	Montant nominal de référence ¹⁾	Valeur comptable et juste valeur		Échéance
			Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer	0 à 12 mois
Contrats à terme	Coton	382,2 millions de livres	1 584 \$	(9 519) \$	(7 935) \$
Contrats de swaps et contrats d'options	Énergie	3,4 millions de gallons	25	(453)	(428)
			1 609 \$	(9 972) \$	(8 363) \$

1) Les montants nominaux ne sont pas en milliers.

Le tableau qui suit résume les contrats de swaps de taux d'intérêt variable-fixe (couvertures des flux de trésorerie) en cours au 28 décembre 2025 :

Montant nominal de référence des emprunts	Date d'échéance	Payeur / Receveur	Taux fixe	Taux variable	Valeur comptable et juste valeur	
					Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer
Prêt à terme ¹⁾						
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,52 %	SOFR	309	
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,17 %	SOFR	362	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	3,20 %	SOFR	63	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	3,69 %	SOFR	—	(10)
Effets non garantis						
50 000	25 août 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,12 %	SOFR	970	—
					1 704 \$	(10) \$

1) Les montants nominaux des contrats de swaps de taux d'intérêt qui viennent à échéance en 2026 sont des prorogations des contrats de swaps de taux d'intérêt de 100 millions de dollars initialement conclus pour le prêt à terme de 300 millions de dollars.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture (suite)

Le tableau qui suit résume les contrats de swaps de taux d'intérêt variable-fixe (couvertures des flux de trésorerie) en cours au 29 décembre 2024 :

Montant nominal de référence des emprunts	Date d'échéance	Payeur / Receveur	Taux fixe	Taux variable	Valeur comptable et juste valeur	
					Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	Créditeurs et charges à payer
Prêt à terme ¹⁾						
25 000	30 avril 2025	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,06 %	SOFR	355 \$	— \$
50 000	30 avril 2025	Payeur taux fixe / receveur taux variable	0,70 %	SOFR	771	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,52 %	SOFR	714	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,17 %	SOFR	1 153	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	3,20 %	SOFR	364	—
25 000	30 juin 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	3,69 %	SOFR	172	—
Effets non garantis						
50 000	25 août 2026	Payeur taux fixe / receveur taux variable	1,12 %	SOFR	2 587	—
					6 116 \$	— \$

1) Les montants nominaux des contrats de swaps de taux d'intérêt qui viennent à échéance en 2026 sont des prorogations des contrats de swaps de taux d'intérêt de 100 millions de dollars initialement conclus pour le prêt à terme de 300 millions de dollars.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
b) Instruments financiers dérivés – comptabilité de couverture (suite)

Le tableau qui suit résume les éléments couverts de la Société au 28 décembre 2025 :

	Valeur comptable de l'élément couvert		Variation de la valeur utilisée pour calculer la partie inefficace de la couverture	Réserve -couverture de flux de trésorerie (CAÉRG)
	Actifs	Passifs		
Couvertures de flux de trésorerie				
Risque de change				
Ventes prévues	— \$	— \$	(907) \$	907 \$
Charges prévues	—	—	608	(608)
Remboursement de la dette et paiements d'intérêts	—	880 321	(12 333)	12 333
Risque marchandises				
Achats prévus	—	—	(25 716)	25 716
Risque de taux d'intérêt				
Paiements d'intérêts prévus	—	—	1 434	(1 434)
Couverture de juste valeur				
Risque de change				
Remboursement de la dette et paiements d'intérêts	—	147 742	(278)	278
	— \$ 1 028 063 \$		(37 192) \$	37 192 \$

Aucune partie inefficace n'a été comptabilisée dans le bénéfice net, car la variation de la valeur de l'instrument de couverture utilisée pour calculer la partie inefficace était identique ou inférieure à la variation de la valeur des instruments de couverture employée pour déterminer la partie inefficace.

Le tableau qui suit résume les éléments couverts de la Société au 29 décembre 2024 :

	Valeur comptable de l'élément couvert		Variation de la valeur utilisée pour calculer la partie inefficace de la couverture	Réserve -couverture de flux de trésorerie (CAÉRG)
	Actifs	Passifs		
Couvertures de flux de trésorerie				
Risque de change				
Ventes prévues	— \$	— \$	3 048 \$	(3 048) \$
Charges prévues	—	—	(1 781)	1 781
Remboursement de la dette et paiements d'intérêts	—	487 677	6 041	(6 041)
Risque marchandises				
Achats prévus	—	—	(12 592)	12 592
Risque de taux d'intérêt				
Paiements d'intérêts prévus	—	—	5 257	(5 257)
	— \$ 487 677 \$		(27) \$	27 \$

Aucune partie inefficace n'a été comptabilisée dans le bénéfice net, car la variation de la valeur de l'instrument de couverture utilisée pour calculer la partie inefficace était identique ou inférieure à la variation de la valeur des instruments de couverture employée pour déterminer la partie inefficace.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)
c) Charges financières, montant net

	2025	2024
Charges d'intérêts sur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	108 992 \$	80 256 \$
Charges bancaires et autres charges financières	27 513	22 212
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais ¹⁾	9 275	—
Accroissement des intérêts sur les obligations locatives actualisées	5 460	4 764
Accroissement des intérêts sur les provisions actualisées	494	431
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3 475)	—
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	2 895	—
(Profit) perte de change	(2 408)	(3 509)
	148 746 \$	104 154 \$

1) La commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais se rapporte aux charges engagées dans le cadre de l'entente de financement (se reporter à la note 12 des présents états financiers consolidés pour un complément d'information).

d) Composantes de couverture des autres éléments du résultat global

	2025	2024
Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		
Risque de change	5 559 \$	(4 806) \$
Risque marchandises associé aux prix	(29 218)	(14 525)
Risque de taux d'intérêt	312	3 246
Impôt sur le résultat	857	(38)
Montants reclassés des autres éléments du résultat global aux stocks, relativement au risque marchandises associé aux prix	16 093	(2 800)
Montants reclassés des autres éléments du résultat global au bénéfice net, relativement au risque de change, au risque marchandises et au risque de taux d'intérêt, et inclus dans ce qui suit :		
Ventes nettes	3 200	(809)
Coût des ventes	—	—
Charges de vente et charges générales et administratives	930	211
Charges financières, montant net	(34 042)	5 899
Impôt sur le résultat	102	(55)
Autres éléments du résultat global	(36 207) \$	(13 677) \$

La variation de l'élément valeur temps des contrats d'option et des contrats de swap désignés comme couvertures de flux de trésorerie pour réduire l'exposition aux variations des prix des marchandises n'était pas significative pour les exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024. La variation de l'élément à terme des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie pour réduire le risque de change n'était pas significative pour les exercices clos les 28 décembre 2025 et 29 décembre 2024.

Une tranche d'environ 32,6 millions de dollars des pertes nettes présentées dans le cumul des autres éléments du résultat global au 28 décembre 2025 devrait être reclassée dans les stocks ou dans le bénéfice net au cours des douze prochains mois.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Le Régime incitatif à long terme (le « RILT ») de la Société comporte des options sur actions et des unités d'actions incessibles. Aux termes du RILT, le conseil d'administration peut attribuer aux dirigeants et à d'autres membres du personnel clés de la Société et de ses filiales des options sur actions, des unités d'actions incessibles dilutives (les « UAI visant des actions nouvelles ») et des unités d'actions incessibles non dilutives (les « UAI visant des actions émises »). Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options sur actions et à l'acquisition des droits rattachés aux UAI visant des actions nouvelles est établi à 13 797 851 dans le cadre du RILT. Au 28 décembre 2025, du nombre autorisé d'actions ordinaires, 347 961 actions ordinaires pouvaient encore être émises aux termes de ce régime.

Les porteurs d'UAI visant des actions nouvelles et d'UAI visant des actions émises ont droit à des dividendes déclarés par la Société, qui sont constatés sous forme d'attributions supplémentaires à base de titres de participation d'une valeur équivalente aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les conditions d'acquisition des attributions supplémentaires à base de titres de participation sont assujetties aux mêmes objectifs de rendement et autres modalités que les attributions à base de titres de participation sous-jacentes. Les attributions supplémentaires liées aux UAI visant des actions nouvelles en circulation et aux UAI visant des actions émises devant être réglées en actions ordinaires sont créditées au surplus d'apport lorsque les dividendes sont déclarés.

a) Options sur actions

Les informations ci-après portent sur les attributions antérieures de Gildan qui ont été émises au cours de l'exercice 2015 et qui ont été acquises au troisième anniversaire de la date d'attribution. Le prix d'exercice à payer pour chaque action ordinaire visée par une option sur actions est établi par le conseil d'administration à la date d'attribution, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution réelle. Les droits rattachés à la plupart des options sur actions deviennent acquis en tranches égales à compter des deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution.

Options sur actions émises en dollars canadiens et devant être exercées sur la TSX

	Nombre	Prix d'exercice pondéré (\$ CA)
Options sur actions en circulation le 31 décembre 2023	283	42,27 \$
Variations survenues dans les options sur actions en circulation		
Attribuées	—	—
Exercées	—	—
Renoncées	—	—
Options sur actions en circulation le 29 décembre 2024	283	42,27
Variations survenues dans les options sur actions en circulation		
Attribuées	—	—
Exercées	(283)	42,27
Options sur actions en circulation le 28 décembre 2025	—	— \$

Dans le cas des options sur actions exercées au cours de l'exercice 2025, le prix moyen pondéré à la date d'exercice à la TSX s'est élevé à 77,42 \$ CA.

Les informations ci-après portent sur les options sur actions de Hanes dont les droits sont entièrement acquis qui ont été converties en attributions à base de titres de participation de Gildan à la clôture, conformément à la convention de fusion. Le nombre d'attributions à base de titres de participation de Gildan à émettre à chaque détenteur d'options de Hanes est égal au : i) nombre de ces attributions à base de titres de participation de Hanes en circulation; multiplié par ii) la somme de : a) 0,102 et b) le quotient obtenu en divisant 0,80 \$ par le cours de l'action de 57,13 \$, qui correspond à la moyenne des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires de Gildan pour les 20 jours de bourse consécutifs précédant de deux jours la date de clôture du 1^{er} décembre 2025. Au 28 décembre 2025, les droits rattachés à ces options étaient entièrement acquis.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)
a) Options sur actions (suite)

Options sur actions émises en dollars américains et devant être exercées sur la NYSE

	Nombre	Juste valeur moyenne pondérée par unité
Options sur actions en circulation le 29 décembre 2024	—	—
Variations survenues dans les options sur actions en circulation		
Attributions de remplacement émises lors de l'acquisition	28	2,24
Options sur actions en circulation le 28 décembre 2025	28	2,24 \$

Aucune option sur actions n'a été exercée au cours de l'exercice 2025.

Le tableau qui suit présente un sommaire des informations sur les options sur actions émises, en circulation et exerçables au 28 décembre 2025 :

	Options émises et en circulation		Options exerçables
	Nombre	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée résiduelle (en années)	Nombre
Fourchette des prix d'exercice			
153,39 \$ US	28	4,59	28

La charge de rémunération relative aux options sur actions incluse dans le bénéfice opérationnel pour l'exercice 2025 s'est élevée à néant (néant en 2024).

b) Unités d'actions incessibles

Une UAI visant des actions nouvelles représente le droit qu'a une personne de recevoir une action ordinaire à la date d'acquisition des droits connexes sans avoir à verser de contrepartie monétaire à la Société. Toutes les UAI visant des actions nouvelles attribuées à ce jour sont assorties de droits devenant acquis au cours d'une période de 4 à 5 ans. Les UAI visant des actions nouvelles peuvent également être assujetties à des conditions de performance.

Le 12 décembre 2024, la Société a attribué des unités d'actions visant des actions nouvelles aux membres du personnel admissibles au régime incitatif à long terme (le « RILT ») de la Société, sous réserve d'objectifs de performance liés au cours de l'action. Les droits qui se rattachent à cette attribution seront acquis à la fin d'une période de quatre ou cinq ans. Selon le modèle d'évaluation des options de Monte Carlo, la juste valeur à la date d'attribution des UAI visant des actions nouvelles attribuées, soit 1 530 644 unités, au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2024 s'établissait à 21,91 \$ l'unité. La juste valeur de l'attribution de 33,5 millions de dollars sera amortie sur une période de 4 à 5 ans. Au cours de l'exercice 2025, 262 056 unités supplémentaires ont été attribuées, dont la juste valeur s'élevait à 5,7 millions de dollars et sera amortie sur une période de 4 ans. Le tableau qui suit présente les hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation des options de Monte Carlo pour les UAI visant des actions nouvelles attribuées.

	2024
Cours de l'action à la date d'attribution	48,82 \$
Taux d'intérêt sans risque (5 ans)	3,76 %
Volatilité attendue	31,81 %
Taux de rendement attendu	1,70 %

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)
b) Unités d'actions incessibles (suite)

Les UAI visant des actions nouvelles en circulation ont été les suivantes :

	Nombre	Juste valeur moyenne pondérée par unité
UAI visant des actions nouvelles en circulation le 31 décembre 2023	61	34,69 \$
Variations survenues dans les UAI visant des actions nouvelles en circulation		
Attribuées ¹⁾	1 531	21,91
Attribuées au titre de dividendes déclarés	1	40,40
Réglées grâce à l'émission d'actions ordinaires	(20)	31,38
UAI visant des actions nouvelles en circulation le 29 décembre 2024	1 573	22,30
Variations survenues dans les UAI visant des actions nouvelles en circulation		
Attribuées ¹⁾	262	21,91
Attribuées au titre de dividendes déclarés	1	48,44
Réglées grâce à l'émission d'actions ordinaires	(7)	36,54
Renoncées	(37)	21,91
UAI visant des actions nouvelles en circulation le 28 décembre 2025	1 792	22,21 \$

1) Compte tenu de 84 851 (968 068 en 2024) UAI visant des actions nouvelles attribuées à quatre membres de la haute direction de la Société.

Au 28 décembre 2025 et au 29 décembre 2024, de toutes les UAI visant des actions nouvelles qui étaient en circulation, on n'en comptait aucune qui était acquise.

La charge de rémunération relative aux UAI visant des actions nouvelles incluse dans le bénéfice opérationnel correspond à une charge de 6,2 millions de dollars pour l'exercice 2025 (0,9 million de dollars en 2024). La contrepartie a été imputée au surplus d'apport. Lorsque les actions sous-jacentes sont émises aux membres du personnel, les montants déjà crédités au surplus d'apport sont virés au capital social.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)
b) Unités d'actions incessibles (suite)

Les UAI visant des actions émises en circulation ont été les suivantes :

	Nombre	Juste valeur moyenne pondérée par unité
UAI visant des actions émises en circulation au 31 décembre 2023	1 516	33,26 \$
Variations survenues dans les UAI visant des actions émises en circulation		
Attribuées ¹⁾	787	38,42
Unités supplémentaires au titre des conditions d'acquisition liées au rendement	485	30,73
Attribuées au titre de dividendes déclarés	33	42,22
Régliées – actions ordinaires	(707)	31,10
Régliées – paiement de retenues d'impôt à la source	(412)	31,08
Renoncées	(42)	35,14
Régliées en trésorerie pour les cadres sortants	(82)	35,08
Attributions rétablies pour le président et chef de la direction	440	37,91
UAI visant des actions émises en circulation au 29 décembre 2024	2 018	36,91
Variations survenues dans les UAI visant des actions émises en circulation		
Attribuées ²⁾	547	55,08
Attributions de remplacement émises lors de l'acquisition ³⁾	1 020	55,82
Unités supplémentaires au titre des conditions d'acquisition liées au rendement	370	38,40
Attribuées au titre de dividendes déclarés	35	36,83
Régliées – actions ordinaires	(643)	37,70
Régliées – paiement de retenues d'impôt à la source	(434)	37,84
Renoncées	(49)	39,63
UAI visant des actions émises en circulation au 28 décembre 2025	2 864	46,95 \$

1) Les attributions de 2024 comprennent 291 804 UAI attribuées à trois membres de la haute direction (« principaux dirigeants ») de la Société dans le cadre du régime incitatif à long terme (« RILT ») annuel de la Société et au titre des attributions spéciales de maintien en poste octroyées à ces membres de la haute direction afin d'assurer la stabilité et la performance opérationnelle dans le contexte du processus de changement de chef de la direction et de la course aux procurations, ainsi que 211 659 UAI attribuées à M. Chamandy le 28 juin 2024, dans le cadre du RILT annuel de la Société d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 8,7 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Rémunération des principaux dirigeants » dans la note 25 pour de plus amples renseignements sur la rémunération des principaux dirigeants.

2) Les attributions de 2025 comprennent 299 530 UAI attribuées à cinq membres de la haute direction (« principaux dirigeants ») de la Société dans le cadre du régime incitatif à long terme (« RILT ») annuel de la Société d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 16,5 millions de dollars.

3) Conformément à la convention de fusion, les UAI et les UAR de Hanes ont été converties en attributions à base de titres de participation de Gildan à la clôture. Les UAR de Hanes ont été modifiées afin de ne pas tenir compte des conditions de performance et de marché en date du 1^{er} décembre 2025 lors de leur conversion en UAI de Gildan et ont été converties en UAI de Gildan selon la cible. Les modalités et conditions de chaque UAI de remplacement de Gildan resteront par ailleurs inchangées par rapport aux modalités des UAI et UAR de Hanes à l'issue de la conversion. Les UAI de Hanes qui ont été converties en UAI de Gildan sont assujetties à une acquisition graduelle sur une période de trois ans. Les UAR de Hanes qui ont été converties en UAI de Gildan sont assujetties à une acquisition en bloc sur une période de trois ans. Le nombre d'attributions à base de titres de participation de Gildan émises à chaque détenteur d'unités de Hanes est égal au : i) nombre de ces attributions à base de titres de participation de Hanes en circulation, multiplié par ii) la somme de : a) 0,102 et b) le quotient obtenu en divisant 0,80 \$ par le cours de l'action de 57,13 \$, qui correspond à la moyenne des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires de Gildan pour les 20 jours de bourse consécutifs précédant de deux jours la date de clôture du 1^{er} décembre 2025. La juste valeur de 57,0 millions de dollars des attributions de remplacement a été estimée en multipliant le cours de l'action Gildan à la date d'acquisition par le nombre d'UAI émises en remplacement des attributions de Hanes. La valeur des attributions à base de titres de participation de remplacement de Gildan liées aux services fournis avant la clôture de l'acquisition a été affectée à la contrepartie versée pour l'acquisition (se reporter à la note 5 « Acquisitions d'entreprises » pour obtenir plus d'information), et la valeur liée aux services futurs qui seront fournis après la clôture de l'acquisition sera comptabilisée à titre de charge de rémunération fondée sur des actions sur la durée de service restante. Une tranche de 19,8 millions de dollars de la charge postérieure à l'acquisition a été comptabilisée dans les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. Se reporter à la note 19 pour obtenir plus d'information.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

b) Unités d'actions inaccessibles (suite)

Les UAI visant des actions émises comportent les mêmes caractéristiques que les UAI visant des actions nouvelles à l'exception de la période d'acquisition des droits qui ne doit pas excéder trois ans, et que le règlement peut être effectué en trésorerie en fonction du cours de l'action de la Société à la date d'acquisition des droits ou par la livraison d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, au gré de la Société. Les UAI visant des actions émises sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre, et dans la mesure où la Société est tenue en vertu de lois fiscales de retenir un montant pour l'obligation de retenue d'impôt d'un membre du personnel associée au paiement fondé sur des actions, la Société règle les UAI visant des actions émises sur la base de leur montant net.

Les UAI visant des actions émises qui sont en circulation et ont été attribuées aux membres de la haute direction sont assujetties à des conditions d'acquisition qui dépendent de la performance financière et du cours de l'action de la Société par rapport à celle d'un groupe de référence de sociétés nord-américaines cotées en Bourse. De plus, jusqu'à deux fois le nombre de droits rattachés au nombre réel d'UAI visant des actions émises attribuées peuvent être acquis en cas de performance financière exceptionnelle. Au 28 décembre 2025, 754 083 UAI visant des actions émises qui étaient en circulation, étaient acquises et non réglées (néant en 2024).

La charge de rémunération relative aux UAI visant des actions émises incluse dans le bénéfice opérationnel pour l'exercice 2025 s'est élevée à 41,5 millions de dollars (63,4 millions de dollars en 2024). La contrepartie a été imputée au surplus d'apport. Lorsque les actions ordinaires sous-jacentes sont livrées aux membres du personnel pour le règlement au moment de l'acquisition des droits, les montants déjà crédités au surplus d'apport sont virés au capital social. La diminution de la charge par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à l'acquisition accélérée des attributions d'UAI visant des actions émises pour les cadres sortants, M. Tyra et M. Bajaj, qui a donné lieu à une charge de 12,3 millions de dollars pour l'exercice 2024, comme il est décrit dans les notes 18 e) et 25 des présents états financiers, et à l'incidence du congédiement de M. Chamandy et de sa réintégration subséquente en tant que président et chef de la direction, qui tenait compte du rétablissement des attributions fondées sur des actions qui avaient été annulées par le précédent conseil d'administration au quatrième trimestre de 2023 (ce qui a donné lieu à une charge au titre des services passés de 17,0 millions de dollars pour l'exercice clos le 29 décembre 2024, comme il est décrit dans la note 18 d) des présents états financiers). La charge accélérée pour les deux cadres sortants comprenait des montants relatifs à des attributions fondée sur des actions d'une valeur totale d'environ 12,0 millions de dollars, qui avaient été approuvées au cours du premier trimestre de l'exercice 2024, mais pour lesquelles le nombre d'UAI n'avait pas été établi en raison de la période d'interdiction d'opérations dont la Société faisait l'objet. Ces attributions ont été intégralement versées au deuxième trimestre de l'exercice 2024 aux cadres sortants à la valeur approuvée, avant que le nombre d'UAI qui s'y rattachent ne soit établi, et n'apparaissent donc pas dans le tableau des UAI ci-dessus.

c) Régime d'unités d'actions différées

La Société offre un régime d'unités d'actions différées aux membres indépendants de son conseil d'administration qui doivent recevoir au moins 50 % du montant annuel de leur rémunération forfaitaire sous forme d'unités d'actions différées (les « UAD »). La valeur de ces UAD correspond au cours des actions ordinaires de la Société à la date de règlement de la rémunération forfaitaire ou des jetons de présence. Les porteurs d'UAD ont droit à des dividendes déclarés par la Société, qui sont constatés sous forme d'attributions supplémentaires d'une valeur équivalente aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD attribuées dans le cadre du régime sont rachetables, et leur valeur est payable en trésorerie seulement après que l'administrateur a cessé d'exercer ses fonctions en tant qu'administrateur de la Société. Au 28 décembre 2025, 48 747 UAD (140 393 UAD au 29 décembre 2024) valant 3,1 millions de dollars (6,6 millions de dollars au 29 décembre 2024) étaient en circulation. Ce montant est inclus dans les créditeurs et charges à payer selon une juste valeur de 63,65 \$ par UAD (46,86 \$ par UAD au 29 décembre 2024). L'obligation relative aux UAD est rajustée chaque trimestre en fonction du cours des actions ordinaires de la Société. La Société inclut le coût du régime d'UAD, qui s'est élevé à 2,4 millions de dollars pour l'exercice 2025 (4,9 millions de dollars en 2024) dans les charges de vente et charges générales et administratives.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)
c) Régime d'unités d'actions différées (suite)

Les variations survenues dans les UAD en circulation ont été les suivantes :

	2025	2024
UAD en circulation à l'ouverture de l'exercice	140	411
Attribuées	30	46
Attribuées en fonction des dividendes déclarés	1	4
Renoncées		
Rachetées ¹⁾	(122)	(321)
UAD en circulation à la clôture de l'exercice	49	140

1) La valeur de rachat pour les 119 298 UAD rachetées au cours de l'exercice 2025, ainsi que pour 320 862 UAD de l'exercice 2024, est incluse dans les créiteurs et charges à payer au 28 décembre 2025. Se reporter à la note 25 pour en savoir plus à ce sujet.

d) Régimes d'achat d'actions des membres du personnel

La Société offre des régimes d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel qui permettent à ceux qui y sont admissibles d'autoriser des retenues à la source pouvant représenter jusqu'à 10 % de leur salaire en vue d'acquérir, à partir du capital-actions non émis, des actions ordinaires de la Société à un prix équivalant à 90 % du cours de l'action alors en vigueur, tel qu'il est défini dans les régimes. Les membres du personnel qui ont acquis des actions après le 1^{er} janvier 2008 aux termes des régimes doivent les conserver pendant au moins deux ans. La Société a réservé 5 000 000 d'actions ordinaires en vue de leur émission aux termes des régimes. Au 28 décembre 2025, 4 300 120 actions ordinaires pouvaient encore être émises aux termes de ces régimes. Les coûts de rémunération inclus dans les charges de vente et charges générales et administratives s'établissent à 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2024) relativement aux régimes d'achat d'actions des membres du personnel.

18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA NATURE DES CHARGES
a) Charges de vente et charges générales et administratives

	2025	2024
Charges de vente	74 722 \$	55 497 \$
Charges administratives	179 580	218 537
Frais de distribution	135 049	116 735
	389 351 \$	390 769 \$

b) Charges au titre des avantages du personnel

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme	627 033 \$	561 793 \$
Paiements fondés sur des actions	67 760	64 524
Avantages postérieurs à l'emploi	61 817	29 960
	756 610 \$	656 277 \$

18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA NATURE DES CHARGES (suite)

c) Aide gouvernementale

Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, un recouvrement de 18,3 millions de dollars (15,2 millions de dollars en 2024) a été comptabilisé dans le coût des ventes aux états consolidés du résultat net et du résultat global relativement à l'aide gouvernementale pour les coûts de production.

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024, le gouvernement de la Barbade a mis en place un crédit pour l'emploi, afin de stimuler l'activité économique et l'emploi dans ce pays. Le crédit pour l'emploi était rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a comptabilisé dans les états consolidés du résultat net et du résultat global un montant de 45,9 millions de dollars (41,8 millions de dollars en 2024) au titre de ce crédit pour l'emploi en tant que réduction des charges de vente et charges générales et administratives, dont une tranche de 39,1 millions de dollars a été appliquée à l'impôt sur le résultat à payer et une tranche de 6,8 millions de dollars a été comptabilisée dans les autres actifs non courants.

d) Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes

Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a comptabilisé dans les charges de ventes et charges générales et administratives des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes survenus récemment de 2,8 millions de dollars composés de ce qui suit :

- Des frais de services-conseils en ce qui a trait aux questions touchant les actionnaires de 2,8 millions de dollars.
- Une rémunération fondée sur des actions relative aux attributions spéciales de maintien en poste, déduction faite du crédit pour l'emploi, de 0,1 million de dollars (recouvrement). À la date d'attribution, ces attributions spéciales de maintien en poste avaient une juste valeur totale de 8,6 millions de dollars. La charge de rémunération fondée sur des actions liée à ces attributions est comptabilisée sur les périodes respectives d'acquisition des droits, les droits pour la plupart des attributions étant initialement acquis à la fin de l'exercice 2024.
- Des coûts supplémentaires liés au conseil précédent et au conseil renouvelé de 0,1 million de dollars. Cette charge se rapporte à l'augmentation de la valeur du passif des unités d'actions différées (« UAD »).

Au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2024, la Société a comptabilisé dans les charges de ventes et charges générales et administratives des coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes survenus récemment de 82,7 millions de dollars composés de ce qui suit :

- Des frais de services-conseils en ce qui a trait aux questions touchant les actionnaires de 36,7 millions de dollars.
- Des prestations de départ et autres indemnités de cessation d'emploi de 21,6 millions de dollars aux cadres sortants (M. Tyra et M. Bajaj) à la suite de la conclusion de la course aux procurations en mai 2024, ce qui comprend une charge de 12,3 millions de dollars au titre de l'accélération de l'acquisition des droits rattachés aux UAI.
- Des charges de rémunération de 8,9 millions de dollars liées au congédiement de M. Chamandy et à sa réintégration subséquente en tant que président et chef de la direction. Les charges comprennent des sommes à payer au titre des prestations du régime incitatif à court terme de 1,7 million de dollars ainsi qu'un montant de 17,0 millions de dollars au titre des ajustements de la charge de rémunération fondée sur des actions liée au rétablissement des attributions fondées sur des actions (pour laquelle un renversement de la charge de rémunération d'environ 6,0 millions de dollars avait été comptabilisée au quatrième trimestre de l'exercice 2023), partiellement contrebalancés par le renversement de 9,8 millions de dollars au titre des indemnités de départ qui avaient été comptabilisées au quatrième trimestre de 2023.
- Des coûts supplémentaires liés au conseil précédent et au conseil renouvelé de 8,7 millions de dollars. Ces charges comprennent des montants de 4,8 millions de dollars pour la souscription d'une police d'assurance liquidation de sinistre pour les administrateurs et des dirigeants, de 0,6 million de dollars pour les paiements de jetons de présence pour les réunions extraordinaires du conseil et de 3,3 millions de dollars pour l'augmentation de la valeur du passif des unités d'actions différées (« UAD »).

18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA NATURE DES CHARGES (suite)
d) Coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à des questions connexes (suite)

- Une rémunération fondée sur des actions relative aux attributions spéciales de maintien en poste de 3,8 millions de dollars. La charge comprend un montant de 5,8 millions de dollars au titre des attributions de maintien en poste, partiellement contrebalancé par un montant de 2,0 millions de dollars au titre du crédit pour l'emploi. À la date d'attribution, ces attributions spéciales de maintien en poste avaient une juste valeur totale de 8,6 millions de dollars. La charge de rémunération fondée sur des actions liée à ces attributions est comptabilisée sur les périodes respectives d'acquisition des droits, les droits pour la plupart des attributions étant initialement acquis à la fin de l'exercice 2024. Dans le cadre du départ de M. Bajaj, un montant de 2,5 millions de dollars de ces attributions lui a été intégralement versé en espèces au cours du deuxième trimestre de 2024.
- Des charges liées aux services-conseils, aux services juridiques et aux autres services de 3,0 millions de dollars ayant trait au processus d'examen annoncé entrepris par le conseil précédent après la réception d'une indication d'intérêt non contraignante confidentielle visant l'acquisition de la Société.

19. COÛTS (RECOUVREMENTS DE COÛTS) DE RESTRUCTURATION ET AUTRES COÛTS CONNEXES À DES ACQUISITIONS

Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions sont présentés dans le tableau qui suit. Ils sont composés de coûts directement liés à des activités de sortie importantes, notamment à la fermeture d'installations ou à la relocalisation d'activités commerciales, à des changements importants apportés à la structure de gestion, ainsi qu'à des coûts de transaction et de sortie et des coûts d'intégration engagés à la suite d'acquisitions d'entreprises.

	2025	2024
Indemnités de départ et coûts relatifs aux avantages du personnel	50 794 \$	— \$
Coûts de sortie, de relocalisation et autres coûts	8 007	5 619
Perte nette (Profit net) à la sortie, à la réduction de valeur et à l'amortissement accéléré d'immobilisations corporelles, d'actifs au titre de droits d'utilisation et de logiciels liés aux activités de sortie	2 257	(10 948)
Coûts de transaction et d'intégration connexes à des acquisitions	59 520	—
	120 578 \$	(5 329) \$

Les coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice 2025 comprennent des coûts de transaction et d'intégration de 59,5 millions de dollars engagés dans le cadre de l'acquisition de Hanes, des indemnités de départ et autres charges connexes liées à l'acquisition de Hanes de 27,5 millions de dollars, des frais de 19,8 millions de dollars pour le règlement postérieur au versement de la contrepartie au titre des actions acquises lié à l'acquisition de Hanes (se reporter à la note 17 pour obtenir plus d'information), des coûts de 6,7 millions de dollars liés à la sortie de relations avec des tiers fournisseurs de services de couture dans le sud d'Haïti, un montant de 4,3 millions de dollars lié à la fermeture d'une installation de filature aux États-Unis et d'autres charges incluant des coûts liés aux activités de restructuration amorcées au cours d'exercices antérieurs. Les coûts de transaction et d'intégration de 59,5 millions de dollars engagés en lien avec l'acquisition de Hanes se répartissent comme suit : frais de services bancaires d'investissement de 35,1 millions de dollars, frais juridiques et réglementaires de 17,6 millions de dollars, charges liées à l'intégration de 4,2 millions de dollars et frais de vérification diligente de 2,6 millions de dollars.

Les recouvrements de coûts de restructuration et autres coûts connexes à des acquisitions pour l'exercice 2024 se rapportent aux éléments suivants : un montant de 2,6 millions de dollars lié aux profits nets sur la vente de deux installations de filature déjà fermées situées aux États-Unis ainsi qu'à la sortie de matériel, un montant de 4,9 millions de dollars de profits à la sortie liés à la sous-location d'une installation de distribution fermée dans l'ouest des États-Unis et des pertes nettes de 2,2 millions de dollars attribuables principalement à l'achèvement d'activités de restructuration amorcées antérieurement.

La Société a annoncé son intention d'aller de l'avant avec son plan de fermeture de deux installations de fabrication de Hanes. La Société évalue actuellement les diverses options concernant la poursuite de l'utilisation ou la cession des immobilisations corporelles connexes.

20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt diffère du montant qui serait calculé en appliquant les taux d'impôt combinés fédéral et provinciaux au bénéfice avant l'impôt sur le résultat. Les raisons de cet écart et l'incidence fiscale connexe se présentent comme suit :

	2025	2024
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	471 192 \$	514 085 \$
Taux d'impôt applicable prévu par la loi	26,5 %	26,5 %
Impôt sur le résultat au taux applicable prévu par la loi	124 866	136 233
Augmentation (diminution) de l'impôt sur le résultat imputable aux éléments suivants :		
Incidence de taux d'impôt différents et d'impôts sur le résultat additionnels dans d'autres territoires	(122 546)	(110 434)
Incidence de l'impôt complémentaire minimum mondial	27 902	33 000
Impôts et autres ajustements relativement aux années d'imposition antérieures	(1 165)	(1 279)
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	10 904
Non-comptabilisation des économies d'impôt liées aux pertes fiscales et aux différences temporaires	27 335	45 171
Incidence des frais non déductibles et autres	20 865	(375)
Total de la charge d'impôt sur le résultat	77 257 \$	113 220 \$
Taux d'impôt effectif moyen	16,4 %	22,0 %

Le taux d'impôt applicable prévu par la loi de la Société correspond au taux combiné canadien en vigueur dans les territoires où elle exerce ses activités.

La charge d'impôt sur le résultat se présente comme suit :

	2025	2024
Impôt exigible		
Impôt des sociétés	55 665 \$	68 157 \$
Impôt complémentaire minimum mondial	27 902	33 000
Ajustements relativement aux années d'imposition antérieures	(1 646)	(602)
	81 921	100 555
Impôt sur le résultat différé		
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	10 904
Naissance et renversement des différences temporaires	(32 480)	(42 708)
Non-comptabilisation des économies d'impôt liées aux pertes fiscales et aux différences temporaires	27 335	45 146
Ajustements relativement aux années d'imposition antérieures	481	(677)
	(4 664)	12 665
Total de la charge d'impôt sur le résultat	77 257 \$	113 220 \$

La Société exerce ses activités dans plusieurs territoires qui ont adopté le régime de l'impôt minimum mondial (« IMM ») de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, le « Pilier Deux », qui est en vigueur, notamment au Canada et à la Barbade. Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a comptabilisé une charge d'impôt exigible liée à l'impôt en vertu du Pilier Deux d'environ 27,9 millions de dollars (33,0 millions de dollars au 29 décembre 2024). La majeure partie de ce montant est exigible en vertu des dispositions législatives du Pilier Deux de la Barbade. Conformément aux modifications apportées à l'IAS 12, la Société a appliqué l'exemption temporaire obligatoire qui la dispense de comptabiliser l'impôt différé en vertu du Pilier Deux et de fournir des informations à ce sujet dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 28 décembre 2025.

20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024, le gouvernement de la Barbade a augmenté le taux d'impôt des sociétés, applicable à la Société, qui est passé d'une échelle mobile allant de 5,5 % à 1 % à un taux fixe de 9 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour l'exercice clos le 29 décembre 2024, la Société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 10,9 millions de dollars liée à l'incidence de l'augmentation du taux d'impôt sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé à la Barbade.

Les principales composantes des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé de la Société se rapportent aux différences temporaires et aux pertes fiscales inutilisées ci-dessous :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Actifs d'impôt sur le résultat différé		
Pertes autres qu'en capital	1 041 818 \$	138 615 \$
Réserves et charges à payer non déductibles	272 241	50 932
Immobilisations corporelles	21 237	18 859
Obligation locative	64 433	23 366
Crédits d'impôt	29 170	—
Autres éléments	10 426	10 183
	1 439 325	241 955
Actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés	(1 006 015)	(175 571)
Actifs d'impôt sur le résultat différé	433 310 \$	66 384 \$
Passifs d'impôt sur le résultat différé		
Actifs au titre de droits d'utilisation	(64 300) \$	(20 726) \$
Immobilisations corporelles	(69 913)	(43 016)
Immobilisations incorporelles	(677 242)	(9 472)
Passifs d'impôt sur le résultat différé	(811 455)	(73 214)
Impôt sur le résultat différé	(378 145) \$	(6 830) \$

Les variations des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé sont comme suit :

	2025	2024
Solde à l'ouverture de l'exercice, montant net	(6 830) \$	5 853 \$
Comptabilisé dans l'état du résultat net		
Pertes autres qu'en capital	(2 267)	19 419
Réserves et charges à payer non déductibles	29 440	31 097
Immobilisations corporelles	4 455	(4 727)
Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative	155	(1 539)
Crédits d'impôt, pertes en capital et autres éléments	1 359	—
Immobilisations incorporelles	(464)	(864)
Autres	(679)	(1)
Incidence des modifications des taux d'impôt de la Barbade sur la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé	—	(10 904)
Actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés	(27 335)	(45 146)
	4 664	(12 665)
Acquisitions d'entreprises	(376 637)	—
Autres	658	(18)
Solde à la clôture de l'exercice, montant net	(378 145) \$	(6 830) \$

20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Les actifs et les passifs différés sont présentés à l'état de la situation financière comme suit :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Actifs d'impôt sur le résultat différé	22 952 \$	21 800 \$
Passifs d'impôt sur le résultat différé	401 097	28 630
Impôt sur le résultat différé	(378 145) \$	(6 830) \$

Le 1^{er} décembre 2025, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires de Hanes. L'impôt sur le résultat inclut les résultats de Hanes à compter du 1^{er} décembre 2025, ainsi qu'une augmentation nette du passif d'impôt différé de 376,6 millions de dollars, qui tient compte des soldes acquis à la date d'acquisition et de l'incidence fiscale des ajustements comptabilisés dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition.

En date du 28 décembre 2025, la Société détient des crédits d'impôt, des pertes en capital et autres qu'en capital reportées en avant et d'autres différences temporaires déductibles pouvant servir à réduire le bénéfice imposable futur à des fins fiscales, ce qui représente un avantage d'impôt d'environ 1,0 milliard de dollars, pour lequel aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé (175,6 millions de dollars au 29 décembre 2024), car les critères de comptabilisation de l'actif d'impôt n'étaient pas satisfaits. Les crédits d'impôt et les pertes en capital et autres qu'en capital reportées en avant viennent à échéance entre 2026 et indéfiniment. L'actif d'impôt différé comptabilisé relativement aux pertes reportées repose sur des projections de la rentabilité future de la Société. Cela comprend les pertes fiscales fédérales et étatiques aux États-Unis qui ont été reçues dans le cadre de l'acquisition de HanesBrands. Certaines pertes étatiques ne sont pas comptabilisées en raison de prévisions de bénéfices insuffisantes aux fins de déclaration dans les États concernés; quant aux pertes fiscales étrangères (hors États-Unis), elles ne sont pas comptabilisées du fait de leur expiration probable avant qu'elles ne puissent être utilisées.

La Société a des passifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés à l'égard des profits non distribués de ses filiales exerçant leurs activités à l'étranger, pour lesquels elle n'a pas l'intention à l'heure actuelle de rapatrier ces profits. Si les attentes ou les intentions changent à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à un passif d'impôt additionnel au moment de la distribution de ce bénéfice sous forme de dividendes ou autrement. En date du 28 décembre 2025, un passif d'impôt sur le résultat différé d'environ 206 millions de dollars résulterait de la reconnaissance des différences temporaires imposables d'environ 2,7 milliards de dollars.

21. BÉNÉFICE PAR ACTION

Le tableau qui suit présente un rapprochement du bénéfice de base par action et du bénéfice dilué par action :

	2025	2024
Bénéfice net		
Activités poursuivies	393 935 \$	400 865 \$
Activités abandonnées	4 944	—
Total	398 879 \$	400 865 \$
Bénéfice de base par action		
Activités poursuivies	2,57 \$	2,46 \$
Activités abandonnées	0,04	—
Total	2,61 \$	2,46 \$
Bénéfice dilué par action		
Activités poursuivies	2,57 \$	2,46 \$
Activités abandonnées	0,04	—
Total	2,61 \$	2,46 \$
Nombre moyen pondéré de base d'actions ordinaires en circulation	153 005	162 928
Plus l'effet dilutif des options sur actions, des UAI visant des actions nouvelles et des actions ordinaires détenues en fiducie	66	251
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation	153 071	163 179

Sont exclues du calcul ci-dessus pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 : 1,8 million d'UAI visant des actions nouvelles, qui sont considérées comme des actions dont l'émission est conditionnelle et pour lesquelles les conditions de performance n'étaient pas remplies au 28 décembre 2025.

22. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2025	2024
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	119 010 \$	111 132 \$
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation (note 10)	18 658	14 128
Ajustement au titre de la variation de l'amortissement incluse dans les stocks à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	(6 743)	(298)
Amortissement des immobilisations incorporelles, en excluant les logiciels (note 11)	11 273	8 104
Amortissement des logiciels (note 11)	5 368	5 136
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles compris dans le bénéfice net	147 566 \$	138 202 \$

23. ACTIVITÉS DÉTENUES EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En décembre 2024, Hanes a finalisé ses plans de retrait des activités japonaises liées à Champion. La vente définitive devrait être conclue au cours de l'exercice 2026. Par conséquent, les actifs et les passifs des activités japonaises liées à Champion sont comptabilisés comme détenus en vue de la vente. Comme il est indiqué dans la note 2 c), les actifs et les passifs de HAA sont comptabilisés comme détenus en vue de la vente, et les résultats opérationnels de HAA sont classés comme des activités abandonnées.

Les actifs et les passifs des entreprises classées dans les états de la situation financière comme étant détenues en vue de la vente comprennent les éléments suivants :

	2025	2024
Actifs détenus en vue de la vente – HAA	906 236 \$	— \$
Actifs détenus en vue de la vente – activités japonaises liées à Champion	53 077	—
	959 313 \$	— \$
Passifs détenus en vue de la vente – HAA	309 262 \$	— \$
Passifs détenus en vue de la vente – activités japonaises liées à Champion	71 661	—
	380 923 \$	— \$

Les principales composantes des résultats opérationnels des activités abandonnées pour HAA sont les suivantes :

	2025	2024
Ventes nettes	69 933 \$	— \$
Coût des ventes	38 276	—
Bénéfice brut	31 657	—
Charges de vente et charges générales et administratives	24 429	—
Bénéfice opérationnel	7 228	—
Autres charges	30	—
Charges financières, montant net	3 144	—
Bénéfice des activités abandonnées, avant l'impôt sur le résultat	4 054	—
Recouvrement d'impôt	(890)	—
Bénéfice des activités abandonnées, après impôts	4 944 \$	— \$

24. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE
a) Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles – autres éléments

	2025	2024
Perte nette latente (profit net latent) sur change et sur dérivés financiers	235 \$	23 \$
Coûts (recouvrements de coûts) de restructuration hors trésorerie liés aux immobilisations corporelles, aux actifs au titre de droits d'utilisation et aux logiciels (note 19)	2 257	(10 948)
Attributions fondées sur des actions réglées en espèces en lien avec les indemnités de cessation d'emploi versées aux cadres sortants	—	(15 396)
Écarts temporaires entre le règlement de dérivés financiers et le transfert des profits et des pertes différés dans le cumul des autres éléments du résultat global aux stocks et au bénéfice net	(11 703)	(6 095)
Charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant Hanes	2 895	—
Charges de restructuration liées au règlement postérieur au versement de la contrepartie au titre des actions acquises lié à l'acquisition de Hanes	19 803	—
Profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette	(3 475)	—
Autres actifs non courants	(893)	(17 681)
Autres passifs non courants	5 210	1 357
Commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais	9 275	—
	23 604 \$	(48 740) \$

b) Variations des transactions sans effet de trésorerie

	2025	2024
Entrées nettes d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles comprises dans les créditeurs et charges à payer	1 376 \$	(2 894) \$
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles et de logiciels compris dans les autres actifs courants	(10)	(176)
Montants à payer relatifs à l'impôt sur les rachats d'actions inclus dans les créditeurs et charges à payer	3 336	14 904
Reclassement des créditeurs et charges à payer au surplus d'apport par suite de la modification touchant le règlement des unités d'actions incessibles	—	(2 384)
Montants à payer relatifs aux UAI visant des actions émises devant être réglées en trésorerie inclus dans les créditeurs et charges à payer	—	2 384
Ajouts d'actifs au titre de droits d'utilisation compris dans les obligations locatives	22 919	33 794
Rachats d'actions aux fins d'annulation compris dans les créditeurs et charges à payer	(937)	(9 014)
Valeur attribuée hors trésorerie créditée au capital social provenant d'actions émises ou distribuées à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions incessibles et à l'exercice d'options sur actions	16 570	21 184
Rémunération différée créditée au surplus d'apport	(1 636)	1 312
Valeur attribuée hors trésorerie créditée au surplus d'apport au titre de dividendes attribués à des unités d'actions incessibles	—	1 275
Actions émises pour l'acquisition de Hanes (note 5)	2 014 571	—
Retenues d'impôt à payer dans le cadre de l'acquisition des droits rattachés aux UAI	17 326	—

24. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)
c) Variations des soldes du fonds de roulement

	2025	2024
Créances clients	(87 325) \$	(134 372) \$
Impôt sur le résultat	10 578	27 588
Stocks	(117 169)	(20 823)
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	29 065	(11 435)
Créditeurs et charges à payer	153 674	73 121
	(11 177) \$	(65 921) \$

d) Flux de trésorerie liés aux activités de financement – autres éléments

	2025	2024
Paiement au titre des obligations locatives (note 10 b))	(25 660) \$	(15 244) \$
Retenues d'impôt payées dans le cadre du règlement d'UAI visant des actions émises	(23 992)	(19 202)
Produit tiré de l'émission d'actions	10 067	6 865
Paiement d'impôt sur les actions rachetées à des fins d'annulation dans le cadre du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(14 910)	—
Actions rachetées en vue du règlement d'UAI visant des actions émises (note 15 e))	(29 493)	(27 693)
Coûts de transaction liés à l'émission de titres de participation	(2 447)	—
Coûts de financement différés	(18 677)	—
	(105 112) \$	(55 274) \$

25. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES
Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société, directement ou indirectement, incluant les membres de l'équipe de la haute direction et du conseil d'administration. Les montants comptabilisés dans le bénéfice net au titre de la rémunération des principaux dirigeants s'établissent comme suit :

	2025	2024
Avantages à court terme ¹⁾	10 656 \$	10 964 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	416	209
Indemnités de départ ²⁾	—	(487)
Paiements fondés sur des actions ¹⁾	36 929	53 577
	48 001 \$	64 263 \$

1) En raison du congédiement de M. Glenn J. Chamandy et de sa réintégration subséquente en tant que président et chef de la direction et administrateur de la Société, les avantages à court terme pour l'exercice 2024 comprenaient 1,7 million de dollars au titre des prestations du régime incitatif à court terme et les paiements fondés sur des actions comprennent 17,0 millions de dollars au titre des ajustements de la charge de rémunération fondée sur des actions liée au rétablissement des attributions fondées sur des actions (pour laquelle un renversement de la charge de rémunération d'environ 6 millions de dollars avait été comptabilisée au quatrième trimestre de l'exercice 2023).

2) Le montant pour l'exercice 2024 comprenait des prestations de départ pour les cadres sortants de 9,3 millions de dollars (voir la note 18 d)), plus que contrebalancées par le renversement de 9,8 millions de dollars au titre des indemnités de départ qui avaient été comptabilisées au quatrième trimestre de 2023.

25. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Les montants inclus dans les créditeurs et charges à payer pour l'attribution d'unités de rémunération fondée sur des actions aux principaux dirigeants se présentent comme suit :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
UAD ¹⁾	20 931 \$	18 687 \$

1) Une tranche de 17,8 millions de dollars du montant pour l'exercice 2025 représente la valeur de rachat de la part rachetée et non payée des unités d'actions différées (« UAD ») détenues par les membres du conseil précédent.

Autres

Au cours de l'exercice 2024, la Société a engagé des frais liés aux déplacements de 0,1 million de dollars pour le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé des dépenses liées à un avion et à d'autres services de 1,1 million de dollars (1,3 million de dollars en 2024) auprès de sociétés contrôlées par le président et chef de la direction de la Société. Les paiements relatifs à ces dépenses sont effectués conformément aux modalités de l'entente conclue par les parties liées. Au 28 décembre 2025, le montant comptabilisé dans les créditeurs et charges à payer se rapportant à l'utilisation de l'avion et à d'autres services s'est élevé à 0,1 million de dollars (0,2 million de dollars au 29 décembre 2024).

Sont incluses dans les charges de vente et charges générales et administratives pour l'exercice clos le 29 décembre 2024 les transactions entre parties liées suivantes :

- Des prestations de départ et autres indemnités de cessation d'emploi pour les cadres sortants de 21,6 millions de dollars (se reporter à la note 18 d)). Les paiements en espèces au deuxième trimestre de 2024 au titre des prestations de départ et autres indemnités de cessation d'emploi ont totalisé 24,4 millions de dollars, dont 15,3 millions de dollars pour M. Tyra et 9,1 millions de dollars pour M. Bajaj.
- Des charges à payer de 9,4 millions de dollars liées au remboursement approuvé de frais juridiques et autres frais de conseil engagés par Browning West (un des actionnaires de la Société dont un associé siège au conseil d'administration de la Société depuis le 23 mai 2024). Le remboursement approuvé avait trait aux frais engagés par Browning West relativement à la course aux procurations qui a eu lieu à la suite du congédiement du président et chef de la direction de la Société, M. Glenn Chamandy, et de sa réintégration subséquente en tant que président et chef de la direction le 24 mai 2024.
- Se reporter à la note 18 d) pour les charges de rémunération liées à la réintégration de M. Chamandy en tant que président et chef de la direction, ainsi que pour les coûts supplémentaires liés au conseil précédent et au conseil renouvelé, et à la note 17 concernant une attribution fondée sur des actions approuvée pour M. Chamandy au deuxième trimestre de l'exercice 2024.

26. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et litiges

La Société est partie à des réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités. Elle ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

La Société comptabilise un passif lorsqu'il est probable qu'un passif soit engagé et lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable du montant de la perte. Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer la probabilité qu'un passif soit engagé et le montant estimé du passif. La Société examine ces questions au moins une fois chaque trimestre et ajuste ces passifs pour rendre compte du résultat des négociations, des règlements, des décisions, des avis de nos conseillers juridiques et de la mise à jour d'autres informations et événements ayant trait à une affaire donnée.

26. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

b) Garanties

La Société ainsi que certaines de ses filiales ont accordé à des tiers des garanties financières, des lettres de crédit de soutien irrévocables ainsi que des cautionnements afin de les indemniser au cas où la Société et certaines de ses filiales manqueraient à leurs obligations contractuelles. En date du 28 décembre 2025, l'obligation éventuelle maximale aux termes de ces garanties s'élevait à 140,5 millions de dollars (97,7 millions de dollars au 29 décembre 2024), dont 54,3 millions de dollars étaient liés à des cautionnements et 86,2 millions de dollars, à des garanties financières ainsi qu'à des lettres de crédit de soutien (17,2 millions de dollars et 80,5 millions de dollars au 29 décembre 2024, respectivement).

Au 28 décembre 2025, la Société n'avait inscrit aucun passif à l'égard de ces garanties puisqu'elle ne prévoit faire aucun paiement au titre des éléments susmentionnés.

27. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital consiste à disposer de suffisamment de liquidités pour poursuivre sa stratégie de croissance interne et procéder à des acquisitions ciblées, en maintenant un solide profil de crédit et une structure du capital qui reflètent un ratio de levier financier cible tel qu'il est mentionné plus loin.

Le capital de la Société se compose de la dette nette et des capitaux propres. La dette nette se compose de la dette portant intérêt, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital de la Société est affecté au financement des besoins en fonds de roulement, des dépenses d'investissement, des acquisitions d'entreprises, du versement de dividendes ainsi que des rachats d'actions. La Société finance actuellement ces besoins à même ses flux de trésorerie autogénérés au moyen de montants prélevés sur ses facilités d'emprunt à long terme.

Comme principale mesure de suivi de son levier financier, la Société se sert du ratio de levier financier de la dette nette. La Société définit le ratio de levier financier de la dette nette comme étant le ratio de la dette nette au BAIIA ajusté des douze derniers mois consécutifs, sur une base pro forma pour refléter les activités poursuivies et abandonnées et les acquisitions d'entreprises réalisées au cours de la période des douze derniers mois consécutifs, comme si elles avaient eu lieu au début de la période des douze derniers mois consécutifs. Le BAIIA ajusté correspond au bénéfice avant les charges financières, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et ne tient pas compte de l'incidence des coûts de restructuration et des autres coûts connexes à des acquisitions. Le BAIIA ajusté exclut aussi la perte de valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles et la reprise de perte de valeur des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance liés aux deux ouragans qui ont frappé les installations de la Société en Amérique centrale, l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de Hanes et d'autres ajustements considérés comme étant de nature non récurrente. La Société a établi une cible de fin d'exercice pour le ratio de levier financier de la dette nette qui se situe entre 1,5 fois et 2,5 fois le BAIIA ajusté. Au 28 décembre 2025, le ratio de levier financier de la dette nette de la Société était de 3,0 fois (1,9 fois au 29 décembre 2024). Se reporter à la note 15 d) pour obtenir plus d'information.

Dans l'optique de maintenir ou d'ajuster sa structure de capital, la Société, avec l'approbation de son conseil d'administration, peut émettre ou rembourser une dette à long terme, émettre des actions, racheter des actions, verser des dividendes ou entreprendre d'autres activités jugées appropriées selon les circonstances spécifiques. Plusieurs facteurs seront pris en compte par le conseil d'administration pour décider de la déclaration de dividendes trimestriels en trésorerie ou de l'approbation de programmes de rachat d'actions, notamment les bénéfices actuels et futurs de la Société, ses flux de trésorerie, ses exigences en matière de capital, ainsi que les restrictions réglementaires et juridiques actuelles et/ou futures. Rien ne garantit la déclaration de futurs dividendes trimestriels en trésorerie. Le 18 février 2025, le conseil d'administration a approuvé une majoration de 10 % du montant du dividende trimestriel actuel et a déclaré un dividende en trésorerie de 0,226 \$ par action. Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a versé un total de 135,2 millions de dollars en dividendes, ce qui correspond à des dividendes déclarés de 0,904 \$ par action ordinaire. Le 25 février 2026, le conseil d'administration a approuvé une majoration de 10 % du montant du dividende trimestriel actuel et a déclaré un dividende en trésorerie de 0,249 \$ par action, pour toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de manière équitable et proportionnelle, aux détenteurs inscrits en date du 19 mars 2026. Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, la Société a racheté, aux fins d'annulation, un total de 3 749 900 actions ordinaires (17 735 095 actions ordinaires en 2024) aux termes de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités pour un coût total de 185,9 millions de dollars (761,5 millions de dollars en 2024). Dans le cadre de l'acquisition de Hanes (se reporter à la note 5 pour obtenir plus d'information), nous avons suspendu les rachats d'actions jusqu'à ce que notre ratio de levier financier de la dette nette revienne au point médian de la fourchette cible.

La Société n'est pas soumise à des exigences concernant son capital imposées par une autorité de réglementation.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

En raison de la nature des activités qu'exerce la Société et en raison des instruments financiers qu'elle détient, la Société est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, dont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix des marchandises, ainsi que les risques liés aux variations du cours de ses actions ordinaires aux termes de ses régimes de rémunération fondée sur des actions.

La Société peut à l'occasion recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques liés aux fluctuations des taux de change, des prix des marchandises, des taux d'intérêt et du cours de ses propres actions ordinaires. Le recours à des instruments financiers dérivés est réglementé par la Politique de gestion des risques financiers de la Société, approuvée par le conseil d'administration, et est géré par le comité de gestion des risques financiers. La Politique de gestion des risques financiers de la Société stipule que les instruments financiers dérivés doivent uniquement être utilisés pour couvrir ou atténuer l'exposition financière existante qui constitue un risque commercial pour la Société et s'il est établi que les instruments dérivés constituent le moyen le plus efficace et le plus économique d'atténuer l'exposition de la Société au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques liés aux prix des marchandises. Les limites de couverture, de même que les limites inhérentes à la notation de crédit et à l'exposition de la contrepartie sont définies dans la Politique de gestion des risques financiers de la Société, en fonction du type de risque atténué. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés à des fins spéculatives.

À l'établissement de chaque contrat dérivé de couverture désigné, la Société désigne formellement la relation de couverture, ainsi que son objectif en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, et elle constitue une documentation structurée. Cette documentation précise l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société va procéder pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture, incluant son analyse des sources d'inefficacité de la couverture et la façon dont le ratio de couverture est déterminé.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque que la Société subisse une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et il provient essentiellement des créances clients de la Société. La Société peut également être exposée au risque de crédit en raison de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie et de ses instruments financiers dérivés. Elle gère ce risque en ne traitant qu'avec des institutions financières nord-américaines et européennes hautement cotées. Le risque de crédit de la Société peut en plus être exacerbé lorsque la conjoncture économique et les conditions financières sont mauvaises. Le montant des créances clients de la Société et son exposition au risque de crédit fluctuent tout au long de l'exercice, en raison de la nature saisonnière des ventes et d'autres facteurs. La moyenne des créances clients et du montant du risque de crédit de la Société pour une période intermédiaire pourrait être considérablement supérieure au solde à la date de clôture de cette période de présentation de l'information financière.

Aux termes de contrats d'achat de créances, la Société peut vendre en permanence les créances clients de certains clients désignés à une institution financière tierce en contrepartie d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur nominale des créances vendues, diminuée d'un escompte applicable. La Société conserve les responsabilités liées au traitement de créances client, y compris le recouvrement, mais ne conserve aucun risque de crédit relativement à toute créance client qui a été vendue. Toutes les créances clients vendues conformément au contrat d'achat de créances sont sorties des états consolidés de la situation financière, car la vente des créances clients est admissible à la décomptabilisation. Les trois contrats d'achat de créances permettent la vente de créances clients d'un maximum de 975 millions de dollars, de 400 millions de dollars et de 150 millions de dollars, respectivement, à la fois. Le premier contrat vient à échéance le 16 juin 2026, sous réserve de prorogations annuelles, et les deux autres contrats n'ont pas de date d'échéance précise et peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Le risque de crédit inhérent aux créances clients de la Société est concentré, puisqu'elle réalise la majeure partie de ses ventes auprès d'un groupe relativement petit de distributeurs de vente en gros et de détaillants du marché de masse et d'autres détaillants. Au 28 décembre 2025, 80 % des créances clients de la Société (87 % en 2024) étaient exigibles auprès de ses dix plus importants clients débiteurs. Les principaux clients débiteurs de la Société sont situés aux États-Unis. Le reste des soldes de créances clients est réparti entre un plus grand nombre de débiteurs situés dans plusieurs régions géographiques, dont le Canada, l'Europe, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Au 28 décembre 2025, le principal distributeur de vente en gros de la Société représentait 67 % des créances clients (69 % en 2024) et 33 % du total des ventes nettes pour l'exercice 2025 (39 % en 2024).

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

La Société évalue si les créances clients sont recouvrables, et ce, en fonction du modèle fondé sur la perte de crédit attendue, qui tient compte des changements de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale des créances clients selon les catégories de risques liés aux clients. La qualité du crédit est évaluée en tenant compte de la situation financière et du dossier de paiement des clients de la Société, ainsi que d'autres facteurs.

Pour déterminer la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, la Société applique la méthode simplifiée selon l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et calcule les pertes de crédit attendues selon les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La Société utilise une matrice de calcul, qui distingue ses clients en fonction de leurs caractéristiques économiques et attribue des taux au titre des pertes de crédit attendues en fonction du nombre de jours dont les créances clients sont en souffrance. Les taux au titre des pertes de crédit attendues sont fondés sur l'historique des pertes de crédit de la Société, ajusté en fonction de facteurs prospectifs du contexte économique.

La plupart des clients traitent avec la Société ou avec ses filiales depuis plusieurs années. Certains distributeurs de vente en gros ont un levier financier important et dépendent fortement des modalités du crédit commercial que leur accordent quelques grands fournisseurs, dont la Société, ainsi que du financement par emprunt externe, incluant des prêts bancaires garantis par les créances clients et les stocks donnés en nantissement. Le levier financier de ces clients peut limiter leur capacité à refinancer une dette existante ou à obtenir du financement supplémentaire, voire les empêcher d'en obtenir, et pourrait avoir un impact sur leur capacité à respecter les clauses restrictives de leur entente de crédit et d'autres obligations. Le profil et la solvabilité des détaillants du marché de masse et des autres détaillants clients de la Société varient énormément de l'un à l'autre.

L'octroi de crédit aux clients est un exercice hautement subjectif et repose sur une évaluation de la situation financière de chaque client et de son dossier de paiement. La Société a instauré divers contrôles internes afin d'atténuer le risque de crédit, incluant un service du crédit dédié qui recommande les limites de crédit et les modalités de paiement des clients, qui sont examinées et approuvées sur une base trimestrielle par la haute direction des bureaux de représentation principaux de la Société à Christ Church, à la Barbade et à Winston-Salem, en Caroline du Nord. Les services du crédit passent régulièrement en revue les cotes de crédit externes et les états financiers des clients, s'ils sont disponibles, et, dans certains cas, ils obtiennent des références de banques ou d'autres parties. Les nouveaux clients sont assujettis à un processus d'examen approfondi et d'approbation préalable. À l'occasion et lorsque les circonstances le justifient, la Société et ses clients concluent temporairement des transactions qui sont réglées par anticipation. Même si les contrôles et procédés qu'emploie la Société en matière de crédit parviennent à atténuer le risque de crédit, ils ne peuvent pas l'éliminer complètement et rien ne garantit qu'ils puissent demeurer efficaces ou que les pertes sur créances de la Société continueront d'être comme par le passé.

Le tableau qui suit indique, par région géographique, le montant des créances clients de la Société qui l'exposaient au risque de crédit aux dates indiquées :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Créances clients par région		
États-Unis	775 419 \$	463 008 \$
Canada	67 032	29 242
Europe et autres pays	113 219	50 109
Total des créances clients	955 670 \$	542 359 \$

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Le classement chronologique des créances clients était le suivant aux dates indiquées :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
Non en souffrance	906 373 \$	524 319 \$
En souffrance depuis 0 à 30 jours	32 676	14 782
En souffrance depuis 31 à 60 jours	8 644	7 081
En souffrance depuis 61 à 120 jours	9 151	3 361
En souffrance depuis plus de 121 jours	9 918	3 877
Créances clients	966 762	553 420
Moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(11 092)	(11 061)
Total des créances clients	955 670 \$	542 359 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque potentiel que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance.

La Société gère le risque de liquidité en ajustant sa structure de capital et son levier financier, tel que précisé à la note 27 afférente aux présents états financiers consolidés. De plus, la Société gère ce risque en surveillant continuellement ses flux de trésorerie réels et projetés, en tenant compte du caractère saisonnier de ses ventes et de ses encaissements, ainsi que de l'échéancier prévu des dépenses d'investissement.

Dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité, la Société dépend de la trésorerie, des emprunts et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour combler ses besoins en financement. La Société peut également avoir besoin d'un accès continu aux marchés des capitaux pour soutenir ses activités et réaliser ses plans stratégiques. Toute entrave à la capacité de la Société à respecter les clauses restrictives et les modalités contenues dans ses conventions relatives à la dette à long terme, de même qu'à sa capacité à accéder aux marchés des capitaux, ou le défaut d'une institution financière qui participe aux facilités de crédit bancaires renouvelables à long terme de la Société, ou encore une perception défavorable de sa situation financière ou de ses perspectives par les marchés des capitaux pourraient avoir une incidence importante sur sa capacité de financement future. De plus, l'accès de la Société aux marchés des capitaux et à un financement à des modalités et à des taux d'intérêt raisonnables pourrait être affecté par les conditions économiques et du marché du crédit, notamment un ralentissement économique prolongé et des récessions.

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances en fonction de la date d'échéance contractuelle des passifs financiers de la Société. Tous les engagements figurent dans les états consolidés de la situation financière, à l'exception des obligations d'achat et des paiements minimaux de redevances, qui figurent dans le tableau des obligations contractuelles qui suit. Les montants correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

<i>(en millions de dollars)</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 exercice	De 1 à 3 exercices	De 4 à 5 exercices	Plus de 5 exercices
Créditeurs et charges à payer	1 264,2 \$	1 264,2 \$	1 264,2 \$	— \$	— \$	— \$
Dette à long terme	4 313,6	4 313,6	450,0	1 355,9	1 761,5	746,2
Obligations d'achat et autres obligations	—	771,9	431,8	204,4	88,8	46,9
Obligations locatives	314,5	367,2	77,6	134,8	65,6	89,2
Total des obligations contractuelles	5 892,3 \$	6 716,9 \$	2 223,6 \$	1 695,1 \$	1 915,9 \$	882,3 \$

Tel que précisé à la note 27, la Société a accordé à des tiers des garanties financières, des lettres de crédit de soutien irrévocables ainsi que des cautionnements afin de les indemniser au cas où la Société et certaines de ses filiales manqueraient à leurs obligations contractuelles. En date du 28 décembre 2025, l'obligation éventuelle maximale aux termes de ces garanties s'élevait à 140,5 millions de dollars, dont 54,3 millions de dollars étaient liés à des cautionnements et 86,2 millions de dollars, à des garanties financières ainsi qu'à des lettres de crédit de soutien.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de change

La majeure partie des flux de trésorerie et des actifs et passifs financiers de la Société sont libellés en dollars américains, le dollar américain étant sa monnaie fonctionnelle et de présentation. Le risque de change se limite essentiellement à la portion des opérations commerciales de la Société libellée en monnaies autres que le dollar américain, soit essentiellement ses ventes et les frais de distribution associés aux clients situés à l'extérieur des États-Unis, certains achats de matériel, de même que les charges de son siège social au Canada. Le risque auquel la Société est exposée provient surtout des variations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, à la livre sterling, à l'euro, au dollar australien, au peso mexicain et au yuan chinois. Dans le cas des opérations conclues par la Société en monnaies étrangères, les fluctuations respectives des cours de change de ces monnaies par rapport au dollar américain font en sorte que les flux de trésorerie et les montants des ventes et des charges de vente et charges générales et administratives inscrits aux états consolidés du résultat net et du résultat global, ainsi que les montants des immobilisations corporelles inscrits aux états consolidés de la situation financière, varient d'une période à l'autre et par rapport aux budgets d'exploitation et aux projections. Des variations additionnelles des résultats sont également générées par la conversion, aux cours de change en vigueur à chaque date de présentation de l'information financière, des actifs et passifs monétaires libellés dans d'autres monnaies que le dollar américain, conversion dont l'incidence est présentée à titre de profit ou de perte de change dans l'état du résultat net et état du résultat global, au titre des charges financières, montant net.

La Société a conclu des contrats de swaps de devises afin de couvrir l'exposition au risque de change sur le capital et les paiements d'intérêts des billets non garantis de premier rang qui sont libellés en dollars canadiens.

La Société engage également une partie de ses coûts de fabrication en monnaies étrangères, soit principalement des charges salariales payées en lempiras honduriens, en pesos dominicains, en cordobas nicaraguayens et en takas bangladais. Des variations significatives du cours de change de ces monnaies par rapport au dollar américain dans le futur pourraient avoir une incidence importante sur les résultats opérationnels de la Société.

En gérant son risque de change, la Société cherche à minimiser son exposition nette aux flux de trésorerie en monnaies étrangères. Pour ce faire, elle effectue des transactions avec des tiers en dollars américains chaque fois que cela est possible et utile, et elle détient une trésorerie et des équivalents de trésorerie et contracte des emprunts dans cette monnaie. La Société surveille la valeur de ses flux de trésorerie nets en monnaies étrangères et établit des prévisions à cet égard. De plus, elle autorise à l'occasion l'utilisation d'instruments financiers dérivés d'une durée maximale de trois ans, tels que des contrats de change à terme, afin de couvrir de façon économique une partie de ses flux de trésorerie en monnaies étrangères. En date du 28 décembre 2025, la Société avait des contrats de change à terme en cours, qui consistaient essentiellement en des contrats visant la vente et l'achat de dollars canadiens, la vente d'euros, la vente de livres sterling, la vente de dollars australiens ainsi que la vente de pesos mexicains contre des dollars américains. Les contrats et d'autres contrats de change en cours qui ont été réglés au cours de l'exercice 2025 ont été désignés comme couvertures de flux de trésorerie et sont admissibles à la comptabilité de couverture. Les risques sous-jacents aux contrats de change et au risque couvert sont identiques et, par conséquent, la Société a établi un ratio de 1:1 pour l'ensemble des couvertures de risque de change.

Les tableaux suivants indiquent les principaux éléments inscrits aux états consolidés de la situation financière au 28 décembre 2025 qui exposent la Société au risque de change découlant des instruments financiers :

(en millions de dollars US)	28 décembre 2025						
	CAD	GBP	EUR	AUD	MXN	CNY	BDT
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8 \$	0,5 \$	1,1 \$	1,5 \$	1,7 \$	1,2 \$	18,0 \$
Créances clients	53,3	2,9	32,7	6,7	5,3	0,2	—
Charges payées d'avance, acomptes et autres actifs courants	0,2	—	0,3	—	0,1	0,3	7,3
Créditeurs et charges à payer	(13,2)	(1,7)	(9,6)	(0,9)	(2,7)	(0,7)	(12,2)

1) La Société n'est pas exposée aux profits et pertes de change sur ses billets non garantis de premier rang en dollars canadiens et les versements d'intérêts connexes, car elle a conclu des contrats de swap de devises pour couvrir l'exposition découlant du capital et des versements d'intérêts.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de change (suite)

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change découlant des instruments financiers présentés dans le tableau ci-dessus et de l'incidence des instruments financiers dérivés en cours et désignés comme instruments de couverture efficaces, et en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées, toute variation des cours de change à la suite d'une appréciation de 5 % du dollar américain aurait fait (diminuer) augmenter le bénéfice et les autres éléments du résultat global comme suit :

(en millions de dollars US)	Pour l'exercice clos le 28 décembre 2025						
	CAD	GBP	EUR	AUD	MXN	CNY	BDT
Incidence sur le bénéfice avant l'impôt sur le résultat	(2,1)\$	(0,1)\$	(1,2)\$	(0,4)\$	(0,2)\$	(0,1)\$	(0,7)\$
Incidence sur les autres éléments du résultat global avant l'impôt sur le résultat	1,4	1,2	1,9	0,6	1,1	—	—

Un recul hypothétique de 5 % du dollar américain au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025 aurait eu une incidence équivalente, mais contraire, sur les montants en monnaies étrangères indiqués ci-dessus, en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées.

Risque marchandises

La Société est exposée au risque marchandises associé aux prix du coton et aux fluctuations du prix du coton, puisque la plupart de ses produits sont entièrement fabriqués de coton ou d'un mélange de coton et de fibres synthétiques. La Société est aussi exposée au risque de fluctuations des prix du pétrole brut et des produits pétrochimiques, puisque ceux-ci influencent le coût des fibres de polyester qui sont également utilisées pour fabriquer bon nombre de ses produits. La Société achète du coton auprès de marchands tiers, du fil à base de coton auprès de manufacturiers de fil tiers et des fibres de polyester auprès de manufacturiers de polyester tiers. La Société s'expose au risque lié aux fluctuations des prix sur ces achats. Afin d'atténuer les effets des fluctuations des prix du coton, du pétrole brut et des produits pétrochimiques utilisés dans la confection de ses produits, la Société conclut des contrats visant à fixer, jusqu'à 18 mois à l'avance, les prix de ses achats de coton, de fil de coton et de fibres de polyester qui lui seront livrés ultérieurement. Ces contrats ne sont pas utilisés à des fins de spéculation et ne sont pas considérés comme des instruments financiers devant être comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers consolidés de la Société. En excluant l'incidence des contrats à prix fixe, une variation de 0,01 \$ du prix de la livre de coton aurait une incidence d'environ 6,0 millions de dollars sur le coût annuel des matières premières de la Société, selon les niveaux de production actuels.

De plus, les variations des prix du pétrole brut ou du pétrole influent aussi sur les coûts liés à la consommation d'énergie de la Société et peuvent aussi influencer les frais de transport et le coût des éléments connexes utilisés dans ses activités, notamment les autres matières premières qu'elle utilise pour fabriquer ses produits comme les produits chimiques, les colorants et les garnitures. La Société achète généralement ces matières premières aux prix du marché.

Afin de gérer son exposition aux variations des prix des marchandises, la Société a également la possibilité de recourir à des instruments financiers dérivés, notamment à des contrats à terme et à des contrats d'option. Ces contrats sont comptabilisés à la juste valeur dans les présents états financiers consolidés, conformément aux normes comptables relatives aux instruments financiers. Au cours de l'exercice 2025, la Société a conclu des contrats dérivés liés aux marchandises tel qu'indiqué à la note 16. Les risques sous-jacents aux contrats dérivés liés aux marchandises et au risque couvert sont identiques et, par conséquent, la Société a établi un ratio de 1:1 pour l'ensemble des couvertures des contrats dérivés liés aux marchandises. Étant donné la forte corrélation entre les prix des contrats à terme sur marchandises et son prix d'achat, la Société n'a pas été exposée à aucune inefficacité importante au chapitre des couvertures hormis ce qui est indiqué à la note 16 d).

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant de ses quatre prêts à terme, qui représentent ensemble un capital total de 1,7 milliard de dollars, des emprunts sur sa facilité de crédit bancaire à long terme renouvelable de 1,2 milliard de dollars et de ses billets non garantis de 50 millions de dollars, qui portent tous intérêt au SOFR à terme ajusté majoré d'une marge. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant de ses billets non garantis de premier rang en dollars canadiens, série 3, de 110 millions de dollars, qui portent intérêt au taux CORRA majoré d'une marge.

La Société fixe généralement les taux des emprunts fondés sur le SOFR à terme ajusté. Les taux d'intérêt des montants prélevés aux termes de ces conventions de prêt et de tout emprunt futur varieront et sont imprévisibles. L'augmentation des taux d'intérêt sur les titres d'emprunt nouvellement émis pourrait entraîner une hausse considérable des charges financières.

La Société peut se servir d'instruments financiers dérivés qui fixeraient effectivement les coûts de ses emprunts actuels et futurs pendant une longue période. La Société a des swaps de taux d'intérêt variable-fixe en cours pour couvrir jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars son exposition au risque de taux d'intérêt variable relativement à une partie désignée de certaines conventions de prêt à long terme. Les swaps de taux d'intérêt sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et sont admissibles à la comptabilité de couverture. Se reporter à la note 16 b) pour obtenir plus d'information.

En fonction de la valeur des instruments financiers portant intérêt au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, une hausse hypothétique de 0,5 point de pourcentage des taux d'intérêt au cours de cette période aurait fait diminuer le bénéfice avant l'impôt sur le résultat de 5,0 millions de dollars. Une baisse hypothétique de 0,5 point de pourcentage des taux d'intérêt aurait eu un effet équivalent, mais contraire, sur le bénéfice avant l'impôt sur le résultat, en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées.

29. VENTILATION DES PRODUITS

Les ventes nettes par principal groupe de produits sont comme suit :

	2025	2024
Vêtements de sport	3 088 004 \$	2 831 078 \$
Vêtements d'intérieur ¹⁾	531 232	439 512
	3 619 236 \$	3 270 590 \$

1) Comprennent les articles chaussants, les sous-vêtements, la lingerie et les produits périphériques.

Les ventes nettes ont été réalisées auprès de clients situés dans les régions suivantes :

	2025	2024
États-Unis	3 254 214 \$	2 911 014 \$
Canada	124 997	107 580
International	240 025	251 996
	3 619 236 \$	3 270 590 \$

30. INFORMATIONS À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTITÉ

Les immobilisations corporelles et incorporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation ainsi que le goodwill sont attribués selon les régions suivantes :

	28 décembre 2025	29 décembre 2024
États-Unis	4 100 631 \$	542 322 \$
Canada	61 784	57 713
Honduras	342 118	333 390
Caraïbes	528 676	475 011
Asie-Pacifique	373 615	349 627
Autres	185 909	35 741
	5 592 733 \$	1 793 804 \$

Les clients de la Société comptant pour au moins 10 % du total de ses ventes nettes pour les exercices clos le 28 décembre 2025 et le 29 décembre 2024 se présentaient comme suit :

	2025	2024
Client A	33,2 %	26,8 %
Client B	14,2 %	12,4 %

Au cours de l'exercice 2024, les deux principaux distributeurs de vente en gros de la Société (appelés client A et client B en 2024) ont fusionné leurs activités. À des fins de présentation de l'information, l'entité fusionnée est ainsi nommée client A dans les états financiers de l'exercice 2025. Par conséquent, les données comparatives pour 2024 reflètent le client A et le client B comme des clients distincts, tandis qu'en 2025, leurs résultats consolidés sont présentés sous le client A.

La Société gère ses activités comme un secteur opérationnel à présenter.